



AMENAGEMENTS CONNEXES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE KETTA -DJOUM

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 DU 09/11/2020 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE MINTOM-LELE-NTAM-MBALAM

VOLUME I :

- Section I : Instructions aux soumissionnaires ;
- Section II : Données Particulières de l'Appel d'Offres ;
- Section III : Pays éligibles ;
- Section IV : Formulaires de Lettre de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Contrat ;
- Annexe : Régime fiscal et douanier.

Financement :

Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
(BDEAC) :

Accord de prêt N°166/CAM-16/01-INFRA du 22/12/2016

Gouvernement de la République du Cameroun :

Budget d'Investissement Public (BIP), Exercices 2020 et suivants

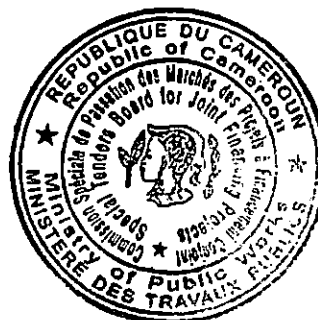
Part HTVA

Part TVA

Emis le : _____

Maître de l'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics

Pays : CAMEROUN



PLAN GENERAL DU DAO

VOLUME I :

Section I : Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Section II : Données Particulières de l'Appel d'offres (DPAO)

Section III : Pays Eligibles

Section IV : Formulaire de Lettre de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Contrat

Annexe : Régime fiscal et douanier

VOLUME II :

Section V : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

VOLUME III :

Section VII : Spécifications techniques et conditions de bonne exécution (Cahier des Clauses Techniques Particulières) :

Titre 1 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des bâtiments

Titre 2 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des forages d'eau potable

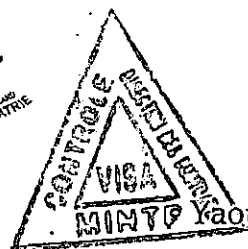
Section VIII : Plans

VOLUME IV :

Section IX : Bordereaux des Prix et Devis Quantitatif

Section X : Formulaire de garantie





Yaoundé le 09 NOV 2020

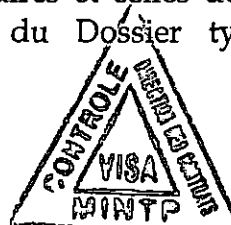
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 du 09 NOV 2020
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE MINTOM-LELE-NTAM-MBALAM

- 1- Le Gouvernement de la République du Cameroun a sollicité de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale (BDEAC), de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Japan International Coopération Agency (JICA) un prêt de 100,107 milliards F CFA, en diverses monnaies et dont la répartition est la suivante : 40,704 milliards F CFA des fonds BAD ; 20,000 milliards F CFA des fonds BDEAC ; 29,234 milliards F CFA des fonds JICA et 10,169 milliards de F CFA du Gouvernement de la République du Cameroun, afin de couvrir partiellement le coût du Projet de route Ketta-Djoum et de Facilitation des Transports sur le corridor Yaoundé-Brazzaville (Phase II) : Aménagement de la route Ketta-Djoum, section : Mintom-Lélé (Lot 1 : 67,50 km) et Lélé-Ntam-Mbalam (Lot 2 : 53,00 km). Le Ministre des Travaux Publics se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché portant sur la réalisation des travaux connexes dans le cadre des travaux d'aménagement de la route Ketta-Djoum sous financement 100% BDEAC pour la part Hors Taxes et la TVA étant à la charge de l'Etat du Cameroun.
- 2- Le Ministre des Travaux Publics invite par le présent Appel d'offres National Ouvert, les soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé pour l'exécution des travaux la réalisation des travaux connexes dans le cadre des travaux d'aménagement de la route Ketta-Djoum, répartis en six (06) lots distincts ci-après :

Lot	Désignation	Localité
Lot 1	Construction d'une gare routière à Djoum Centre	Djoum
	Construction d'un Centre Social à Djoum Centre	
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes à Djoum Centre	
Lot 2	Construction de deux écoles (Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur) à Lélé et Mintom	Mintom
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ma'a (Carrefour Alati)	
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Lélé	
Lot 3	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les jeunes de Mintom Centre	

Lot	Désignation	Localité
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes de Mintom Centre	Mintom
	Construction de quinze latrines dans les localités de : Lélé (06), Akok (01), Mintom (05), Akom (01), Alati (02).	
Lot 4	Construction de deux écoles (Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur) de Ntam Centre	Ntam
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ntam Centre	
	Construction de dix latrines dans les localités de : Ntam Centre (04), Makamekouma (02), Assoumnde III (02) et Assoumnde II (02)	
Lot 5	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour femmes de Ntam Centre	Ntam
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Ntam Centre	
	Construction de cinq latrines dans les localités de : Assoumnde I (02) et Mbalam II (03)	
Lot 6	Construction de dix puits d'eau dans les localités de : Lélé Quartier Haoussa (01), Medjap III (01), Mekom (01), Mintom Centre zone Nsom (01), Ntam centre (01), Makamekouma (01), Assoumnde III (01), Assoumdélé II (01), Assoumdélé I (01) et Mbalam II (01).	Mintom et Ntam
	Construction de trente forages dans les localités de : Akom chefferie (01), Ekombité fin goudron (01), Gendarmerie Mintom (01), Nkolkoumou (01), Melen Ndjessé (01), Mebem chez papaz (01) Nkol Oveng entre Eboulou et Ekom (01), Nkol Ebae (01), Camp militaire Lélé (01), Akok chefferie (01), Mbout okong chefferie (01) Mekotto chefferie (01), Quartier des églises de Mintom (01), Mtam centre (04), Makamekouma (02), Assoumnde III (02), Assoumdélé II (03), Assoumdélé I (02) et Mbalam II (04).	

- 3- Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires et consulter le dossier d'appel d'offres de 09 heures à 15 heures, heure locale, tous les jours ouvrables à la Cellule des Appels de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics située au 3^{ème} étage du nouveau bâtiment des services centraux du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.
- 4- Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu moyennant le versement d'une somme non remboursable de 100 000 (Cent mille) Francs CFA au trésor public. La quittance de paiement devra identifier le payeur comme représentant de l'entreprise ou « Groupement » d'Entreprise désireuses de participer à l'Appel d'Offres. Ledit dossier sera retiré à la Cellule des Appels de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics située au 3^{ème} étage du nouveau bâtiment des services centraux du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé sous présentation de la quittance de paiement.
- 5- Les clauses des instructions aux soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses administratives générales sont les clauses du Dossier type d'appel d'offres Acquisitions des Travaux, de la BDEAC.



30 DEC 2020

- 6- Les offres seront remises le _____ à la Cellule PR-FC sise dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies suivant le système de double enveloppe, en trois volumes distincts (Pièces administratives (Volume A) ; Offre technique (Volume B) et Offre financière (Volume C). Le soumissionnaire devra également produire une (01) copie scellée de son offre qui sera transmise à l'ARMP.

Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :

AONO N° _____/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 du 09 NOV 2020 POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LE ROUTE MINTOM-LELE-NTAM-MBALAM
LOTS N° _____
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- 7- Les offres doivent être accompagnées d'« une garantie de l'offre » telle que indiquée dans le tableau ci-après :

N° du lot	Montant de la Garantie
1	Cinq millions neuf cent mille (5 900 000) FCFA
2	Trois millions neuf cent mille (3 900 000) FCFA
3	Quatre millions neuf cent cinquante mille (4 950 000) FCFA
4	Trois millions quatre cent cinquante mille (3 450 000) FCFA
5	Trois millions cent cinquante mille (3 150 000) FCFA
6	Quatre millions sept cent cinquante mille (4 750 000) FCFA

- 8- Il est accordé aux Soumissionnaires un délai de quarante-cinq (45) jours pour la remise des offres.
- 9- La durée de validité des offres est fixée à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- 10- Les plis seront ouverts et évalués en seul temps le 30 DEC 2020

La Commission Spéciale de Passation des Marchés des Projets à Financement Conjoint établira un Procès-verbal de la séance d'ouverture. Une copie du Procès-verbal sera envoyée à la BDEAC ainsi qu'à tous les Soumissionnaires qui ont déposé leurs offres dans les délais.

- 11- Le marché de chaque lot sera attribué au Soumissionnaire ayant proposé l'offre évaluée la moins-disante et techniquement conforme. Il est entendu qu'aucun soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus d'un (01) lot. Néanmoins, il n'est pas interdit à un soumissionnaire de postuler à plus d'un lot.



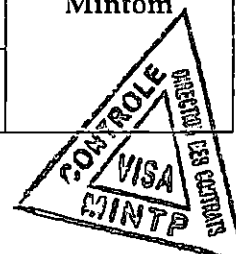
Yaounde, 09 NOV 2020

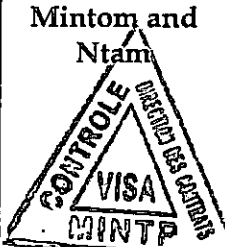
108 OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 of 09 NOV 2020

**FOR THE EXECUTION OF THE KETTA-DJOURM ROAD
DEVELOPMENT RELATED WORKS**

- The Government of the Republic of Cameroon requested a loan of 100.107 billion CFA francs in various currencies from the African Development Bank (AfDB), the Development Bank of Central African States (BDEAC), the French Development Agency (AFD) and the Japan International Cooperation Agency (JICA), whose distribution is as follows: 40.704 billion CFAF from AfDB fund; 20.000 billion CFAF from BDEAC fund; 29.234 billion CFAF from JICA funds and 10.169 billion CFAF from the Government of the Republic of Cameroon, to partially cover the cost of the Ketta-Djourn Road and Transport Facilitation Project on the Yaoundé-Brazzaville Corridor (Phase II): Development works on the Ketta-Djourn road, section: Mintom-Lélé (Lot 1: 67.50 km) and Lélé-Ntam-Mbalam (Lot 2: 55.00 km). The Minister of Publics Works intends to use part of the funds to finance the contract for the execution of the Ketta-Djourn road development related works as part of the 100% BDEAC financing for the part exclusive of taxes, the VAT being covered by the State of Cameroon.
- The Minister of Public Works hereby invites eligible tenderers to submit their tenders in a sealed envelope for the execution of the Ketta-Djourn road development related works, which shall be divided into the six (6) separate lots hereafter:

Lot	Description	Locality
Lot 1	Construction of a bus station in Djourn Centre	Djourn
	Construction of a social centre in Djourn Centre	
	Construction of one (1) Multi-purpose Women's Centre in Djourn Centre	
Lot 2	Construction of two schools (Building of 3 classrooms + Administration block + latrine and Director's block) in Lélé and Mintom	Mintom
	Construction of a storage shed for agricultural products in Ma'a (Carrefour Alati)	
	Construction of a Health Centre + basic equipment in Lélé	
Lot 3	Construction of a Multi-purpose Youth's Centre in Djourn Centre	Mintom
	Construction of one (1) Multi-purpose Centre for Djourn Centre's women	
	Construction of fifteen latrines in the localities of: Lélé (6), Akok (1), Mintom (5), Akom (1), Alati (2).	



Lot	Description	Locality
Lot 4	Construction of two schools (<i>Building of 3 classrooms + Administration block + latrine and Director's block</i>) in Lélé and Mintom	Ntam
	Construction of a storage shed for agricultural products in Ntam Centre	
	Construction of ten latrines in the localities known as: Ntam Centre (4), Makamekouma (2), Assoumnde III (2) and Assoumnde II (2)	
Lot 5	Construction of one Multi-purpose Women's centre in Djoum Centre	Ntam
	Construction of a Health Centre + basic equipment in Ntam Centre	
	Construction of five latrines in the localities of: Assoumnde I (2) and Mbalam II (3)	
Lot 6	Construction of ten wells in the localities known as: Lélé Haoussa Quarter (1), Medjap III (1), Mekom (1), Mintom Centre zone Nsom (1), Ntam centre (1), Makamekouma (1), Assoumnde III (1), Assoumdélé II (1), Assoumdélé I (1) and Mbalam II (1).	
	Construction of thirty boreholes in the localities known as: Akom chefferie (1), Ekombité fin goudron (1), Mintom Gendarmerie (1), Nkolkoumou (1), Melen Ndjessé (1), Mebem chez papaz (1) Nkol Oveng between Eboulou and Ekom (1), Nkol Ebae (1), Lélé Military Camp (1), Akok chefferie (1), Mbout okong chefferie (1) Mekotto cho (1), Quartier des églises de Mintom (1), Mtam centre (4), Makamekouma (2), Assoumnde III (2), Assoumdélé II (3), Assoumdélé I (2) and Mbalam II (4).	

- 3- Interested tenderers may obtain further information and consult the tender documents from 09:00 a.m. to 3:00 p.m., local time, every working day at the Tenders Unit of the Department of Contracts of the Ministry of Public Works located on the 3rd floor of the new building of the central services of the Ministry of Public Works, located at the Regional Delegation of Public Works for the Centre, in Yaounde.
- 4- Tender Documents may be obtained upon payment of a non-refundable fee of 100,000 (one hundred thousand) CFA Francs to the Public Treasury. The payment receipt must identify the payer as the representative of the Consulting Firm or joint venture willing to participate in the Call for Tenders. The said documents shall be withdrawn from the Tenders Unit of the Department of Contracts of the Ministry of Public Works located on the 3rd floor of the new building of the central services of the Ministry of Public Works, located at the Regional Delegation of Public Works for the Centre, in Yaounde, upon presentation of the receipt of payment.
- 5- The provisions of the Instructions to Tenderers and the General Administrative Conditions shall be those of the BDEAC's Standard Tender Documents for Works Contracts.
- 6- Tenders shall be submitted on 30 DEC 2020 to the Joint Financing Road Project Unit (JFRPU) located within the premises of the Regional Delegation of Public Works, in **septuplicates (7), including one (1) original and six (6) copies** according to the double envelope system, in three separate volumes (Administrative Documents (Volume A); Technical Offer (Volume B) and Financial Offer (Volume C). The tenderer

shall also submit one (1) sealed copy of its bid which shall be forwarded to the Public Contracts Regulatory Agency (PCRA).

Closed envelopes must include the following statement:

AONO No. 118 /AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 of 09 NOV 2020
**FOR THE EXECUTION OF THE KETTA-DJOUM ROAD
DEVELOPMENT RELATED WORKS
LOT N°**

- 7- Bids shall be accompanied by a "Bid bond" as indicated in the table below:

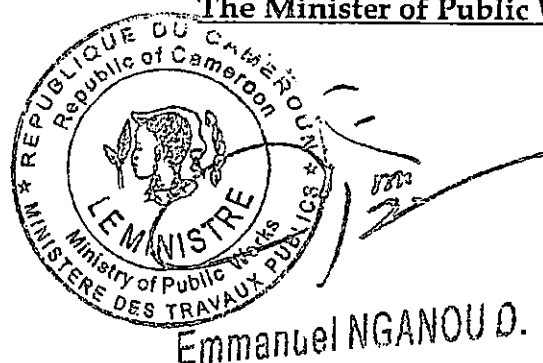
Lot No.	Amount of the bid bond
1	Five million nine hundred thousand (5,900,000) CFAF
2	Three million nine hundred thousand (3,900,000) CFAF
3	Four million nine hundred and fifty thousand (4,950,000) CFAF
4	Three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) CFAF
5	Three million one hundred and fifty thousand (3,150,000) CFAF
6	Four million seven hundred and fifty thousand (4,750,000) CFAF

- 8- Tenderers shall be given a time frame of forty-five (45) days to submit their tenders.
- 9- The tender validity period shall be one hundred eighty (180) days, with effect from the submission deadline.
- 10- Bids shall be opened and evaluated at once 30 DEC 2020.

The Special Tenders Board for Joint-Financing Projects shall draw up the minutes of the opening session. A copy of the minutes shall be sent to BDEAC and to all tenderers who submitted their tenders on time.

- 11- The contract for each lot shall be awarded to the lowest tenderer who has met the technical requirements. Any bidder shall not be awarded more than one (1) lot. However, it is not prohibited for a tenderer to apply for more than one lot.

The Minister of Public Works





Section I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

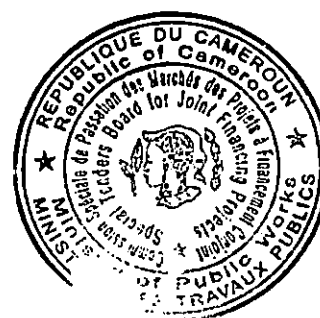
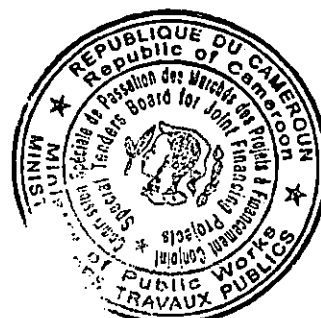


Table des Clauses

A. Généralités	6
1. Etendue de l'appel d'offres	6
2. Origine des fonds	6
3. Fraude et corruption	7
4. Soumissionnaires éligibles	8
5. Qualifications des Soumissionnaires	9
6. Soumission unique	13
7. Coût de la Soumission	13
8. Visite du Site	14
B. Dossier d'appel d'offres	14
9. Composition du Dossier d'appel d'offres	14
10. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	14
11. Amendements apportés au Dossier d'appel d'offres	15
C. Préparation des Soumissions.....	15
12. Langue de la Soumission	15
13. Composition de la Soumission	15
14. Prix de la Soumission	15
15. Devises de la Soumission et paiements	16
16. Durée de validité de la Soumission	17
17. Cautionnement provisoire et Déclaration de garantie de Soumission	18
18. Propositions variantes	19
19. Format et Signature de la Soumission	20
D. Dépôt des Dossiers de Soumission	21
20. Dépôt, cachetage et marquage des Dossiers de Soumission	21
21. Date limite de dépôt des Dossiers de Soumission	21
22. Dossiers de Soumission hors délai	22
23. Retrait, Substitution et Modification des Dossiers de Soumission	22
E. Ouverture et Évaluation des Dossiers de soumission	22
24. Ouverture des Dossiers de Soumissions	22
25. Confidentialité	23
26. Eclaircissements	24
27. Examen des Soumissions et Décision de conformité	25
28. Correction des erreurs	25
29. Devises aux fins d'Évaluation des Soumissions	26
30. Évaluation et Comparaison des Soumissions	26
31. Préférence nationale	27
F. Attribution du Contrat 32.....	32



Critères d'attribution	28
33. Droit de l'Employeur d'accepter une Soumission et de rejeter une ou toutes les Soumissions	28
34. Notification d'attribution et Signature du Contrat	28
35. Garantie de bonne exécution	29
36. Avance et Garantie d'Avance	30
37. Arbitre	30



Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Étendue de l'appel d'offres

1.1 L'Employeur tel que défini ¹ à la Section II "Données Particulières de l'appel d'offres"(DPAO), lance un avis d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux décrits dans les DPAO et à la Section VI « Cahier des Clauses Administratives Générales » (CCAG). Le nom et le numéro d'identification du Marché sont inclus dans les DPAO et dans le CCAG.

1.2 Le Soumissionnaire sélectionné devra terminer les travaux à la date d'achèvement des travaux spécifiée dans les DPAO et dans le CCAG, 1.1 (r)

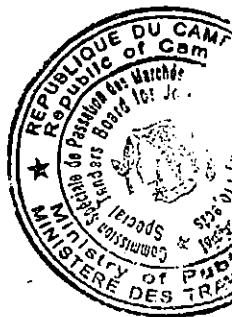
1.3 Dans le Dossier d'appel d'offres :

- (a) le terme "par écrit" signifie une communication par écrit (par ex. par courrier, courriel, télécopie, télex) avec accusé de réception ;
- (b) si le contexte le demande, "singulier" signifie "pluriel" et vice-versa ; et
- (c) "jour" signifie journée civile.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur, tel que défini dans les DPAO, a l'intention d'affecter une partie du montant d'un prêt consenti par la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale, telle que définie dans les DPAO, **au coût du Projet, définit dans les DPAO**, pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat d'exécution des travaux. La BDEAC effectuera des paiements uniquement à la demande de l'Emprunteur et après approbation par elle conformément aux dispositions de l'Accord de prêt ; ces paiements seront régis dans leur totalité par les termes et conditions dudit accord. Sauf accord spécifique contraire de la BDEAC, aucune partie autre que l'Emprunteur ne se verra accorder de droits au titre de l'Accord de prêt ni sur son montant.

2.2 L'accord de prêt interdit d'effectuer un retrait d'un compte de prêt dans le but d'effectuer un paiement quelconque à des individus ou à des entités, ou d'importer des biens si un tel paiement ou importation, à la connaissance de la Banque, est interdit en vertu d'une décision du Conseil de Sécurité



¹ Voir Section V, « Conditions générales du Contrat », Clause 1, Définitions

des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque a pour règle de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux Soumissionnaires, Fournisseurs, Entrepreneurs et Consultants des marchés qu'elle finance, d'observer lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque :

(a) définit aux fins d'application de la présente disposition, les termes et expressions ci-dessous de la façon suivante :



(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne accepte ou sollicite, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché ;

(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du marché ;

(iii) "manœuvre collusoire" signifie une entente ou accord entre deux ou plusieurs soumissionnaires, à l'insu de l'Emprunteur ou non, visant à maintenir les prix du marché à des niveaux artificiels et non compétitifs ; et

(iv) "pratique coercitive" signifie porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à des personnes ou à leur propriété en vue d'influencer leur participation au processus de passation des marchés ou d'en affecter l'exécution.

(b) rejette la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, en vue de l'obtention du marché ;

(c) annule la fraction du prêt alloué à un contrat si elle détermine, à un moment quelconque, que des représentants de l'Emprunteur ou de l'Emprunteur ont

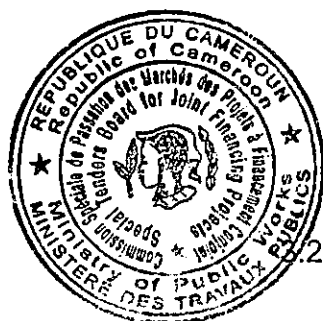


prêt se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives au stade de la sélection ou de l'exécution du Marché, sans que l'Emprunteur ait pris en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures appropriées pour remédier à cette situation ;



- (d) sanctionne une entreprise ou un individu et peut les déclarer exclus, indéfiniment ou pour une période indéterminée, de toute attribution de marché financé par la Banque, si la Banque établit à un moment quelconque que cette entreprise ou cet individu, soit directement soit par l'entremise d'un agent, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'attribution d'un marché ou au cours de l'exécution d'un marché financé par la Banque ;

- (e) a le droit d'exiger qu'une disposition soit incluse dans le Dossier d'appel d'offres et dans les contrats financés par un prêt de la Banque, demandant aux Soumissionnaires, Fournisseurs, Entrepreneurs et Consultants de permettre à la Banque d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission et à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par elle.



En outre, les soumissionnaires auront pris connaissance des dispositions de la Sous clause 59.2(h) du CCAG.

4. Soumissionnaires éligibles

- 4.1 Un Soumissionnaire, y compris toute partie qui le constitue, pourra être ressortissant de tout pays, sous réserve des dispositions de la Section III, Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société établie et enregistrée dans le pays, et y fonctionne conformément aux dispositions légales de ce pays. Ce critère s'appliquera également pour définir la nationalité des sous-traitants éventuels.

- 4.2 Un Soumissionnaire n'aura pas de conflit d'intérêt. Tous les Soumissionnaires ayant un conflit d'intérêt seront exclus. Un Soumissionnaire pourra être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt avec une ou plusieurs des parties au processus d'appel d'offres s'ils sont associés, ou ont été associés dans le passé, directement ou indirectement, avec le consultant ou avec une autre entité qui a effectué la conception, définit le cahier des charges et les autres documents relatifs au Projet, ou qui sont proposés à titre d'Administrateur du Projet. Une société qui

a été engagée par l'Emprunteur pour offrir des services de conseil en vue de la préparation ou de la supervision des Travaux ainsi que tous ses affiliés, **seront exclus de la soumission.**

- 4.3 Un Soumissionnaire qui fait l'objet d'une déclaration de non éligibilité de la Banque en application de la Clause 3 des IS à la date de l'attribution du marché sera exclu. La liste des sociétés exclues figure à l'adresse électronique **spécifiée dans les DPAO.**



- 4.4 Les entreprises publiques du pays de l'Emprunteur pourront être admises à participer uniquement, si elles peuvent établir que (i) elles sont juridiquement et financièrement autonomes, (ii) elles fonctionnent conformément aux règles du droit commercial, et (iii) elles ne sont pas des agences qui dépendent de l'Emprunteur ou de l'Emprunteur secondaire.

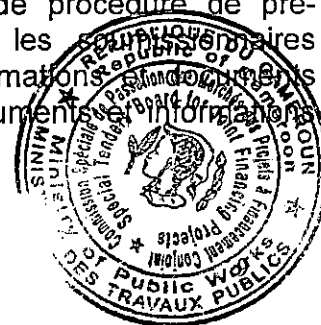
- 4.5 Les Soumissionnaires fourniront, à la satisfaction de l'Employeur, les preuves de la validité de leur admissibilité qu'il peut raisonnablement demander.

5. Qualifications du soumissionnaire

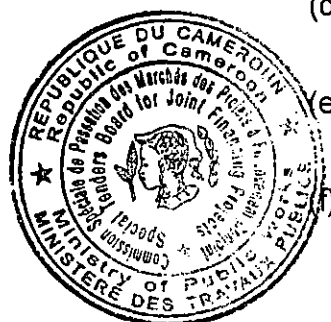
- 5.1 Tous les Soumissionnaires fourniront à la Section IV, "Formulaires de la Lettre de Soumission, d'Informations relatives aux qualifications, de Lettre d'acceptation et de Contrat", une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.

- 5.2 Si un processus de pré-qualification des candidats soumissionnaires a été effectué, seules les offres présentées par les soumissionnaires pré-qualifiés seront prises en compte pour l'attribution du marché. Ces candidats sélectionnés devront fournir avec leur soumission toutes les informations nécessaires à une mise à jour de leur Dossier de pré-qualification original ou, le cas échéant, confirmer dans leur soumission que les informations figurant dans leur Dossier de pré-qualification restent fondamentalement inchangées à la date de la soumission de leur offre. Les mises à jour ou la confirmation doivent figurer à la Section IV.

- 5.3 Si l'Employeur n'a pas effectué de procédure de pré-qualification des candidats, tous les soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur offre ; ces documents sont les suivants :



figureront à la Section IV, sauf disposition contraire **figurant dans les DPAO** :



- (a) copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;
- (b) valeur monétaire totale des travaux de construction effectués au cours de chacune des cinq années précédentes ;
- (c) expérience en matière de réalisation de travaux similaires, y compris ampleur et montant de chacun d'eux, pour chacune des cinq années précédentes, informations détaillées des travaux en cours et des engagements contractuels ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;
- (d) principaux équipements de construction proposés pour l'exécution du Contrat ;
- (e) qualifications et expérience du personnel technique et d'encadrement clé proposé pour exécuter le Contrat ;
- (f) documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états de pertes et profits et les rapports des auditeurs des cinq dernières années ;
- (g) preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Contrat (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières) ;
- (h) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client ;
- (i) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;
- (j) propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du montant du

Contrat. Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est **spécifié dans les DPAO**.

- 5.4 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire **spécifiée dans les DPAO** :



- (a) la Soumission inclura toutes les informations requises à la Sous clause 5.3 ci-dessus des IS pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;
- (b) la Soumission sera signée de manière à être exécutoire pour tous les partenaires ;
- (c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions du contrat ;
- (d) l'un des partenaires sera désigné responsable, et sera autorisé à effectuer les paiements et à recevoir les instructions pour et au nom de tous et de chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ; et
- (e) l'exécution de la totalité du Contrat, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement par le partenaire désigné en qualité de responsable ;
- (f) une copie de l'Accord de Groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission ; ou, une Lettre d'intention de souscrire à un accord de Groupement d'entreprises au cas où le Contrat lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'Accord.

- 5.5 Pour être admis à l'attribution du marché, les soumissionnaires devront satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :

- (a) avoir effectué des travaux de construction d'un montant financier moyen annuel correspondant au moins au multiple spécifié dans les **DPAO** pendant la période de temps **spécifiée dans les DPAO** ;
- (b) avoir une expérience d'entrepreneur principal de travaux de construction correspondant au moins au nombre de travaux de même nature et complexité que ceux spécifiés dans la FDAO pour la période de temps **spécifiée dans les DPAO** (pour être admis, ces

travaux doivent être terminés au moins pour 70 pour cent) ;

- (c) présenter des propositions d'acquisition (en propriété, en bail, en location, etc.) en temps opportun des équipements essentiels **spécifiés dans les DPAO** ;
- (d) offrir un gestionnaire de travaux ayant au moins cinq ans d'expérience de travaux de nature et de volume équivalents ayant occupé le poste d'administrateur pendant au moins trois ans ; et
- (e) disposer d'avoirs en liquidités et/ou de facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de tout paiement anticipé qui serait versé en vertu du Contrat, d'un montant au moins équivalent au montant **spécifié dans les DPAO**.²



Un Soumissionnaire ou un partenaire d'un Groupement d'entreprises ayant fait l'objet de nombreux litiges ou ayant perdu de nombreux litiges pourra se voir exclu.



- 5.6 Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés aux sous clauses 5.5 (a) et (e) des IS; toutefois, pour qu'un Groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima des sous clauses 5.5(a), (b) et (e) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent. La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée. Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.
- 5.7 Les Soumissionnaires, y compris les Groupements d'entreprises du pays de l'Employeur demandant à être admis à bénéficier de la marge de préférence de 7,5 pour cent lors de l'évaluation de l'offre, fourniront toutes les

² Il s'agit généralement d'un montant l'équivalent aux paiements estimés cumulés pour une période de quatre à six mois de travaux supposé réalisés à un rythme constant (réalisation linéaire). La période réelle de référence dépendra du rythme auquel l'Employeur paiera les décomptes mensuels présentés par l'Entrepreneur.

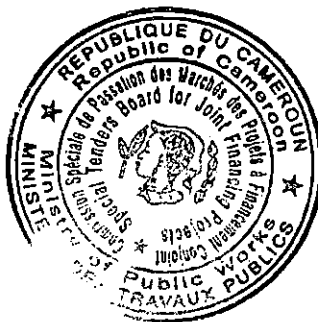
informations justifiant leur demande conformément aux dispositions de la Clause 31 des IS.

6. Soumission unique

6.1 Chaque Soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre, soit à titre individuel, soit à titre de partenaire d'un Groupement d'entreprises. Si un Soumissionnaire présente plus d'une offre ou participe à plus d'une offre (sauf en qualité de sous-traitant ou dans le cas de variantes autorisées ou sollicitées) toutes les offres auxquelles il aura participé seront exclues.

7. Coût de la Soumission

7.1 Le Soumissionnaire assumera la totalité des coûts associés à la préparation et à la présentation de l'offre et l'Employeur ne sera en aucun cas responsable ni tenu de couvrir ces frais.



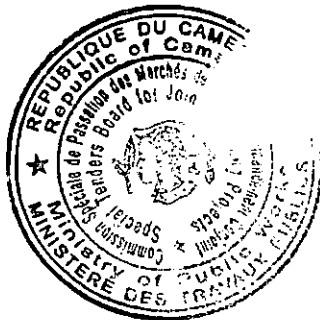
- 8. Visite du Site** 8.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le Site des travaux ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des travaux de construction. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite du site.

B. Dossier d'appel d'offres

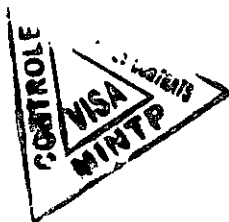
- 9. Composition du dossier d'appel d'offres** 9.1 Le dossier d'appel d'offres comprend les documents figurant dans la liste ci-dessous ainsi que les addendas publiés conformément à la Clause 11 des IS :

Avis d'appel d'offres

Section I	Instructions aux soumissionnaires (IS)
Section II	Données Particulières de l'appel d'offres (DPAO)
Section III	Pays éligibles
Section IV	Formulaires de Lettre de Soumission, d'Informations relatives aux qualifications, de Lettre d'acceptation, de Contrat
Section V	Cahier des Clauses Administratives générales (CCAG)
Section VI	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Section VII	Spécifications techniques
Section VIII	Plans
Section IX	Devis quantitatif ³
Section X	Formulaires de garantie



- 10. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres** 10.1 Un Soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres peut en faire la demande par écrit à l'adresse de l'Employeur **figurant dans les DPAO**. L'Employeur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement à condition que la demande soit reçue 21 jours⁴ avant la date limite de dépôt des soumissions. Une copie de la réponse de l'Employeur indiquant la question posée mais sans en indiquer l'auteur, sera adressée à tous les acquéreurs du Dossier d'appel d'offres.



³ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités".

⁴ Il peut être nécessaire de reporter la date limite de dépôt des soumissions si la réponse de l'Employeur entraîne des changements de fond du Dossier d'appel d'offres. Voir Clause 11 des IS ci-dessous.

11. Amendements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 11.1 Avant la date limite de dépôt des soumissions, l'Employeur pourra amender le Dossier d'appel d'offres en publiant des addendas.
- 11.2 Tout addendum ainsi publié fera partie du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les acquéreurs du Dossier d'appel d'offres.⁵ Les Soumissionnaires feront parvenir à l'Employeur un accusé de réception écrit pour chaque addendum.
- 11.3 Afin de donner aux Soumissionnaires un délai raisonnable permettant de prendre en compte un addendum dans leur soumission, l'Employeur pourra, le cas échéant, reporter la date limite de dépôt des offres, conformément à la sous clause 21.2 des IS ci-dessous.



C. Préparation des soumissions

12. Langue des Soumissions

- 12.1 Tous les documents relatifs à l'offre seront rédigés dans la langue **spécifiée dans les DPAO**.

13. Composition de la Soumission

- 13.1 La Soumission comprendra les documents suivants :
- (a) L'offre (suivant le format indiqué à la Section IV);
 - (b) La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de garantie de soumission, conformément à la Clause 17 des IS, le cas échéant ;
 - (c) Le Devis quantitatif chiffré⁶
 - (d) Le formulaire et les documents établissant les qualifications du Soumissionnaire ;
 - (e) Les offres variantes, lorsque sollicitées ;



Ainsi que tous les autres documents devant être complétés par les Soumissionnaires **figurant dans les DPAO**.

14. Prix de la Soumission

- 14.1 Le Contrat comprendra la totalité des Travaux tels que décrits à la sous clause 1.1 des IS et reposera sur le Devis quantitatif chiffré⁷ présenté par le Soumissionnaire.

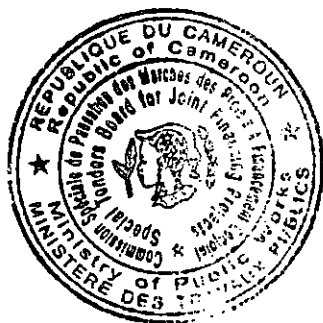
⁵ Il est par conséquent important que l'Employeur dispose d'une liste complète et exacte des récipiendaires du Dossier d'appel d'offres ainsi que de leurs coordonnées.

⁶ Dans les contrats rémunérés au forfait, éliminer "Devis quantitatif chiffré" et remplacer par « Calendrier d'activités chiffré »

⁷ Dans les contrats rémunérés au forfait, éliminer "Devis quantitatif chiffré" et remplacer par « Calendrier d'activités chiffré ».

14.2 Le Soumissionnaire indiquera les prix unitaires et forfaitaires de tous les éléments des Travaux inclus dans le Devis quantitatif⁸. Les éléments pour lesquels aucun prix unitaire et aucun forfait ne sont indiqués ne seront pas payés par l'Employeur lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix unitaires et forfaitaires figurant dans le Devis quantitatif. Le cas échéant, les corrections seront apportées en supprimant l'élément à corriger, en ajoutant le paraphe, la date et la correction.

14.3 Tous les droits, taxes et autres redevances qu'il appartient à l'Entrepreneur de payer en vertu du Contrat, ou pour une autre raison, à la date de 28 jours précédant la date limite de dépôt des Soumissions, seront inclus dans les prix unitaires, forfaitaires et le prix total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.⁹



14.4 Les prix unitaires et forfaitaires¹⁰ indiqués par le Soumissionnaire pourront être ajustés pendant l'exécution du Contrat sous réserve d'être **prévu dans les DPAO** ainsi que dans les CCAG et à la Clause 47 des Conditions générales du contrat. Le Soumissionnaire est tenu de présenter avec son offre toutes les informations requises dans les Conditions particulières du Contrat et à la Clause 47 des CCAG.

15. Devises de la Soumission et paiement

15.1 Les prix unitaires et forfaitaires¹¹ seront indiqués par le Soumissionnaire dans la monnaie du pays de l'Employeur **comme indiqué dans les DPAO**. Les demandes en devise seront indiquées en pourcentage du prix de l'offre (sommes prévisionnelles¹² exclues) et seront payables, au choix du Soumissionnaire, dans un maximum de trois devises.



15.2 Les taux de change employés par le Soumissionnaire pour effectuer la conversion en monnaie locale et les pourcentages mentionnés au paragraphe 15.1 ci-dessus seront les cours vendeurs appliqués à des transactions similaires et choisis par l'autorité **spécifiée dans les DPAO** appliqués à la date précédant de 28 jours la date limite

⁸ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « décrit dans le devis quantitatif » et remplacer par « décrit dans les plans et spécifications techniques et indiqués dans le Calendrier d'activités ».

⁹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « taux, prix et »

¹⁰ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « taux et prix » et remplacer par « prix forfaitaire ».

¹¹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « taux et prix unitaires » et remplacer par « prix forfaitaire »

¹² Les sommes prévisionnelles (ou imprévus) sont des montants spécifiés par l'Entrepreneur dans le Devis quantitatif et qui sont utilisés à sa discrétion pour effectuer des paiements aux sous-traitants désignés et répondre à d'autres obligations spécifiées

ultime de dépôt des Soumissions. Ces taux de change s'appliqueront à tous les paiements afin que la Soumissionnaire n'ait pas à assumer de risque de change. Si le Soumissionnaire utilise des taux de change différents, les dispositions de la Clause 29.1 des IS s'appliqueront ; dans tous les cas, le calcul du montant des paiements sera effectué en utilisant les taux indiqués dans la Soumission.



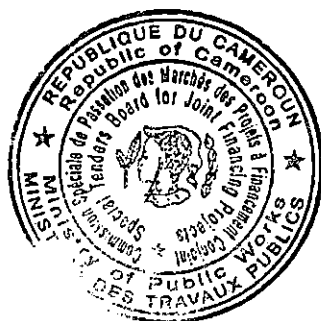
15.3 Les Soumissionnaires indiqueront en détail leurs besoins en devises dans leur Soumission.

15.4 L'Employeur pourra demander aux Soumissionnaires de préciser leurs besoins en devises et de prouver que les montants inclus dans les prix unitaires et forfaitaires,¹³ si **requis par les DPAO**, sont raisonnables et conformes à la sous clause 15.1 de l'IS.

16. Durée de validité de la Soumission

16.1 La durée de validité des Soumissions sera **spécifiée dans la DPAO**.¹⁴

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Employeur pourra demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité pour une durée déterminée. Cette demande et les réponses des Soumissionnaires se feront par écrit. Si un cautionnement provisoire est requis en application de la Clause 17 des IS, elle sera prorogée jusqu'à vingt-huit jours après la date limite de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser d'accepter la requête sans perdre pour autant la Garantie de Soumission ou voir exécuter sa Déclaration de garantie de soumission. Un Soumissionnaire qui a accepté la requête ne pourra pas demander et ne sera pas autorisé à modifier son offre, sous réserve de dispositions contraires de la Clause 17 des IS.



16.3 Dans le cas de contrats dont le Prix contractuel est fixe (et qui ne peut donc faire l'objet d'un ajustement de prix) si la période de validité de l'offre est prorogée au-delà de 56 jours, les montants payables en devises et en monnaie locale au Soumissionnaire sélectionné seront ajustés conformément aux spécifications énoncées dans la demande de prorogation. L'évaluation de la Soumission se

¹³ Dans le cas de contrats rémunérés au forfait, supprimer " prix unitaires et forfaitaires" et remplacer par "montant forfaitaire".

¹⁴ Cette durée doit être réaliste et n'est en général pas inférieure à 35 jours et ne dépasse pas 105 jours permettant ainsi d'évaluer la Soumission, de demander des éclaircissements et d'obtenir les « Avis de non objection » de la BDEAC (lorsque l'attribution du marché fait l'objet d'un examen par celle-ci).

fera sur la base du prix original sans tenir compte de la correction mentionnée ci-dessus.

17. Garantie de soumission et

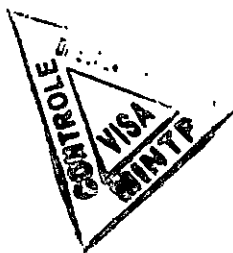
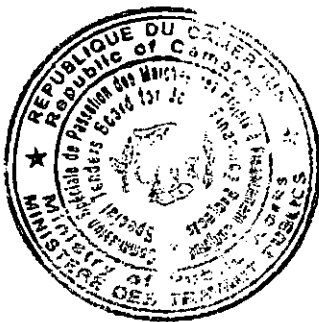
Déclaration de garantie de soumission

17.1 Si stipulé dans les DPAO, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre, une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de soumission sous forme d'original comme **spécifié dans les DPAO**.

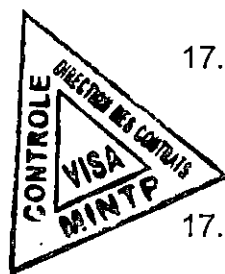
17.2 La Garantie de Soumission sera établie pour le montant **spécifié dans les DPAO** et libellé dans la monnaie du pays de l'Employeur ou dans la devise de la Soumission ou dans une autre devise librement convertible, et :

- (a) au choix du Soumissionnaire, sera présenté sous forme de lettre de crédit, ou d'une garantie bancaire délivrée par une institution bancaire, ou d'un cautionnement délivré par une compagnie d'assurance ou une société de cautionnement ;
- (b) sera délivré par une institution renommée choisie par le Soumissionnaire et pouvant avoir son siège dans n'importe quel pays. Si l'institution délivrant le Cautionnement est située en dehors du pays de l'Employeur, elle devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Employeur afin de pouvoir honorer le Cautionnement.
- (c) consistera en un formulaire semblable sur le fond aux formulaires de Garantie de Soumission ou de Déclaration de garantie de soumission inclus à la Section X "Formulaires de garantie" ; ou d'autres formulaires approuvés par l'acquéreur avant la présentation de la Soumission ;
- (d) sera payable promptement sur présentation d'une demande écrite de l'Employeur invoquant l'une des situations visées à la Clause 17.5 des IS ;
- (e) sera présenté sous forme d'original; les copies ne seront pas acceptées ;
- (f) aura une durée de validité de 28 jours en sus de la durée de validité des soumissions, prorogée le cas échéant conformément à la Clause 16.2 des IS.

17.3 Si une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de soumission est requise en vertu de la sous clause 17.1 des IS, toute Soumission non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission



acceptable conformément à la sous clause 17.1 des IS, sera rejetée par l'Employeur pour raison de non-conformité.



17.4 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission sera renvoyée aux Soumissionnaires non sélectionnés dès que le Soumissionnaire sélectionné aura déposé une Garantie de bonne exécution.

17.5 La Garantie de Soumission pourra être encaissée ou la Déclaration de garantie de soumission exécutée si :

- (a) un Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui dans le Formulaire de présentation de l'Offre, sauf dans les cas visés à la sous clause 16.2 ; ou
- (b) le Soumissionnaire n'accepte pas la correction apportée au prix de sa soumission en application de la sous clause 28 ;
- (c) le Soumissionnaire sélectionné, dans les délais prescrits :
 - (i) ne signe pas le Contrat ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution requise.



17.6 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un Groupement d'Entreprise (GE) devra être établie au nom du GE qui dépose la Soumission. Si le GE n'est pas légalement constitué au moment de l'appel d'offres, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie sera établi aux noms de tous les futurs partenaires figurant dans la Lettre d'intention.

18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1 Des propositions variantes ne seront pas prises en compte sauf **disposition spécifique contraire stipulée dans les DPAO**. Si ces propositions sont admises, les sous clauses 18.1 et 18.2 des IS s'appliqueront et les **DPAO** spécifieront l'option retenue :

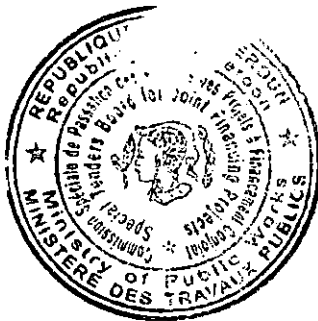
- (a) Première option : Un Soumissionnaire pourra présenter des soumissions variantes en même temps que son offre pour la solution requise (solution de base) et l'Employeur ne prendra en compte que les soumissions variantes présentées par le(s) Soumissionnaire(s) dont l(les) soumission(s) de base aura (ont) été jugée(s) la(les) moins disante (s), ou

- (b) Deuxième option : Un Soumissionnaire pourra déposer une Soumission variante en même temps que sa Soumission de base ou non. Toutes les Soumissions de base ainsi que les Soumissions variantes satisfaisant aux spécifications techniques et aux exigences d'exécution conformément à la Section VII seront évaluées sur la base de leurs propres mérites.

18.2 Les propositions variantes fourniront toutes les informations nécessaires à une évaluation complète des options par l'Employeur et notamment les calculs de conception, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes de construction proposées et autres détails pertinents.

19. Format et signature des soumissions

19.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constituant le dossier décrit à la Clause 13 des IS attaché au volume contenant le Formulaire de soumission et clairement marqué « ORIGINAL ». En outre, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de la soumission **spécifié dans les DPAO** et clairement marquées « COPIES ». En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.



19.2 L'original et toutes les copies seront dactylographiés ou écrites à l'encre indélébile par une personne ou par des personnes dûment autorisée(s) pour signer au nom du Soumissionnaire, conformément à la sous clause 5.3(a). Toutes les pages de l'offre comportant des ajouts ou des amendements porteront le paraphe de la (des) personne(s) signant la Soumission.

19.3 La Soumission ne comportera ni modification ni ajout excepté en réponse aux instructions de l'Employeur ou pour corriger des erreurs du Soumissionnaire, auquel cas les corrections porteront le paraphe de la (des) personne(s) signant la Soumission.



19.4 Le Soumissionnaire fournira les informations décrites dans le Dossier d'appel d'offres relatives aux éventuelles commissions ou gratifications qui ont été payées ou qui seront payées à des agents dans le cadre de cette Soumission, et dans le cadre de la réalisation du Contrat si le Soumissionnaire se voit attribuer le Contrat.

D. Dépôt des Soumissions

20. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions

20.1 Les Soumissionnaires pourront dans tous les cas envoyer leur dossier par la poste ou le faire parvenir par porteur. Les Soumissionnaires pourront déposer leur dossier par voie électronique si cette option est **prévue dans les DPAO**. Le Soumissionnaire placera l'original et toutes les copies du dossier de soumission dans deux enveloppes intérieures cachetées et dans une enveloppe extérieure cachetée, les enveloppes intérieures étant dûment marquées « ORIGINAL » et « COPIES », respectivement.

20.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure :

- (a) seront adressées à l'Employeur à l'adresse **stipulée¹⁵ dans les DPAO** ;
- (b) porteront le nom et le numéro d'identification du Marché tels que **stipulés dans les DPAO** et le CCAP ; et
- (c) porteront un avertissement de ne pas ouvrir les enveloppes avant l'heure et le jour d'ouverture des plis **stipulés dans la DPAO**.



20.3 Outre l'identification stipulée à la sous clause 20.2 des IS, les enveloppes intérieures indiqueront le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin que le dossier puisse lui être renvoyé sans qu'il ait été ouvert au cas où il aurait été reçu en dehors des délais, en application de la Clause 22 des IS.

20.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé ci-dessus, l'Employeur ne sera pas responsable si le dossier est égaré ou ouvert avant la date limite prévue.

21. Date limite de dépôt des soumissions

21.1 Les dossiers seront remis à l'Employeur à l'adresse dont il est fait référence à la sous clause 20.2(a) ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure **stipulée dans les DPAO**.

21.2 L'Employeur pourra reporter la date limite de dépôt des soumissions en publiant un amendement conformément aux dispositions de la Clause 11 des IS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Employeur et des



¹⁵ L'adresse de remise des soumissions doit être celle d'un bureau dont le personnel, pendant les heures ouvrables, est autorisé à certifier la date et l'heure de réception, et d'assurer la garde des plis jusqu'à échéance du délai d'ouverture des dossiers. Une adresse de boîte postale n'est pas autorisée. L'adresse doit être la même que celle figurant dans l'Avis d'appel d'offres.

Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22. Soumissions hors délais

22.1 Toute Soumission reçue par l'Employeur après la date limite de remise des soumissions stipulée à la sous Clause 20.2(c) ou 21.2 des IS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

23. Retrait, substitution et modification des soumissions

23.1 Les Soumissionnaires pourront retirer, substituer ou modifier leur Soumission en faisant parvenir une notification écrite avant la date limite stipulée à la Clause 20.2(c) ou 21.2 des IS.

23.2 Chaque notification de retrait, de substitution ou de modification sera préparée, cachetée, marquée et déposée conformément aux dispositions des Clauses 19 et 20 des IS ; en outre, les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure porteront les mentions « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION », selon le cas.

23.3 Aucune Soumission ne pourra être remplacée ou modifiée après la date limite de dépôt.

23.4 Le retrait d'un dossier de soumission entre la date limite de dépôt des dossiers et l'expiration de la période de validité spécifiée dans la Fiche des données de soumission, ou prorogée en application de la sous clause 16.2 des IS pourra entraîner l'encaissement de la Garantie de Soumission ou l'exécution de la Déclaration de garantie de soumission, conformément à la Clause 17 des IS.

23.5 Les Soumissionnaires ne pourront offrir de rabais ou de modification de prix que par le biais d'une modification déposée conformément à la présente Clause, ou en le faisant figurer dans leur offre initiale.



E. Ouverture et Evaluation des Soumissions

24. Ouverture des Soumissions

24.1 L'Employeur procédera à l'ouverture des dossiers de soumission, y compris les modifications apportées conformément à la Clause 23 ci-dessus, en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister, à l'heure et au lieu **spécifiés dans les DPAO**. Les procédures particulières d'ouverture des soumissions présentées électroniquement, si cette procédure est autorisée conformément à la sous clause 20.1, seront stipulées dans les DPAO.



24.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avant les autres offres. Les offres pour lesquels une notification de retrait acceptable a été présentée conformément à la Clause 23 des IS ne seront pas ouvertes.

24.3 Le nom du Soumissionnaire, le montant de l'offre de base et de toute offre variante (si la soumission d'offres variantes a été sollicitée ou autorisée), les rabais, les retraits, substitutions ou modifications de soumission, l'existence ou absence de Cautionnement provisoire ou de Déclaration de garantie de soumission, le cas échéant, ainsi que tous les autres détails jugés utiles d'être mentionnés par l'Employeur, seront annoncés par celui-ci lors de la séance d'ouverture des plis. Aucune Soumission ne sera rejetée lors de cette séance sauf dans les dossiers déposés après la date limite en application de la Clause 22 des IS. Les Soumissions d'offres variantes et les modifications présentées conformément à la Clause 23 des IS qui ne sont pas ouvertes et dont il n'est pas donné lecture lors de la séance d'ouverture des plis, ne seront pas prises en compte lors d'une évaluation postérieure, quelles que soient les circonstances. Les dossiers déposés après la date limite, les dossiers ayant fait l'objet d'une demande de retrait ou de substitution seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.



24.4 L'Employeur établira un Procès-verbal de la séance d'ouverture qui inclura les informations rendues publiques conformément aux dispositions de la sous clause 24.3 des IS¹⁶.

25. Confidentialité



25.1 Les renseignements relatifs à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des Soumissions et aux recommandations en vue de l'attribution du marché ne seront pas divulgués aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'est pas officiellement concernée par ce processus avant que la publication de l'attribution au Soumissionnaire sélectionné n'ait été annoncée conformément à la sous clause 34.4 des IS. Toute tentative de la part d'un Soumissionnaire d'influencer l'examen des dossiers ou la décision d'attribution du marché par l'Employeur pourra entraîner l'exclusion de sa Soumission. Nonobstant ce qui précède, entre le moment de l'ouverture des dossiers et celui de l'attribution du

¹⁶ L'Employeur enverra une copie du Procès-verbal à la BDEAC accompagnée du rapport d'Evaluation des Soumissions dans le cas des contrats devant faire l'objet d'un examen préalable.

marché, les Soumissionnaires qui souhaitent prendre contact avec l'Employeur pour demander des éclaircissements sur le processus d'appel d'offres pourront le faire par écrit.

**26. Eclaircissements
concernant
les dossiers
de
Soumission**

26.1 Afin de l'aider à examiner, évaluer et comparer les Soumissions, l'Employeur pourra, à son gré, demander aux Soumissionnaires des éclaircissements sur leur Soumission, y compris en ce qui concerne les ventilations des prix unitaires.¹⁷ Les demandes d'éclaircissement et les réponses à celles-ci devront être présentées par écrit mais aucun changement de prix ou sur le contenu de la Soumission ne sera demandé, offert ni autorisé, si ce n'est pour confirmer les corrections apportées aux erreurs de calcul découvertes par l'Employeur lors de l'évaluation des dossiers conformément à la Clause 28 des IS.



¹⁷ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "prix unitaires" et remplacer par "les prix figurant dans le Calendrier d'activités ».

27. Examen des Soumissions et décision de conformité

27.1 Avant de procéder à l'évaluation détaillée des Soumissions, l'Employeur déterminera si chaque Dossier de Soumission (a) satisfait aux critères d'éligibilité définis à la Clause 4 des IS ; (b) a été dûment signé ; (c) est accompagné de la Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission, si nécessaire ; et ; (d) est essentiellement conforme aux conditions énoncées dans le Dossier d'appel d'offres.

27.2 Une Soumission conforme pour l'essentiel est une Soumission qui satisfait à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans différence significative ni réserve. Une différence ou une réserve est dite significative si elle (a) affecte d'une manière fondamentale l'étendue, la qualité ou le résultat des Travaux ; (b) limite de manière fondamentale, contraire au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Employeur ou les obligations du Soumissionnaire consignés dans le Contrat ; ou (c) constitue un fait dont la rectification affecterait injustement la position concurrentielle des autres soumissionnaires qui présentent des soumissions conformes pour l'essentiel.

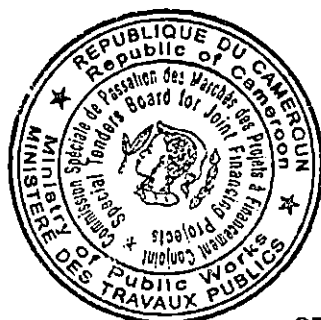
27.3 Si une Soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par l'Employeur et ne pourra pas être admise ultérieurement même après correction ou suppression de la différence ou de la réserve non conforme.

28. Correction des erreurs

28.1 Les Soumissions jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de vérifications par l'Employeur afin de détecter les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées par l'Employeur comme suit :¹⁸

- (a) en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi ; et
- (b) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total partiel résultant de la multiplication du prix unitaire par la quantité, le taux unitaire fera foi à moins que, de l'avis de l'Employeur, il n'y ait une erreur évidente de placement de la virgule décimale dans le prix unitaire, auquel cas, le total partiel fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

¹⁸ Dans le cas de contrats rémunérés au forfait, supprimer "comme suit" et remplacer par : "comme suit : en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi".





28.2 Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par l'Employeur conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et, avec l'accord du Soumissionnaire, le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. Si le Soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, sa Soumission sera rejetée et la Garantie de soumission pourra être encaissée ou la Déclaration de garantie de soumission exécutée conformément aux dispositions de la sous clause 17.5(b) des IS.

29. Devise aux fins d'évaluation des Soumissions

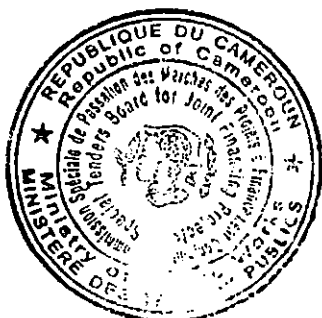
29.1 Les Soumissions seront évaluées sur la base de la devise du pays de l'Employeur conformément aux dispositions de la sous clause 15.1, sauf dans le cas où le Soumissionnaire a utilisé un taux de change différent de ceux stipulés à la sous clause 15.2. Dans ce cas, les montants payables dans des monnaies différentes seront convertis appliquant les taux de change mentionnés dans la Soumission et ensuite reconvertis dans la monnaie de l'Employeur en appliquant les taux de change stipulés à la sous clause 15.2 des IS.

30. Evaluation et Comparaison des Soumissions

30.1 Seules les Soumissions déclarées conformes pour l'essentiel seront examinées par l'Employeur conformément à la Clause 27 des IS.

30.2 Lors de l'évaluation, l'Employeur déterminera le prix de chaque Soumission en ajustant le prix comme suit :

- (a) en apportant les corrections des erreurs conformément à la Clause 28 des IS ;
- (b) en excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus du Devis quantitatif,¹⁹ mais en incluant le Travail à la journée²⁰ lorsque le prix en est compétitif ;
- (c) en apportant les ajustements appropriés pour prendre en compte les variations, différences ou offres



¹⁹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités "

²⁰ Le Travail à la journée est un travail exécuté conformément aux instructions de l'Administrateur du projet et payé sur la base du temps passé des travailleurs, et de l'utilisation de matériaux et d'équipements fournis par l'Entrepreneur aux prix figurant dans la Soumission. Pour que le prix du Travail à la journée soit considéré compétitif aux fins de l'évaluation de la Soumissions, l'Employeur doit présenter des estimations de quantités pour chaque intrant qui sera compris dans le poste Travail à la journée (par ex. un nombre spécifique de jours/personnel pour un conducteur de tracteur, ou un tonnage de ciment Portland), qui seront multipliées par les prix stipulés par les Soumissionnaires et inclus dans le montant total de la Soumission.

variantes acceptables présentés conformément à la Clause 18 des IS ; et

- (d) en apportant les ajustements appropriés qui reflètent les rabais ou autres modifications de prix proposés conformément à la sous clause 23.5 des IS.

30.3 L'Employeur se réservera le droit d'accepter ou de rejeter toute variation, différence ou substitution. Les variations, différences, et offres variantes ainsi que les autres facteurs qui dépassent les conditions posées dans le Dossier d'appel d'offres ou qui présentent des avantages non sollicités pour l'Employeur ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation des Soumissions.

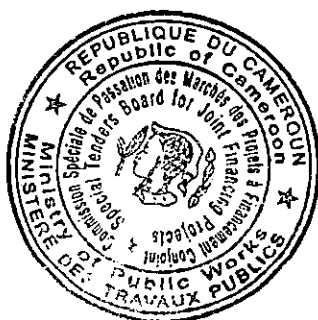
30.4 L'effet prévu de tout ajustement de prix apporté conformément aux dispositions de la Clause 47 des CCAG pendant la période d'exécution du Contrat ne sera pas pris en compte pendant l'évaluation des Soumissions.

30.5²¹

31. Préférence nationale

31.1 Les entrepreneurs du pays de l'Employeur pourront bénéficier d'une marge de préférence lors de l'évaluation des Soumissions si **les DPAO le stipulent**. Dans ce cas, la présente disposition s'appliquera.²²

31.2 Les Soumissionnaires du pays de l'Emprunteur présenteront tous les documents nécessaires en vue de prouver qu'ils satisfont aux critères suivants leur permettant de bénéficier d'une marge de préférence de 7 1/2 pour cent lors de la comparaison entre leur Soumission et celles de Soumissionnaires ne bénéficiant pas de la préférence nationale. Ces soumissionnaires :



- (a) doivent être enregistrés dans le pays de l'Employeur ;
- (b) les actionnaires majoritaires doivent être ressortissants du pays de l'Employeur ;
- (c) ne doivent pas sous-traiter plus de dix pour cent du prix du Contrat, à l'exclusion des montants affectés, à des sous-traitants étrangers.

²¹ Si le Dossier d'appel d'offres comprend deux ou plusieurs tranches, ajouter à la sous clause 30.5 des IS : "En cas de division en plusieurs tranches conformément aux dispositions de la sous clause 30.2 (d) des IS, l'Employeur décidera de l'application des rabais afin de minimiser le coût combiné de toutes les tranches ».

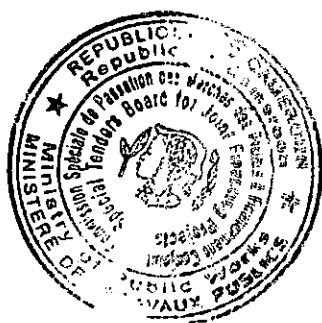
²² Cette Clause s'appliquera uniquement lorsque la préférence nationale est expressément autorisée par l'Accord de prêt.





31.3 La procédure suivante sera suivie en vue de l'application de la marge de préférence :

- (a) Les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :
 - (i) Groupe A : les Soumissions présentées par des soumissionnaires du pays de l'Employeur ainsi que les Groupements d'entreprises conformément aux critères de la sous clause 31.2 des IS ; et
 - (ii) Groupe B : toutes les autres Soumissions.
- (b) Aux seules fins de l'évaluation et de la comparaison des Soumissions, un montant égal à 7 1/2 pour cent du prix de la Soumission évaluée conformément aux dispositions de la sous clause 30.2 des IS sera ajouté à toutes les Soumissions classées dans le Groupe B.



F. Attribution du marché

32. Critères d'attribution

32.1 Sous réserve de la Clause 33 des IS, l'Employeur attribuera le Contrat au Soumissionnaire ayant présenté une Soumission conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et évaluée la moins distante, à condition que ce Soumissionnaire soit (a) éligible conformément aux dispositions de la Clause 4 des IS, et (b) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.

33. Droit de l'Employeur d'accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions

33.1 Nonobstant la Clause 32 des IS, l'Employeur se réservera le droit d'accepter ou de rejeter une Soumission quelconque et d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Soumissions, à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir pour autant une quelconque responsabilité vis-à-vis du (des) soumissionnaire(s) rejeté(s) et sans avoir l'obligation d'informer le(s) soumissionnaire(s) des raisons de sa décision.²³

34. Notification d'attribution et signature du Contrat

34.1 Le Soumissionnaire dont la Soumission a été acceptée sera notifié par écrit par l'Employeur avant la date d'expiration de la validité de la Soumission. Cette lettre (appelée ci-dessous et dans le CCAG "Lettre d'acceptation") stipulera

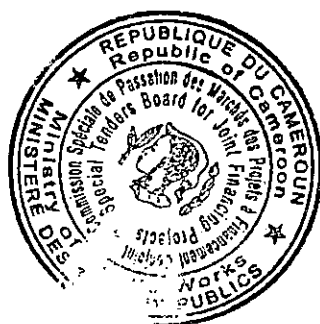
²³ L'Employeur ne rejettera pas d'offres ni n'annulera le processus d'appel d'offres pour des raisons autres que celles prévues dans les Directives de passation de marchés.

le montant que l'Employeur paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, de l'achèvement et de la maintenance des travaux par l'Entrepreneur conformément aux termes du Contrat (dénommé ci-dessous et dans le Contrat « Prix du contrat »).

34.2 La Lettre d'acceptation constituera la formation du Contrat, sous réserve de la présentation par le Soumissionnaire de la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la Clause 35 des IS et de la signature du Contrat conformément aux dispositions de la sous clause 43.3 des IS.

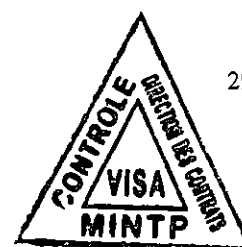
34.3 Le Contrat comprendra tous les accords souscrits entre l'Employeur et le Soumissionnaire sélectionné. Il sera signé par l'Employeur et envoyé au Soumissionnaire sélectionné dans un délai de 28 jours suivant la date de la Lettre d'acceptation. Dans les 21 jours suivant la réception du Contrat par le Soumissionnaire sélectionné, celui-ci signera le Contrat et le remettra à l'Employeur.

34.4 L'Employeur publiera obligatoirement sur le site Internet de la BDEAC les résultats en identifiant le dossier d'appel d'offres et les numéros des tranches ainsi que les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire qui a présenté un dossier de soumission; (ii) les prix des soumissions tel qu'il en a été donné lecture lors de la séance d'ouverture des plis; (iii) le nom et les prix évalués de chaque soumission qui aura été évaluée; (iv) le nom des soumissionnaires dont le Dossier a été rejeté et les raisons de ce rejet ; et (v) le nom du soumissionnaire sélectionné, le prix offert par celui-ci ainsi que la durée et un résumé de l'étendue du marché attribué. Après publication de l'attribution du marché, les soumissionnaires rejetés pourront demander par écrit à l'Employeur d'expliquer les raisons du rejet de leur offre. L'Employeur répondra promptement par écrit aux soumissionnaires qui, après publication de l'attribution du marché, lui demandent par écrit d'expliquer les raisons du rejet de leur Soumission.



35. Garantie de bonne exécution

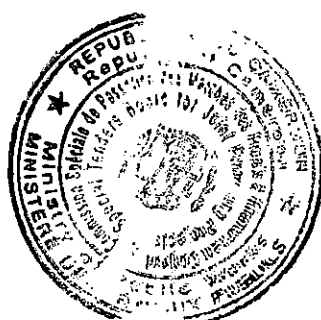
35.1 Dans un délai de 21 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation, le Soumissionnaire sélectionné signera le Contrat et remettra à l'Employeur une Garantie de bonne exécution pour un montant stipulé dans les CCAG et sous la forme (Garantie bancaire ou cautionnement) **stipulé dans les DPAO**, libellée dans les devises et suivant la



répartition de celles-ci figurant dans la Lettre d'acceptation et conformément aux CCAG.

35.2 Si la Garantie de bonne exécution est délivrée sous forme de Garantie bancaire par le Soumissionnaire sélectionné, elle sera délivrée au choix de celui-ci par une banque située dans le pays de l'Emprunteur ou par une banque étrangère acceptable pour l'Employeur par l'intermédiaire d'une banque correspondante située dans le pays de l'Emprunteur.

35.3 Si la Garantie de bonne exécution est présentée par le Soumissionnaire sélectionné sous forme d'un cautionnement, il sera délivré par un Garant acceptable par l'Employeur.



35.4 Si le Soumissionnaire sélectionné ne satisfait pas aux dispositions des sous clauses 35.1 et 34.3 des IS, l'Employeur aura le droit d'annuler l'attribution du Contrat et d'encaisser la Garantie de Soumission ou d'exécuter la Déclaration de garantie de soumission. Dès que le Soumissionnaire sélectionné aura signé le Contrat et aura présenté la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la clause 35.1 des IS, l'Employeur informera promptement les soumissionnaires éliminés du nom du Soumissionnaire sélectionné, et leur retournera leurs Cautionnements provisoires qu'ils avaient présentés conformément aux dispositions de la Clause 17.4 des IS.

36. Avance et garantie d'avance

36.1 L'Employeur versera une Avance au titre du prix du contrat suivant les stipulations du CCAG, dans les limites d'un montant maximum, comme **énoncé dans les DPAO**. L'Avance sera garantie par un garant. La Section X "Formulaires de garantie" présente un formulaire de Garantie bancaire d'Avance.

37. Arbitre



37.1 L'Employeur proposera que la personne mentionnée **dans les DPAO** soit désignée Arbitre du Contrat et rémunérée au tarif horaire **spécifié dans les DPAO**, en sus des dépenses remboursables. Si le Soumissionnaire n'accepte pas cette proposition, il devra le déclarer dans sa Soumission. Si, dans la Lettre d'acceptation, l'Employeur n'a pas donné son accord sur la désignation de l'Arbitre, celui-ci sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans les DPAO** et dans le CCAG à la demande de l'une ou l'autre des parties.



Section II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES



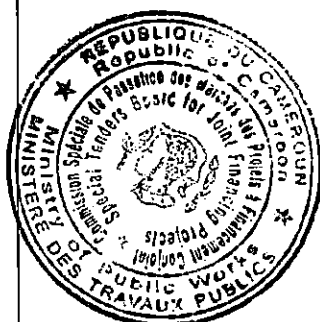
A. Généralités

IS 1.1
L'Employeur, les
travaux à réaliser

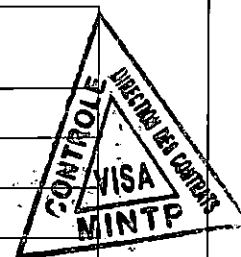
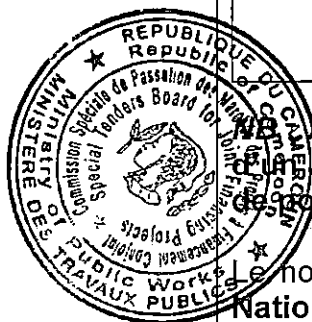
L'Employeur est : **La République du Cameroun, représenté par le Ministre des Travaux Publics**

Les Travaux à réaliser sont : **Construction des infrastructures connexes aux travaux d'aménagement de la route Mintom-Lélé-Ntam-Mbalam, répartis en six (06) lots comme suit :**

Lot	Désignation	Localité
Lot 1	Construction d'une gare routière à Djoum Centre	Djoum
	Construction d'un Centre Social à Djoum Centre	
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes à Djoum Centre	
Lot 2	Construction de deux écoles (<i>Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur</i>) à Lélé et Mintom	Mintom
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ma'a (Carrefour Alati)	
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Lélé	
Lot 3	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les jeunes de Mintom Centre	Mintom
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes de Mintom Centre	
	Construction de quinze latrines dans les localités de : Lélé (06), Akok (01), Mintom (05), Akom (01), Alati (02).	
Lot 4	Construction de deux écoles (<i>Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur</i>) de Ntam Centre	Ntam
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ntam Centre	
	Construction de dix latrines dans les localités de : Ntam Centre (04), Makamekouma (02), Assoumnde I (02) et Assoumnde II (02)	
Lot 5	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour femmes de Ntam Centre	Ntam
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Ntam Centre	
	Construction de cinq latrines dans les localités de : Assoumnde I (02) et Mbalam II (03)	



	REPUBLIC OF CAMEROON Ministry of Public Works Commission de Passation des Marchés Special Tenders Board for Infrastructure Projects Ministère des Travaux Publics Commission des Marchés Spéciaux pour les Projets d'Infrastructures 	Construction de dix puits d'eau dans les localités de : Lélé Quartier Haoussa (01), Medjap III (01), Mekom (01), Mintom Centre zone Nsom (01), Ntam centre (01), Makamekouma (01), Assoumnde III (01), Assoumdélé II (01), Assoumdélé I (01) et Mbalam II (01). Construction de trente forages dans les localités de : Akom chefferie (01), Ekombité fin goudron (01), Gendarmerie Mintom (01), Nkolkoumou (01), Melen Ndjessé (01), Mebem chez papaz (01) Nkol Oveng entre Eboulou et Ekom (01), Nkol Ebae (01), Camp militaire Lélé (01), Akok chefferie (01), Mbout okong chefferie (01) Mekotto chefferie (01), Quartier des églises de Mintom (01), Mtam centre (04), Makamekouma (02), Assoumnde III (02), Assoumdélé II (03), Assoumdélé I (02) et Mbalam II (04).	Mintom et Ntam														
Aucun soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus d'un lot. Néanmoins, il n'est pas interdit à un soumissionnaire de postuler à plus d'un lot. Le nom et l'identification de l'Appel d'Offres sont : Appel d'Offres National Ouvert N° 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 du 09/11/2020 pour la réalisation des infrastructures connexes aux travaux d'aménagement de la route Mintom-Lélé-Ntam-Mbalam.																	
IS 1.2 Délai d'achèvement des travaux	La date prévue d'achèvement est de : <table><thead><tr><th>N° du Lot</th><th>Délai d'achèvement</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>2</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>3</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>4</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>5</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>6</td><td>Dix (10) mois</td></tr></tbody></table> CONTROLE VISA MINTP			N° du Lot	Délai d'achèvement	1	Dix (10) mois	2	Dix (10) mois	3	Dix (10) mois	4	Dix (10) mois	5	Dix (10) mois	6	Dix (10) mois
N° du Lot	Délai d'achèvement																
1	Dix (10) mois																
2	Dix (10) mois																
3	Dix (10) mois																
4	Dix (10) mois																
5	Dix (10) mois																
6	Dix (10) mois																
IS 2.1 L'Emprunteur	L'Emprunteur est : La République du Cameroun, représentée par le Ministre des Travaux Publics																
IS 4.3 Liste des sociétés exclues par la BDEAC	La liste des sociétés non admises à participer à des projets est disponible sur le site Internet dont l'adresse est : http://www.bdeac@bdeac.org																



IS 5.3 Informations et documents exigés dans l'offre

Les informations que doivent présenter les soumissionnaires conformément aux dispositions de la Clause 5.3 des IS ont été modifiées comme suit :

- (a) *Sans changement ;*
- (b) *Chiffre d'affaires total des travaux de construction effectués au cours des cinq dernières années (2015-2019), calculé à partir de la somme des paiements reçus des marchés en cours ou achevés au cours de ladite période.*

N° du Lot	Chiffres d'affaires
1	Cent soixante millions (160 000 000) FCFA
2	Cent huit millions (108 000 000) FCFA
3	Cent trente-quatre millions (134 000 000) FCFA
4	Quatre-vingt-seize millions (96 000 000) FCFA
5	Quatre-vingt-dix millions (90 000 000) FCFA
6	Cent trente millions (130 000 000) FCFA

- (c) *expérience en matière de réalisation de travaux similaires, y compris ampleur et montant de chacun d'eux, pour chacune des cinq dernières années, informations détaillées des travaux en cours et des engagements contractuels ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;*

(d) *Sans changement ;*

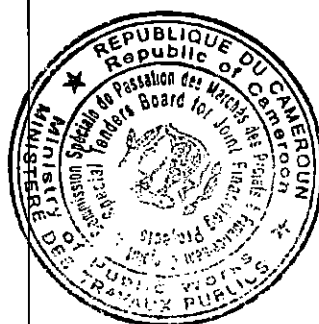
(e) *Sans changement ;*

(f) *documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les bilans certifiés des cinq dernières années ;*

(g) *Sans changement ;*

(h) *Sans changement ;*

(i) *Sans changement ;*



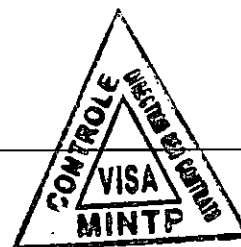
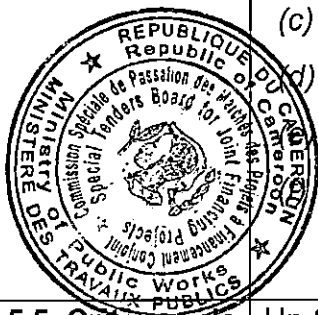
IS 5.3 (j) Propositions relatives à la sous-traitance

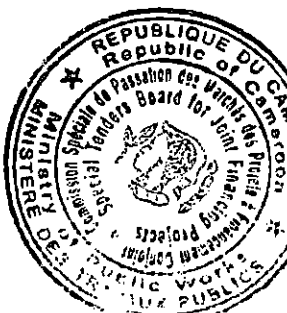
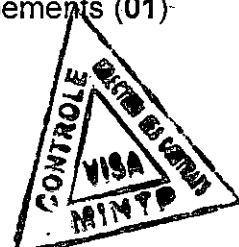
Le plafond à la participation des sous-traitants est : 30% du montant du marché.

Toutefois, des tâches ne doivent pas faire l'objet de sous-traitance sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, sous peine de pénalité de 1/50^{ème} (un cinquantième) du montant des travaux sous-traités. Ce dernier sera évalué sur la base des prix unitaires du marché de l'entreprise pilote.

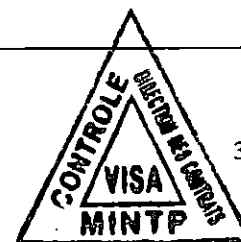
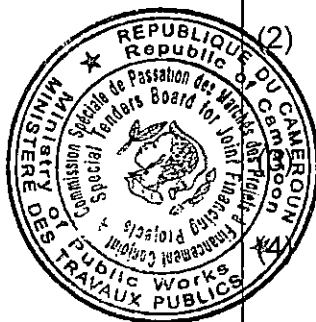
En cas d'accord du Maître d'Ouvrage, l'entreprise pilote est garante de la qualité des travaux exécutés par les sous-traitants

	et ce, sous le contrôle du Bureau d'Etudes en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux.
IS 5.4 Dispositions régissant les groupements d'entreprises	Les données à fournir concernant les qualifications des soumissionnaires conformément aux dispositions de la sous clause 5.4 des IS sont modifiées comme suit : (a) Sans changement ; (b) Sans changement ; (c) Sans changement ; (d) Sans changement ; Sans changement ; une copie de l'Accord de Groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposée en même temps que la soumission.
IS 5.5 Critères de qualification minimum des soumissionnaires	Un Soumissionnaire ou un partenaire d'un Groupement d'entreprises ayant fait l'objet de nombreux litiges ou ayant perdu de nombreux litiges pourra se voir exclu.
IS 5.5 (a) Facteur multiplicateur du montant financier moyen annuel des travaux de construction pendant la période	Le multiple est : 1,2 (un virgule deux) La période est : 5 (cinq) ans
IS 5.5 (b) Période exigée en qualité d'entrepreneur principal de travaux de construction	La période est : 5 (cinq) ans
IS 5.5 (c) Liste des équipements essentiels	Les équipements essentiels que doit fournir le Soumissionnaire sélectionné pour l'exécution du marché sont : Pour chacun des <u>Lots 1, 2, 3, 4 et 5</u> <u>Critères majeurs</u> (a) Camion benne de 10 m³ (01) (b) Véhicule de liaison 4 x 4 (01) (c) Bétonnière (01) (d) Compacteur manuel (01) <u>Critères mineurs</u> (e) Petit outillage de maçonnerie (02)



	(f) Petit outillage de ferronnerie (02) (g) Petit outillage d'électricité (01) (h) Petit outillage de menuiserie (01) (i) Vibreur (01) Pour le Lot 6 Critères majeurs (a) Camion équipé de foreur et compresseur (01) (b) Camion de transport des tubes et équipements (01) (b) Véhicule de liaison 4 x 4 (01) (c) Sonde électrique (01) Critères mineurs (e) Petit outillage de maçonnerie (01) (f) Petit outillage de ferronnerie (01) (k) Compacteur manuel (01) Ce matériel peut être en propre ou en location. Le soumissionnaire devra justifier de la disponibilité du matériel par la production des cartes grises ou les factures 														
IS 5.5 (e) Montant minimum de liquidités et/ou de facilités de crédit net d'autres engagements contractuels	Le montant minimum de liquidités et/ou de facilités de crédit net d'autres engagements contractuels dont doit disposer le soumissionnaire sélectionné est (justifier par une institution bancaire locale et agréée) : <table border="1" data-bbox="475 1227 1428 1523"> <thead> <tr> <th>N° du Lot</th> <th>Montant minimum de liquidités ou de facilités de crédit</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Cinquante millions (50 000 000) FCFA</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Soixante millions (60 000 000) FCFA</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Quarante (40 000 000) FCFA</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Quarante (40 000 000) FCFA</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Soixante millions (60 000 000) FCFA</td> </tr> </tbody> </table>	N° du Lot	Montant minimum de liquidités ou de facilités de crédit	1	Quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA	2	Cinquante millions (50 000 000) FCFA	3	Soixante millions (60 000 000) FCFA	4	Quarante (40 000 000) FCFA	5	Quarante (40 000 000) FCFA	6	Soixante millions (60 000 000) FCFA
N° du Lot	Montant minimum de liquidités ou de facilités de crédit														
1	Quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA														
2	Cinquante millions (50 000 000) FCFA														
3	Soixante millions (60 000 000) FCFA														
4	Quarante (40 000 000) FCFA														
5	Quarante (40 000 000) FCFA														
6	Soixante millions (60 000 000) FCFA														
B. Dossier d'appel d'offres															
IS 10.1 Adresse de l'Employeur	L'adresse de l'Employeur à laquelle adresser les demandes d'éclaircissements est : A Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Direction Générale des Travaux d'Infrastructures/Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint, sise à l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé, Tel (237) 222 224 451/222 222 294 ; Fax : (237) 222 234 878/222 222 294 ;														

	E – mail : csepr_badbm@yahoo.fr . Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues au plus tard vingt-et-un (21) jours avant la date limite de remise des offres.
C. Préparation des soumissions	
IS 12.1 Langue de la soumission	La langue des soumissions est : le français. Les documents fournis en d'autres langues doivent être traduits, visés et authentifiés par un Service de Traduction authentique.
IS 13.1 Composition de la soumission	Documents supplémentaires devant être remplis et présentés par le Soumissionnaire : A- PIÈCES ADMINISTRATIVES (1) L'Habilitation du signataire à signer l'offre qui va engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le chef de la structure. (2) La Quittance d'achat du DAO, certifiée par le chef de la structure interne de gestion et de passation des marchés (<i>Direction des Contrats</i>). L'original de l'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable. (5) Le registre de commerce. (6) La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur. (7) L'attestation de non redevance. (8) L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Les pièces administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise. NB : - Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une des pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre du soumissionnaire. Toutefois, celle-ci sera exigée avant la signature du marché à l'exception de l'absence de la garantie de soumission qui vaut élimination.



Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes : signées et datées.

S'il s'agit d'un Groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement fournira les documents ci-dessus, excepté les pièces 1 et 2 qui seront fournies en une seule pièce commune au nom du Mandataire.

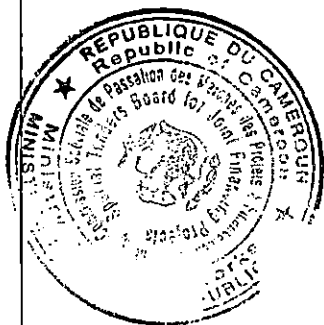
B- PROPOSITION TECHNIQUE

Le Soumissionnaire devra joindre également à son offre les documents suivants, attestant que la Proposition technique est conforme au Dossier d'appel d'offres :

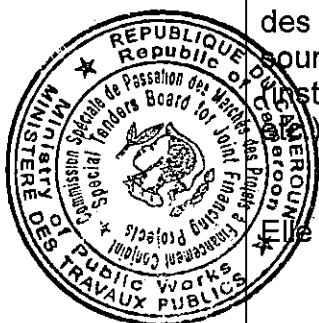
- ✓ Proposition technique :
 - Organisation de l'entreprise,
 - Méthode de réalisation,
 - Programme/Calendrier de Mobilisation,
 - Programme/Calendrier de Construction,
 - Matériel (en propriété ou en location),
 - Personnel proposé,
 - Curriculum vitae du Personnel proposé,
 - Projet de Plan Assurance Qualité (PAQ).
- ✓ Sur la Qualification du Soumissionnaire :
 - Fiche de renseignements sur le soumissionnaire ;
 - Fiche de renseignements sur chaque partie d'un groupement d'entreprises ;
 - Antécédents de marchés non-exécutés ;
 - Marchés/Travaux en cours ;
 - Situation financière ;
 - Chiffre d'affaires annuel moyen des activités ;
 - Capacité de financement ;
 - Expérience générale ;
 - Expérience spécifique ;
 - Expérience spécifique dans les principales activités.

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

I. LES RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS



	Ces renseignements seront fournis conformément aux formulaires de qualification de la section 4. La propriété et/ou la location du matériel proposé par le soumissionnaire devra être justifiée par des copies des cartes grises, factures d'achats ou du contrat de location et/ou des attestations certifiées par des autorités compétentes. La justification des références se fera à travers les photocopies des pages de garde et de signature et des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive de chacun des marchés proposés. Le Soumissionnaire fournira également la liste du personnel-clé et les curricula vitae de ce personnel, signés par l'expert concerné et le représentant légal du Soumissionnaire. II. METHODOLOGIE Le Soumissionnaire produira une note méthodologique conformément aux formulaires de proposition technique et portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, personnel, matériel, sous-traitance, C. PROPOSITION FINANCIERE Elle comprendra les pièces suivantes : 1. Le formulaire d'offre. 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli. 3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli. 4. La décomposition de chaque prix forfaitaire et le sous-détail de chaque prix unitaire du bordereau des prix unitaires. 5. L'échéancier prévisionnel de paiements. NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
IS 14.4 Ajustement des prix	Sans objet
IS 15.1 Devise de la soumission et paiement	Les prix unitaires et forfaitaires seront indiqués par le Soumissionnaire en francs CFA (XAF) de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). Les paiements s'effectueront en FCFA.



IS 15.2 Taux d'échange	Sans objet																
IS 15.3 Besoins en devises	Sans objet																
IS 16.1 Durée de validité des offres	Les Soumissions resteront valables pendant : cent quatre-vingt (180) jours																
IS 17.1 et 17.2 Garantie de soumission et Déclaration	Le montant de la Garantie de Soumission sera de : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° du lot</th><th>Montant de la Garantie</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td>Cinq millions neuf cent mille (5 900 000) FCFA</td></tr> <tr> <td>2</td><td>Trois millions neuf cent mille (3 900 000) FCFA</td></tr> <tr> <td>3</td><td>Quatre millions neuf cent cinquante mille (4 950 000) FCFA</td></tr> <tr> <td>4</td><td>Trois millions quatre cent cinquante mille (3 450 000) FCFA</td></tr> <tr> <td>5</td><td>Trois millions cent cinquante mille (3 150 000) FCFA</td></tr> <tr> <td>6</td><td>Trois millions sept cent cinquante mille (3 750 000) FCFA</td></tr> <tr> <td>7</td><td>Quatre millions cinq cent quatre-vingt mille (4 580 000) FCFA</td></tr> </tbody> </table>	N° du lot	Montant de la Garantie	1	Cinq millions neuf cent mille (5 900 000) FCFA	2	Trois millions neuf cent mille (3 900 000) FCFA	3	Quatre millions neuf cent cinquante mille (4 950 000) FCFA	4	Trois millions quatre cent cinquante mille (3 450 000) FCFA	5	Trois millions cent cinquante mille (3 150 000) FCFA	6	Trois millions sept cent cinquante mille (3 750 000) FCFA	7	Quatre millions cinq cent quatre-vingt mille (4 580 000) FCFA
N° du lot	Montant de la Garantie																
1	Cinq millions neuf cent mille (5 900 000) FCFA																
2	Trois millions neuf cent mille (3 900 000) FCFA																
3	Quatre millions neuf cent cinquante mille (4 950 000) FCFA																
4	Trois millions quatre cent cinquante mille (3 450 000) FCFA																
5	Trois millions cent cinquante mille (3 150 000) FCFA																
6	Trois millions sept cent cinquante mille (3 750 000) FCFA																
7	Quatre millions cinq cent quatre-vingt mille (4 580 000) FCFA																
IS 18.1 Propositions variantes des soumissionnaires	Des variantes techniques sur une ou des parties des travaux ne sont pas permises.																
IS 19.1 Format et signature des soumissions	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé, par lot soumissionné, est de six (06) copies. Le soumissionnaire devra également produire une (01) copie scellée de son offre qui devra être transmise à l'ARMP.																
D. Dépôt des Soumissions																	
IS 20.1 Dépôt des soumissions par voie électronique	Les Soumissionnaires peuvent présenter leur Soumission électroniquement : "Non" .																
IS 20.2 (a) Lieu de dépôt des soumissions	L'adresse de l'Employeur à laquelle envoyer les Soumissions est : Cellule des Appels de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics située au 3^{ème} étage du nouveau bâtiment des services centraux du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé ; Tél : (237) 222 222 140 / 222 224 478 ; La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 2020																



	Heure : 10 heures 00 minute (heure locale)
IS 20.2 (b) Nom et numéro de l'appel d'offres	Nom et numéro d'identification de l'Appel d'Offres tel qu'il figure à la clause 1.1 ci-dessus : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 du 09/11/ 2020 pour la réalisation des infrastructures connexes aux travaux d'aménagement de la route Mintom-Lélé-Ntam-Mbalam
IS 20.2 (c) Marquage des soumissions	L'avertissement suivant doit figurer sur l'enveloppe : NE PAS OUVRIR AVANT LE _____ 2020 A 11 HEURES
IS 21.1 Date limite de dépôt des soumissions	La date limite de dépôt des Soumissions est : _____ 2020
E. Ouverture et évaluation des soumissions	
IS 24.1 Lieu d'ouverture des plis	La séance d'ouverture des plis aura lieu à : Salle des réunions de la Cellule BAD-BM du MINTP (2^{ème} étage) au Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre. Date : _____ 2020 Heure : 11 heures 00 minute (heure locale)
IS 31.1 Préférence nationale	Non applicable
IS 32.1 Critères d'attribution	Sous réserve de la Clause 33 des IS, l'Employeur attribuera le Contrat au Soumissionnaire ayant présenté une Soumission conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et évaluée la moins-disante, à condition que ce Soumissionnaire soit (a) éligible conformément aux dispositions de la Clause 4 des IS, et (b) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS. Il est entendu qu'aucun soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot. Néanmoins, il n'est pas interdit à un soumissionnaire de postuler à plus d'un lot.
F. Attribution du Contrat	
IS 35.1 Garantie de bonne exécution	Le montant de la Garantie de bonne exécution est de cinq pour cent (5%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché payable uniquement dans la monnaie du marché.

	L'Entrepreneur fournira une garantie bancaire établie par une banque de premier rang agréée par le Ministre des Finances. Le Formulaire type de Garantie de bonne exécution acceptable par l'Employeur sera celui annexé au présent Dossier d'Appel d'Offres.
IS 36.1 Avance et garantie d'avance de démarrage	Le montant de l'avance est de vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché, garantis à cent pour cent (100%) par une banque ou un établissement financier de premier rang agréé par le Ministère des Finances. Le remboursement de l'avance sera effectué par le prélèvement de quarante pour cent (40%) du montant des prestations mensuelles de l'Entrepreneur. Ce remboursement commence lorsque le montant des prestations réalisées au titre du marché atteint trente pour cent (30%) du montant initial de celui-ci et doit être terminé lorsque ce montant atteint quatre-vingt pour cent (80%).
IS 37.1 Arbitre	L'Arbitre proposé par l'Employeur est : BEKOLO MINKOUMOU La rémunération horaire de l'Arbitre proposé sera : 40.000F CFA/heure, il aura droit à un perdiem forfaitaire journalier de : 400.000F CFA (sachant que la journée d'intervention est limitée à 10 heures, sauf dérogation expresse du Maître d'Ouvrage). L'Autorité de désignation est : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.



ANNEXE AU DAO

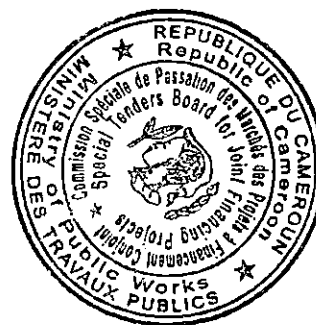
LISTE DU MATERIEL MINIMUM REQUIS (IS 5.3 (d))

Pour chacun des lots 1, 2, 3, 4 et 5

- (a) Camion benne de 10 m³ (01)
- (b) Véhicule de liaison 4 x 4 (01)
- (c) Bétonnière (01)
- (d) Compacteur manuel (01)
- (e) Petit outillage de maçonnerie (02)
- (f) Petit outillage de ferronnerie (02)
- (g) Petit outillage d'électricité (01)
- (h) Petit outillage de menuiserie (01)
- (i) Vibreur (01)

Pour le lot 6

- (a) Camion équipé de foreur et compresseur (01)
- (b) Camion de transport des tubes et équipements (01)
- (b) Véhicule de liaison 4 x 4 (01)
- (c) Sonde électrique (01)
- (e) Petit outillage de maçonnerie (01)
- (f) Petit outillage de ferronnerie (01)
- 1k) Compacteur manuel (01)



- Pour le matériel propre, le soumissionnaire devra fournir les copies certifiées conformes des cartes grises,
- Pour le matériel en location le soumissionnaire fournira l'attestation d'engagement du loueur et la liste du matériel qu'il consent mettre à disposition avec la preuve que le Loueur dispose du matériel à louer,
- Pour le matériel à acheter éventuellement dans le cadre du marché, le soumissionnaire devra présenter la facture pro forma pour la liste concernée, venant des vendeurs connus.

Cette liste est non limitative, l'Emprunteur pouvant être amené à exiger du matériel spécifique et complémentaire en fonction des exigences du chantier.



Section III. PAYS ELIGIBLES (Sans objet)

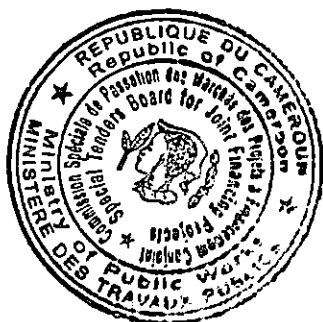
Eligibilité en vue de la fourniture de Biens, de Travaux et de Services dans le cadre d'une passation des marchés financée par la Banque

1. Conformément au Paragraphe des Règles de Passation des marchés financés par les prêts de la BDEAC, la Banque permet aux sociétés locales et aux individus ressortissants de tous les pays d'offrir des biens, des services et des travaux dans le cadre des projets qu'elle finance. A titre exceptionnel, les sociétés d'un pays ou les biens fabriqués dans un pays peuvent être exclus dans les cas suivants :

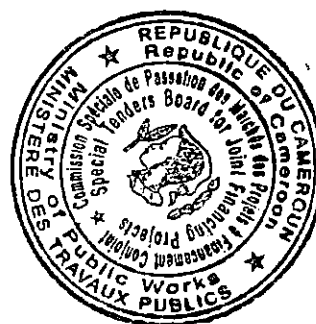
Par 1.8 (a) (i): la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la passation des contrats de biens ou travaux requis, ou

Par 1.8 (a) (ii): en application d'une Décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout importation de biens dudit pays ou tout paiement à des personnes physiques ou morales dudit pays.

2. Pour information des emprunteurs et des soumissionnaires, les sociétés, biens et services des pays suivants sont à ce jour exclus du présent appel d'offres :



Section IV. FORMULAIRES DE LETTRE DE SOUSSION, D'INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALIFICATION, DE LETTRE D'ACCEPTATION ET DE CONTRAT



1. Lettre de Soumission

[Le **Soumissionnaire** complétera et présentera le présent formulaire avec sa Soumission. Si le Soumissionnaire rejette l'Arbitre proposé par l'Employeur dans le Dossier d'appel d'offres, il doit le mentionner dans sa Soumission et proposer un autre candidat en indiquant la rémunération horaire proposée et en annexant son Curriculum Vitae, conformément aux dispositions de la Clause 37 des IS.]

[date]

Numéro d'identification et nom du Marché : [insérer le numéro d'identification et le nom du Marché]

Destinataire : [nom et adresse de l'Employeur]

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les addenda [insérer la liste], nous offrons d'exécuter le [nom et numéro d'identification du Marché] conformément aux CGC qui accompagnent notre Soumission pour le Prix de [insérer le montant en chiffres], [insérer le montant en toutes lettres] [insérer le nom de la

[insérer le montant en toutes lettres] en HT et TTC
Le Contrat sera payé en FCFA.

Nous acceptons la désignation de M. **BEKOLO MINKOUMOU** en qualité d'Arbitre.

Nous n'acceptons pas la désignation de [insérer le nom proposé dans les Données Particulières de l'appel d'offres] en qualité d'Arbitre et nous proposons en échange que [insérer le nom] soit nommé Arbitre ; vous trouverez en pièce jointe la rémunération proposée ainsi que le Curriculum Vitae.

La présente Soumission et votre acceptation écrite constituent un contrat officiel entre nous. Nous acceptons que vous n'ayez pas l'obligation d'accepter la soumission la moins disante ni aucune soumission que vous recevrez.

Nous confirmons par la présente que notre Soumission satisfait aux dispositions régissant la validité de l'Offre ainsi que, le cas échéant, la Garantie de la Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission figurant dans le Dossier d'appel d'offres et stipulée dans les DPAO.

Nous, y compris tous les sous-traitants ou fournisseurs engagés pour exécuter une partie quelconque du présent Contrat, sommes ressortissants de pays éligibles conformément aux dispositions de la sous clause 4.1 des IS ;



Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tel que défini à la sous clause 4.2 des IS ;

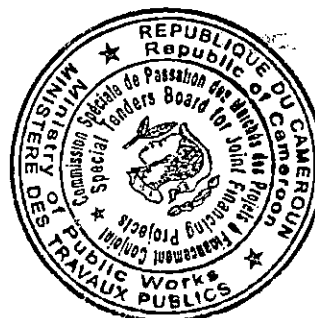
Notre société, ses filiales ou succursales, ainsi que les sous-traitants ou fournisseurs de toute partie du Contrat – n'ont pas été déclarés non éligibles par la Banque, ni par la législation ou réglementation officielle du pays de l'Employeur, conformément aux dispositions des sous clauses 4.3 et 4.4 des IS.

Les commissions ou redevances, si elles existent, versées ou qui seront versées par nous à des agents dans le cadre de cette passation de marchés, et dans le cadre de l'exécution du Marché s'il nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

<i>Nom et adresse de l'agent</i>	<i>Montant et devise</i>	<i>Objectif de la commission ou gratification</i>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(dans la négative, insérer "néant")

Signature autorisée : _____
Nom et titre du Signataire : _____
Nom du Soumissionnaire : _____
Adresse : _____



2. Informations relatives à la qualification

1. Chaque soumissionnaire ou chaque membre d'un groupement d'entreprises

1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : [annexer la copie]

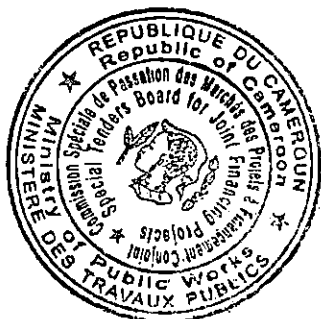
Lieu d'enregistrement : [insérer]

Siège de la société : [insérer]

Procuration du signataire de la Soumission : [annexer]

1.2 Montant minimum des travaux similaires exécutés pendant les cinq (05) dernières années (2015-2019) de :

N° du Lot	Montant minimum des travaux exécutés au cours de chacune des cinq (05) dernières années
1	Cent soixante millions (160 000 000) FCFA
2	Cent huit millions (108 000 000) FCFA
3	Cent trente-quatre millions (134 000 000) FCFA
4	Quatre-vingt-seize millions (96 000 000) FCFA
5	Quatre-vingt-dix millions (90 000 000) FCFA
6	Cent trente millions (130 000 000) FCFA



1.3 Au moins deux (02) projets de travaux similaires en qualité d'Entrepreneur principal au cours des cinq (05) dernières années (2015-2019). [Les montants seront indiqués dans la même monnaie que celle utilisée au point 1.2 ci-dessus. Donner également une liste de travaux en cours ou prévus, y compris la (les) date(s) d'achèvement prévue(s).]

Nom du projet et Pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du contrat (en équivalent de monnaie nationale)
(a)			
(b)			

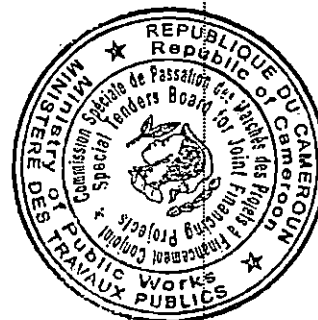
Le tableau ci-dessous spécifie la nature des « Travaux similaires » en fonction de chaque lot.

Designation du lot	Caractéristiques des travaux similaires
1, 2, 3, 4, et 5	Travaux de construction et/ou de réhabilitation des bâtiments similaires.
6	Travaux de construction ou d'aménagement des puits et/ou forages



1.4 Principaux équipements de l'Entrepreneur nécessaires à l'exécution des Travaux. [Donner toutes les informations requises ci-dessous. Se reporter également à la sous clause 5.3(d) des IS.]

Nom de l'équipement (Par lot)	Description, fabriquant et âge (années)	État (Neuf, Bon, Mauvais) et (Quantité disponible)	Propriété, location
Pour chacun des <u>lots 1, 2, 3, 4 et 5</u> <u>Critères majeurs</u> (a) Camion benne de 10 m³ (01) (b) Véhicule de liaison 4 x 4 (01) (c) Bétonnière (01) (d) Compacteur manuel (01) <u>Critères mineurs</u> (e) Petit outillage de maçonnerie (02) (f) Petit outillage de ferronnerie (02) (g) Petit outillage d'électricité (01) (h) Petit outillage de menuiserie (01) (i) Vibreur (01) Pour le <u>lot 6</u> <u>Critères majeurs</u> (a) Camion équipé de foreur et compresseur (01) (b) Camion de transport des tubes et équipements (01) (b) Véhicule de liaison 4 x 4 (01) (c) Sonde électrique (01) <u>Critères mineurs</u> (e) Petit outillage de maçonnerie (01) (f) Petit outillage de ferronnerie (01) 1k) Compacteur manuel (01)			



1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Contrat. [Annexer les C.V, diplômes certifiés datant de moins de trois mois et les contrats de travail. Se reporter également à la sous clause 5.3 (e) des IS et à la sous clause 9.1 des CCAG.]



Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Qualification
Pour chacun des lots 1, 2, 3, 4 et 5			
(a) Un (01) Conducteur des Travaux		Huit (08)	- Ingénieur diplômé de formation génie civil/génie rural (Bac+3 ans au moins) inscrit à l'ONIGC - au moins cinq (05) ans en tant que Conducteur des Travaux de construction et/ou réhabilitation des bâtiments en Afrique subsaharienne ; - deux (02) projets similaires réalisés au poste de Conducteur des Travaux ; - une bonne connaissance (parlé et écrit) de la langue française est exigée.
(b) Deux (02) Chefs de chantier dont le <u>premier</u> pour les travaux du gros œuvre et le <u>second</u> pour les travaux de second œuvre		Cinq (05)	- Technicien Supérieur de Génie Civil/Génie rural ou BTS (Bac+2 ans au moins) - au moins cinq (05) ans en tant que Chef de chantier des travaux construction et/ou réhabilitation des bâtiments en Afrique subsaharienne ; - deux (02) projets similaires réalisés à ce poste ; - une bonne connaissance (parlé et écrit) de la langue française est exigée.
Pour le lot 6			
(a) Un (01) Conducteur des travaux		Huit (08)	- Ingénieur diplômé de formation génie civil/génie rural (Bac+3 ans au moins) inscrit à l'ONIGC - au moins cinq (05) ans en tant que Conducteur des Travaux de construction de forage en Afrique subsaharienne ; - deux (02) projets similaires réalisés au poste de Conducteur des Travaux ; - une bonne connaissance (parlé et écrit) de la langue française est exigée.
(b) Deux (02) Chefs de chantier dont le <u>premier</u> pour les travaux de foration et le <u>second</u> pour les équipements		Cinq (05)	- Technicien Supérieur de Génie Civil/Génie rural ou BTS (Bac+2 ans au moins) - au moins cinq (05) ans en tant que Chef de chantier des Travaux de construction de forage en Afrique subsaharienne ;

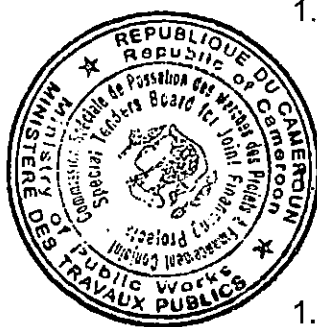
			– deux(02) projets similaires réalisés à ce poste ; – une bonne connaissance (parlé et écrit) de la langue française est exigée.

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 7 des CCAG

Sections des Travaux	Valeur du contrat de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Travaux similaires
(a)			
(b)			

1.7 Documents financiers des cinq (05) dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. [Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. [Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].



1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si l'Employeur le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Montants concernés
(a)		
(b)		

1.11 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

2. Groupement d'entreprises

2.1 Chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises doit donner les informations apparaissant aux paragraphes 1.1 à 1.10 ci-dessus.

2.2 Les informations requises au paragraphe 1.11 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.

2.3 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.



2.4 Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :

- (a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions de celui-ci;
- (b) un des partenaires sera nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci; et
- (c) l'exécution du Contrat dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.

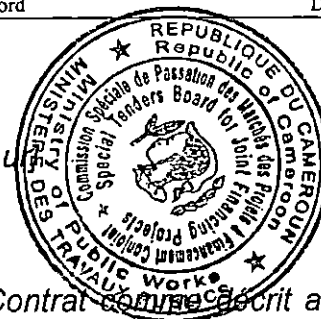
3. Spécifications supplémentaires

3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires requises dans les DPAO.



3. Lettre d'acceptation

[papier à entête officiel de l'Employeur]



[La Lettre d'acceptation sert de base à la formation du Contrat comme décrit aux Clauses 34 et 35 des IS. Le présent formulaire type de Lettre d'acceptation sera complété et envoyé au Soumissionnaire sélectionné seulement après l'évaluation des offres et sous réserve de l'examen par la Banque mondiale prévu dans l'Accord de prêt.]

[Insérer la date]

Numéro d'identification et nom du Marché : [insérer le numéro d'identification et le nom du Marché]

Destinataire : [insérer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]

L'objet de la présente est de vous informer que votre Soumission datée du [insérer la date] en vue de l'exécution du [insérer le nom du Marché et son numéro d'identification, tel que figurant dans les CCAP] pour un Prix de Contrat équivalent²⁴ à [insérer le montant en chiffres et en toutes lettres] [insérer le nom de la devise], tel que corrigé et modifié²⁵ conformément aux Instructions aux Soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

[Insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

- (a) Nous acceptons la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité d'Arbitre.²⁶
- (b) Nous n'acceptons pas la désignation de [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] en qualité d'Arbitre et, nous envoyons copie de la présente Lettre d'acceptation à [insérer le nom de l'Autorité de désignation], afin de demander à [insérer le nom], l'Autorité de désignation, de nommer l'Arbitre conformément aux dispositions de la Clause 37.1 des IS.²⁷

Nous vous instruisons par la présente (a) de procéder à l'exécution desdits Travaux conformément aux documents de Contrat, (b) de signer les Documents du Contrat annexés en pièce jointe et de nous les renvoyer, et (c) de nous adresser la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la sous clause 35.1 des

²⁴ Supprimer "équivalent à" si le Prix du Contrat est libellé totalement en une seule devise.

²⁵ Supprimer "corrigé et" ou "et modifié" si ces termes sont sans objet. Se reporter aux Notes du Formulaire type d'Accord à la page suivante.

²⁶ Utiliser seulement si l'Entrepreneur rejette dans sa Soumission l'Arbitre proposé par l'Employeur dans les Instructions aux Soumissionnaires et a en conséquence proposé un autre candidat.

²⁷ Utiliser seulement si l'Entrepreneur rejette dans sa Soumission l'Arbitre proposé par l'Employeur dans les IS, a en conséquence proposé un autre candidat et que l'Employeur n'accepte pas cette contre-proposition.



Instructions aux Soumissionnaires dans un délai de 21 jours suivant réception de la présente Lettre d'acceptation, conformément aux dispositions de la sous clause 52.1 des CCAG.

Signature autorisée : _____

Nom et titre du Signataire : _____

Nom de l'Agence : _____

Pièce jointe : Documents du Contrat



4. Contrat

[Le présent Contrat comprend toutes les corrections ou modifications à la Soumission résultant des corrections d'erreurs (Clause 28 des IS), des ajustements de prix pendant le processus d'évaluation (sous clause 16.3 des IS, Sélection d'une offre variante (clause 18 des IS) des divergences acceptables (Clause 27 des IS), ou de tout autre changement réciproquement accepté et prévu par les Conditions du Contrat, tels que des changements de personnel clé, de sous-traitants, de calendrier ou d'autres changements similaires].

Le présent Contrat, fait le *[insérer le jour]* *[insérer le mois]* *[insérer l'année]* entre *[insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]* (ci-dessous appelé « L'Employeur ») d'une part, et *[insérer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]* (ci-dessous appelé « L'Entrepreneur ») d'autre part.

Considérant que l'Employeur souhaite que l'Entrepreneur exécute *[insérer le nom et le numéro d'identification du Contrat]* (ci-dessous appelé "les Travaux") et que l'Employeur a accepté l'Offre de l'Entrepreneur pour l'exécution et l'achèvement de ces Travaux et la correction de tout défaut qu'ils pourraient présenter.

Le Contrat atteste ce qui suit :

1. Dans ce Contrat, les termes et expressions auront la signification respective respectivement attribuée dans les Conditions du Contrat et après et seront réputés constituer le Contrat et devoir être lus et interprétés conformément à la partie de ce Contrat.
2. En contrepartie des paiements qui seront versés par l'Employeur à l'Entrepreneur comme mentionné ci-dessous, par la présente, l'Entrepreneur convient avec l'Employeur d'exécuter et d'achever les Travaux et de remédier à tout défaut qu'ils pourraient présenter conformément à tous égards aux dispositions du Contrat.
3. L'Employeur convient par la présente de payer l'Entrepreneur au titre de l'exécution et de l'achèvement des Travaux et de la correction de tout défaut à ceux-ci dans les limites du Prix du Contrat ou de tout autre montant qui pourrait être redevable en vertu des dispositions du Contrat au moment et dans les conditions stipulées dans le Contrat.

En foi de quoi les parties décident de l'exécution du présent Contrat en ce jour de l'année.

Le Sceau de *[Entité témoin]* _____

Est apposé en présence de : _____

Signé, scellé et remis par les susnommés _____

En présence de : _____

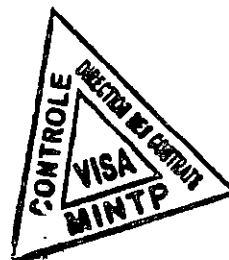
Signature officielle de l'Employeur *[signature du représentant habilité de l'Employeur]*

Signature officielle de l'Entrepreneur *[signature du représentant habilité de l'Entrepreneur]*.



ANNEXE :

REGIME FISCAL ET DOUANIER



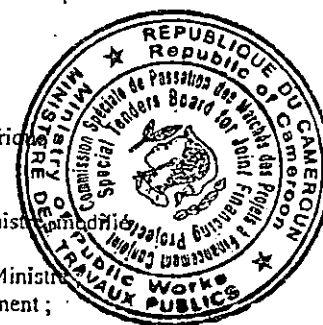
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

2003/651
 DECRET N° /PM DU 16 AVR. 2003
 fixant les modalités d'application du régime fiscal et
 douanier des marchés publics.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
 VU le Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique
 Centrale ;
 VU le Code Général des Impôts ;
 VU le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre
 et complété par le décret n° 95/145 du 04 août 1995 ;
 VU le décret n° 97/206 du 7 décembre 1997 portant nomination d'un Premier Ministre
 VU le décret n° 2002/216 du 24 août 2002 portant réorganisation du Gouvernement ;

**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er}.- Le présent décret fixe les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics.

ARTICLE 2.- (1) Les marchés publics, tels que définis par la réglementation en vigueur, sont conclus toutes taxes comprises.

(2) Ils sont soumis aux impôts, droits et taxes prévus par la législation en vigueur à la date de leur conclusion, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits de douane, la taxe informatique et les droits d'enregistrement.

ARTICLE 3.- Le redevable légal des impôts, droits et taxes dus sur les marchés publics est l'adjudicataire du marché.

Toutefois :

- la TVA est supportée par le Maître d'Ouvrage ;
- les droits et taxes de douane sur les importations de fournitures effectuées directement par le Maître d'Ouvrage sont supportés par celui-ci ;
- lorsque pour un marché public financé par les ressources extérieures, la convention de financement ne prévoit pas la prise en charge des droits et taxes par l'adjudicataire, le Maître d'Ouvrage supporte lesdits droits et taxes.

ARTICLE 4.- Le Maître d'Ouvrage est tenu de prévoir dans son budget, les crédits destinés à couvrir les droits et taxes qu'il est appelé à supporter dans le cadre des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5.- (1) Le régime douanier des fournitures et matériaux importés dans le cadre de l'exécution des marchés publics est celui de la mise à la consommation.



(2) Le régime douanier des matériels, appareils, engins et véhicules de transport destinés à l'exécution d'un marché de travaux publics est l'admission temporaire spéciale.

(3) Les crédits destinés au règlement des droits et taxes de douane dus par les matériels, appareils, engins et véhicules de transport importés dans le cadre d'un marché des travaux publics, sont déterminés sur la base de leur délai d'utilisation et de la durée dudit marché.

ARTICLE 6.- (1) Les facturations doivent faire apparaître distinctement :

- le montant hors TVA ;
- l'évaluation de la TVA due ;
- le montant toutes taxes comprises.

(2) La TVA facturée à l'Etat ainsi que l'acompte sur l'impôt sur le revenu font objet d'un bulletin d'émission établi par les services des impôts territorialement compétents, pris en compte lors de l'engagement budgétaire et retenus à la source par le poste comptable en charge du paiement.

(3) La procédure spéciale de retenue à la source de l'acompte sur l'impôt sur le revenu ainsi que de la TVA facturée à l'Etat est arrêtée conjointement par les Directions des Impôts, du Budget et du Trésor.

ARTICLE 7.- Sous réserve des conventions fiscales internationales ou de certains régimes privilégiés, les bénéfices ou les revenus réalisés par les entreprises, les consultants et les bureaux d'études intervenant dans l'exécution des marchés publics sont soumis au régime fiscal prévu par le Code Général des Impôts.

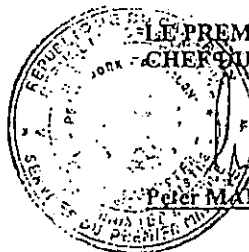
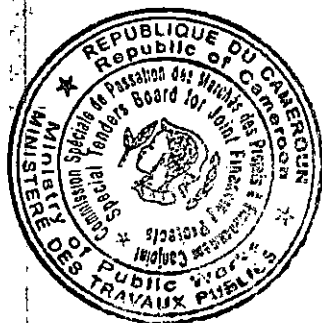
ARTICLE 8.- Sont abrogées les dispositions du décret n° 95/024/PM du 16 janvier 1995 concernant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

ARTICLE 9.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.-

YAOUNDE, le 16 AVR. 2003

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Peter MAFANY MUSONGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

AMENAGEMENTS CONNEXES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE KETTA -DJOUM

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 DU 09/11/2020
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES AUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
ROUTE MINTOM-LELE-NTAM-MBALAM

VOLUME II :

- Section V : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- Section VI : Conditions Particulières - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Financement :

Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale
(BDEAC) :

Accord de prêt N°166/CAM-16/01-INFRA du 22/12/2016

Gouvernement de la République du Cameroun :

Budget d'Investissement Public (BIP), Exercices 2020 et suivants

Part HTVA

Part TVA

Emis le: _____

Maître de l'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics

Pays : CAMEROUN



PLAN GENERAL DU DAO

VOLUME I :

Section I : Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Section II : Données Particulières de l'Appel d'offres (DPAO)

Section III : Pays Eligibles

Section IV : Formulaire de Lettre de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Contrat

Annexe : Régime fiscal et douanier

VOLUME II :

Section V : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

VOLUME III :

Section VII : Spécifications techniques et conditions de bonne exécution (Cahier des Clauses Techniques Particulières) :

Titre 1 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des bâtiments

Titre 2 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des forages d'eau potable

Section VIII : Plans

VOLUME IV :

Section IX : Bordereaux des Prix et Devis Quantitatif

Section X : Formulaire de garantie



Section V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Les modalités du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) du Contrat ci-dessous se fondent sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des contrats tout en prenant en compte une tendance actuelle de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage simple et direct.

Ces formulaires peuvent être utilisés directement dans le cas de petits contrats à prix unitaires et peuvent aussi être adaptés, avec les modifications figurant dans les notes de bas de page, dans le cas de contrats à rémunération forfaitaire.

L'utilisation de Conditions générales types d'un Contrat dans le cadre de travaux de génie civil et de construction dans un pays devrait promouvoir une couverture complète et l'acceptation généralisée de dispositions contractuelles, permettant ainsi de dégager des économies de temps et d'argent au moment de la préparation des Appels d'offres et de l'examen des Soumissions ; elles permettent en outre d'accumuler une jurisprudence solide.

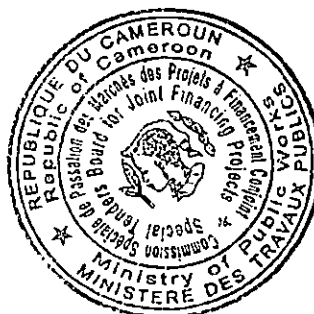
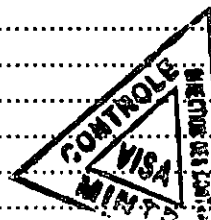
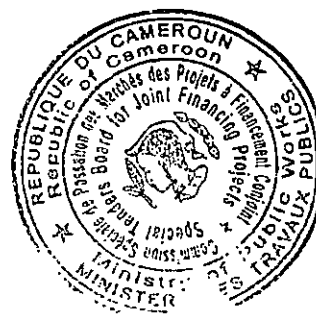
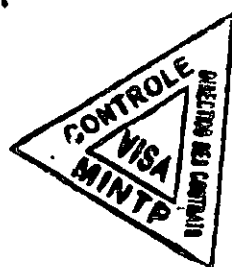


Table des Clauses

A. Généralités	6
1. Définitions	6
2. Interprétation	8
3. Langue et Droit	9
4. Décisions de l'Administrateur du projet	9
5. Délégation	9
6. Communications	9
7. Sous-traitance	9
8. Autres entrepreneurs	10
9. Personnel	10
10. Risques incombant à l'Employeur et à l'Entrepreneur	10
11. Risques incombant à l'Employeur	10
12. Risques incombant à l'Entrepreneur	11
13. Assurances	11
14. Rapports d'études du Site	12
15. Questions relatives aux Conditions particulières du Contrat	12
16. Obligation d'exécuter les travaux	12
17. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue	12
18. Approbation de l'Administrateur du Projet	12
19. Sécurité	13
20. Découvertes	13
21. Possession du Site	13
22. Accès au Site	13
23. Instructions, Inspections et Audits	13
24. Différends	13
25. Procédures de règlement des différends	14
26. Remplacement de l'Arbitre	14
B. Maîtrise du temps	14
27. Programme	14
28. Report de la Date d'achèvement prévue	15
29. Achèvement anticipé	15
30. Délais décidés par l'Administrateur du Projet	16
31. Réunions de gestion	16
32. Prévision des Évènements	16
C. Contrôle de qualité	16
33. Identification des Défauts	16
34. Inspections	17
35. Correction des Défauts	17
36. Défauts non corrigés	17



D. Maîtrise des coûts	17
37. Devis quantitatif	17
38. Modifications des quantités.....	17
39. Variations.....	18
40. Paiement des Variations	18
41. Prévisions de flux de trésorerie.....	19
42. Certificats de paiement	19
43. Paiements	19
44. Évènements donnant droit à compensation.....	20
45. Fiscalité.....	21
46. Devises	22
47. Ajustements des prix.....	22
48. Retenues	23
49. Dommages et intérêts convenus	23
50. Bonus	23
51. Avance	24
52. Garanties	24
53. Travail à la journée	24
54. Coût des réparations	25
E. Fin du Contrat	25
55. Achèvement.....	25
56. Transfert	69
57. Comptabilité finale	25
58. Manuels de fonctionnement et d'entretien	25
59. Résiliation	26
60. Paiement en cas de résiliation	27
61. Propriété	28
62. Exonération de l'obligation d'exécution.....	28
63. Suspension du Prêt ou du Crédit de la Banque mondiale.....	28



Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

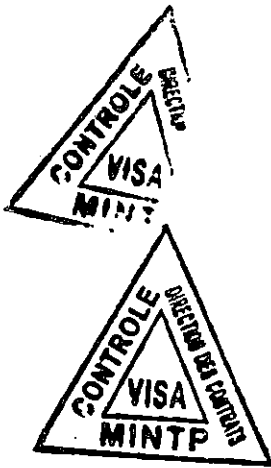
- (a) L'**Arbitre** est la personne désignée conjointement par l'Employeur et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions des Clauses 24 et 25 des CGC ci-dessous.
- (b) Le **Devis quantitatif** est le devis quantitatif chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) Les **Événements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 44 des CGC ci-dessous.
- (d) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux certifiée par l'Administrateur du Projet conformément à la sous clause 55.1 des CGC.
- (e) Le **Contrat** est le Contrat entre l'Employeur et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et de terminer les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.3 des CGC ci-dessous.
- (f) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par l'Employeur.
- (g) La **Soumission de l'Entrepreneur** est le dossier de soumission complet présenté par l'Entrepreneur à l'Employeur.
- (h) Le **Prix du Contrat** est le prix stipulé dans la Lettre d'acceptation et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Contrat.
- (i) Les **Jours** sont des jours civils; les mois sont des mois civils.
- (j) Le **Travail à la journée** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des employés et de l'utilisation des équipements de l'Entrepreneur, en sus des paiements au titre des matériaux et installations connexes.



- (k) Un **Défaut** est toute partie des Travaux non terminée conformément aux dispositions du Contrat.
- (l) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par l'Administrateur du Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
- (m) La **Période de garantie** est la période stipulée à la sous clause 35.1 des CPC et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (n) Les **Plans** comprennent les calculs et autres informations présentées ou approuvées par l'Administrateur du Projet en vue de l'exécution du Contrat.
- (o) L'**Employeur** est la partie qui embauche l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans les CPC.
- (p) Les **Equipements** sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (q) Le **Prix initial du Contrat** est le prix du contrat figurant dans la Lettre d'acceptation de l'Employeur.
- (r) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur a l'intention d'achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans les CPC. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par l'Administrateur du projet qui donnera une prolongation des délais ou un ordre d'accélération.
- (s) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) Les **Installations** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (u) L'**Administrateur du projet** est la personne mentionnée dans les CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par l'Employeur dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace l'Administrateur du projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Contrat.

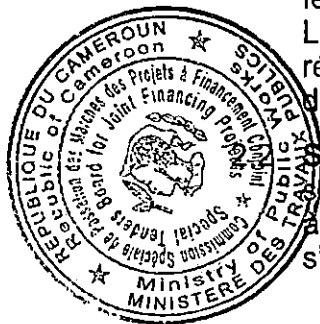


- (v) **CCAP** signifie Cahier des Clauses Administratives Particulières
- (w) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans les CCAP.
- (x) Les **Rapports d'inspection du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports de fait et d'interprétation relatifs aux conditions de la surface et du sous-sol du Site.
- (y) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications incluses dans le Contrat des Travaux et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par l'Administrateur du projet.
- (z) La **Date de commencement** figure dans les CCAP. Il s'agit de la dernière date arrêtée à laquelle l'Entrepreneur commencera l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (aa) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Contrat, et qui comprend des travaux sur le Site.
- (bb) Les **Travaux temporaires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (cc) Une **Variation** est une instruction donnée par l'Administrateur du projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (dd) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre à l'Employeur en vertu du Contrat et conformément à la définition figurant dans les CCAP.



2. Interprétation

2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAP, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Contrat sous réserve de définition particulière. L'Administrateur du projet donnera des instructions précisant les CCAP.

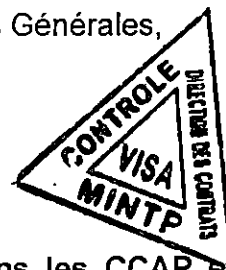


Si le **CCAP** spécifie que l'achèvement sera effectué par Sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors

des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

2.3 Les documents qui forment le Contrat seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :

- (a) Contrat,
- (b) Lettre d'acceptation,
- (c) Soumission de l'Entrepreneur,
- (d) Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- (e) Cahier des Clauses Administratives Générales,
- (f) Spécifications techniques,
- (g) Plans,
- (h) Devis quantitatif,¹ et
- (i) Tout autre document figurant dans les CCAP et faisant partie du Contrat.



3. Langue et Droit	3.1 La langue du Contrat et le droit régissant le Contrat sont stipulés dans le CCAP.
4. Décisions de l'Administrateur du Projet	4.1 Sous réserve de dispositions contraires, l'Administrateur du Projet décidera des questions contractuelles entre l'Employeur et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant de l'Employeur.
5. Délégation	5.1 L'Administrateur du Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf à l'Arbitre, après avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler toute délégation après avoir notifié l'Entrepreneur.
6. Communications	6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le CCAP ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
7. Sous-traitance	7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des contrats de sous-traitance avec l'approbation de l'Administrateur du projet mais ne peut assigner le Contrat sans avoir reçu l'accord écrit de l'Employeur. La sous-traitance n'a pas d'effet sur les obligations de l'Entrepreneur.

¹ Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer «quantitatif» et remplacer par "Calendrier d'activités ».



8. Autres entrepreneurs

8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec l'Employeur entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme énoncé dans le CCAP. L'Entrepreneur leur fournira également des installations et des services comme décrit dans le Tableau. L'Employeur peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera l'Entrepreneur de ces modifications.

9. Personnel

9.1 L'Entrepreneur emploiera le personnel clé nommé dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels approuvés par l'Administrateur du Projet pour exécuter les fonctions énumérées dans le Tableau, comme stipulé dans le CCAP. L'Administrateur du Projet approuvera le remplacement des personnels clé proposés à condition que les remplaçants aient des compétences et des qualifications substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels figurant dans le Tableau.



9.2 Si l'Administrateur du Projet demande à l'Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l'Entrepreneur veillera à ce que cette personne se retire du Site dans les sept jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Contrat.

10. Risques incombant à l'Employeur et à l'Entrepreneur

10.1 L'Employeur assume les risques que le Contrat définit comme lui incombant; l'Entrepreneur assume les risques que le Contrat définit comme lui incombant.

11. Risques incombant à l'Employeur

11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant à l'Employeur sont les suivants:

- (a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, installations, matériaux et équipements), dus à :
 - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
 - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus par l'Employeur ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l'exception de l'Entrepreneur.



- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Installations, Matériaux et Equipements dans la mesure où ils sont dus à une faute de l'Employeur ou relèvent de l'intention de l'Employeur ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux est un risque incombant à l'Employeur sauf en cas de perte ou de dommages dus à :



- (a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par l'Employeur, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

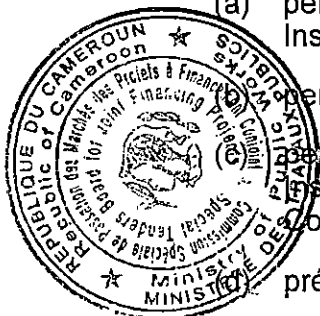
12. Risques incombant à l'Entrepreneur

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Installations, les Matériaux et les Equipements) autres que des risques incombant à l'Employeur, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, au nom conjoint de l'Employeur et de l'Entrepreneur, une couverture d'assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants et les franchises **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages matériels des Equipements;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux et Equipements) afférents au Contrat; et
- (d) préjudices corporels ou décès.



13.2 Les polices d'assurance et les certificats d'assurance seront remis par l'Entrepreneur à l'Administrateur du Projet aux fins

d'approbation avant la Date de commencement. Toutes ces assurances comprendront des dédommagements devant être payés dans les devises et dans les proportions de devises nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.



13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les certificats requis, l'Employeur pourra exécuter l'assurance que l'Entrepreneur aurait du fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation de l'Administrateur du Projet.

Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

14. Rapports d'étude du Site

14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les études du site, **mentionnées dans le CCAP**, complétées par toutes les informations dont dispose le Soumissionnaire.

15. Questions relatives aux Conditions particulières du Contrat

15.1 L'Administrateur du Projet répondra aux demandes d'éclaircissement relatives au **CCAP**.

16. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux

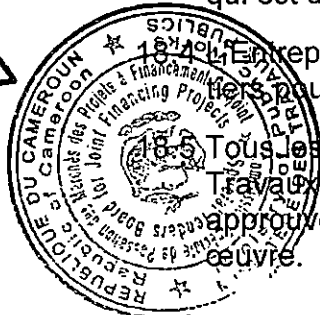
16.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

17. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue

17.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation de l'Administrateur du projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.

18. Approbation de l'Administrateur du Projet

18.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux temporaires à l'Administrateur du Projet qui les approuvera s'ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans.



18.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux temporaires.

18.3 L'approbation de la part de l'Administrateur du Projet n'altérera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux temporaires.

18.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux temporaires.

18.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux temporaires ou permanents devront être approuvés par l'Administrateur du Projet avant d'être mis en œuvre.

19. Sécurité

19.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

20. Découvertes

20.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur considérable, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété de l'Employeur. L'Entrepreneur informera l'Administrateur du Projet de ces découvertes et suivra les instructions de l'Administrateur du Projet en ce qui les concerne.

21. Possession du Site

21.1 L'Employeur remettra la totalité du Site en possession de l'Entrepreneur. Si la remise de possession d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, l'Employeur sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

22. Accès au Site

22.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site à l'Administrateur du Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Contrat.

23. Instructions, Inspections et Audits

23.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions de l'Administrateur du Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

23.2 L'Entrepreneur autorisera la Banque à effectuer une inspection des comptes et des livres relatifs à l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur et à les faire vérifier par des vérificateurs nommés par la Banque, si la Banque la demande.

24. Différends

24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par l'Administrateur du Projet outrepassé l'autorité qui lui est

accordée en vertu du Contrat ou que la décision est erronée, la décision sera renvoyée à l'Arbitre dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision par l'Administrateur du Projet.

25. Procédure de règlement des différends

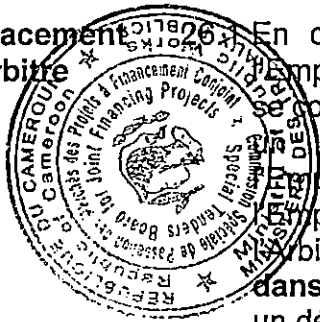
25.1 L'Arbitre rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

25.2 L'Arbitre sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IS** et dans les CPC, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans les CPC ; le coût sera divisé à part égale entre l'Employeur et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par l'Arbitre. Chaque Partie pourra renvoyer la décision de l'Arbitre à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite de l'Arbitre. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision de l'Arbitre sera définitive et exécutoire.

25.3 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution **spécifiée dans le CCAP** et au lieu **spécifié dans le CCAP**.

26. Remplacement de l'Arbitre

26.1 En cas de démission ou de décès de l'Arbitre, ou si l'Employeur et l'Entrepreneur conviennent que l'Arbitre ne se comporte pas conformément aux dispositions du Contrat, un nouvel Arbitre sera nommé conjointement par l'Employeur et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre l'Employeur et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, l'Arbitre sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.



B. Maîtrise du temps

27. Programme

27.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre d'acceptation, l'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux.

27.2 Une mise à jour du Programme est un programme montrant les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant,



notamment tous les changements de la séquence des activités.

27.3 L'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme actualisé dans les délais prévus, l'Administrateur du Projet pourra retenir le montant stipulé dans les CPC sur le paiement du certificat de paiement suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme actualisé en retard est présenté.

27.4 L'approbation par l'Administrateur du Projet du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter ses modifications à l'Administrateur du Projet à tout moment. Une Programme révisé montrera les effets des variations des événements donnant droit à compensation.

28. Report de la Date d'achèvement prévue

28.1 L'Administrateur du Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un événement donnant droit à compensation se présente ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue si l'Entrepreneur ne prend pas de mesures pour accélérer le travail restant, si ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.

28.2 L'Administrateur du Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur afin qu'il prenne une décision relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas informé en temps opportun d'un retard ou s'il n'a pas coopéré pour le résoudre, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.



29. Achèvement anticipé

29.1 Lorsque l'Employeur souhaite que l'Entrepreneur finisse les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, l'Administrateur du Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l'accélération nécessaire. Si l'Employeur accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par l'Employeur et par l'Entrepreneur.

29.2 Si les propositions chiffrées d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par

l'Employeur, elles seront incorporées au Contrat et traitées comme une Variation.

30. Délais décidés par l'Administrateur du Projet

30.1 L'Administrateur du Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.

31. Réunions de gestion

31.1 L'Administrateur du Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Prévision des événements.



31.2 L'Administrateur du Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et à l'Employeur. L'Administrateur du Projet décidera de l'attribution des responsabilités aux participants à la réunion soit lors de la réunion, soit après celle-ci et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.

32. Prévision des Événements ~

32.1 L'Entrepreneur avertira l'Administrateur du Projet le plus rapidement possible d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Contrat ou retarder l'exécution des Travaux. L'Administrateur du Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Contrat et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.

32.2 L'Entrepreneur coopérera avec l'Administrateur du Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances; il coopérera en outre lors de la mise en pratique des instructions de l'Administrateur du projet qui pourraient en résulter.



C. Contrôle de qualité

33. Identification des défauts.

33.1 L'Administrateur examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. L'Administrateur du Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.

34. Inspections

34.1 Si l'Administrateur du Projet charge l'Entrepreneur de mener à bien une inspection non prévue dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'inspection est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, cette inspection sera assimilée à un événement donnant droit à compensation.

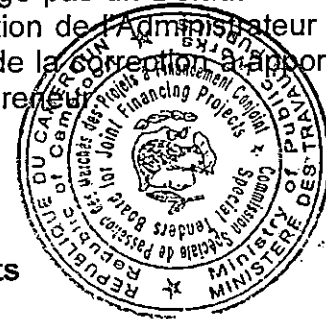
35. Correction des Défauts

35.1 L'Administrateur du Projet notifiera l'Entrepreneur de tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans les CPC**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.

35.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Administrateur du Projet.

36. Défauts non corrigés

36.1 Si l'Entrepreneur ne corrige pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Administrateur du Projet, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par l'Entrepreneur.

**D. Maîtrise des coûts****37. Devis quantitatif²**

37.1 Le Devis quantitatif comprendra les intrants destinés à l'exécution, l'installation, la vérification et la mise en exploitation des Travaux exécutés par l'Entrepreneur.

37.2 Le Devis quantitatif est utilisé pour calculer le Prix du Contrat. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Devis quantitatif.

38. Modifications des quantités³

38.1 Si la quantité finale du travail exécuté est différente de la quantité figurant au Devis quantitatif de plus de 25 pour cent

² Dans le cas de Contrats rémunéré au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités" et remplacer les sous clauses 37.1 et 37.2 des CGC comme suit :

37.1 L'Entrepreneur présentera des Calendriers d'activités actualisés dans les 14 jours suivant réception des instructions de l'Administrateur du Projet. Les activités figurant dans le Calendrier d'activités seront coordonnées avec les activités figurant dans le Programme.

37.2 L'Entrepreneur fera apparaître la livraison de Matériaux sur le Site séparément dans le Calendrier d'activités si les paiements au titre des Matériaux sur Site sont effectués séparément..

³ Dans les Contrats rémunéré au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités" et remplacer la totalité de la Clause 38 des CGC par la nouvelle sous clause 38.1 comme suit :

pour une rubrique donnée, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Contrat initial, l'Administrateur du Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement.

38.2 L'Administrateur du Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Contrat initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable de l'Employeur.

38.3 Sur demande de l'Administrateur du Projet, l'Entrepreneur lui présentera une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant au Devis quantitatif.

39. Variations

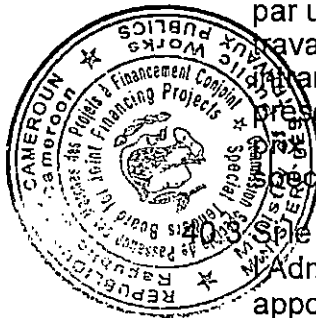
39.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes⁴ actualisés présentés par l'Entrepreneur.

40. Paiement des Variations

40.1 L'Entrepreneur, sur demande de l'Administrateur du Projet, présentera à celui-ci une estimation pour l'exécution de la Variation. L'Administrateur du Projet examinera l'estimation qui sera remise dans un délai de sept jours suivant la date de la requête ou dans des délais plus longs spécifiés par l'Administrateur du projet avant de commander la Variation.



40.2 Si le travail requis par la Variation correspond à un intrant décrit dans le Devis quantitatif et si, de l'avis de l'Administrateur du Projet, la quantité de travail dépassant les limites spécifiées à la sous clause 38.1 ou la durée de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Devis quantitatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la durée du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux intrants figurant dans le Devis quantitatif, la liste des prix présentée par l'Entrepreneur sera assimilée à de nouveaux prix unitaires correspondant aux intrants du travail spécifiés.⁵



40.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur n'est pas raisonnable, l'Administrateur du Projet pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Contrat, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.

40.4 Si l'Administrateur du Projet décide que l'urgence requise par la Variation empêche de présenter une liste de prix et

38.1 L'Entrepreneur modifiera le Calendrier d'activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Calendrier d'activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Calendrier d'activités.

⁴ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, ajouter "et Calendriers d'activités" après « Programme ».

⁵ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, supprimer ce paragraphe.

de l'examiner sans retarder les travaux, aucune liste de prix ne sera présentée et la Variation sera assimilée à un événement donnant droit à compensation.

40.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités grâce à la Prévision des événements.

41. Prévisions de flux de trésorerie

41.1 En cas de mise à jour du Programme⁶, l'Entrepreneur remettra à l'Administrateur du Projet une prévision de flux de trésorerie actualisée. Ce flux de trésorerie actualisé sera exprimé en différentes devises, comme définies dans le Contrat, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Contrat.

42. Certificats de paiement

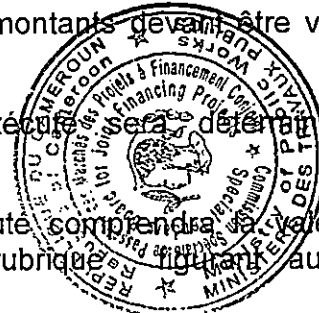
42.1 L'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.

42.2 L'Administrateur du Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

42.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par l'Administrateur du Projet.



42.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités réalisées par rubrique figurant au Devis quantitatif.⁷



42.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des événements donnant droit à compensation.

42.6 L'Administrateur du Projet pourra exclure toute rubrique certifiée dans un certificat précédent ou réduire proportionnellement toute rubrique certifiée précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

43. Paiements

43.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. L'Employeur versera à l'Entrepreneur les montants certifiés par l'Administrateur du Projet dans un délai de 28 jours suivant la date d'émission de chaque certificat. Si l'Employeur effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement

⁶ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, ajouter "ou de Calendrier d'activités".

⁷ Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant: "La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Calendrier d'activités".

suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date à laquelle le paiement en retard aura été versé, au taux d'intérêt en vigueur pour des emprunts commerciaux et pour chacune des devises dans lesquelles les paiements seront effectués.

43.2 Si un montant certifié est augmenté dans un certificat ultérieur ou à la suite d'une décision de l'Adjudicateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant augmenté aurait été certifié en l'absence d'un différend.

43.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des devises figurant dans le Prix du Contrat.

43.4 Les intrants des Travaux pour lesquels aucun prix ni prix unitaire n'a été déclaré ne seront pas payés par l'Employeur et seront réputés être compris dans d'autres prix unitaires et prix figurant dans le Contrat.

**44. Evénements
donnant droit à
compensation**

44.1 Les événements donnant droit à compensation seront les suivants:

- (a) L'Employeur ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la sous clause 21.1 des CCAG
- (b) L'Employeur modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Contrat.
- (c) L'Administrateur du Projet ordonne un délai ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution ponctuelle des Travaux.

L'Administrateur du Projet donne à l'Entrepreneur des instructions de vérifier ou d'effectuer des inspections supplémentaires des Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.

- (e) L'Administrateur n'approuve pas pour des motifs non raisonnables l'embauche de sous-traitants.
- (f) Les conditions du terrain sont substantiellement plus difficiles qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre d'acceptation, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports de vérification du Site), sur



la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.

- (g) L'Administrateur du Projet donne des instructions pour résoudre une situation imprévue provoquée par l'Employeur, ou pour effectuer un travail supplémentaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
- (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou l'Employeur n'effectuent pas leur travail dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Contrat, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
- (i) Les avances sont payées en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant à l'Employeur.
- (k) L'Administrateur du Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement.



44.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Contrat sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue reportée. L'Administrateur du Projet décidera de la nécessité ou non d'augmenter le Prix du Contrat et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.

44.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations prouvant les conséquences de chaque événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, celles-ci seront examinées par l'Administrateur du Projet, et le Prix du Contrat sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées déraisonnables, l'Administrateur du Projet ajustera le Prix du Contrat sur la base de ses propres estimations. L'Administrateur du Projet supposera que l'Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence à la situation.

44.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts de l'Employeur sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Prévision d'événements ou n'a pas coopéré avec l'Administrateur du Projet.

45. Fiscalité

45.1 L'Administrateur du Projet ajustera le Prix du Contrat si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours



de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra au changement du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Contrat et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 47 des CCAG.

46. Devises

46.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une devise autre que la monnaie du pays de l'Employeur **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

47. Ajustement des Prix

47.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dûs dans chaque devise. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque devise du Contrat:

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc}/\text{loc}$$

où:

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Contrat payable dans une devise spécifique "c."

A_c et B_c sont des coefficients⁸ **spécifiés dans les CCAP**, représentant les portions ajustables et non ajustables, respectivement, du Prix du Contrat payable dans une devise spécifique "c," et

Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et loc est la valeur d l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la devise spécifique « c ».



⁸ La somme des deux coefficients A_c et B_c devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des devises. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les devises, étant donné que le coefficient A_c , correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque devise est ajoutée au Prix du Contrat.

47.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

48. Retenues

48.1 L'Employeur retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement total des travaux.

48.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque l'Administrateur du Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été corrigés.

48.3 Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire conditionnelle.

49. Dommages et intérêts

49.1 L'Entrepreneur paiera des dommages et intérêts convenus à l'Employeur au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. L'Employeur pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.



49.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des dommages et intérêts convenus ont été payés, l'Administrateur du Projet corrigera tout paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de dommages et intérêts convenus, en ajustant le certificat de paiement suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la sous clause 43.1 des CGC.

50. Bonus

50.1 L'Entrepreneur recevra un Bonus calculé au taux par jour civil **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'Accélération. L'Administrateur du Projet certifiera que les Travaux sont achevés même s'ils n'étaient pas supposés l'être.

51. Paiement de l'Avance

51.1 L'Employeur versera à l'Entrepreneur une Avance équivalent au montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une Banque et sous une forme acceptable par l'Employeur pour des montants égaux à ceux de l'Avance et dans des devises identiques. La Garantie restera valable jusqu'à ce que le paiement de l'Avance ait été remboursé mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'Avance n'est pas porteuse d'intérêts.

51.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'Avance que pour payer les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de transport requis spécifiquement pour l'exécution du Contrat. L'Entrepreneur devra démontrer que l'Avance a été correctement utilisée grâce à la présentation de copies des factures ou d'autres justificatifs à l'Administrateur du Projet.

51.3 L'Avance sera remboursée par le biais d'une retenue sur les paiements dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés. Il ne sera tenu aucun compte de l'Avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des événements donnant droit à compensation, des Bonifications ou des Dommages et intérêts convenus.

52. Garanties

52.1 La Garantie de bonne exécution sera remise à l'Employeur au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation et sera délivrée pour un montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par l'Employeur et libellée dans les types et proportions des devises dans lesquels est libellé le Contrat. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

53. Travail à la journée

53.1 Le cas échéant, les prix unitaires du Travail à la journée figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de petits travaux supplémentaires à condition que l'Administrateur du Projet ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

53.2 La totalité du travail devant être rémunéré à la journée sera consignée par l'Entrepreneur sur des formulaires



approuvés par l'Administrateur du Projet. Chaque formulaire sera vérifié et signé par l'Administrateur du Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

53.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux à la journée sur la base des formulaires « travaux à la journée » dûment signés.

54. Coût des réparations

54.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront corrigés par l'Entrepreneur à ses frais si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Fin du Contrat



55. Achèvement

55.1 L'Entrepreneur demandera à l'Administrateur du Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux et l'Administrateur du Projet le fera après avoir décidé que les Travaux sont achevés.

56. Transfert

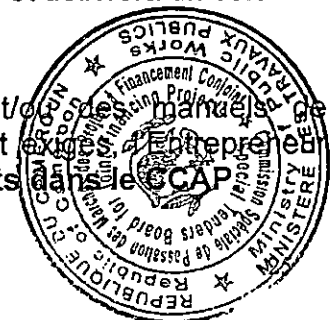
56.1 L'Employeur prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que l'Administrateur du Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.

57. Comptabilité finale

57.1 L'Entrepreneur remettra à l'Administrateur du Projet la comptabilité détaillée du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Contrat avant la fin de la Période de garantie. L'Administrateur du Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera tout paiement final dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur des comptes complets et corrects. Si ces comptes ne sont pas corrects et complets, l'Administrateur du Projet présentera dans les 56 jours suivants un tableau stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le compte final continue d'être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, l'Administrateur du Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un certificat de paiement.

58. Manuels de fonctionnement et d'entretien

58.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.



58.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP, ou si ils ne sont pas approuvés par l'Administrateur du Projet, celui-ci retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.

59. Résiliation

59.1 L'Employeur ou l'Entrepreneur pourront résilier le Contrat si l'autre partie commet un manquement majeur au Contrat.

59.2 Les manquements majeurs au Contrat incluent, mais ne sont pas limités à :

- (a) l'Entrepreneur arrête les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par l'Administrateur du Projet ;
- (b) l'Administrateur du Projet donne à l'Entrepreneur des instructions de ralentir la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) l'Employeur ou l'Entrepreneur déclarent faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par l'Administrateur du Projet n'est pas payé par l'Employeur à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date de délivrance du certificat par l'Administrateur du Projet ;
- (e) l'Administrateur du Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d'un Défaut particulier constitue un manquement majeur au Contrat et l'Entrepreneur ne corrige pas le Défaut dans des délais raisonnables proposés par l'Administrateur du Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le Cautionnement exigé ; et
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des dommages et intérêts convenus peut être payé, comme stipulé dans le CCAP.
- (h) si, de l'avis de l'Employeur, l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d'obtenir le Contrat ou lors de l'exécution de celui-ci.



Aux fins de ce paragraphe :



- (i) "corruption" signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter une chose de valeur en vue d'influencer les actions d'un agent public dans le cadre du processus de passation des marchés ou de l'exécution du contrat.
- (ii) "pratique frauduleuse" signifie une représentation fausse de faits en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution d'un contrat au détriment de l'Emprunteur et inclut les pratiques collusoires entre Soumissionnaires (avant ou après la présentation des soumissions) en vue de maintenir les prix à des niveaux non compétitifs et artificiels et à priver l'Emprunteur des avantages découlant du libre jeu de la concurrence.
- (i) "pratique collusoire" signifie une entente ou un accord entre deux Soumissionnaires ou plusieurs, à l'insu de l'Emprunteur ou non, en vue d'établir les prix à des niveaux artificiels et non compétitifs ; et
- (iv) "pratique coercitive" signifie léser ou menacer de léser, directement ou indirectement, des personnes ou leur propriété, en vue d'influencer leur participation au processus de passation des marchés ou d'affecter l'exécution d'un contrat.

59.3 Lorsque l'une des deux parties au Contrat notifie l'Administrateur du Projet d'un manquement au contrat pour des raisons autres que celles énumérées à la sous clause 59.2 ci-dessus des CCAG, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

59.4 Nonobstant ce qui précède, l'Employeur pourra résilier le Contrat pour des raisons de commodité.

59.5 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

60. Paiement en cas de résiliation

60.1 Si le Contrat est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, l'Administrateur du Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme **stipulé dans le CCAP**. Les Dommages et

intérêts convenus supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû à l'Employeur dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable à l'Employeur.



60.2 Si le Contrat est résilié par l'Employeur pour des raisons de commodité ou en raison d'un manquement majeur de la part de l'Employeur, l'Administrateur du Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des équipements, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

61. Propriété

61.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Chantier, les Installations, Equipements, Travaux temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété de l'Employeur si le Contrat est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.

62. Exonération de l'obligation d'exécution

62.1 Si le Contrat est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle de l'Employeur ou de l'Entrepreneur, l'Administrateur du Projet certifiera que le Contrat est inexécutable. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit.

63. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale

63.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit à l'Employeur, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur:

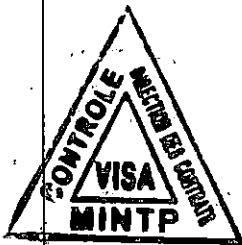
- (a) L'Employeur aura l'obligation de notifier l'Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale;
- (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la sous clause 43.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

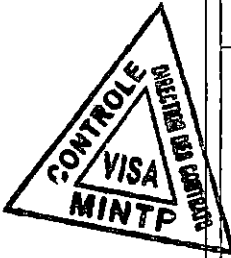




Section VI. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT



A. Généralités																
CGC 1.1 (m) Période de garantie	La Période de garantie est de : Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire de l'ouvrage.															
CGC 1.1 (o) L'Employeur	L'Employeur est : La République du Cameroun, représenté par le Ministre des Travaux Publics															
CGC 1.1 (r) Délais d'exécution	Délais d'exécution prévue de la totalité des Travaux est :															
		<table><thead><tr><th>N° du Lot</th><th>Délai d'achèvement</th></tr></thead><tbody><tr><td>1</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>2</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>3</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>4</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>5</td><td>Dix (10) mois</td></tr><tr><td>6</td><td>Dix (10) mois</td></tr></tbody></table>	N° du Lot	Délai d'achèvement	1	Dix (10) mois	2	Dix (10) mois	3	Dix (10) mois	4	Dix (10) mois	5	Dix (10) mois	6	Dix (10) mois
	N° du Lot	Délai d'achèvement														
	1	Dix (10) mois														
	2	Dix (10) mois														
	3	Dix (10) mois														
	4	Dix (10) mois														
5	Dix (10) mois															
6	Dix (10) mois															
à compter de la date de notification de l'OS de démarrage des travaux pour chaque lot.																
CGC 1.1 (u) Administrateur du projet	L'Ingénieur du marché est : Le Chef de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint au Ministère des Travaux Publics Le Chef de service du marché est : Le Directeur Général des Travaux d'Infrastructures au Ministère des Travaux Publics															
CGC 1.1 (w) Le site	Le Chantier est situé : dans la zone d'influence du projet d'aménagement de la route Ketta-Djoum dans les Régions du Sud et de l'Est, Départements du Dja et Lobo ; d'Abong Mbang															
CGC 1.1 (z) Date de commencement	La date de commencement est fixée par l'ordre de service notifié à l'entrepreneur.															
CGC 1.1 (dd) Les travaux	Les Travaux comprennent des opérations ci-après :															
	<table><thead><tr><th>Lot</th><th>Désignation</th><th>Localité</th></tr></thead></table>	Lot	Désignation	Localité												
Lot	Désignation	Localité														

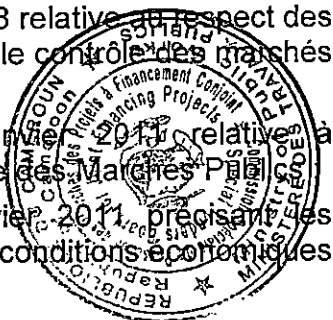
	Lot 1	Construction d'une gare routière à Djoum Centre	Djoum
		Construction d'un Centre Social à Djoum Centre	
		Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes à Djoum Centre	
	Lot 2	Construction de deux écoles (<i>Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur</i>) à Lélé et Mintom	Mintom
		Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ma'a (Carrefour Alati)	
		Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Lélé	
	Lot 3	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les jeunes de Mintom Centre	Mintom
		Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes de Mintom Centre	
		Construction de quinze latrines dans les localités de : Lélé (06), Akok (01), Mintom (05), Akom (01), Alati (02).	
	Lot 4	Construction de deux écoles (<i>Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur</i>) de Ntam Centre	Ntam
		Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ntam Centre	
		Construction de dix latrines dans les localités de : Ntam Centre (04), Makamekouma (02), Assoumndele III (02) et Assoumndele II (02)	
	Lot 5	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour femmes de Ntam Centre	Ntam
		Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Ntam Centre	
		Construction de cinq latrines dans les localités de : Assoumndele I (02) et Mbalam II (03)	
	Lot 6	Construction de dix puits d'eau dans les localités de : Lélé Quartier Haoussa (01), Medjap III (01), Mekom (01), Mintom Centre zone Nsom (01), Ntam centre (01), Makamekouma (01), Assoumndele III (01), Assoumdélé II (01), Assoumdélé I (01) et Mbalam II (01).	Mintom et Ntam
		Construction de trente forages dans les localités de : Akom chefferie (01), Ekombité fin goudron (01), Gendarmerie Mintom (01), Nkolkoumou (01), Melen Ndjessé (01), Mebem chez papaz (01) Nkol Oveng entre Eboulou et Ekom (01), Nkol Ebae (01), Camp militaire Lélé (01), Akok chefferie (01), Mbout okong chefferie (01) Mekotto chefferie (01), Quartier des églises de Mintom (01), Mtam centre (04), Makamekouma (02), Assoumndele III (02),	

	Assoumdélé II (03), Assoumdélé I (02) et Mbalam II (04).	
CGC 2.2 Interprétation	RAS	
 CGC 2.3(i) Composition du contrat	Les documents suivants font également partie du Contrat : ◆ Le détail quantitatif et estimatif ; ◆ Le programme d'Exécution des travaux après approbation du Chef de service du marché ; ◆ La Décomposition des Prix Forfaitaires et les Sous-Détails des Prix Unitaires ; ◆ Les textes généraux suivants : • la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; • la loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ; • la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ; • la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ; • Loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ; • Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ; • Loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ; • le décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics (ARMP) complété et modifié par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ; • le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; • le décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ; • le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ; • le décret n° 2012/74 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés complété et modifié par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ; • le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ; • décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du	



Ministère des Travaux Publics ;

- l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- l'arrêté n° 070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- la circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire n° 001/LC/PR/MINMAP du 23 août 2012 prescrivant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des commissions centrales de passation des marchés du Ministère des Marchés Publics ;
- la Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'Exercice 2018.
- la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- la lettre n° 4649/LC/MINTP/SG/DIER/DIER20/CT du 13 juillet 2010 relative aux recommandations du séminaire de KRIBI sur la relecture des DAO ;
- les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'ouvrage ;
- la convention collective nationale des Entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2014 ;
- les procédures de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) ;

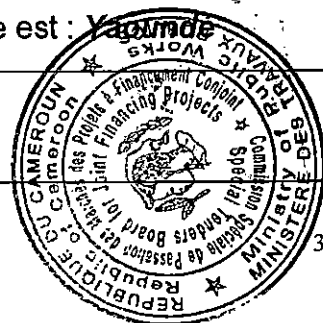


	Les normes et techniques en vigueur dans la République du Cameroun pour les travaux de bâtiment et travaux publics, ou à défaut, les EUROCODES et leurs annexes nationales françaises, fascicules, Documents Techniques Unifiés, Normes, Guides et autres documents techniques en vigueur en France.
CGC 3.1 Langue et Droit	La langue du Contrat est : le français Le Droit qui régit le Contrat est le droit de : La République du Cameroun
CGC 8.1 Autres entrepreneurs	Tableau des autres entrepreneurs : <i>cf. Programmes d'exécution des travaux des Entreprises en charge de l'exécution des travaux d'aménagement de la route Ketta-Djoum.</i>
CGC 9.1 Personnel	Le Personnel clé est : Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 (par lot) : Le Conducteur des travaux, le chef de chantier Pour le lot 6 : Le Conducteur des travaux, le chef de chantiers et le foreur
 CGC 13.1 Assurances	Les montants minima des assurances à fournir par l'Entrepreneur sont : (a) au titre des Travaux, des Installations de chantier et des Matériaux : conformément aux exigences légales applicables au Cameroun. (b) au titre des pertes ou dommages aux Equipements : conformément aux exigences légales applicables au Cameroun. (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Installations et Matériaux ainsi que des Equipements) dans le cadre du Contrat : conformément aux exigences légales applicables au Cameroun. (d) au titre des préjudices corporels et décès: (i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : conformément aux exigences légales applicables au Cameroun. (ii) dans le cas de tiers : conformément aux exigences légales applicables au Cameroun. L'Entrepreneur communiquera au Maître d'œuvre dans un délai de trois mois après la signature du marché : ✓ le nom de l'assureur, ✓ un modèle de la police, ✓ les modalités d'application : intervention et nom du bureau de contrôle extérieur.





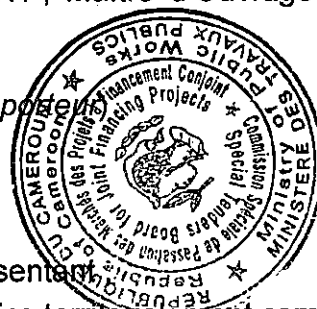
	Tous les frais relatifs à la souscription des assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.
CGC 14.1 Rapports d'étude du site	Les Rapports d'inspection du Site sont : Sans objet. Toutefois, l'entrepreneur réalisera les études suivantes : Etudes d'exécution comprenant les études géotechniques, les notes de calcul des fondations, des structures des bâtiments et les dossiers d'exécution des différents ouvrages, des installations électriques, d'approvisionnement en eau potable, d'évacuation des eaux usées... et toutes autres études nécessaires à la bonne exécution des travaux et susceptibles de garantir pérennité des aménagements réalisés.
CGC 15.1 Questions relatives aux Conditions particulières du contrat	Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir à l'adresse ci-après au plus tard vingt-et-un (21) jours avant la date de recevabilité des offres visée au point 21.1 des IAS : A Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Direction Générale des Travaux d'Infrastructures/Cellule PR FC, sise à l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé, Tel (237) 222 224 451/222 222 294 ; Fax : (237) 222 234 878/222 222 294 ; E – mail : csepr_badbm@yahoo.fr .
CGC 21.1 Possession du site	La Date de prise de possession du Chantier est : la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.
CGC 25.2 Rémunération s à verser à l'Arbitre	Rémunération et dépenses remboursables à verser à l'Arbitre : -Rémunération : 40 000 FCFA HTVA / heure, pour un maximum de 10 heures de travail par jour ; -Frais remboursables : remboursement sur présentation des pièces justificatives des dépenses éligibles encourues (billet d'avion aller/retour en classe économique, location de véhicule).
CGC 25.3 Procédure d'arbitrage	Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : « <i>Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI)</i> . Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence de ce marché ou liées à ce marché, ou manquement au marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : Yaoundé
CGC 26.1 Remplacement de l'Arbitre	Autorité de désignation de l'Arbitre : ARMP



CGC 51.1 Païement de l'Avance	Le montant de l'Avance est de vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes du montant du marché, garanti à cent pour cent (100%) par une banque ou un établissement financier de premier rang agréé par le Ministère des Finances. Il sera payé à l'Entrepreneur sur présentation de la facture et soixante (60) jours au plus tard après la liquidation du décompte y relatif par l'Administrateur du Projet. Il est payé uniquement dans la monnaie du marché (FCFA). Le remboursement de l'avance est effectué par prélèvement de quarante pour cent (40%) du montant des prestations mensuelles de l'Entrepreneur. Ce remboursement commence lorsque le montant des prestations réalisées au titre du marché atteint trente pour cent (30%) du montant initial de celui-ci et doit être terminé lorsque ce montant atteint quatre-vingt pour cent (80%).
CGC 52.1 Garantie de bonne exécution	Le montant de la garantie de bonne exécution est de <i>cinq pour cent (5%)</i> du montant Toutes Taxes Comprises du marché payable uniquement dans la monnaie du marché. L'Entrepreneur fournira une garantie bancaire.

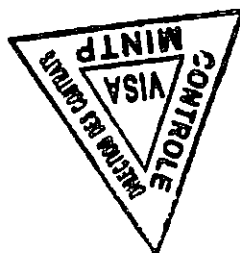
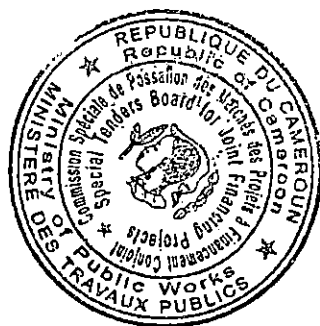
E. Fin du Contrat

 CGC 55 Achèvement	L'Entrepreneur adressera une demande au Chef de service du marché désigné à la Clause CGC 1.1 (u) ci-dessus de délivrer un Certificat d'achèvement des travaux et il le fera et ce, sous réserve de la vérification en collaboration avec l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre que, les travaux sont achevés qui feront l'objet de réception par la Commission désignée à cet effet sont achevés. La composition de la Commission de réception est la suivante : <u>PRESIDENT :</u> 1. Le Ministre des Travaux Publics (MINTP, Maître d'Ouvrage ou son représentant ; <u>RAPPORTEUR :</u> 2. Le Chef de la Mission de Contrôle (<i>Rapporteur</i>) <u>MEMBRES :</u> 3. Le Chef de service du Marché ; 4. L'Ingénieur du Marché ; 5. Le Directeur des Contrats ou son représentant ; 6. Le Délégué Régional des Travaux Publics territorialement compétent ; 7. Le Délégué Départemental des Travaux Publics Territorialement compétent ; 8. Le Délégué Départemental du Ministère de l'Energie et de l'Eau (pour le lot 6) ;



	9. Le Délégué Départemental du Ministère de la Promotion de la Femme ; 10. Le Délégué Départemental du Ministère des Affaires Sociales ; 11. Le Délégué Départemental du Ministère du Commerce ; 12. Le Délégué Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; 13. L'Ingénieur du Projet à la Cellule PR FC. <u>OBSERVATEUR</u> 14. Le Représentant du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics Des invités spéciaux du Maître d'Ouvrage, pourraient le cas échéant, prendre part à la réception des travaux, avec voix non délibérative.
CGC 58.1 Remise des manuels de fonctionnement et d'entretien	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est de quinze (15) jours calendaires au plus tard après la date de réception provisoire des travaux. La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est de trente (30) jours calendaires au plus tard après la date de réception provisoire des travaux.
CGC 58.2 Retard dans la remise des manuels de fonctionnement et d'entretien	Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 58.1 est un deux millième (1/2000^{ème}) du montant initial du Marché et de ses avenants éventuels toutes taxes comprises, par jour calendaire de retard.
CGC 59.2 (g) Retard dans l'achèvement des travaux	Le nombre maximum de jours est soixante (60) jours.
CGC 60.1 Paie ment en cas de résiliation	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur du travail non réalisé, correspondant au coût supplémentaire à la charge de l'Employeur pour achever les Travaux est dix pour cent (10%) du montant toutes taxes comprises du marché.







AMENAGEMENTS CONNEXES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE KETTA –DJOU

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 DU 09/11/2020
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES AUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
ROUTE MINTOM-LELE-NTAM-MBALAM**

VOLUME III :

- Section VII : Spécifications techniques pour les travaux de :
 - o construction et de réhabilitation des bâtiments ;
 - o construction des forages d'eau potable.
- Section VIII : Plans

Financement :

Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) : Part HTVA

Accord de prêt N°166/CAM-16/01-INFRA du 22/12/2016

République du Cameroun :

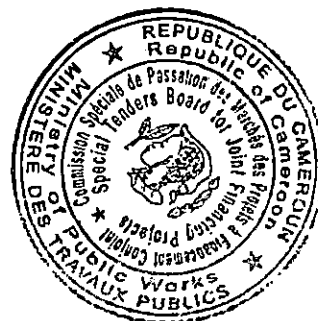
Budget d'Investissement Public (BIP), Exercices 2020 et suivants

Part TVA

Emis le: _____

Maître de l'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics

Pays : CAMEROUN



PLAN GENERAL DU DAO

VOLUME I :

Section I : Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Section II : Données Particulières de l'Appel d'offres (DPAO)

Section III : Pays Eligibles

Section IV : Formulaires de Lettre de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Contrat

Annexe : Régime fiscal et douanier

VOLUME II :

Section V : Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

VOLUME III :

Section VII : Spécifications techniques et conditions de bonne exécution (Cahier des Clauses Techniques Particulières) :

Titre 1 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des bâtiments

Titre 2 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des forages d'eau potable

Section VIII : Plans

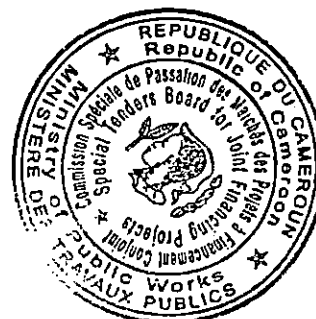
VOLUME IV :

Section IX : Bordereaux des Prix et Devis Quantitatif

Section X : Formulaires de garantie



Section VII : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

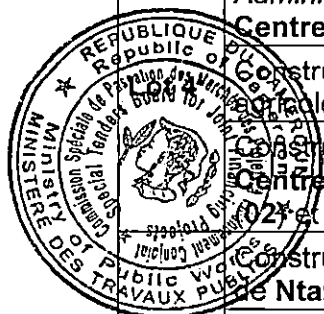


INDICATIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières désigné par la suite par le terme CCTP est le document qui fixe les règles de réalisation des aménagements connexes aux travaux d'aménagement de la route Mintom-Lélé-Ntam-Mbalam.

Les travaux sont subdivisés en six (06) lots distincts définis comme suit :

Lot	Désignation	Localité	Durée de réalisation (mois)
Lot 1	Construction d'une gare routière à Djoum Centre	Djoum	10
	Construction d'un Centre Social à Djoum Centre		
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes à Djoum Centre		
Lot 2	Construction de deux écoles (Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur) à Lélé et Mintom	Mintom	10
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ma'a (Carrefour Alati)		
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Lélé		
Lot 3	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les jeunes de Mintom Centre	Mintom	10
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes de Mintom Centre		
	Construction de quinze latrines dans les localités de : Lélé (06), Akok (01), Mintom (05), Akom (01), Alati (02).		
Lot 4	Construction de deux écoles (Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur) de Ntam Centre	Ntam	10
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ntam Centre		
	Construction de dix latrines dans les localités de : Ntam Centre (04), Makamekouma (02), Assoumndeale III (02) et Assoumndeale II (02)		
Lot 5	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour femmes de Ntam Centre	Ntam	10
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Ntam Centre		
	Construction de cinq latrines dans les localités de : Assoumndeale I (02) et Mbalam II (03)		
Lot 6	Construction de dix puits d'eau dans les localités de : Lélé Quartier Haoussa (01), Medjap III (01), Mekom (01), Mintom Centre zone Nsom (01), Ntam centre (01), Makamekouma (01), Assoumndeale III (01), Assoumdélé II (01), Assoumdélé I (01) et Mbalam II (01).	Mintom et Ntam	10



Construction de trente forages dans les localités de : Akom chefferie (01), Ekombité fin goudron (01), Gendarmerie Mintom (01), Nkolkoumou (01), Melen Ndjessé (01), Mebem chez papaz (01) Nkol Oveng entre Eboulou et Ekom (01), Nkol Ebae (01), Camp militaire Lélé (01), Akok chefferie (01), Mbout okong chefferie (01) Mekotto chefferie (01), Quartier des églises de Mintom (01), Mtam centre (04), Makamekouma (02), Assoumndeale III (02), Assoumdélé II (03), Assoumdélé I (02) et Mbalam II (04).		

Le présent CCTP comporte deux (02) parties :

TITRE I Prescriptions applicables aux travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments

TITRE II Prescriptions applicables aux travaux de construction des forages

Le présent CCTP fait partie des pièces contractuelles. Il définit les normes et les spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

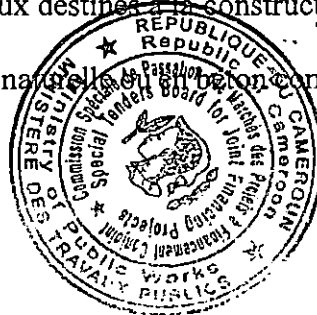
Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou autres, il est précisé que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptés si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

À défaut, il sera fait référence, pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du Ministère de l'Équipement français.

Si pour des marchandises ou des matériaux ou du matériel, des noms de marque ou des numéros de catalogue ou des classifications analogues sont cités dans ce CCTP, il est précisé que des marchandises ou des matériaux ou du matériel qui ont des caractéristiques semblables ainsi qu'une qualité et un rendement au moins égal, seront aussi acceptés.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CGTC) du Ministère de l'Équipement français ou à défaut, par les fascicules suivants du Cahier des prescriptions communes français applicable au Cameroun (cette liste n'est pas exhaustive).

Fascicule n° 1	Préambule et dispositions générales aux diverses natures de travaux,
Fascicule n° 2	Travaux de terrassements,
Fascicule n° 4	Fourniture d'acier et d'autres métaux Titre I et II,
Fascicule n° 7	Reconnaissance des sols,
Fascicule n° 25	Exécution des corps de chaussées,
Fascicule n° 26	Exécution des enduits superficiels,
Fascicule n° 29	Construction et entretien des corps de chaussées,
Fascicule n° 30	Transport par route des matériaux destinés à la construction et à l'entretien des chaussées,
Fascicule n° 31	Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton complété par la norme AFNOR NF P 98 302,
Fascicule n° 50	Travaux topographiques,



Fascicule n° 62	Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et des constructions en béton armé,
Fascicule n° 63	Exécution et mise en œuvre des bétons non armés et confection des mortiers,
Fascicule n° 64	Travaux de maçonnerie non armée d'ouvrages de génie civil,
Fascicule n° 65	Exécution des ouvrages en béton armé ou précontraint,
Fascicule n° 68	Exécution des travaux de fondation des ouvrages de génie civil,
Fascicule n° 70	Canalisation d'assainissement et ouvrages annexes.

Certaines normes françaises NF-P mentionnées dans le CCTP ont été remplacées par des normes Européennes NF-EN. L'Entrepreneur est tenu de respecter les normes mentionnées dans le marché. Toutefois, si une norme européenne s'est substituée à une norme française, l'Entrepreneur pourra solliciter auprès du Maître d'œuvre l'application de cette norme européenne pour autant :

- que les caractéristiques prescrites soient supérieures ou égales à celle de la norme française,
- que l'application de cette norme n'engendre aucun surcoût par rapport à la norme française ou que l'Entrepreneur ait renoncé par écrit à toute demande de rémunération complémentaire à ce titre.

Toutefois, l'Entrepreneur est autorisé à utiliser d'autres normes que celles utilisées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être soumises à l'approbation du Maître d'Œuvre avec pièces à l'appui.

Dans ce contexte, pour les essais en laboratoire et en place, qui seront conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France), l'Entreprise peut à défaut utiliser les procédures AASHTO (American Association of State Highway and Transportation Official), ASTM (American Society for Testing and Material) ou BS (British Standard), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Pour l'approvisionnement et la fourniture des marchandises, des matériaux ou du matériel, si des noms de marque, des numéros de catalogue ou des classifications analogues, qui sont cités dans ce CCTP, font défaut, des matériaux ou du matériel qui possèdent des caractéristiques semblables ainsi qu'une qualité et un rendement au moins égal peuvent également être acceptés.

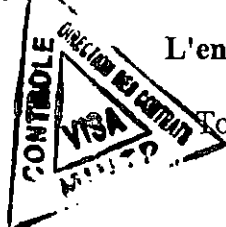
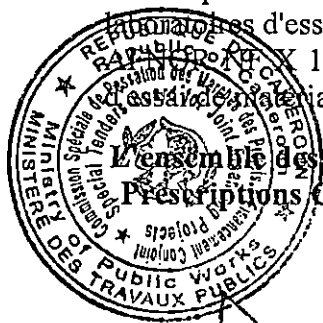
En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions seront conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08 - 500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essais de matériaux).

L'ensemble des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales et du Cahier des Prescriptions Communes applicable aux marchés publics de travaux de Génie Civil en France peut être acheté à :

Direction des Journaux Officiels
26 rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15

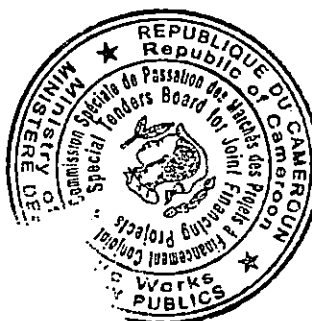
L'ensemble des normes AFNOR peut être acheté à :

Association Française de Normalisation
Tour Europe, 92049, Paris - La Défense - Cedex 7



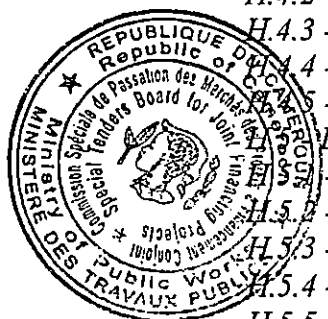
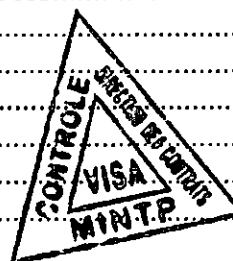
TITRE I.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS

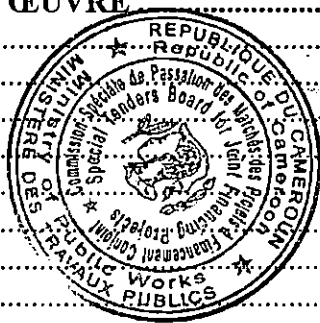
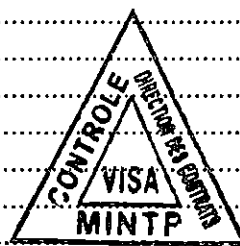


SOMMAIRE

SOMMAIRE	8
GÉNÉRALITÉS	17
A - PRÉAMBULE	17
B - EXECUTION DES OUVRAGES.....	17
C - LES CLAUSES CI-DESSUS SONT FORMELLES	17
D - CONSISTANCE DU PROJET	18
E - COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE	18
SERIE 000 TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS.....	19
F - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	19
F.1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES.....	19
F.1.1 - Installations de chantier	19
F.1.2 - Raccordement aux réseaux.....	19
F.2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS	20
F.3 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX.....	20
F.4 - EMPLOI D'EXPLOSIFS	20
F.5 - MISE EN ŒUVRE.....	20
G - DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	21
G.1 - FOUILLES EN PUIITS.....	21
G.2 - FOUILLES EN RIGOLLES.....	21
G.3 - REMBLAI.....	21
SERIE 100 FONDATIONS	21
H - GENERALITES ET PRESCRIPTIONS	21
H.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	21
H.2 - ESSAIS ET ANALYSES	21
H.3 - RECEPTION DE FERRAILLAGES.....	22
H.4 - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS.....	22
H.4.1 - Agrégats	22
H.4.2 - Agrégats concassés	22
H.4.3 - Sables	22
H.4.4 - Ciments.....	23
H.4.5 - Aciers	23
H.5 - LES BETONS	24
H.5.1 - Qualité du béton.....	24
H.5.2 - Fabrication des bétons.....	25
H.5.3 - Mise en œuvre des bétons.....	25
H.5.4 - Épreuve de convenance.....	26
H.5.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes.....	26
H.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface	26
H.6 - COFFRAGE.....	26
H.6.1 - Généralités	26
H.6.2 - Coffrage des trous.....	26
H.6.3 - Soins avant bétonnage	27
H.6.4 - Entretien.....	27
H.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers	27
H.7 - ESSAI DE RÉCEPTION DES MATÉRIAUX.....	27



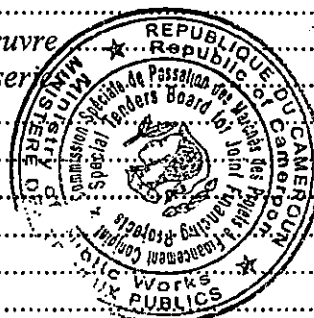
I - DESCRIPTION DES TRAVAUX	28
I.1 - BETON DE PROPRETE	28
I.2 - BETON ARME POUR SEMELLES – LONGRINES	28
I.3 - CHAPES EN BETON ARME	28
I.4 - ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION	28
Serie 200 BETON ARME EN ELEVATION	28
J - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	28
K - DESCRIPTION DES TRAVAUX	29
K.1 - BETON ARME DES POUTRES	29
K.2 - BETON ARME DES POTEAUX	29
K.3 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION	30
serie 300 MAÇONNERIES	30
L - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	30
L.1 - RAPPEL DE REGLEMENT	30
L.2 - NATURE DES MATERIAUX	30
L.2.1 - Agglomérés pleins et creux	30
L.2.2 - Claustres	30
L.3 - MODE DE MISE EN ŒUVRE	30
L.4 - ESSAIS DE RESISTANCE	31
M - DESCRIPTION DES TRAVAUX	31
M.1 - MUR COTE 0,23 m	31
M.2 - MUR COTE 0,18 m	31
M.3 - CLOISON COTE 0,13 m	31
M.4 - CLAUSTRAS EN BETON OU EN TERRE CUITE	32
M.5 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS – RACCORDS	32
M.5.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie	32
M.5.2 - Scèlements	32
M.5.3 - Bouchements	32
M.5.4 - Fourreaux	32
M.5.5 - Raccords – Calfeutremments	33
M.5.5.1 - Prescriptions générales	33
M.5.5.2 - Raccords et calfeutremments sur éléments verticaux	33
M.5.5.3 - Raccords des peintures	33
M.5.5.4 - Fixations diverses	33
M.5.5.5 - Supports	33
serie 400 ENDUITS - CHAPES - DIVERS GROS ŒUVRE	34
N - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	34
N.1 - RAPPEL DE REGLEMENT	34
N.2 - NATURE DES MATERIAUX	34
N.3 - ENDUITS	34
N.4 - CHAPES RAPPORTEES	34
N.4.1 - Etat du support	34
N.4.2 - Constitution	34
N.4.3 - Epaisseur	35
N.4.4 - Exécution	35
N.4.5 - Joints de fractionnement	35
N.5 - APPUIS DE FENETRES	35



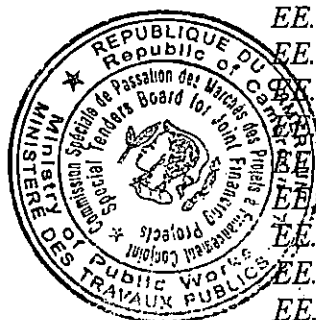
N.6 - POSE ET SCELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE	
BOIS	35
O - DESCRIPTION DES TRAVAUX	35
O.1 - ENDUITS INTERIEURS FROTASSES.....	35
O.2 - ENDUIT EXTERIEUR.....	35
O.3 - CHAPE.....	36
O.4 - APPUIS DE FENÊTRES.....	36
O.5 - SURÉLEVATION SOL DES PLACARDS.....	36
SERIE 500 FAUX PLAFONDS	36
P - INDICATIONS GENERALES	36
P.1 - OBJET.....	36
P.2 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX.....	36
P.3 - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE.....	36
Q - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	37
Q.1 - OSSATURE SUSPENTE ET FIXATION.....	37
Q.2 - OUVRAGES EN STAFF.....	37
Q.3 - FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ.....	37
Q.4 - LIMITE DE TOLERANCES.....	37
Q.5 - ETAT DE FINITION.....	38
SERIE 600 REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS	38
R - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	38
R.1 - RAPPEL DE REGLEMENT.....	38
R.2 - GÉNÉRALITÉS.....	38
R.2.1 - Dalles mosaïques anti-dérapant.....	38
R.2.2 - Grés cérame.....	38
R.2.3 - Plinthe droite en grés.....	39
R.2.4 - Plinthes crémaillères en grés.....	39
R.2.5 - Faïence.....	39
R.2.6 - Auto-bloquant.....	39
R.3 - MISE EN ŒUVRE.....	39
S - DESCRIPTION DES TRAVAUX	40
S.1 - REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI- DERAPANT.....	40
S.2 - REVETEMENT EN AUTO-BLOQUANT.....	40
S.3 - REVETEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAMÉ.....	40
S.4 - PLINTHES DROITES EN GRÉS.....	40
S.5 - PLINTHES CREMAILLERES EN GRÉS.....	40
S.6 - REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS.....	40
S.7 - REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAIENCE.....	40
SERIE 700 CHARPENTE COUVERTURE	41
T - GENERALITES	41
T.1 - CARACTÉRISTIQUES DES BOIS.....	41
T.2 - PROTECTION DES BOIS.....	41
T.3 - Assemblages.....	41
T.4 - LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS.....	41
T.5 - PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE.....	41
T.6 - PLANCHES DE RIVE BOIS.....	42



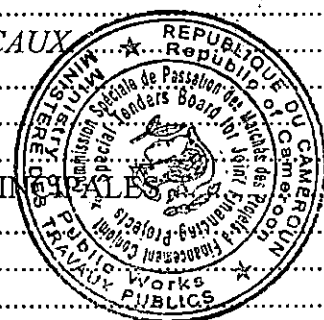
Serie 800 MENUISERIE BOIS - MENUISERIE INTERIEURE.....	42
U - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	42
U.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	42
U.2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS.....	42
U.3 - QUALITE DES BOIS.....	42
U.4 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES.....	42
U.5 - PRESERVATION DES BOIS	42
U.6 - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE.....	43
U.7 - PROTECTION DES METAUX	43
U.8 - POSE DES OUVRAGES.....	43
U.8.1 - Fixation des ouvrages dans les maçonneries.....	43
U.8.2 - Jeux.....	43
U.8.3 - Tolérances de pose et de réglage.....	43
U.8.4 - Humidité des bois.....	44
U.9 - STOCKAGE SUR CHANTIER.....	44
U.10 - PAREMENTS.....	44
U.11 - ASSEMBLAGES.....	44
U.12 - QUINCAILLERIE.....	44
U.13 - CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES.....	44
U.14 - DOSSIER PLANS.....	45
U.15 - GARANTIE.....	45
V - DESCRIPTION DES OUVRAGES	45
V.1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES.....	45
V.2 - Portes en bois	45
V.2.1 - Les cadres comporteront :	45
V.2.2 - Les panneaux seront :	45
V.3 - Quincaillerie.....	45
V.3.1 - Paumelles	46
V.3.2 - Serrures	46
V.3.3 - Combinaison des serrures	46
V.3.4 - Prescriptions concernant la pose.....	46
serie 900 MENUISERIE ALUMINIUM, PVC, METALLIQUE ET VITRERIE	46
W - GENERALITES.....	46
W.1 - OBJET	46
W.2 - ÉTENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX.....	47
W.3 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES	47
W.4 - RÈGLES À OBSERVER.....	47
W.5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	48
W.6 - TOLÉRANCES.....	48
W.6.1 - Tolérances d'exécution du gros œuvre.....	48
W.6.2 - Tolérance d'exécution des menuiseries.....	48
W.7 - GARANTIE	48
W.8 - MENUISERIE PVC	49
X - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	50
X.1 - CRITÈRES D'ÉTANCHÉITÉ.....	50
X.1.1 - Étanchéité des ouvrants.....	50
X.1.2 - Étanchéité des parties fixes	50



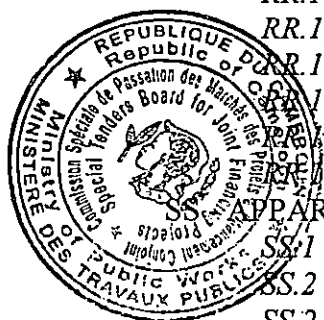
X.1.3 - Conditions relatives aux critères d'étanchéité.....	50
X.2 - CRITÈRES D'ISOLATION ACOUSTIQUE.....	51
X.3 - CRITÈRE D'ISOLATION THERMIQUE.....	51
Y - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MENUISERIES TRAITEES	
EN PANNEAUX DE FACADE.....	51
Y.1 - FIXATION MONTAGE.....	51
Y.2 - RÉSISTANCE AU VENT.....	52
Y.3 - CONSERVATION DANS LE TEMPS.....	52
Y.4 - EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	52
Y.4.1 - Isolation acoustique.....	52
Y.4.2 - Remplacement des vitrages.....	52
Y.4.3 - Mise à la terre.....	52
Z - SPECIFICATIONS RELATIVES A CERTAINS OUVRAGES.....	53
Z.1 - JOINTS ET CALFEUTREMENTS.....	53
Z.2 - DISPOSITIFS ANNEXES POUR L'ÉTANCHÉITÉ AIR ET EAU.....	53
Z.3 - QUINCAILLERIE.....	54
AA - QUALITE DES MENUISERIES.....	54
AA.1 - TYPE DE MENUISERIE.....	54
AA.2 - QUALITÉ DE L'ALLIAGE LÉGER.....	54
AA.3 - TYPES DE PROFILÉS.....	54
AA.4 - ASSEMBLAGE.....	55
AA.5 - TRAITEMENT PAR OXYDATION ANODIQUE.....	55
AA.6 - PROTECTION CONTRE LES COUPLES ÉLECTROLYTIQUES.....	56
BB - PRODUITS VERRERIES.....	56
BB.1 - NATURE DES VITRAGES.....	56
BB.2 - ÉPAISSEUR DES VITRAGES.....	56
BB.3 - MISE EN ŒUVRE DES VITRAGES.....	56
BB.4 - GARANTIES LIÉES À LA MENUISERIE.....	57
CC - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	57
CC.1 - DESCRIPTION COMMUNE.....	57
CC.2 - CHÂSSIS.....	58
DD - GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES DES DIVERS	
ESCALIERS.....	58
EE - MENUISERIE METALLIQUE.....	58
EE.1 - INDICATIONS GENERALES.....	58
EE.1.1 - Étendue et limite des ouvrages.....	58
EE.1.2 - Documents de référence.....	59
EE.1.3 - Conditions d'exécution des travaux.....	59
EE.2 - PRÉSCRIPTIONS TECHNIQUES.....	60
EE.2.1 - Prescriptions applicables aux métaux.....	60
EE.2.2 - Protection anti rouille.....	60
EE.2.3 - Assemblages – façonnage.....	60
EE.2.4 - Etanchéité.....	61
EE.2.5 - quincaillerie.....	61
serie 1000 PEINTURE – VERNIS.....	61
FF - INDICATIONS GENERALES.....	61
FF.1 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX.....	61
FF.2 - OBLIGATION DU COCONTRACTANT.....	61
FF.3 - DOCUMENT DE REFERENCE.....	62



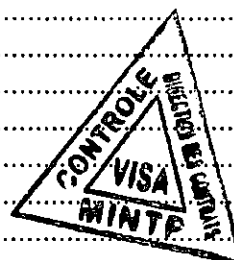
FF.4 - SUBJECTILES	62
FF.5 - RECEPTION DES SUBJECTILES	62
FF.6 - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS	62
GG - PRESCRIPTION TECHNIQUES	63
GG.1 - QUALITE DES PRODUITS	63
GG.1.1 - Généralités	63
GG.1.2 - Pigments	63
GG.1.3 - Peinture primaire sur métaux	63
GG.1.4 - Peinture	63
GG.2 - MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE	64
GG.2.1 - Conditions d'exécution	64
GG.2.2 - Échantillonnage et coloris	64
GG.2.3 - Exécution des travaux	65
GG.3 - REFECTION	65
GG.4 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	65
GG.5 - MODÈ DE METRE	65
serie 1100 ETANCHEITE	66
HH - GENERALITES	66
HH.1 - OBJET DU PRÉSENT DESCRIPTIF	66
HH.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES	66
HH.3 - QUALIFICATION DU COCONTRACTANT	66
HH.4 - ESSAIS - ÉPREUVES	66
HH.5 - FRAIS D'ESSAIS, D'ÉPREUVES ET DE PRÉLÈVEMENTS	67
HH.6 - RÉCEPTION - GARANTIE	67
II - MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	67
II.1 - ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE ET CHENAU	67
II.1.1 - Revêtement multicouches type Bitume armé	67
II.1.2 - Relevés d'étanchéité	67
II.1.3 - Autre type d'étanchéité	68
serie 1200 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	68
JJ - GENERALITES	68
JJ.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	68
JJ.2 - CANALISATIONS PRINCIPALES	68
JJ.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES	69
JJ.4 - TABLEAU LUMIÈRE	69
JJ.5 - TABLEAU FORCE	69
JJ.6 - ÉQUIPEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX	69
JJ.7 - QUALITE DU MATERIEL	69
JJ.8 - REGIME DU NEUTRE	69
JJ.9 - MISE À LA TERRE	70
KK - ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES	70
KK.1 - GENERALITES	70
KK.2 - ALIMENTATION	70
KK.3 - BRANCHEMENT BASSE TENSION	70
LL - CÂBLAGE	70
LL.1 - GAINES	70
LL.2 - CABLES	71
MM - PROTECTIONS	71
MM.1 - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES	71



MM.2 - ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES	71
MM.2.1 - Généralités	71
MM.2.2 - Bilan de puissance	71
MM.2.2.1 - Tableau principal (TP) ou tableau divisionnaire	72
MM.2.2.2 - Boîtes pour dérivations encastrées	72
NN - ECLAIRAGE	72
NN.1 - GENERALITES	72
NN.2 - ECLAIRAGE DES LOCAUX	72
NN.3 - LUMINAIRES	72
OO - APPAREILLAGE	72
OO.1 - GÉNÉRALITÉS	72
OO.2 - INTERRUPTEURS	73
OO.2.1 - Interrupteur simple allumage	73
OO.2.2 - Interrupteur va-et-vient	73
OO.2.3 - Interrupteur double allumage	73
OO.3 - PRISES DE COURANT	73
OO.3.1 - Prises de courant ordinaires	73
OO.3.2 - Prises pour réseau informatique	73
OO.4 - LIVRAISONS DE PUISSANCE	73
serie1300 PLOMBERIE SANITAIRE	74
PP - GENERALITES	74
PP.1 - OBJET DU PRÉSENT DESCRIPTIF	74
PP.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES	74
PP.3 - QUALIFICATION DU COCONTRACTANT	74
PP.4 - TRAVAUX DUS PAR L'ENTREPRENEUR	74
QQ - BASES DE CALCULS DES INSTALLATIONS	74
QQ.1 - DIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU EAU FROIDE ET EAU CHAUDE	74
QQ.2 - CALCULS DES EAUX USÉES OU EAUX VANNES	75
QQ.3 - CALCUL DES EAUX PLUVIALES	75
RR - INSTALLATION DE PLOMBERIE INTERIEURE	75
RR.1 - RÉSEAU D'EAU FROIDE / EAU CHAUDE	75
RR.1.1 - Généralités	75
RR.1.2 - Tube acier galvanisé	75
RR.1.3 - Tube en P.V.C pression	76
RR.1.4 - Tube en cuivre	76
RR.1.5 - Accessoires de réseau	76
SS - APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE	76
SS.1 - GENERALITES APPAREILLAGES	76
SS.2 - LAVABOS INDIVIDUELS	76
SS.2.1 - Lavabo standard	76
SS.2.2 - Lavé main	77
SS.3 - DOUCHES	77
SS.3.1 - Receveur de douche maçonné (option)	77
SS.3.2 - Équipement de douche	77
SS.4 - W.C À L'ANGLAISE	77
SS.5 - PORTE-SERVIETTE	77
SS.6 - PORTE-PAPIER hygiénique	78
SS.7 - PATERE DOUBLE	78

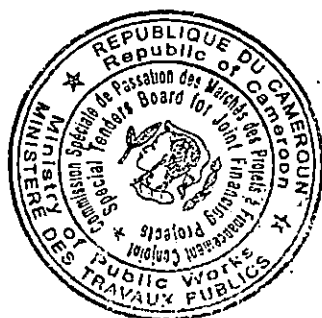


SS.8 - ROBINET DE PUISAGE	78
SS.9 - PORTE SAVON.....	78
SS.10 - MIROIR MURAL	78
SS.11 - TABLETTE AMBOISE.....	78
TT - EVACUATION GENERALE	78
UU - VANNES D'ARRET	78
VV - ASSAINISSEMENT.....	78
VV.1 - LIMITE DES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT.....	78
VV.2 - REGARD POUR CANALISATION P.V.C.....	79
serie 1400 VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS.....	79
WW - GENERALITES	79
XX - TERRASSEMENTS GENERAUX	79
XX.1 - DEBROUSSAILLEMENT EN ZONE DE TERRAIN A REMODELER	79
XX.2 - DEBROUSSAILLAGE EN TERRAIN NON-REMODELE.....	79
XX.3 - ABATTAGE DES ARBRES Y COMPRIS DESSOUCHAGE.....	79
XX.4 - DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE	80
XX.5 - IMPLANTATION	80
XX.6 - PLATE-FORME (BATIMENTS NEUFS).....	80
XX.6.1 - Déblais mis en dépôt.....	80
XX.6.2 - Remblais provenant de déblais	80
XX.6.3 - Remblais provenant d'emprunts	80
XX.6.4 - Protection des canalisations existantes	81
XX.6.5 - Finition de la plate-forme	81
XX.6.6 - Déblais mis en décharge.....	81
YY - ASSAINISSEMENT - V.R.D.....	81
YY.1 - RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.....	81
YY.1.1 - Généralités	81
YY.1.2 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert.....	81
YY.2 - RESEAU D'EVACUATION EAUX USEES / EAUX VANNES.....	81
YY.2.1 - Généralités	81
YY.2.2 - Tranchées	82
YY.2.3 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes.....	82
YY.2.4 - Protection en béton de la canalisation buse.....	82
YY.2.5 - Regards de visite.....	82
YY.3 - FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS ET LAMINÉS.....	83
YY.3.1 - FOSSES SEPTIQUES.....	83
YY.3.1.1 - Généralités	83
YY.3.1.2 - Fosse septique jusqu' a 40 usagers.....	84
YY.3.2 - Puits filtrants et puits perdus.....	84
ZZ - VOIRIES	85
ZZ.1 - Généralités	85
ZZ.2 - Voiries en terre pour circulation légère.....	Erreur ! Signet non défini.
serie 1500 MOBILIER ET EQUIPEMENTS DIVERS.....	Erreur ! Signet non défini.
AAA - MOBILIER POUR ECOLES.....	Erreur ! Signet non défini.
AAA.1 - CARACTERISTIQUES ET DIMENSIONS.....	Erreur ! Signet non défini.
AAA.2 - FINITION	Erreur ! Signet non défini.



Serie1600 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAITRES POUR LES LATRINES

A FOSSES VENTILEES	85
BBB - PRESENTATION.....	85
CCC - DIMENSIONNEMENT DE LA LATRINE A UNE FOSSE (VIP)	86
<i>CCC.1 - LA FOSSE</i>	<i>86</i>
<i>CCC.1.1 - Volume</i>	<i>86</i>
<i>CCC.1.2 - Surface :</i>	<i>86</i>
<i>CCC.1.3 - Profondeur</i>	<i>86</i>
<i>CCC.2 - MATÉRIAUX.....</i>	<i>86</i>
<i>CCC.3 - LA DALLE DE COUVERTURE ET SON CHAÎNAGE</i>	
<i>SUPPORT.....</i>	<i>86</i>
<i>CCC.3.1 - Le Support.....</i>	<i>87</i>
<i>CCC.3.2 - La dalle de couverture</i>	<i>87</i>
<i>CCC.3.3 - La Superstructure.....</i>	<i>87</i>
<i>CCC.3.4 - Le tuyau d'aération.....</i>	<i>87</i>
<i>CCC.3.4.1 - Matériaux.....</i>	<i>87</i>
<i>CCC.3.4.2 -Longueur</i>	<i>88</i>
<i>CCC.3.4.3 -Dimensions intérieures minimales.....</i>	<i>88</i>
<i>CCC.3.4.4 -Coloration de la face externe du tuyau.....</i>	<i>88</i>
<i>CCC.3.4.5 -Localisation.....</i>	<i>88</i>
<i>CCC.3.4.6 -Grille anti-insectes.....</i>	<i>88</i>

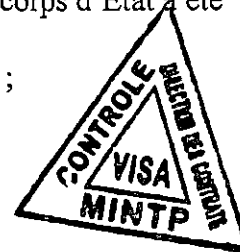


GÉNÉRALITÉS

A - PRÉAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) groupé tout corps d'Etat a été rédigé pour les travaux de bâtiments simples :

- Construction et l'équipement d'un centre multifonctionnel des jeunes ;
- Construction et l'équipement des salles de classe ;
- Construction et l'équipement des centres de santé ;
- Construction des magasins de stockage.



Dans les descriptions en général, l'on s'est attaché à renseigner l'Entrepreneur sur la qualité des ouvrages à exécuter, leur dimension et leur emplacement. Mais il convient de signaler que ces descriptions n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception, ni réserve, tous les travaux que sa profession exige et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des constructions concernées.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra arguer, que les erreurs ou omissions des documents techniques qui lui sont remis peuvent atténuer en quoi que ses soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Durant la période comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, l'Entrepreneur est tenu de réparer tous les désordres susceptibles de se manifester dans les travaux qu'il aura effectués et qui proviendraient des manquements aux règles de l'Art.

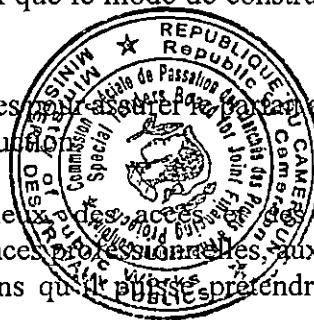
Tous les plans, sauf dérogation spéciale du Maître d'Ouvrage, seront conformes à ceux en vigueur aux Ministères compétents.

B - EXECUTION DES OUVRAGES

Toutes les dispositions précisées aux devis descriptifs et sur les plans seront obligatoirement respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode de construction et les dispositions d'ensemble.

L'Entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le bon achèvement des travaux conformément aux règles de l'Art de la construction.

De plus, s'étant rendu compte des dispositions des lieux, des accès, des servitudes, l'entrepreneur reconnaît avoir suppléée, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés au descriptif ci-après, et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire.



C - LES CLAUSES CI-DESSUS SONT FORMELLES

Le fait de remettre une proposition, ou de signer un marché, indique l'acceptation par l'entrepreneur, sans aucune réserve, desdites clauses.

Aucune réclamation ne sera acceptée après la remise des propositions ou la signature des marchés.

Pour ce faire, avant la remise de sa proposition ou la signature du marché, l'entrepreneur devra poser par écrit, au maître d'ouvrage, toutes les questions qu'il jugera utile pour la compréhension totale des plans et des termes du devis descriptif.

Faute par l'entrepreneur d'avoir ainsi procédé, il sera censé avoir prévu dans son prix tous les travaux de profession dans les conditions énoncées ci-dessus.

D - CONSISTANCE DU PROJET

Le projet en sa totalité comprend les séries suivantes :

Série 000	:	TRAVAUX PRELIMINAIRES
Série 100	:	FONDACTIONS
Série 200	:	BETON ARME EN ELEVATION
Série 300	:	MACONNERIES
Série 400	:	ENDUITS - CHAPES - DIVERS GROS-ŒUVRE
Série 500	:	FAUX PLAFONDS
Série 600	:	REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS
Série 700	:	CHARPENTE - COUVERTURE
Série 800	:	MENUISERIE BOIS - MENUISERIE INTERIEURE
Série 900	:	MENUISERIE ALUMINIUM, PVC, METALLIQUE ET VITRERIE
Série 1000	:	PEINTURE - VERNIS
Série 1100	:	ETANCHEITE
Série 1200	:	ELECTRICITE (COURANTS FORTS ET FAIBLES)
Série 1300	:	PLOMBERIE SANITAIRE
Série 1400	:	V.R.D. - TERRASSEMENTS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
Série 1500	:	MOBILIER ET EQUIPEMENTS DIVERS
Série 1600	:	PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES LATRINES A FOSSES VENTILEES
Série 1700	:	FORAGE D'EAU



E - COMPOSITION DU DOSSIER DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- **Des documents écrits :**
 - Cahier des Clauses Techniques particulière (CCTP) ;
 - Annexes.
- **Des documents graphiques aux échelles appropriées :**
 - N° 1 : Plan de masse ;
 - N° 2 : Plan de fondations ;
 - N° 3 : Plans de distribution ;
 - N° 4 : Plan de toiture ;

- N° 5 : Les Coupes ;
- N° 6 : Les Façades ;
- N° 7 : Plan de fosse septique et puisard.

Les plans types disponibles sont :

- Centre de santé ;
- Magasin agricole ;
- Salles de classe
- Latrines ;
- Clôture.



SERIE 000 TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS

F - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

F.1 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

F.1.1 - Installations de chantier

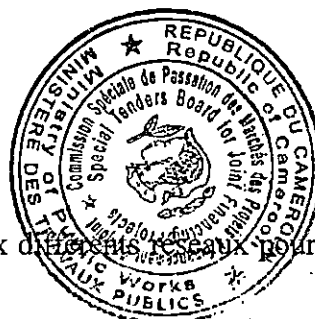
Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- bureaux pour l'entreprise ;
- bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- salle de réunions de chantier équipée ;
- sanitaires de chantier ;
- magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

F.1.2 - Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :



Électricité : raccordement en basse tension par AES- SONEL ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions.

Eau : branchement au réseau CAMWATER quand c'est possible, ou toute autre solution acceptable par le Maître d'Œuvre quand le réseau n'est pas installé. Le Cocontractant est responsable du maintien en permanence d'une quantité d'eau disponible suffisante pour les besoins du chantier. Il ne pourra en aucun cas invoquer une défaillance de ses fournisseurs ou du concessionnaire CAMWATER pour justifier d'éventuels retards.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers.

F.2 - IMPLANTATION DES BATIMENTS

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

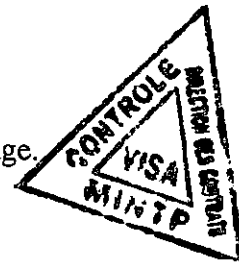
F.3 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

F.4 - EMPLOI D'EXPLOSIFS

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du Maître d'Ouvrage.



F.5 - MISE EN ŒUVRE

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.



Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation du Maître d'Ouvrage pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon, ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

G - DESCRIPTION DES TRAVAUX

G.1 - FOUILLES EN PUITS

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées ainsi que les boîtes de branchements, regards, etc....

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles ou des voiles.

G.2 - FOUILLES EN RIGOLLES

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux.

Les dimensions des fouilles en rigoles seront de l'ordre de 0,40 x 0,80 m.

G.3 - REMBLAI

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain.

SERIE 100 FONDATIONS

H - GENERALITES ET PRESCRIPTIONS

H.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

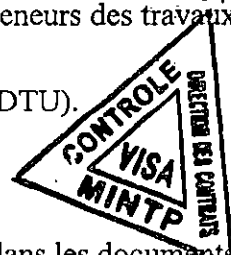
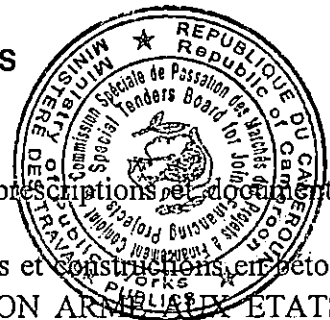
Pour l'exécution des travaux, le Cocontractant sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants :

- Règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant les EUROCODES ou la méthode du BETON ARME ETATS LIMITES (BAEL) - EDITION 91, MODIFIE 99.
- Les normes françaises ou similaires approuvés au Cameroun.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction et d'urbanisme.
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du Cameroun.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

H.2 - ESSAIS ET ANALYSES

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » ou tout autre Laboratoire choisi par le Maître d'Ouvrage.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d'Ouvrage et au Représentant du Maître d'Œuvre ou, le cas échéant, le Maître d'Œuvre délégué pour avis.



En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du Maître d'Œuvre ou, le cas échéant, le Maître d'Œuvre délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

H.3 - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

H.4 - MATERIAUX CONSTITUANT LES BETONS

H.4.1 - Agrégats



Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

H.4.2 - Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et d'huiles, adhérentes ou non aux grains.

En point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

H.4.3 - Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- Pour mortier : 0/2 mm
- Pour béton armé : 0/5 mm
- Pour béton non armé : 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

H.4.4 - Ciments

Le ciment sera du ciment utilisé au Cameroun (CPJ 35).

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera la Direction des travaux de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

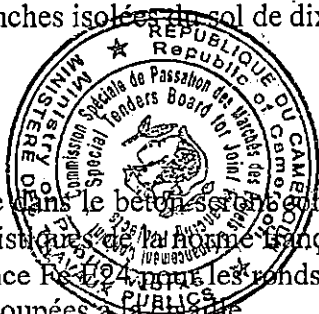
Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

H.4.5 - Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe 470 pour les tronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la chaîne.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du Maître d'Œuvre ou, le cas échéant, le Maître d'Œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.



Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du Maître d'Œuvre ou, le cas échéant, le Maître d'Œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200 : Ø.

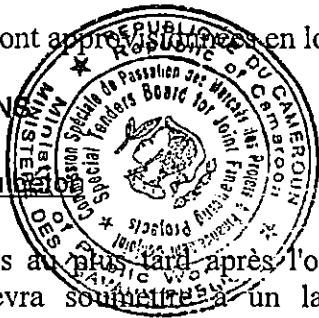
Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

H.5 - LES BETONS

H.5.1 - Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre à un laboratoire agréé de contrôle de matériaux pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURY, VALETTE, DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. Le Cocontractant supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :



- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

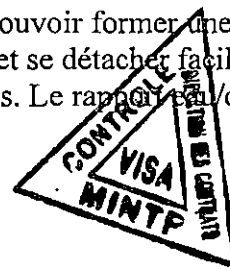
Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

H.5.2 - Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.



H.5.3 - Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferrailage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boîtes, taquets, pre-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

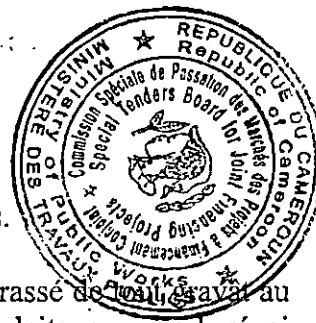
Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

- par bennes transportées à l'aide de grues
- par pompe.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravat au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.



Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

H.5.4 - Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

H.5.5 - Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

H.5.6 - Défaut d'exécution, état de surface



En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

H.6 - COFFRAGE

H.6.1 - Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- (a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal autorisé dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- (b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages. Les tolérances sont celles du DTU 23 rappelées dans le Chapitre IV Paragraphe A.



H.6.2 - Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

H.6.3 - Soins avant bétonnage

(a) *Propreté*

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

(b) *Nettoyage*

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.
La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

(c) *Humidification*

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

(d) *Enduction d'huile*

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaques ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.

L'huile en excès au fond des moules sera époncée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.



H.6.4 - Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera soigneusement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

H.6.5 - Sécurité du personnel et des tiers

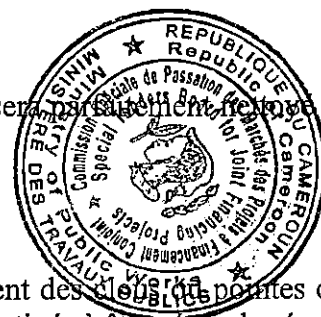
Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous, des pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

H.7 - ESSAI DE RÉCEPTION DES MATÉRIAUX

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence.

Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques. Ces essais sont impérativement exécutés par le Laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP, aux frais de l'Entreprise.



I - DESCRIPTION DES TRAVAUX

I.1 - BETON DE PROPLETE

Sous les semelles-longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 10 cm.

I.2 - BETON ARME POUR SEMELLES – LONGRINES

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 45. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 à 3 cm pour les autres ouvrages.

I.3 - CHAPES EN BETON ARME

Les chapes en béton armé reliant les longrines sont réalisées sur béton de propreté.

Elles sont ferrillées par une nappe basse et des chapeaux sur longrines et sur voile en cas de continuité. Elles sont livrées parfaitement dressées. L'enrobage des aciers sera de 4 cm.

I.4 - ACIERS TOR POUR B.A. FONDATION

Ce sont les aciers écrouis Fe E 40 A utilisés principalement pour les armatures longitudinales des poutres, poteaux et dalles.

Ces aciers sont aussi utilisés pour l'exécution des armatures transversales des longrines, poteaux et dalles.

SERIE 200 BETON ARME EN ELEVATION

J - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au Lot 2

Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc.... seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Les recoupes de balèvres et ragréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de parement à obtenir.

Les joints de construction seront débarrassés de tous les éléments de coffrages qui pourraient s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable.

Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc...) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défauts de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir des coffrages parfaitement droits sans arrachements, manques ou irrégularités.

K - DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland artificiel (CPA 45), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 25 mm. La composition des articles à exécuter est la suivante.

K.1 - BETON ARME DES POUTRES

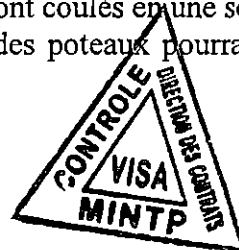
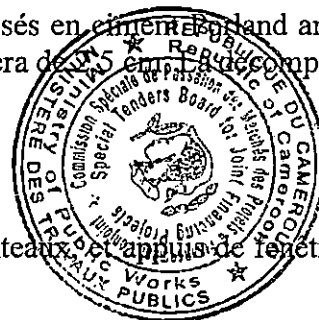
Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux et appuis de fenêtres. Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds.

La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un enduit finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

K.2 - BETON ARME DES POTEaux

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.



K.3 - ACIER TOR POUR B.A. ELEVATION

Mêmes prescriptions que l'Article B4 du lot 2.

SERIE 300 MAÇONNERIES

L - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiées et normes françaises homologuées :

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301



L.2 - NATURE DES MATERIAUX

L.2.1 - Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

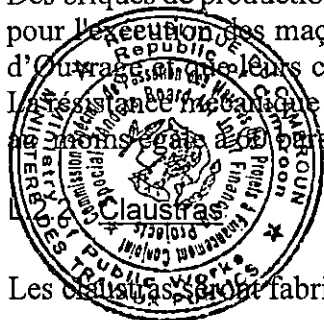
Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

Des briques de production locale pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour les ouvrages de maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le Maître d'Ouvrage et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. Les parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture de moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).



Les briques et parpaings seront fabriqués en béton ou en terre cuite.

L.3 - MODE DE MISE EN ŒUVRE

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autre corps d'état et des installations prévues. Le mortier de pose sera mis en œuvre conformément au DTU N°20. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et

horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

L.4 - ESSAIS DE RESISTANCE

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. Tous ces essais sont à réaliser par le Laboratoire National de Génie Civil.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

M - DESCRIPTION DES TRAVAUX

M.1 - MUR COTE 0,23 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

Localisation : suivant plans.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche.
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie ...



M.2 - MUR COTE 0,18 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPA dosé à 350 kg/m³.

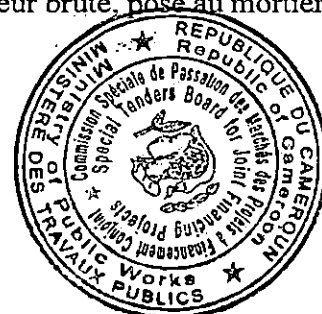
Localisation : suivant plans.

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent.

M.3 - CLOISON COTE 0,13 m

Cloisons intérieures en parpaing creux de 10 cm d'épaisseur brute, pose au mortier du ciment CPA, dosé à 350 kg/m³.

Localisation : suivant plans.



Limite de prestation : trous de scellement pour ouvrage d'autres corps d'état.

M.4 - CLAUSTRAS EN BETON OU EN TERRE CUITE

Claustra en béton de 25 x 25, modèle suivant plan de détail. Pose au mortier de ciment, dosé à 350 kg de ciment avec SIKALATEX (10%), joint bien finis.

M.5 - TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS – RACCORDS

M.5.1 - Réservations et percements dans ouvrages en maçonnerie

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le Cocontractant devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feillures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

M.5.2 - Scelllements

Les scelllements de tous les ouvrages sont à la charge du Cocontractant. Les scelllements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

M.5.3 - Bouchements

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement.

Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

M.5.4 - Fourreaux

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par le Cocontractant. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils



sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

M.5.5 - Raccords – Calfeutrements

M.5.5.1 - *Prescriptions générales*

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc... En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... devra être parfaitement dressé.

M.5.5.2 - *Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux*

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du Cocontractant.

M.5.5.3 - *Raccords des peintures*

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par le Cocontractant. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, le Cocontractant devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

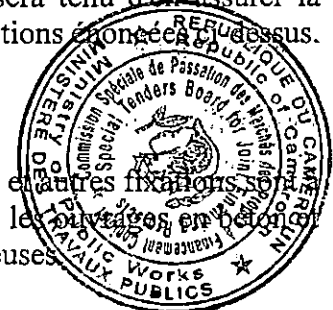
M.5.5.4 - *Fixations diverses*

Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge du Cocontractant. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton ou en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles autoforeuses.

M.5.5.5 - *Supports*

Le Cocontractant devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème.

Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par le Cocontractant recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture anti-rouille.



SERIE 400 ENDUITS - CHAPES - DIVERS GROS ŒUVRE

N - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

N.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

N.2 - NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages à définir devront répondre aux prescriptions annoncées pour le béton (chapitre 3 et 4) et à défaut intégrés à l'article y afférent.

N.3 - ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

N.4 - CHAPES RAPPORTEES

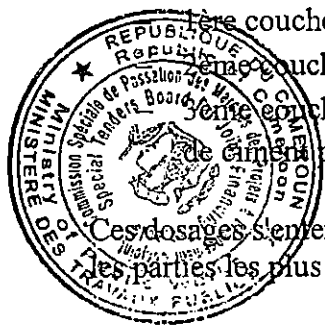
N.4.1 - Etat du support

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

N.4.2 - Constitution

- Le dosage du mortier est de 250 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape sous grés ;



- Le dosage du mortier est de 300 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape avec n produit durcisseur.

N.4.3 - Epaisseur

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

N.4.4 - Exécution

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché.

N.4.5 - Joints de fractionnement

Des joints de fractionnement sont exécutés tous les 25 m².

N.5 - APPUIS DE FENETRES

Les appuis de fenêtres seront préfabriqués ou coulés en place en béton dosé à 350 kg de ciment/m³ d'une épaisseur moyenne de 0,08 m légèrement armés par des ronds lisses de 8 mm. Ces dalles une fois posées devront présenter une pente vers l'extérieur, rejingot pièce d'appui, larmier, etc... L'étanchéité entre dormant et bâtis doit être assurée au moyen de cordon de mastic étanche genre SIKAFLEX ou similaire approuvé. Le dessus des appuis de fenêtres recevra une chape de 20 mm d'épaisseur.

N.6 - POSE ET SCellement DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les précadres, toute mise en œuvre des précadres non protégés sera refusée et démonté aux frais du Cocontractant. Tous les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

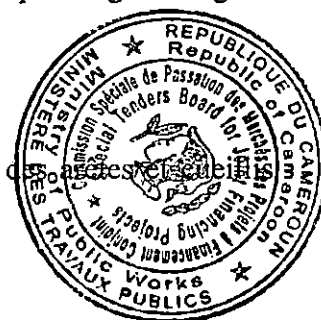
O - DESCRIPTION DES TRAVAUX

O.1 - ENDUITS INTERIEURS FROTASSES

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition frotassée. Exécution des angles et coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

O.2 - ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, couplés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.



O.3 - CHAPE

Chape rapportée sur dallage en béton. Sujétions de mise en œuvre suivant A.4.

O.4 - APPUIS DE FENÊTRES

Appuis de fenêtre réalisés en béton.

Sujétions d'étanchéité à l'eau entre menuiserie et gros œuvre.



O.5 - SURÉLEVATION SOL DES PLACARDS

Des surélévations sont prévues pour les placards. Elles seront réalisées par une forme de béton de ciment dosé à 300 kg par mètre cube de déchets d'agglos. Ravaillage en surface par une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment/m³.

SERIE 500 FAUX PLAFONDS

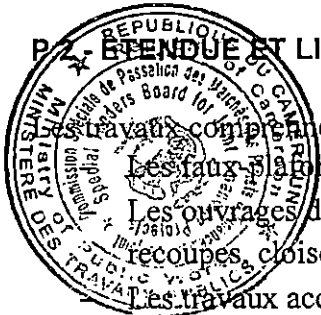
P - INDICATIONS GENERALES

P.1 - OBJET

Le présent devis a pour objet de préciser :

- la qualité des matériaux destinés à la confection des faux-plafonds.
- les conditions normales de pose des faux plafonds.

P.2 - EXTENSION ET LIMITE DES TRAVAUX



Les travaux comprennent :

Les faux-plafonds en contreplaqué,

Les ouvrages de raccords sur parois avec calfeutrement, les costières, retombées, recoupes, cloisonnement, etc.

Les travaux accessoires.

P.3 - PRESTATIONS A CHARGE DE L'ENTREPRISE

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, percements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement périmétrique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires ;
- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes

- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

Q - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Q.1 - OSSATURE SUSPENTE ET FIXATION

Tous les éléments d'ossature et de solivage seront en bois dur traité contre les insectes et les champignons.

Le bois de charpente traité est aussi accepté pour les tringleurs des ouvrages en staff traditionnel et pour l'ossature des plafonds en contreplaqué. Le bois sera protégé par un traitement fongicide insecticide.

Les ossatures bois seront conçues de telle sorte qu'il ne puisse se produire aucun mouvement latéral susceptible de provoquer un déboîtement des éléments de faux plafond.

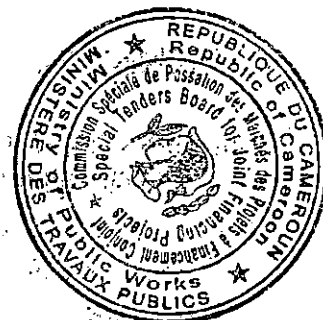
Dans le calcul et la conception des suspentes et ossatures, il convient de considérer :

- La stabilité au feu 30 mn dans les dégagements et locaux publics ;
- Le poids mort des faux plafonds et des cloisonnements de vide de faux-plafonds, des appareils d'éclairage, etc... ;
- Les contraintes occasionnées par la pression ou la dépression des locaux ;
- La nécessité de réglage précis des plans de faux-plafonds.

Q.2 - OUVRAGES EN STAFF

Enduits et moulures en staff sous dalle des bureaux ;
Localisation : suivant plans et devis.

Q.3 - FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUÉ



Les faux plafonds en contreplaqué auront une structure en cornières métalliques de 25x25x3 associée au solivage en bois de section 8x10 cm qui seront jointives et maintenues à la charpente par des suspentes en tiges filetées réglables. Des plaques en contreplaqué marin posées sur cette structure.

Q.4 - LIMITE DE TOLERANCES

En considérant les exigences relatives à l'aspect décoratif des ouvrages, les limites de tolérances sont fixées comme suit :

- La planitude des surfaces sera telle qu'une règle de 2.00 mètres appliquée en tous sens n'accuse pas de flache ou de bosse présentant une flèche ou contre flèche supérieure à 1mm.
- Dans les mêmes conditions un cordeau tendu de 5 mètres ne doit pas accuser de flèche ou contre flèche ou inclinaison supérieure à 3 mm.
- Pour les profils de rive les tolérances indiquées ci-dessus sont réduites à 2 mm pour la règle de 2 mètres et 3 mm pour le cordeau de 15 mètres.

- Dans tous les cas, les joints des éléments seront alignés sans défaut apparent à l'œil.

Q.5 - ETAT DE FINITION

Le Cocontractant doit prévoir les réservations et découpes nécessaires aux ouvrages des autres corps d'état et effectuera les raccords après coup.

Le Cocontractant devra livrer ses ouvrages en parfait état de finition.

À cet effet, il effectuera tous les raccords, réparations ou remplacements, y compris ceux qui seraient consécutifs à des dégâts causés par d'autres entreprises, à charge pour lui de s'entendre directement avec les entreprises qui seraient responsables de dégâts anormaux.

SERIE 600 REVETEMENTS SCELLES : SOLS ET MURS

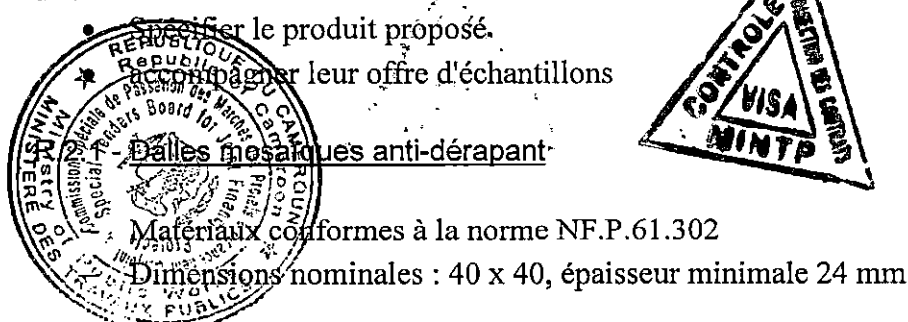
R - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

R.1 - RAPPEL DE REGLEMENT

Les travaux seront réalisés conformément au DTU 52-1 et 55 et à la norme AFNOR NP.F 61.302 - 311-331 et 332 et aux recommandations des fabricants pour les matériaux utilisés.

R.2 - GÉNÉRALITÉS

En absence de prescriptions particulières relatives à certains produits, de fabrication locale, les entreprises présenteront à l'appui de leur offre, les échantillons de produits proposés. En cas de présentation de produits similaires aux produits prescrits, les entrepreneurs auront l'obligation de :



R.2.2 - Grés cérame

- Les carreaux de grés cérame doivent satisfaire aux prescriptions de la norme NF.P.61.311
- Dimensions :
 - Grés cérame 20 x 20
 - Grés cérame 40 x 40
 - Grés cérame 30 x 60
 - Coloris au choix du Maître d'Ouvrage et de l'Ingénieur.

Localisation : Toutes les circulations, le hall d'entrée et la terrasse.

R.2.3 - Plinthe droite en grès

- Matériaux répondant aux prescriptions stipulées dans le paragraphe A.2.4.
- Dimensions : Plinthe de 5 x 10, 10 x 10, 20 x 10, et 30 x 10
- Coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître de l'Œuvre.

R.2.4 - Plinthes crémaillères en grès

- Matériaux : réf. A.2.3
- Dimensions : éléments de 40 cm de longueur et de hauteur égale à la contremarche.
- Coloris dans la gamme au choix du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur.

R.2.5 - Faïence

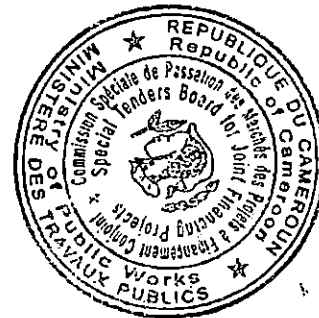
- Matériaux conformes à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 20 x 20, 20 x 25, 20 x 30
- Classement 1er choix
- Carreaux à bords arrondis



Localisation : Murs des salles d'eau et des toilettes

R.2.6 - Auto-bloquant

Les pavés autobloquants sont en béton d'une épaisseur de 0,08 m. Ils seront teints dans la masse.



R.3 - MISE EN ŒUVRE

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs.

Le dallage support sera arasé à moins 10 cm pour les surfaces revêtues en carrelage ou en dalles. Le mortier de pose sera conforme aux prescriptions du DTU 52-1.

Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints.

Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos.

Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

Les carrelages ne seront jamais posés en désaffleurement des cadres et huisseries.

Tolérance de pose : suivant DTU 52.1 :

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m)
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m
- Niveau : 10 mm par rapport au niveau prévu

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui sera dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement.

La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm)
Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

S - DESCRIPTION DES TRAVAUX

S.1 - REVETEMENT DE SOL EN DALLES MOSAIQUES ANTI-DERAPANT

Carrelage mosaïque posé à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)
Nature des carreaux : Cf A2-1
Garde de sol : 10 cm (forme de mortier + mortier de pose + carreaux) joint au coulis de ciment.

S.2 - REVETEMENT EN AUTO-BLOQUANT

Les pavés d'autobloquant sont posés à joints serrés par emboîtement sur une couche de sable d'oued.

S.3 - REVÊTEMENT DE SOL EN GRÉS CÉRAME

Les carreaux de grés cérame sont posés à joints serrés mais non jointifs (1 à 2 mm)
Nature des carreaux CF : A 2.2.
Joint au coulis de ciment blanc pur, ou teinté conformément à la couleur du grés.

S.4 - PLINTHES DROITES EN GRÉS

Plinthes droites en grés 40 X 10, 30 X 10, 60 X 10. Pose sur support maçonnerie de parpaing ou voile B.A. avec enduit peigné répondant aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerre prescrites aux articles B1, B2, B3.
Mortier de pose d'épaisseur 1 cm.
Remplissage joint au coulis de ciment

S.5 - PLINTHES CRÉMAILLERES EN GRÉS

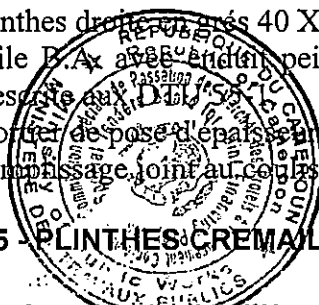
Plinthes en gré crémaillères, de la hauteur de la contremarche.
Pose sur support voile B.A. avec enduit peigné (planéité, aplomb, équerrage.)
Mortier de pose de 1 cm. Remplissage joint au coulis de ciment.

S.6 - REVÊTEMENT DES MARCHES, CONTREMARCHES EN GRÉS

Idem prescriptions de l'article B3.

S.7 - REVÊTEMENT MURAL ET SUR PAILLASSE EN FAÏENCE

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs
Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm
Nature des carreaux ; Cf. A-2.05
Mortier hydrofuge de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.
Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m).



SERIE 700 CHARPENTE COUVERTURE

T - GENERALITES

Le Cocontractant du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

T.1 - CARACTÉRISTIQUES DES BOIS

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois dur du pays, IROKO ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings de section 3,5 x 15, chevrons de section 8 x 10, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les nœuds seront évités, seuls les nœuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

T.2 - PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

Le Cocontractant devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

T.3 - Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tirafondage ou pointage.

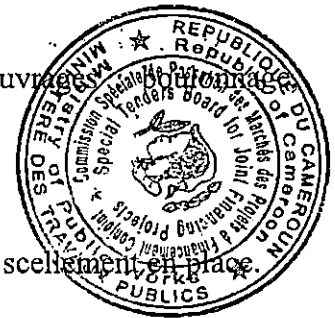
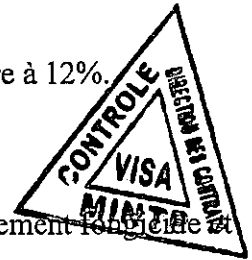
T.4 - LIVRAISON DES OUVRAGES SUPPORTS

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

T.5 - PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit :

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.



T.6 - PLANCHES DE RIVE BOIS

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm. en bois de charpente épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

SERIE 800 MENUISERIE BOIS - MENUISERIE INTERIEURE

U - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

U.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

- D.T.U. N° 36.1 - Travaux de menuiserie bois
- Cahier des charges (juin 1966)
- Cahier des clauses spéciales



U.2 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, le Cocontractant doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, le Cocontractant devra soumettre ces épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter quelques modifications sans pour cela donner lieu à un supplément aux prix de base.

U.3 - QUALITE DES BOIS

L'utilisation des plantes tropicales est obligatoire pour les travaux de menuiserie bois. Les bois durs tropicaux seront traités et utilisés conformément aux normes AFNOR.

- NFX 40650 - préservation du bois dans la construction
- NFX 406501 - protection des constructions contre les termites (en France).

Les produits de préservation du bois doivent être homologués à la marque de qualité CTBF. Les homologations concernent trois classes : a, b et c définies par la norme de qualité CTBF, suivant la nature et la sévérité du risque auquel le bois est exposé.

U.4 - QUALITE DES CONTREPLAQUES ET PANNEAUX DE PARTICULES

Les contreplaqués et panneaux de particules doivent être de type haute densité possédant le label « Marque de qualité CTBF ». L'utilisation des essences feuillues tropicales est obligatoire. Le traitement du bois sera conforme aux normes AFNOR NFX 40-500 et NFX 40-501.

U.5 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent chapitre doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillettes, lyctus, termites, champignons, etc...) Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en oeuvre. Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, Classe B, du fascicule " Produits de préservation des bois, marque de qualité CTBF. Liste des produits homologués et guide de l'utilisateur ".

U.6 - PROTECTION DES BOIS CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent obligatoirement une protection contre les reprises d'humidité avant leur sortie d'usine. Ce traitement hydrofuge pourra avoir également une fonction insecticide et fongicide (ne se substituant pas à celle des produits de préservation CTBBF.) Les produits employés devront être compatibles avec les finitions demandées et les produits de préservation des bois. L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants de produits utilisés.

U.7 - PROTECTION DES METAUX

Tous les métaux ferreux seront protégés par galvanisation réalisée comme suit :
Charge nominale " minimale " de zinc 400 g/m² sur chaque face (norme NF.91.121 Assimilation à la NF.A.36.321).

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASIM) ou chromate basique de zinc (T.31.011). Cette couche primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose ;
- sur les parties dégradées par meulage et soudures.

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisée, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé.

U.8 - POSE DES OUVRAGES

U.8.1 - Fixation des ouvrages dans les maçonneries

Le Cocontractant assurera la pose de cadres et aura à sa charge la fourniture des pattes à scellement servant à leur fixation.

U.8.2 - Jeux

Le Cocontractant doit tous les jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

U.8.3 - Tolérances de pose et de réglage

Verticalité et horizontalité des dormants

Verticalité : 2 mm par mètre

Horizontalité : 2 mm par mètre

Tolérances sur la mise en place :

Menuiseries posées sur le gros oeuvre, avant application des enduits

+ ou - 1 cm dans le sens horizontal

+ ou - 1 cm dans le sens vertical

Planitude des ouvrants :

Définie à l'article 4.62 du D.T.U. N° 36.1



U.8.4 - Humidité des bois

Les bois ne doivent être posés que si leur humidité est comprise entre :

Etat hygrométrique des locaux	Humidité des bois
60 à 80%	12 à 15%
40 à 60%	9 à 12%
20 à 40%	5 à 9%

(avec état hygrométrique obtenu et maintenu)



U.9 - STOCKAGE SUR CHANTIER

Toutes les menuiseries doivent être stockées dans un local ventilé, à l'abri des intempéries.

U.10 - PAREMENTS

Sauf dérogation, les parements apparents des menuiseries doivent être affleurés et poncés. Il ne doit subsister sur ces parements, aucune trace de sciage, flaches ou égaufures.

U.11 - ASSEMBLAGES

Les modalités d'exécution des assemblages sont précisées à l'article 3.13 du D.T.U.

U.12 - QUINCAILLERIE

La force, le type et le mode de fixation des différentes pièces de quincaillerie doivent toujours être adaptés à leur emploi et leur emplacement. Le Cocontractant doit éventuellement modifier le type de ferrage proposé et ce, sans supplément de prix, s'il le juge insuffisant ou inadapté à l'emploi pour lequel il est destiné. Toutes les pièces de quincaillerie, chromées ou en aluminium doivent être protégées par film pelable ou tout autre dispositif équivalent. Toutes les pièces de quincaillerie, ferrures, ainsi que tous les accessoires en fer recevront avant pose une couche de minium de plomb sur toutes leurs faces ou une protection par bi-chromatage selon description des ouvrages. Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées, s'il y a lieu avant la pose.

Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée avant la réception aux frais de l'entreprise. Les articles de quincaillerie qui, dans la description des ouvrages, ne seraient pas définis de façon précise quant à la marque de fabrication, qualité, dimensions, nature des métaux les composants seront proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces articles seront de 1ère qualité et estampillés SNF Q –

U.13 - CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX SERRURES

L'ensemble des serrures pour la menuiserie bois sera fourni sur présentation des factures. L'entreprise aura à sa charge la pose et la fourniture des accessoires de pose. Elle sera responsable de toute perte ou dégradation qui seraient produites sur ces serrures ou clés jusqu'à la réception des ouvrages de menuiseries par le Maître d'Ouvrage.



U.14 - DOSSIER PLANS

Pour tous les ouvrages, le Cocontractant doit établir, en conformité avec les pièces du Marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose. Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des menuiseries, les axes et les dimensions des trous de scellements, les dimensions des feuillures à réserver pour les bâtis.

L'Entreprise fournira au Maître d'Oeuvre ou son Représentant, ou, le cas échéant, au Maître d'Oeuvre délégué les plans d'exécution pour avis. Avant tout commencement de fabrication ou d'exécution, le Cocontractant devra soumettre ses épures à l'approbation du Maître d'Ouvrage qui pourra apporter toute modification sans donner lieu à un supplément aux prix de base.

U.15 - GARANTIE

Le Cocontractant de menuiserie assurera durant la période de garantie jusqu'à la réception définitive, l'entretien de ses ouvrages et devra chaque fois qu'il y sera requis, donner les jeux et réglages qui seraient jugés nécessaires. Au cas où pendant la période de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes etc... Le Cocontractant devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés. Seront également à la charge du Cocontractant, tous les travaux nécessités par la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement des menuiseries défectueuses.

V - DESCRIPTION DES OUVRAGES

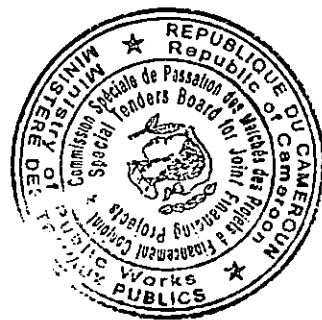
V.1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES CONCERNANT LES PORTES

Les portes devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et être attributaires du Label de qualité du centre Technique du bois (C.T.B.) ou équivalent. Les portes comporteront toutes entailles et renforts nécessaires pour serrures, paumelles, verrous, etc.. Les portes seront soigneusement ajustées pour qu'il y ait un jeu régulier d'environ 5 mm avec le sol. Les calfeutrements rapportés sous la rive inférieure ne seront pas acceptés. Pour les portes qui ne permettent pas d'ajustage de finition, il sera fourni des calibres rigides et indéformables permettant d'araser correctement l'huissierie et le sol.

V.2 - Portes en bois

V.2.1 - Les cadres comporteront :

- rainure à briques et clous à bateau
- écharpe d'équerrage en contreplaqué
- traverse d'écartement en pied
- protection des arêtes
- dépose de ces éléments au moment de la pose des cadres



V.2.2 - Les panneaux seront :

- en bois rouge de 1ère qualité destiné à être peint.

V.3 - Quincaillerie

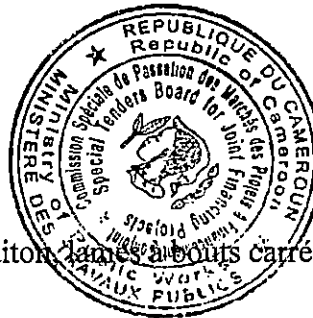


V.3.1 - Paumelles

Chaque vantail de porte sera équipé de 3 paumelles de :

- 110 mm pour les portes jusqu'à 0,60 m de largeur
- 140 mm cas général

Ces paumelles seront électriques en acier bleu à bague laiton, à bouts carrés, livrées avec antirouille.



V.3.2 - Serrures

- Toutes les portes intérieures seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à peine dormant, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté.
- Toutes les portes des sanitaires seront équipées de serrures à larder à bec de cane et à condamnation, en acier inoxydable mat et deux poignées avec plaques de propreté
- Toutes les portes extérieures seront équipées de serrures de sûreté avec cylindre en double-actions.

Porte placards :

- 1 bouton fixe par vantail
- Verrou automatique de placard, haut et bas
- Loqueteaux magnétiques
- Serrures de placard en applique avec rosaces.



V.3.3 - Combinaison des serrures

L'organisation des clefs, et passes sera arrêtée en commun accord avec le Maître d'Ouvrage avant commande des serrures.

V.3.4 - Prescriptions concernant la pose

Les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles nécessaires à leur pose auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois ; elles auront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et elles seront exécutées de telle sorte que les pièces affleurent exactement les bois.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé (laiton poli, chromé, alu oxydé, etc...) Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc. seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, etc... Seront déposés et reposés si nécessaire pour permettre la peinture.

SERIE 900 MENUISERIE ALUMINIUM, PVC, METALLIQUE ET VITRERIE

W - GENERALITES

W.1 - OBJET

Le présent document règle les conditions de fabrication et de mise en œuvre des menuiseries d'alliages légers "Menuiserie Aluminium, PVC et métal".

W.2 - ÉTENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

Les travaux de l'entreprise comprennent l'étude, la fourniture, les essais, la fabrication, le transport, la mise à pied (déchargement, hissage, etc ;) ainsi que la pose et le nettoyage final des portes, fenêtres, châssis, ensembles... répondant aux prescriptions du présent Devis Technique Particulier et aux règles de l'art.

Ces travaux comprennent aussi l'exécution des mises à niveau, des allèges et hauteurs de tableaux des fenêtres et des portes et rectifier aussi si besoin les alignements de façades.

Les frais d'études, d'établissement et de production des documents sont à la charge de l'entreprise.

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux) des dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

W.3 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

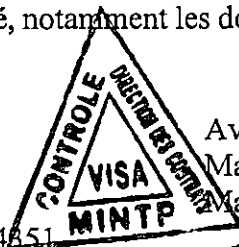
Le Cocontractant devra exécuter les travaux faisant l'objet du présent document en observant les prescriptions définies par le D.T.U. les cahiers du C.S.T.B. les Normes Françaises, les arrêtés, les circulaires, les règlements et en général tous les documents officiels se rapportant aux travaux, en vigueur à la date de la signature du Marché, notamment les documents rappelés ci-dessous :

D.T.U.37-1 : Travaux de menuiseries métalliques
Additif

D.T.U. 39-4 : Miroiterie et vitrerie en verre épais

Les Normes Françaises NF P 20302 - 24101 - 24301 - 24551

Les Normes Françaises de la classe P. 25''Fermetures''.



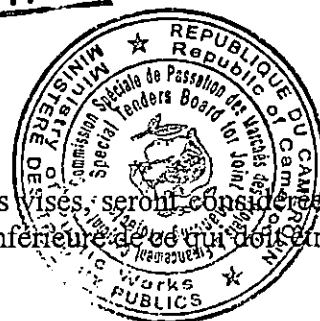
W.4 - RÈGLES À OBSERVER

Il est précisé que les règles, normes et prescriptions des organismes visés, seront considérées comme des conditions minimum de fourniture et poseront la limite inférieure de ce qui doit être réalisé.

Les labels de qualité, marques, poinçons, estampilles, etc... ne seront jamais considérés à eux seuls comme une garantie suffisante derrière laquelle le Cocontractant pourrait se retrancher pour se refuser à la réfection ou au remplacement d'un ouvrage jugé défectueux par le Maître d'Ouvrage.

Ces règlements ne pourront avoir pour effet de permettre aux entrepreneurs de réduire, sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par les pièces écrites ou graphiques de l'opération.

Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant des règles ou des normes visées, par rapport aux prestations prévues pour l'espèce dans la description ci-après ne pourra ouvrir droit à supplément, le Cocontractant devant toujours en prévoir les incidences dans sa proposition.



Le fait par le Cocontractant d'exécuter sans en rien changer les prescriptions de tous documents techniques annexés au dossier d'adjudication, n'atténuera en rien sa responsabilité.

W.5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant établira les plans et détails d'exécution des ouvrages à réaliser. Il devra vérifier toutes les cotes des dessins qui lui seront remises, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochement, alignement, etc).

Il provoquera en temps utile, et notamment pendant la période de préparation la remise de tous renseignements complémentaires y compris la nature des serrures qu'il devra installer sur les différentes portes.

La totalité des documents devra être soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. S'agissant de travaux dans l'existant, le Cocontractant est tenu de vérifier sur place les cotes et les gabarits. Il aura à sa charge toutes les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages (trous, scellements et calfeutrements).

Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il restera seul responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution, ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

Par conséquent, les clauses techniques particulières de tous les autres corps d'état formant un tout devront être connues dans leur ensemble par chacun des entrepreneurs participant à l'opération.

W.6 - TOLÉRANCES

W.6.1 - Tolérances d'exécution du gros œuvre

Les dispositions de fixation des menuiseries doivent permettre de corriger les tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Ces tolérances sont fixées à plus ou moins 1 cm (fourchette de 2 cm) par rapport au plan théorique.

Elles s'entendent sur tous les plans :

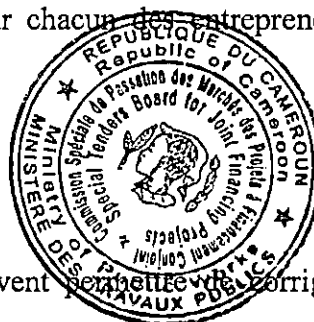
- Niveaux ;
- Verticalité (sur 2 plans).

W.6.2 - Tolérance d'exécution des menuiseries

Ces tolérances se définissant par le respect de contraintes d'aspect. Les défauts d'aplomb ou d'alignement ne doivent pas être perceptibles à l'œil d'un observateur placé devant la façade et en un point quelconque. Tous ces défauts doivent pouvoir être compensés par le réglage des panneaux fixes et des ouvrants.

W.7 - GARANTIE

Les menuiseries doivent être protégées contre les risques de dégradation qu'elles pourraient subir pendant le transport et au chantier jusqu'à la réception totale des travaux. Le Cocontractant sera tenu d'entretenir ses ouvrages en bon état de fonctionnement pendant la période dit "d'après-vente".



- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du Syndicat National Français des joints de Façade.

(d) Dessin d'exécution

L'Ingénieur ou le maître d'œuvre pourra exiger du Cocontractant, pour tous les ouvrages du présent lot d'établir, en conformité avec les pièces écrites, les dessins de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et leur pose.

L'entreprise devra produire toutes les notices techniques de ses fournisseurs justifiant que les ouvrages sont conformes aux spécifications et exigences formulées dans le présent document.

(e) Pose et mise en œuvre

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments doivent être prises par le cocontractant pour assurer un aplomb, un alignement, un nivelage et une planéité parfaite des ouvrages. En outre, les menuiseries devront être équipées de vérin de réglage entre maçonnerie et la menuiserie. Le système d'étanchéité entre la maçonnerie et les menuiseries sera de type obturateur sur fonds de joint. Il sera posé un fond de joint sur lequel il sera appliqué un produit d'étanchéité (mastic). Il sera de première catégorie et devra être compatible avec le PVC.

X - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

X.1 - CRITÈRES D'ÉTANCHÉITÉ

X.1.1 - Étanchéité des ouvrants

AIR	:	Classe A3
EAU	:	Classe E3
VENT	:	Classe V2



X.1.2 - Étanchéité des parties fixes

AIR	:	Perméabilité à l'air inférieur à 0,3 m ³ /h m ²
EAU	:	Une différence de pression de 100 pascals
		Etanchéité assimilée à des ouvrants de la classe E4

X.1.3 - Conditions relatives aux critères d'étanchéité

Le Cocontractant doit garantir les classes d'étanchéité demandées dans le cadre de l'obligation du résultat.

À cet effet, il peut soit se référer à un type de fabrication standard déjà testé par le C.S.T.B. ou par le C.E.R.F.F. ou ayant un label du C.S.T.B., soit s'engager à obtenir un résultat contrôlé par essai sur prototypes.

En complément des essais sur prototypes, les critères d'étanchéité air et eau pourront se vérifier "in situ" par des moyens empiriques par exemple :

Etanchéité à l'air :

- Isolation d'un local en laissant un orifice d'évacuation à l'intérieur

- Mesure de la vitesse de passage à l'orifice d'évacuation.

Etanchéité à l'eau :

Cette étanchéité doit se mesurer dans la pratique, c'est-à-dire que le débit de fuite admissible dans les conditions climatiques défavorables doit être normalement canalisé et rejeté par les gorges et les goulottes. Il ne doit pas y avoir d'écoulement sur le sol, ni infiltration aux joints entre les dormants et le gros œuvre.

X.2 - CRITÈRES D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Il est demandé d'assurer une bonne étanchéité des menuiseries.

Il sera prévu une série de mesures de contrôle "in situ" qui sera répétée en cas d'insuffisance, jusqu'à l'obtention de résultat acceptable.

Tous les frais relatifs à ces essais et mesures sont à la charge du Cocontractant.

X.3 - CRITÈRE D'ISOLATION THERMIQUE

Les vitrages doivent présenter un coefficient K maximum de $3 \text{ W/m}^2\text{°C}$.

Y - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MENUISERIES TRAITEES EN PANNEAUX DE FACADE

Il s'agit des ensembles de menuiseries juxtaposées. Pour leur réalisation, il conviendra de respecter les directives de l'U.A.T.C. pour l'agrément des fenêtres et façades légères.

Ces directives sont complétées par les exigences fonctionnelles particulières exposées ci-après.

Y.1 - FIXATION MONTAGE

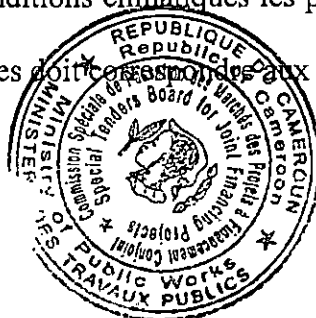
La fixation doit être conçue, calculée et exécutée de telle sorte :

- Qu'elle résiste aux efforts consécutifs aux dilatations, aux vibrations, à la pression du vent et aux variations dimensionnelles du gros œuvre.
- Qu'elle assure à elle seule la stabilité des ouvrages sans intervention des calfeutremments.
- Que la défaillance éventuelle de l'une d'elles ne provoque qu'un désordre limité sans risque d'effondrement total ou partiel du panneau.
- Qu'elle ne soit pas affectée par les vibrations (freins d'écrous). Les éléments de panneaux de façade doivent être exécutés et montés de telle sorte qu'il soit toujours possible, en cas d'accidents, de remplacer un ou plusieurs panneaux ou éléments sans affecter le reste de la construction, ni déposer les éléments contigus.

L'étanchéité à l'air des parties fixes doit être "quasi-totale" y compris au droit des jonctions avec le gros œuvre ce qui impose l'emploi systématique de joints souples.

Cette étanchéité doit pouvoir se vérifier dans les conditions climatiques les plus défavorables (tempête).

L'étanchéité à l'air des châssis ouvrants et des fenêtres doit correspondre aux prescriptions qui précèdent.



Y.2 - RÉSISTANCE AU VENT

La résistance aux essais de la norme doit correspondre dans le cas de panneau de façade, à la classe V2 :

- Déformation : 1000 pascals
- Pression brusque : 1700 pascals

Ce critère s'applique à l'ensemble du panneau de façade (partie fixe et ouvrante).

Y.3 - CONSERVATION DANS LE TEMPS

Les exigences de conservation dans le temps sont définies par les articles 1-8 et 8-1 des directives U.E.A.T.C.

Il est précisé que tous les éléments de fixation, tels que boulons, écrous, etc... doivent être en métal inoxydable et inaltérable dans le temps ou du moins efficacement traité contre la corrosion.

De même, les éléments de structure non accessibles, s'ils ne sont pas en métal inoxydable doivent être protégés contre la corrosion de manière suffisamment efficace. La protection par galvanisation ou métallisation sera considérée comme insuffisamment efficace et devra être complétée par l'application de plusieurs couches de peinture.

Y.4 - EXIGENCES PARTICULIÈRES

Y.4.1 - Isolation acoustique

Les critères d'isolation avec l'extérieur sont ceux définis précédemment. La technique "panneau de façade" (et assimilés) implique également des dispositifs de calfeutrement appropriés lorsqu'un même ensemble passe devant une séparation entre des locaux contigus ou superposés. Ces dispositifs doivent permettre d'obtenir un isolement de 30 dB.

En outre conformément aux directives UEATC (Titre III Art. 2), le panneau ne doit pas lui-même engendrer de bruit sous l'action du vent (sifflement) ou les effets de dilatation et retrait (craquements et crissements).

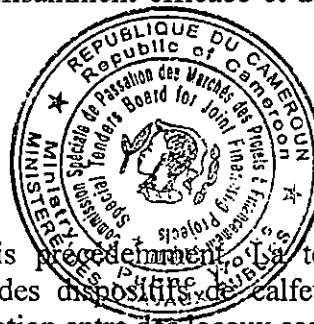
Y.4.2 - Remplacement des vitrages

Les panneaux de façade seront conçus de telle sorte que le remplacement des vitrages puisse s'exécuter normalement depuis l'intérieur des locaux.

Y.4.3 - Mise à la terre

Dans le cas d'éléments métalliques, les panneaux de façade seront mis à la terre conformément aux directives U.E.A.T.C (Titre III Art. 1-6).

Les éléments de structure étant généralement désolidarisés entre eux et isolés par des joints souples, le Cocontractant devra réaliser la continuité électrique par tresses métalliques soudées.



Z - SPECIFICATIONS RELATIVES A CERTAINS OUVRAGES

Z.1 - JOINTS ET CALFEUTREMENTS

Cette catégorie d'ouvrage comprend tous les éléments de calfeutrements, joints et bourrages nécessaires pour satisfaire aux critères d'étanchéité air et eau et d'isolation acoustique.

Les matériaux seront définis par le Cocontractant dans le cadre de sa proposition et seront sélectionnés en fonction des divers critères :

- Efficacité (garantie d'étanchéité) ;
- Comportement au feu (limite d'emploi de produits combustibles dans les façades).
- Durabilité (garantie décennale au titre du clos et du couvert).
- Résistance aux agents atmosphériques en fonction du climat local
- Résistance aux chocs thermiques, aux ultra-violets, etc..
- Compatibilité entre les matériaux (joints à la pompe, fond de joint, ravalement des façades).

L'étude de ces éléments doit faire intervenir non seulement le choix du produit et sa disposition dans l'ouvrage mais encore les conditions pratiques de mise en œuvre, en atelier ou sur place avec les risques d'omission ou de mauvaise exécution qui peuvent en résulter.

La nature, les dimensions et les caractéristiques techniques de tous ces joints seront indiqués avec précision par le Cocontractant. Il sera fourni des procès-verbaux d'essai ou des attestations précisant notamment les aptitudes au vieillissement et à la résistance aux intempéries et agents atmosphériques.

Les croquis des joints seront indiqués sur les dessins de détails.

Tous les joints souples seront solidement maintenus et calibrés de telle sorte qu'ils soient comprimés convenablement selon les prescriptions du fabricant.

Z.2 - DISPOSITIFS ANNEXES POUR L'ÉTANCHÉITÉ AIR ET EAU

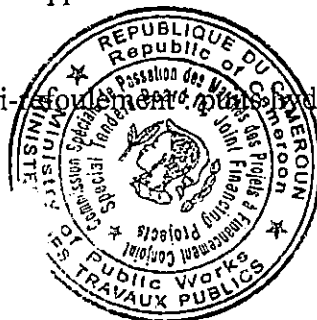
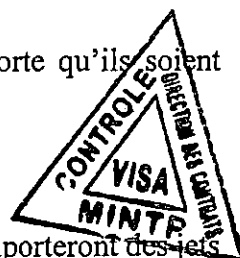
Tous les joints d'allure horizontale dans lesquels l'eau pourrait s'infiltrer comporteront des jets d'eau saillants renvoyant les eaux vers l'extérieur.

Il sera prévu des chambres de décompression munies d'orifices d'évacuation des infiltrations et condensations.

Les canaux de décompression seront communicants et ventilés de façon permanente.

Des goulottes d'évacuation seront conçues de telle sorte que l'eau ne puisse être refoulée à l'intérieur sous l'effet du vent et qu'elles ne soient pas en opposition avec la classe d'étanchéité des châssis.

À cet effet, si nécessaire, il sera prévu un dispositif anti-refoulement, puis hydrostatiques.



Z.3 - QUINCAILLERIE

Le Cocontractant sera tenu de soumettre les échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence.

Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé : laiton poli, chromé, aluminium oxydé, etc...

- Serrures

Les portes seront équipées de serrures tubulaires fournies avec 2 clés. Toutes les serrures pourront fonctionner sur passes généraux et particuliers. Le Maître d'Ouvrage se réserve le choix des serrures sur chaque type de porte.

La commande des serrures se fera suite à une coordination avec l'organigramme général des clefs et passe-partout de l'ensemble des portes.



- Poignées - paumelles

Les portes extérieures seront équipées de traverse médiane formant de poussée. Les paumelles seront en alliage d'aluminium anodisé avec axe en acier inoxydable.

- Pivot - condamnation

Pour les ouvrants, les pivots seront en alliage d'aluminium. Les condamnations seront par poignée béquille aux mêmes matériaux.

AA - QUALITE DES MENUISERIES

AA.1 - TYPE DE MENUISERIE

Les menuiseries en alliage léger traité par oxydation anodique sont conçues tout en alliage léger. Elles seront livrées "finies" et ne nécessiteront pas l'intervention d'une autre entreprise.

AA.2 - QUALITÉ DE L'ALLIAGE LÉGER

Les profils seront en alliage d'aluminium symbole AGS filé, dressé revenu. Ils devront répondre à la qualité O.A.T.

Tous les profils et tôles seront polis mécaniquement à la bande abrasive dont la granulation ne sera pas inférieure à 360 pour éviter l'accrochage des poussières. Pour les éléments apparents, le poli sera avivé afin d'obtenir un fini brillant.

AA.3 - TYPES DE PROFILÉS

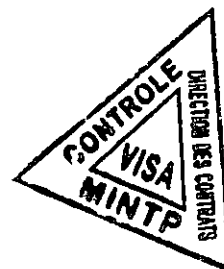
Les ouvrants en alliage léger, quel que soit leur type seront en profilés tubulaires pour assurer une parfaite rigidité.

Ces profils de gamme standard seront employés dans les dimensions maxima fixées par le fabricant.

Leur emploi au-delà de ces dimensions devra faire l'objet de dispositions particulières déterminées en accord avec le fabricant et à préciser par le Cocontractant.

Pour le choix des profils et méthodes d'assemblage, on tiendra compte des impératifs correspondants :

- Au type d'ouvrant ;
- A l'ossature des vitrages ;
- A l'étanchéité à l'air et à l'eau ;
- A la conception des joints d'étanchéité ;
- A la rigidité et la stabilité des éléments ;
- Au raccordement avec le Gros Œuvre.



AA.4 - ASSEMBLAGE

Les soudures, quand elles seront nécessaires pour les assemblages, seront exécutées avec précaution sous atmosphère de gaz inerte pour éviter toute trace d'oxydation. Elles devront être aussi peu visibles que possible.

Toutes les vis, pièces de renfort ou accessoires employés seront en acier inoxydable, non magnétique, chrome-nickel 18/10.

Les angles des cadres dormant et ouvrant seront assemblés et fixés par soudure ou par vis. Les angles comporteront si nécessaire des renforts internes par équerres en acier inoxydable 18/10.

AA.5 - TRAITEMENT PAR OXYDATION ANODIQUE

Tous les éléments en alliage léger (y compris ceux non apparents) recevront un traitement Label EWAA de la classe 20 (20 à 25 microns). L'anodisation sera de teinte naturelle, à soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

L'anodiseur chargé de l'exécution de l'oxydation anodique de l'aluminium et de ses alliages doit être titulaire du Label de qualité EWAA (European Wrought Aluminium Association).

Le traitement aura, dans tous les cas, une garantie de durabilité de 10 ans.

Le traitement par électrolyse sera précédé par les opérations d'ébarbage et nettoyage pour faire disparaître toutes traces de soudures, de dégraissage général, de décapage et de rinçage.

Le traitement proprement dit sera effectué par un bain de solution acide titrée conformément au Label EWAA.

Le traitement sera suivi par un colmatage soigné à l'eau bouillante de minéraux métalliques.

Les critères à respecter sont les suivants :

- L'épaisseur de la couche dure d'oxyde doit être de 20 à 25 microns ;
- La couche doit être absolument exempte de porosités irrégulières et sans interruption toute la surface des pièces ;



- L'adhérence de la couche sur la face doit être parfaite ;
- La couche doit être rendue parfaitement étanche par le colmatage ;
- Les ouvrages traités ne doivent pas présenter des traînées blanchâtres.

AA.6 - PROTECTION CONTRE LES COUPLES ÉLECTROLYTIQUES

Le Cocontractant prendra toutes les dispositions pour éviter les couples électrolytiques. Il y aura lieu de tenir compte notamment des impératifs qui suivent :

- Le contact direct cuivre (ou laiton) aluminium est formellement prohibé.
- La visserie employée sera en acier inoxydable non magnétique chrome-nickel 18/10, à l'exclusion d'acier galvanisé ou cadmié qui finit par rouiller dans le temps
- Les peintures anti-corrosives à base d'oxyde de plomb (minimum de plomb) sont prohibées ;

Le contact acier-aluminium doit être évité (à cet effet tous les éléments en acier seront métallisés et peints.).

BB - PRODUITS VERRERIES

BB.1 - NATURE DES VITRAGES

- Vitrage Sécurité teinte claire de 8 mm d'épaisseur minimale ;
- Vitrage clair de 5 mm d'épaisseur minimale.

BB.2 - ÉPAISSEUR DES VITRAGES

Le Cocontractant est tenu de déterminer les épaisseurs de vitrages en fonction :

- ❖ Du D.T.U. 39-1/39-4
 - Pression conventionnelle selon le site et l'exposition ;
 - Nature des vitrages
 - Dimensions et proportions
 - Types de menuiseries (fixe-ouvrant)
 - Contraintes thermiques.
- ❖ Des règles de sécurité C.S.T.B. N° 822, Normes B 32500, P.01.012/013 ;
- ❖ Des règles particulières ;
- ❖ De l'isolation acoustique.

BB.3 - MISE EN ŒUVRE DES VITRAGES

Il appartient au Cocontractant d'étudier le système de mise en œuvre qui convient le mieux pour assurer une réalisation correcte, en fonction :

- De la nature des menuiseries ;
- Du type de feuillure ;
- De la nature du vitrage ;
- Des dimensions des volumes ;
- Des critères d'étanchéité ;



- Des conditions de mise en place (en atelier ou sur place) ;
- De la température ambiante lors du masticage ;

Des limites d'emploi de matériaux combustibles en façade.

Cette étude sera menée en accord avec les fabricants intéressés.



BB.4 - GARANTIES LIÉES À LA MENUISERIE

Les vitrages sont associés aux garanties de la menuiserie extérieure (biennale et décennale) compte tenu de leur incidence et des risques inhérents, notamment :

- ❖ Déformation des châssis (mauvais calage) ;
- ❖ Défaut d'étanchéité (mauvais masticage, incidence de la déformation) ;
- ❖ Défaut de conception ou de choix des profilés.

Les mêmes conditions s'appliquent dans le cas d'obligation de résultat pour l'isolation acoustique.

CC - DESCRIPTION DES OUVRAGES

CC.1 - DESCRIPTION COMMUNE

Les ensembles de façade et ensembles menuisés sont constitués à partir de profilés A.G.S. filés ou extrudés traités sous oxydation anodique chimique, classe 20 de teinte naturelle.

La couleur naturelle de l'anodisation est à proposer à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Une fois déterminée, aucune différence d'aspect, aucun contraste ne seront tolérés.

La traverse basse des ouvrants comporte obligatoirement un jet d'eau. Les pièces d'appuis doivent comporter les rainures et gorges nécessaires pour l'évacuation des eaux et former rejet d'eau vers l'extérieur. La fixation des vitrages se fera avec des parcloles en alliage léger anodisé dito, avec garniture d'étanchéité en profilés élastomère.

Les portes extérieures comportent des seuils en aluminium dito.

Toutes les portes vitrées sont constituées d'un encadrement 4 sens en aluminium dito, la traverse basse formant plinthe.

Les menuiseries comportent des feuillures auto drainantes.

Les profilés doivent être étudiés pour former calfeutrement à l'intérieur de manière à avoir, en aucune façon, à rapporter de calfeutrement.

Le Cocontractant aura à sa charge, tous les joints au pourtour de ses ouvrages nécessaires pour répondre aux critères d'étanchéité exigés.

Les joints entre le gros œuvre et les précadres, cadres et les dormants, les profilés aciers et le gros œuvre sont assurés par des mastics garantie 10 ans.

Les joints au pourtour des vantaux sont appropriés au type d'ouvrant (profilés néoprènes, joints balais, etc.)



- Les portes métalliques (01 vantail, 02 vantaux, blindés) ;
- Les grilles grattes-pieds ;
- Les grilles métalliques de fenêtres ;
- Les grilles métalliques de ventilation ;
- les grilles de protection de toutes les fenêtres des bureaux du rez-de-chaussée et du sous-sol donnant dans la cour Anglaise ;
- Les garde-corps d'escaliers ;
- Les joints de dilatation horizontaux (plats et d'angle) et verticaux (plats et d'angle).

La fourniture comprend les quincailleries et dispositifs de fixation au gros œuvre, les éléments de remplissage (vitrage et panneaux), les dispositifs de resserrage et d'étanchéité.

EE.1.2 - Documents de référence

- DTU 37.1 – Travaux Menuiserie Métallique
- CSTB 91 – Travaux de Serrurerie
- Règles CM 66.



EE.1.3 - Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du Maître d'Œuvre ou, le cas échéant, le Maître d'Œuvre délégué pour avis.



- Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous etc. en tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtés et gabarits en fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par points, toc, spit-rocc, etc. selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de BA (platines, souilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

– Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-roc, etc... selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc...) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

EE.2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

EE.2.1 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MÉTAUX

– Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.



– Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

EE.2.2 - PROTECTION ANTI ROUILLE

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc... est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

EE.2.3 - ASSEMBLAGES – FAÇONNAGE

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes

dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

EE.2.4 - ETANCHÉITÉ

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

EE.2.5 - QUINCAILLERIE

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

SERIE 1000 PEINTURE – VERNIS

FF - INDICATIONS GÉNÉRALÉS

FF.1 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

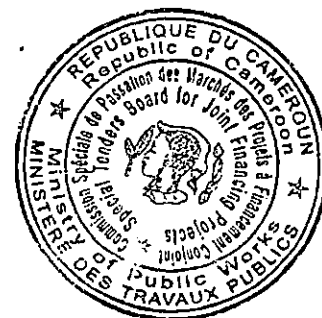
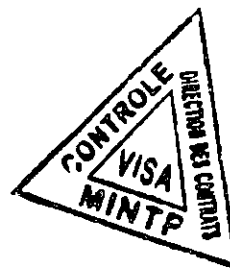
Les travaux du présent chapitre comprennent :

- Les travaux de peinture sur les enduits extérieurs ;
- Les travaux de peinture sur les enduits intérieurs ;
- Les travaux de peinture sur les faux plafonds ;
- Les travaux de peinture sur les menuiseries bois intérieures ;
- Les travaux de peinture sur les menuiseries métalliques ;
- Les travaux de peinture sur charpente métallique.

FF.2 - OBLIGATION DU COCONTRACTANT

Les prix unitaires du Cocontractant doivent être déterminés conformément aux plans et aux indications du présent devis. Dans le courant du détail d'études, le Cocontractant devra signaler, par écrit, toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents de consultation, faute de quoi, il sera réputé avoir accepté les clauses du dossier.

Par le fait de soumissionner, le Cocontractant contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaire pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, même s'il n'est pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au devis descriptif.



Dans le cas où les stipulations du devis descriptif ne correspondraient pas à celles des autres pièces, du Marché, écrites et dessinées, le Cocontractant se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément sous prétexte que les pièces du Dossier d'Appel d'Offres présentent des contradictions ou omissions.

FF.3 - DOCUMENT DE REFERENCE

- D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service Cahier N° 139 du C. S. T. B.
- D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T. B.
- Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30. 003
- Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

FF.4 - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton,
- un enduit au mortier de ciment,
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression,
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc.. ayant reçu une protection primaire en anti-rouille,
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.



FF.5 - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, le Cocontractant devra, en présence du Maître d'Ouvrage, procéder à la réception des subjectiles.

- État de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures anti-rouille, primaires.



Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, le Cocontractant effectuera ces travaux à ses frais.

FF.6 - CHOIX DES MARQUES DE PRODUITS

Afin de poser des termes qualitatifs de référence, le présent cahier cite des marques de produits. Toutes dérogations aux marques citées doivent faire l'objet de l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage.

Dans tous les cas le Cocontractant doit :

- justifier les raisons des changements qu'il propose
- produire les notices techniques correspondantes

- démontrer l'équivalence de qualité
- adapter s'il y a lieu les méthodes d'exécution.

GG - PRESCRIPTION TECHNIQUES

GG.1 - QUALITE DES PRODUITS



GG.1.1 - Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

GG.1.2 - Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage.

GG.1.3 - Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

GG.1.4 - Peinture

PEINTURE HYDROFUGE

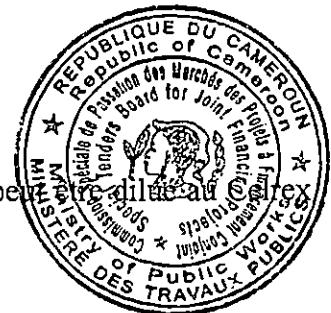
Peinture à base pliolite, copolymères acryliques en solution, peut être diluée au 033.0091 ou White Spirit pour la première couche seulement.

PEINTURE ACRYLIQUE

Il s'agit d'un enduit à base de résine acrylique en dispersion. Il sera dilué à l'eau (300%) et utilisé pour la réparation des fonds.

PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Peinture mat glycérophthalique thixotropie appliquée par l'intermédiaire de rexenduit diluant Celrex 033.0091 en cas d'application au pistolet (8 à 10 %).



GG.2.3 - Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le Cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du Marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais du Cocontractant.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

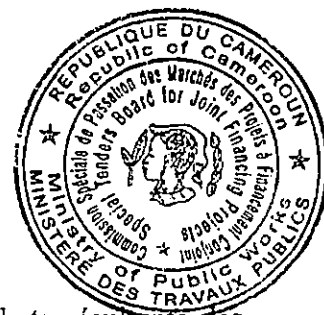
GG.3 - REFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

GG.4 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- sols; chapes,
- quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.),
- vitres et glaces.



Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

GG.5 - MODE DE METRE

PRÉAMBULE

Dans le cas d'ouvrages spéciaux non précisés ci-dessous, ils seront métrés par analogie au présent mode de métré.

RAVALEMENT DE FAÇADES

Surface frottassée

A la surface développée d'application, sans majoration ou déduction pour petites surfaces inférieures à 0,20 m²

Murs intérieurs

A la surface recouverte, mesures prises aux dimensions finies.

PORTES EN BOIS

Largeur hors cadres plus 0,15 m multipliée par la hauteur hors cadres plus 0,10 m pour tenir compte de l'épaisseur de la porte développée, de l'hubriserie, bâti, ferrage, soit

$$S = (L + 0,15) \times (H + 0,10)$$

PORTES MÉTALLIQUES EN TÔLE PLANE

Aux dimensions hors cadres affectées d'un coefficient de 1.10 pour épaisseurs.

GRILLES MÉTALLIQUES

Longueur de la grille multipliée par la hauteur $S = L \times H$

CLAUSTRA EN BÉTON

Dimension des claustras multiplié par un coefficient de 1,5 pour tenir compte des surfaces intérieures de claustras : $S = (L \times H) \times 1,5$

SERIE 1100 ETANCHEITE

HH - GENERALITES

HH.1 - OBJET DU PRÉSENT DESCRIPTIF

Le présent descriptif a pour but de décrire l'étanchéité des toitures terrasses et des chenaux des bâtiments Accueil-Orientation, local groupe électrogène ainsi que les travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment principal.

HH.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES

Travaux d'étanchéité des terrasses D.T.U. 43

Avis techniques du C.S.T.B. concernant les procédés non traditionnels A.S.T.

HH.3 - QUALIFICATION DU COCONTRACTANT

Les travaux d'étanchéité pourront être sous-traités à une entreprise agréée.

HH.4 - ESSAIS - ÉPREUVES

Les épreuves d'étanchéité indiquées ci-dessous se feront sur ordre express de l'Ingénieur.

On établit le niveau de l'eau sur la terrasse à 0.05 m au-dessous des points hauts des relevés. Ce niveau est maintenu pendant 24 heures minimum, la vidange de l'eau est faite progressivement.



HH.5 - FRAIS D'ESSAIS, D'ÉPREUVES ET DE PRÉLÈVEMENTS

Les frais relatifs aux prélèvements et aux épreuves d'étanchéité indiqués ci-dessus sont à la charge du Cocontractant.

HH.6 - RÉCEPTION - GARANTIE

Le Cocontractant général ou le Cocontractant spécialiste sous-traitant de l'étanchéité devront garantir, pendant une durée de 10 ans à partir de la réception provisoire du présent chapitre, contre tous avaries, défauts, vices de fonctionnement des chapes étanches, protection et évacuation.

La réception provisoire du présent chapitre ne sera prononcée qu'après la remise de l'engagement du Cocontractant sous-traitant de l'étanchéité qui sera mentionnée dans le procès-verbal de réception.

II - MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

II.1 - ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE ET CHENAU

II.1.1 - Revêtement multicouches type Bitume armé

Ce type d'étanchéité est constitué comme suit :

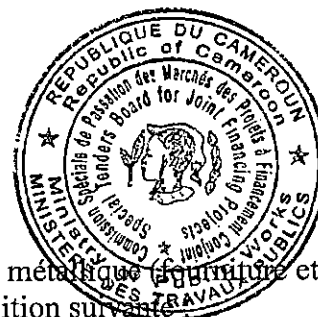
- Un feutre bitumé type 36 S VV.HR
- Une couche d'EAC
- Un bitume armé type 40 TV (chape - souple - de bitume armé à double armature en tissu et voile).
- Une couche d'EAC
- Un feutre bitumé 36 S PY.VV.

La masse moyenne est de 10 kg/m².

II.1.2 - Relevés d'étanchéité

Le relevé d'étanchéité sur maçonnerie (en partie courante) ou costière métallique (équerre et pose au présent lot, au droit des façades de bâtiments) aura la composition suivante :

- 5 mm environ d'asphalte pur étanchéité sur une hauteur de 0,10 m minimum au-dessus du revêtement d'étanchéité en parties courantes.
- Un chanfrein en asphalte sablé de 0,03 x 0,03 m au raccordement des parties horizontales et verticales.
- Une couche d'EIF sur la maçonnerie du relief non revêtue d'asphalte.
- Une couche d'EAC sur toute la hauteur du relief.
- Une équerre de bitume armé type 40 TV de 0,20 m de développé, à ailes égales, soudée sur l'asphalte sablé.
- Une couche d'EAC.
- Un bitume armé type 40 TV auto-protégé par feuille métallique sur toute la hauteur du relief.



II.1.3 - Autre type d'étanchéité

Le système d'étanchéité ci-dessous est aussi admis :

Étanchéité mono couche des chenaux, auvent et relevés comprenant :

- une forme de pente,
- une impression à froid,
- une couche de PARAFOR de chez SIPLAST ou similaire.



SERIE 1200 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES

JJ - GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages.

Le Cocontractant aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants :

- Arrêté 067 POSTEL-INF du 13 janvier 1958 ;
- Décret N°0620154 du 14 novembre 1962, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Normes NFC 15.100 de juin 1976 et additifs de juillet 1977 ; par groupe de coordination des textes techniques publiés par le centre scientifique et technique du Bâtiment édités par UTE ;
- Prescriptions de l'Administration des P.T.T du Cameroun ;
- Normes NPS 32001, sur les signaux d'évacuation d'urgence ;
- Article MS40 à ME56 de la réglementation concernant la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public.

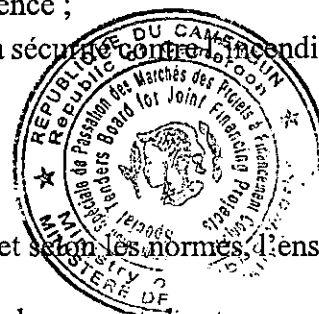
JJ.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs ...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles ...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
- Tout le matériel de climatisation

JJ.2 - CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales (destinées à assurer les liaisons entre les compteurs et les tableaux) seront en câble U 1000 RO2V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées.



Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

JJ.3 - CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales ou secondaires (alimentent directement les appareils d'utilisation (appareil d'éclairage, prise de courant et usage divers)) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles.

Les canalisations secondaires auront pour origine les bornes de sortie des tableaux électriques et la limite aval se situera au niveau du dernier point accordé, c'est à dire au droit de la dernière dérivation alimentant un foyer lumineux, un socle de prise de courant ou un autre appareil.

Pour ces canalisations, les sections minimales sont :

- 1,5 mm² pour la lumière
- 2,5 mm² pour les prises de courant.
- 4 mm² pour les prises de courant dit force
- 6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.



JJ.4 - TABLEAU LUMIÈRE

Toutes les lignes (8 lampes maximum) seront protégées par des disjoncteurs DI = 3MA

JJ.5 - TABLEAU FORCE

Cf. NFC 13-100 Installation HT, NFC 13-200, 14-100, 15-100.

JJ.6 - ÉQUIPEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX

Ces équipements comprennent la fourniture et la mise en œuvre complète des installations comprises entre les dérivations (sur boîtier de dérivation) effectuées sur les circuits secondaires et le point d'utilisation ou de commande de celui-ci.



JJ.7 - QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type "normalisé" calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type "normalisé" calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables. A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

JJ.8 - REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

JJ.9 - MISE À LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

Le Cocontractant doit également assurer les liaisons équipotentielle au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

KK - ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

KK.1 - GENERALITES

Lorsque l'énergie de la SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEL n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

KK.2 - ALIMENTATION

KK.3 - BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension SONEL comprenant :

- Démarches administratives à la SONEL,
- Frais de branchement,
- Frais d'abonnement.



LL - CÂBLAGE

LL.1 - GAINES

- Gaine ICD $\Phi 13$ - $\Phi 16$ (orange) encastrée dans les maçonneries
- Gaine ICD $\Phi 16$ (orange) encastrée dans les maçonneries
- Gaine ICD $\Phi 21$ (orange)
- Gaine ICD $\Phi 16$ (gris) dans les faux – plafond



LL.2 - CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

- Fil TDH - HO7 1 x 1,5mm² : Liaisons sous gaine encastrée entre foyers lumineux et points de commande ;
- Fil TDH - HO7 1 x 2,5 mm² Liaisons sous gaine encastrée pour prises de courant.

MM - PROTECTIONS

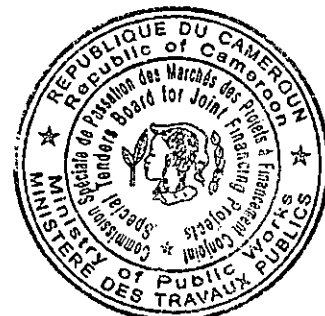
MM.1 - RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :

- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21.

MM.2 - ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

MM.2.1 - Généralités



Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4. renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et le Cocontractant sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

À l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

MM.2.2 - Bilan de puissance

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

MOSAÏC,, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

OO.2 - INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

OO.2.1 - Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

OO.2.2 - Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

OO.2.3 - Interrupteur double allumage

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551



OO.3 - PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

OO.3.1 - Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND ou similaire, référence du mécanisme 80529

OO.3.2 - Prises pour réseau informatique

Prises RJ45 type FTP à accès contrôlé sans clé, connecteur LCS² avec contacts auto-dénudants, code couleur 568B, catégorie 6A, 6 ou 5, compatibles avec les fiches RJ11 et RJ12.

OO.4 - LIVRAISONS DE PUISSANCE

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.
- ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

SERIE1300 PLOMBERIE SANITAIRE

PP - GENERALITES

PP.1 - OBJET DU PRÉSENT DESCRIPTIF

Le présent descriptif a pour but de décrire les travaux de plomberie sanitaire des bâtiments objet du présent CCTP.

PP.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES

L'entrepreneur devra se conformer :

- Aux D.T.U établis par le C.S.T.B ;
- Aux normes françaises AFNOR ;
- Aux lois, décrets et règlements en vigueur.



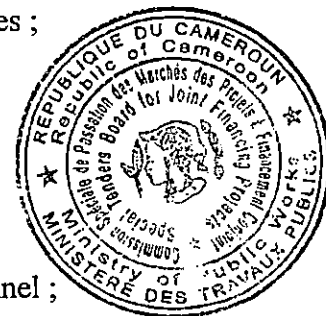
PP.3 - QUALIFICATION DU COCONTRACTANT

Les travaux d'étanchéité pourront être sous-traités à une entreprise agréée.

PP.4 - TRAVAUX DUS PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit effectuer d'une manière générale :

- Les dossiers et les calculs nécessaires ;
- La fourniture aux autres corps d'état des indications concernant ; les trous à réserver, puissance électrique etc ;
- Les réseaux de distribution d'eau froide ;
- Les appareils sanitaires complètement équipés ;
- La protection anti-rouille des canalisations apparentes ou cachées ;
- Les dispositions anti vibratiles ;
- La fourniture et le réglage des fourreaux ;
- Les raccordements sur les attentes du maçon ;
- Les essais, compris main d'œuvre et appareils nécessaires ;
- La fourniture des plans de recollement ;
- Les notices de fonctionnement, et la mise au courant du personnel ;
- Le nettoyage hebdomadaire de son chantier ;
- Les plans d'hygiène et de sécurité.



QQ - BASES DE CALCULS DES INSTALLATIONS

QQ.1 - DIMENSIONNEMENT DU RÉSEAU EAU FROIDE ET EAU CHAUDE

a)- Diamètre de base

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide et en eau chaude seront les suivants :

- Evier – timbre d'office 0,21/s
- Lavabo 0,11/s
- Poste d'eau 0,151/s

- W.C à réservoir de chasse 0,11/s

b)- Vitesse d'écoulement maximale : 1m/s v 1,5m/s

c) -Pression

Pression minimum résiduelle au robinet le plus défavorisé : 1 bar

d) Diamètre minimum

- Lavabo.....12/14
- W.C à réservoir de chasse.....12/14



QQ.2 - CALCULS DES EAUX USÉES OU EAUX VANNES

a)- Diamètre de base des appareils (d'après R.E.E.F)

- Lave main 30mm
- Lave poste d'eau 30mm
- W.C à réservoir de chasse 80mm
- Siphon de sol 50mm

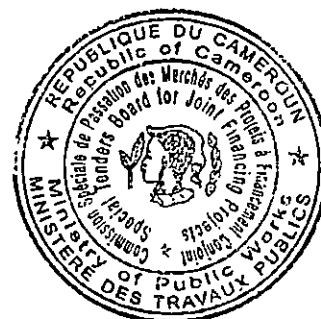
QQ.3 - CALCUL DES EAUX PLUVIALES

Les descentes d'eaux pluviales auront pour minimum : 100mm

Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs VRD, seront dimensionnés à partir d'un débit de 0,101/s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées.

Il est entendu qu'une canalisation horizontale sera d'un diamètre au moins égal à celui de la chute qu'elle reprend. Le remplissage des canalisations sera prévu à 7/10 en ce qui concerne les EP.

La pente minimale d'évacuation sera de 2cm/m.



RR - INSTALLATION DE PLOMBERIE INTERIEURE

RR.1 - RÉSEAU D'EAU FROIDE / EAU CHAUDE

RR.1.1 - Généralités

Les divers réseaux d'alimentation seront exécutés avec les matériaux suivants :

- Eau froide : tube galvanisé ou P.V.C pression
- Raccordement particulier : tube en cuivre.

RR.1.2 - Tube acier galvanisé

Les canalisations seront en tube galvanisé tarif 3 (tube sans soudure filetage conforme à la norme NFA 49 110) l'assemblage se fera.

Par joints visés raccords en fonte malléable galvanisé (manchons de bouts de base interdits) ;

Par soudo-brasure : procédé gaz flux après chaque soudo-brasure, le cordon sera brossé et recouvert d'une couche de peinture.

RR.1.3 - Tube en P.V.C pression

Les canalisations principales et secondaires pourront être réalisées en P.V.P.C pression au cas où l'analyse chimique de l'eau donne des résultats inquiétants et qu'on ne jugera pas nécessaire de prévoir un système de traitement d'eau. Dans tous les cas, la canalisation principale sera en P.V.C.Pression pour les raccordements enterrés et sous dallage.

RR.1.4 - Tube en cuivre

Chaque appareil sera raccordé au réseau d'alimentation galvanisé par des tubes en cuivre. Les canalisations devront correspondre aux qualités définies par les normes françaises en vigueur au Cameroun. Les accessoires d'assemblage et de raccordement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

RR.1.5 - Accessoires de réseau.

L'ensemble des installations devra se purger naturellement par des appareils de vidange en points bas sur les robinets de décharge et union de démontage, à la suite d'un anti béliet sur tête de colonne du type pneumatique et purgeur d'air. Les plaques indicatives de repérages du matériel et de la robinetterie en matière inaltérable seront gravées (5 x 10cm mini).

SS - APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

SS.1 - GENERALITES APPAREILLAGES

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en ordre de marche y compris les robinets, vidange, accessoires et raccords descelllement nécessaires. La robinetterie (vannes, robinets, robinet poussoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique.

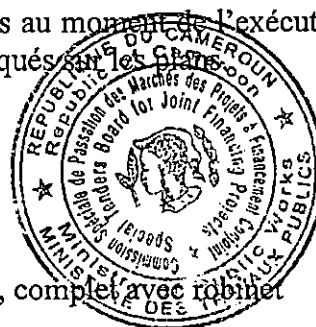
Les appareils seront de première qualité, en porcelaine couleur blanche et les robinets chromées. La garantie écrite assurée par les fabricants doit être de cinq ans minimum. Marque PORSAN, catégorie Collectif ou équivalent. La marque de robinetterie sera PRESTO pour collectivités ou équivalent.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail.

L'entrepreneur aura à sa charge, la dépose et la pose des appareils au moment de l'exécution des peintures. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

SS.2 - LAVABOS INDIVIDUELS

SS.2.1 - Lavabo standard



- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche

- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

SS.2.2 - Lave main

Le lave main sera installé dans les toilettes individuelles. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type porcelaine blanche de 500 S340
- Robinet simple n°72409-13
- Vidange chaînette
- Siphon coulissant n°78285 0 32
- Fixation murale
- Glace 600 x 400 avec 4 attaches



SS.3 - DOUCHES

SS.3.1 - Receveur de douche maçonné (option)

- Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé au dallage

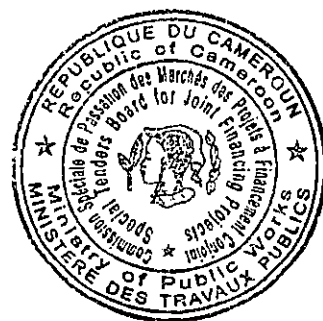
SS.3.2 - Équipement de douche

- Mise en place siphon de sol et colonne de douche

SS.4 - W.C À L'ANGLAISE

Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type réservoir à dossier en porcelaine ;
- -01 robinet d'arrêt ;
- 01 ensemble à flotteur silencieux
- 01 abattant plastique de la série forte de couleur noire ;
- boîte à papiers, chromée, type inoxydable ;
- 01 ensemble balayette de sol ;
- vis de fixation laiton 06 : avec cache tête chromé.
- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche
- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique



SS.5 - PORTE-SERVIETTE

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation

SS.6 - PORTE-PAPIER hygiénique

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

SS.7 - PATERE DOUBLE

- Patère double chromé
- Matériel de fixation



SS.8 - ROBINET DE PUISAGE

- Robinet en bronze Φ 20
- Vidage par bonde siphonée encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

SS.9 - PORTE SAVON

- Ensemble avec matériel de fixation

SS.10 - MIROIR MURAL

- Ensemble avec matériel de fixation

SS.11 - TABLETTE AMBOISE

- Porcelaine vitrifiée de PORSAN



TT - EVACUATION GENERALE

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement sur les réseaux extérieurs

Les diamètres minima seront les suivantes :

- W.C et chute aux vannes 100mm
- Siphons de sol 40mm

UU - VANNES D'ARRET

Il sera prévu une vanne d'arrêt installée dans un regard fourni par le présent poste.

VV - ASSAINISSEMENT

VV.1 - LIMITE DES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

Début de la prestation assainissement à 50cm du mur extérieur de la façade et à une profondeur moyenne de 80cm sous le sol fini futur extérieur sauf prescription contraire des plans. Sujétions de raccordement aux regards, fosses septiques et puits perdus. Couverture minimale des collecteurs de 80cm sous le sol fini futur, étant précisé que l'épaisseur de terre végétale dans les espaces est de 20cm.

VV.2 - REGARD POUR CANALISATION P.V.C

Regard constitué par :

- Un radier en béton de gravillon, dosage 350 kg/m³ épaisseur 10 cm ;
- Pose et réglage d'une pièce spéciale, »traversée de regard « ou tuyau avec couverture découpée faces extérieures du tuyau sablées et encollées ou procédé similaire assurant l'adhérence au béton ;
- Façon de cuvette de même béton, dessus dressé et lissé ;
- Parois de même béton, coffrage ordinaire épaisseur minimum 15cm ;
- Couverture par tampon font, modèle pour trottoir avec barrette de levage, trou d'aération, finition goudronnée. Dimension normalisée.

SERIE 1400 VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

WW - GENERALITES

Le Cocontractant du présent lot aura à la charge la réalisation de l'ensemble des travaux :

- de terrassements généraux,
- de démolitions nécessaires à l'exécution des ouvrages du présent lot,
- des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers), comme les voies de circulation intérieures, les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau et
- des aménagements extérieurs.

Le Cocontractant exécutera ces travaux tels qu'ils figurent sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre.

XX - TERRASSEMENTS GENERAUX

XX.1 - Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler
Enlèvement des arbustes, haies, etc.. et transport à la décharge.

XX.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

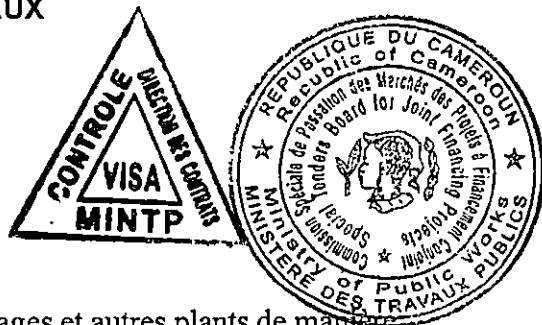
Après décision du Maître d'Œuvre, enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

XX.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage est au choix du Cocontractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations sont à réparer aux frais du Cocontractant. Les travaux incluent :

- Enlèvement avec racines principales.
- Comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais.

L'abattage des arbres se fait seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre.



XX.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article A.1.6 ci-dessous.

XX.5 - Implantation

Implantation des bâtiments, travaux de piquetage pour l'assainissement, eau potable, électricité et surfaces revêtues etc.

Un plan de VRD et d'implantation et de piquetage sera adressé par le Cocontractant au Maître d'Œuvre pour approbation avant tout début d'exécution. Les têtes de piquets seront rattachées en plan et en altitude à des repères fixes qui devront être reportés sur le plan d'implantation.

Le Cocontractant sera tenu de veiller à la conservation des piquets et repères de base, et si nécessaire pour la poursuite des travaux, de faire remplacer à ses frais tout piquet détruit. À mesure de l'avancement de ses travaux, le Cocontractant sera tenu d'effectuer à ses frais les piquetages complémentaires nécessaires. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

XX.6 - Plate-forme (bâtiments neufs)

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, le Cocontractant du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise des dits bâtiments, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,60 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

XX.6.1 - Déblais mis en dépôt

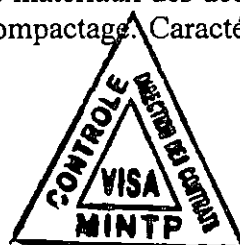
Déblaiement de terre meuble, transport et répannage sur les zones non bitumées du site selon les indications du Maître d'Œuvre. Les quantités non réutilisées devront être enlevées et transportées à la décharge conformément à l'article A.1.6 ci-dessous.

XX.6.2 - Remblais provenant de déblais

Remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau sous couche de base en couches de 10 à 30 cm. Compactage avec matériel approprié jusqu'à 90 % du PM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 1.4.5.4 des S.T.G.

XX.6.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article A.1.2 ci avant.



XX.6.4 - Protection des canalisations existantes

Le Cocontractant du présent lot aura à sa charge la protection des installations existantes pouvant être endommagées pendant les travaux

XX.6.5 - Finition de la plate-forme

La finition des surfaces concernées comprend la scarification jusqu'à une profondeur de 15 cm, le profilage et le compactage. La tolérance par rapport à la cote théorique sera inférieure ou supérieure à 2 cm. Degré de compactage : 90 % OPM, CBR > 50. La plate-forme pourra faire l'objet d'une réception géométrique et géotechnique.

XX.6.6 - Déblais mis en décharge

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par le Cocontractant du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'Œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

YY - ASSAINISSEMENT - V.R.D.

YY.1 - Réseau d'évacuation des eaux pluviales

YY.1.1 - Généralités

Les caniveaux seront rectangulaires et bétonnés, ils ceintureront tous les bâtiments et longeront si possible tous les passages pour véhicules. Afin de rationaliser la mise en œuvre, tous les caniveaux d'un site donné auront la même section. Cette section devra être capable d'évacuer le plus fort débit collecté dans la concession vers, soit un exutoire naturel, soit le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération, soit un exutoire aménagé du type puits perdu. Les débits à évacuer seront évalués par la formule rationnelle, et le dimensionnement des caniveaux réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler. La pente de chaque tronçon sera déterminée sur place et devra être autant que possible proche de la pente du terrain naturel.

YY.1.2 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

YY.2 - Réseau d'évacuation eaux usées / eaux vannes

YY.2.1 - Généralités

Exécution des tranchées et canalisations pour évacuation des eaux usées des sanitaires, et des eaux vannes, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Profondeur des tranchées et largeur selon plans. Il sera mis en place un traitement séparé des eaux usées et des eaux vannes.



Les eaux vannes transiteront par une fosse septique. L'effluent épuré traversera ensuite un filtre bactérien aérobie. Les eaux usées transiteront par un bac séparateur, avant de traverser le même filtre aérobie.

YY.2.2 - Tranchées

Exécution de tranchées pour canalisation d'évacuation, implantation et dimensions selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation, les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler selon les prescriptions du chapitre 1.1. Après la pose des canalisations et du lit de sable, les tranchées seront soigneusement remblayées par couches de 20 cm compactées.

YY.2.3 - Tuyauterie PVC évacuation eaux usées et eaux vannes

Toutes les installations devront être conformes aux normes du DTU N° 60.1 -60.31-60.33 et aux normes françaises NF P41.201 à 204 en ce qui concerne les canalisations en PVC plomberie. Les canalisations seront en tube PVC rigide, série évacuation, de diamètre approprié, y compris toutes sujétions de pose, d'assemblage, de branchement, raccords etc... Les travaux du présent lot sont compris à partir des raccordements en pied de chute. La pose se fera conformément aux pentes et cheminements indiqués sur les plans (pente minimum : 1%)

YY.2.4 - Protection en béton de la canalisation buse

Pour les canalisations situées à une profondeur égale ou inférieure à 60 cm par rapport au niveau de la plate-forme, protection par une couche de béton dosé à 150 kg/m³ de 10 cm minimum d'épaisseur autour du tuyau.

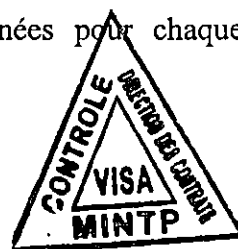
YY.2.5 - Regards de visite

Regards de visite d'ouverture libre exécutée conformément au plan y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures.
- Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

Bac séparateur d'ouverture libre exécuté conformément aux plans y compris tous les travaux de terrassement :

- Radier en béton dosé à 300 kg/ m³
- Chape profilée en forme de rigole dans le compartiment de sortie
- Murs en parpaings pleins d'épaisseur 15 cm avec chaînage et feuillure
- Enduit ciment intérieur et extérieur, 2 couches de Flintcoat côté extérieur
- Couverture en béton armé avec 2 poignées pour chaque dalle pour permettre l'inspection, y compris armatures
- Volume utile au moins égal à 500 litres



- Profondeur minimum des radiers de rigole au niveau supérieur du couvercle : 0,50 m

YY.3 - Fosses septiques, puisards et latrines

YY.3.1 - Fosses septiques

YY.3.1.1 - Généralités



La fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement le volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usagers, du volume d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1,20m.

Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est réparti dans le filtre du haut vers le bas aussi uniformément que possible grâce à une grille de répartition sur laquelle repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien.

En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1,2 mm x 1,2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1,2 mm x 1,2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'amenée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au-dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas.

La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT.

Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

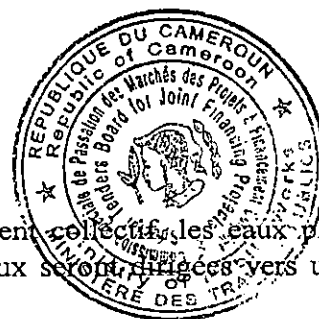
Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon la classe de la fosse septique et des plans.

Le nombre d'usagers est estimé à partir du nombre de personnels permanent dans le bâtiment et du nombre de visiteurs, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

YY.3.1.2 - Fosse septique jusqu' à 40 usagers

YY.3.2 - Puits filtrants et puits perdus

Généralités



En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La

surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amené d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'aggllos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 25 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

ZZ - Voiries

ZZ.1 - Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Les travaux auront lieu après exécution du débroussaillage et du dessouchage prévus aux articles 1.1.1.3 et 1.1.1.5 du présent lot. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Serie1600 PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES LATRINES A FOSSES VENTILEES

AAA - PRESENTATION

La latrine à fosse ventilée (VIP) diffère de la latrine à fosse traditionnelle par le fait qu'elle possède un long tuyau vertical de ventilation qui porte une grille anti-insectes à son sommet.

Il y a des différentes mineures de conception entre les composantes pour chacun des types de VIP, mais les principes fondamentaux sont les suivants :

- La fosse
- La dalle de couverture et son chaînage
- La superstructure
- Le tuyau d'aération

BBB - DIMENSIONNEMENT DE LA LATRINE A UNE FOSSE (VIP)

BBB.1 - LA FOSSE

Les excréments sont reçus directement dans la fosse. La fraction liquide des excréments (essentiellement les urines) et la quantité d'eau de lavage s'infiltreront dans le sol.

BBB.1.1 - Volume

$$V = A \times U \times D$$

- V : Volume requis (m³)
 A : Degré d'accumulation des boues (m³. Pers-1. Année-1)
 U : Nombre d'usagers
 D : Durée de vie



BBB.1.2 - Surface :

La surface peut être circulaire, rectangulaire ou carré. La surface sera au maximum de 2 m².

- Circulaire : diamètre 1 à 1,5 m
- Rectangulaire : côtés 1 à 1,5m

BBB.1.3 - Profondeur

La profondeur sera déterminée en fonction du volume, il faudra ensuite prévoir un espace libre au sommet de la fosse qui sera normalement de 0,5m.



BBB.2 - MATÉRIAUX

Si le sol est instable, on doit construire un renforcement des parois de la fosse. Une grande variété de matériaux peut être utilisée (la disponibilité locale détermine normalement lequel utiliser).

S'il est utilisé des blocs, des briques, des maçonneries ou des pierres, les joints seront totalement remplis sur 0,50m à partir du sommet ; sous cette profondeur, les joints verticaux, ne devront pas être remplis.

Si le sol est du sable très fin par exemple, qui pourrait rentrer dans la fosse à travers les joints verticaux, un mince (10cm) remplissage de graviers fins devrait être placé entre le sol et la paroi.

BBB.3 - LA DALLE DE COUVERTURE ET SON CHAÎNAGE SUPPORT

BBB.3.1 - Le Support

Il peut être en béton armé ou plus commodément et moins cher en briques avec joints de mortier de ciment. Une seule rangée de briques posée à la surface du sol avec leur bord intérieur aligné avec la paroi est suffisante.

Les eaux autour du chaînage devraient être drainées à l'aide d'une pente d'herbe ou d'une couche de terre stabilisée.

BBB.3.2 - La dalle de couverture

Elle sera alignée avec le bord extérieur du chaînage. Elle peut être en béton armé ou en bois résistant qui sera couvert de terre et ensuite du mortier. Il sera prévu deux trous dans la dalle : un pour la cuvette, un pour le tuyau d'aération.

Pour le trou de défécation, on utilisera généralement une largeur maximum de 200mm. Si les préférences locales vont à la position accroupie, plutôt que le siège, un repose-pied simple est bon à disposer.

Là où le siège est préféré, la cuvette doit présenter une pente vers le trou, afin de drainer les urines et l'eau de nettoyage pour un rinçage effectif de la cuvette. La pente recommandée est de 5%.

L'ouverture du trou de la fosse, même couverte, ne doit pas être fermée quand la latrine n'est pas utilisée.

BBB.3.3 - La Superstructure

En plus de la fonction commune à tous types de latrine, fournir à l'utilisateur une intimité, un confort et une protection, la VIP a deux autres rôles supplémentaires :

- Fournir suffisamment d'ombre sur l'ouverture de la fosse afin que les mouches émergentes ne soient pas attirées à sortir par l'ouverture du trou mais plutôt à se diriger vers le tuyau d'aération ;
- Canaliser l'air à travers le trou et le tuyau en vue de contrôler à la fois les insectes et les odeurs.

La superstructure peut être construite dans une grande variété de forme de matériaux. En général, la forme doit être architecturalement similaire aux maisons de la localité, et ce principe détermine normalement les matériaux à utiliser

L'entrée de la latrine peut se faire par porte ou dans certaines ethnies à travers une spirale ou autre. La porte doit rester fermée même quand la latrine n'est pas utilisée. Des portes auto-fermables peuvent être utilisées. Au sommet (ou en bas) de la porte, il doit y avoir une ouverture suffisante pour l'air (équivalent au moins à trois fois la section du tuyau d'aération).

BBB.3.4 - Le tuyau d'aération

BBB.3.4.1 - Matériaux

La durabilité (avec résistance à la corrosion), la disponibilité, le coût et la facilité de mise en œuvre sont les facteurs importants : amiante-ciment (AC), PCV, PVC non plastifié, briques.



BBB.3.4.2 - Longueur

Le tuyau doit être :

- À 50cm au-dessus du plus haut point du toit,
- Au même niveau que le sommet si le toit est en chaume.

BBB.3.4.3 - Dimensions intérieures minimales

- AC ou PVC	150cm diamètre, si $V > 0,5$ m/s	100mm
- Briques	230mm carré	230mm
- Autres types	230 diamètre	230mm

V : vitesse maximale du vent

BBB.3.4.4 - Coloration de la face externe du tuyau

- Si la vitesse du vent $V > 0,5$ m/s : couleur pas importante
- Si $V < 0,5$ m/s : couleur noire.

BBB.3.4.5 - Localisation

Le tuyau doit être situé sur le côté au vent de la superstructure, comme devraient l'être les autres ouvertures (portes, fenêtres, ouvertures entre le toit et les murs). Eviter les ouvertures se faisant de face. En général, le tuyau sera placé à l'extérieur, fixé rigidement à la superstructure et à la dalle de la fosse.

BBB.3.4.6 - Grille anti-insectes

Les mailles ne doivent pas dépasser 1,2mm x 1,5 mm. Les fils de fer inoxydables sont préférables. On peut aussi utiliser les pièges à insectes sur les trous de défécation.



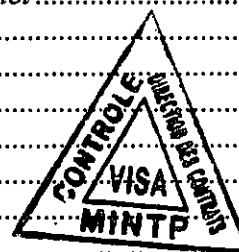
TITRE II.

PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS DES FORAGES ET PUITES D'EAU POTABLE

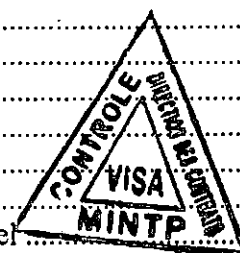


SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	90
CHAPITRE 1 . GENERALITES.....	92
ARTICLE 1 - Objet	92
ARTICLE 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser	92
ARTICLE 3 - Choix technique.....	92
CHAPITRE 2 . DESCRIPTION DES TACHES DE L'ENTREPRISE	93
ARTICLE 4 - Calendrier d'exécution	93
CHAPITRE 3 . REALISATION DES FORAGES	93
ARTICLE 5 - Exécution des forages	93
5.1 . Organisation des chantiers de forages	93
5.2 . Horaires de travail.....	94
5.3 . Matériel d'exécution.....	94
5.3.1 . Conception générale du matériel.....	94
5.3.2 . État du matériel.....	94
5.3.3 . Description et spécialisation du matériel	94
5.3.4 . Visite de conformité	95
5.4 . Description des forages	95
5.4.1 . Schéma à respecter	95
5.4.2 . Mode d'exécution des forages.....	95
5.4.3 . Prise d'échantillons.....	96
5.4.4 . Caractéristiques des ouvrages.....	96
5.5 . Équipement des forages	97
5.6 . Développement.....	97
5.7 . Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau.....	98
5.7.1 . Essais de débit.....	98
5.7.2 . Superstructures	98
5.7.3 . Analyses d'eau.....	99
5.8 . Contrôle des prestations de forages	99
5.8.1 . Cahier de chantier	99
5.8.2 . Contrôle et surveillance.....	100
5.9 . Provenance et qualité des matériaux.....	101
5.9.1 . Dispositions générales.....	101
5.9.2 . Caractéristiques des tubages	101
5.9.3 . Ciment.....	101
5.9.4 . Gravier.....	102
5.10 . Dossier technique.....	102
ARTICLE 6 - Conditions de réception provisoire des ouvrages	102
ARTICLE 7 - Conditions de réceptions définitives.....	102
ARTICLE 8 - Garantie des prestations.....	103
ARTICLE 9 - Exécution des ouvrages	103
9.1 . Dispositions générales.....	103



9.1.1 . Moyens mis en œuvre	103
9.1.2 . Rendez-vous de chantier et réunions de coordination	103
9.1.3 . Conformité aux normes et prescriptions	104
9.1.4 . Essais, calculs et plans	104
9.1.5 . Brevets d'invention	104
9.1.6 . Contrôle, surveillance des prestations	105
9.1.7 . Renseignements à fournir au Maître d'Ouvrage	105
9.1.8 . Variantes	106
9.2 . Organisation des chantiers	106
9.2.1 . Horaires de travail	106
9.2.2 . Matériel d'exécution	106
ARTICLE 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel	106
ARTICLE 11 - Conditions de réception provisoire	107
ARTICLE 12 - Conditions de réception définitive	107
ARTICLE 13 - Garantie	107
CHAPITRE 4 . FOURNITURE ET INSTALLATION DES POMPES	107
ARTICLE 14 - Fourniture - installation des pompes à motricité manuelle	107
14.1 . Diamètre	108
14.2 . Débit	108
14.3 . Résistance à la corrosion	108
14.4 . Embase	108
14.5 . Entretien courant	109
14.6 . Réparation	109
14.7 . Accessoires	109
14.8 . Pièces détachées	109
14.9 . Brochures techniques et pédagogiques	109
14.10 . Mise en place du dispositif de maintenance	109
ARTICLE 15 - Transport, livraison et pose des pompes	109
ARTICLE 16 - Réception qualitative provisoire	109
ARTICLE 17 - Conditions de réceptions définitives	112
CHAPITRE 5 . PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	112
ARTICLE 18 - Installation et repli de chantier	112
ARTICLE 19 - Ouverture d'une carrière temporaire	112
ARTICLE 20 - Utilisation d'une carrière classée permanente	113
ARTICLE 21 - Chargement et transport des matériaux d'apport et de matériel	114
ARTICLE 22 - Sanctions et pénalités	114
ANNEXES	115
ARTICLE 23 - COUPE LITHOLOGIQUE COUPE DU FORAGE	115
ARTICLE 24 - MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX	116



CHAPITRE 1 . GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Cahier des Spécifications Techniques est relatif à la réalisation pour l'exécution des travaux la réalisation des travaux connexes dans le cadre des travaux d'aménagement de la route Mintom-Lélé-Ntam-Mbalam, répartis en six (06) lots distincts ci-après :

ARTICLE 2 - NOMBRE D'OUVRAGES À RÉALISER

Les travaux de forages portent sur le lot N° 6 comme repris dans le tableau ci-après :

Lot	Désignation	Localité	Durée de réalisation (mois)
Lot 6	Construction de dix puits d'eau dans les localités de : Lélé Quartier Haoussa (01), Medjap III (01), Mekom (01), Mintom Centre zone Nsom (01), Ntam centre (01), Makamekouma (01), Assoumnde III (01), Assoumdélé II (01), Assoumdélé I (01) et Mbalam II (01).	Mintom et Ntam	10
	Construction de trente forages dans les localités de : Akom chefferie (01), Ekombité fin goudron (01), Gendarmerie Mintom (01), Nkolkoumou (01), Melen Ndjessé (01), Mebem chez papaz (01) Nkol Oveng entre Eboulou et Ekom (01), Nkol Ebae (01), Camp militaire Lélé (01), Akok chefferie (01), Mbout okong chefferie (01) Mekotto chefferie (01), Quartier des églises de Mintom (01), Mtam centre (04), Makamekouma (02), Assoumnde III (02), Assoumdélé II (03), Assoumdélé I (02) et Mbalam II (04).		

ARTICLE 3 - CHOIX TECHNIQUE

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipements mixtes s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Les forages seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés à l'intérieur même des Ecoles, ou à proximité immédiate de celles-ci. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.



Une analyse des quelques forages existant dans les différentes Régions montre que la profondeur sera comprise entre 40 et 80 m (moyenne de l'ordre de 60 m).

Les campagnes de forages réalisées dans des formations similaires montrent qu'avec un minimum de précautions lors des études d'implantation, on peut espérer un taux de succès de l'ordre de 80% (débit minimum de 0,7 m³/h après équipement).

Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, anti - boursier à la périphérie, barrière en maçonnerie de parpaings de 15 bien crépis, fermeture de la barrière à l'aide d'une grille en fer forgé muni d'un dispositif porte cadenas. Les forages seront équipés de pompes à motricité manuelle. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive.

CHAPITRE 2 . DESCRIPTION DES TACHES DE L'ENTREPRISE

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages sera exécutée par l'Entrepreneur retenu à l'issue du présent Appel d'Offres. Celui - ci devra après implantation réaliser les forages, les aménagements et installer les pompes à motricité manuelle.

ARTICLE 4 - CALENDRIER D'EXÉCUTION

La totalité des forages doivent être réalisés au bout de six (06) mois pour le Lot 7 à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après deux (02) mois d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

CHAPITRE 3 . REALISATION DES FORAGES

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DES FORAGES

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent Cahier des Spécifications Techniques et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à un (1) m³/h et l'eau potable.

5.1 . Organisation des chantiers de forages

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est envisagé une profondeur moyenne de 60 m.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions de l'Entrepreneur (fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette



coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens de l'Entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un Chef de mission qui sera le seul interlocuteur du Maître d'Ouvrage. Les prestations de forages seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que les ateliers de forage ainsi que l'atelier d'installation des pompes travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli.

Comme on l'a vu précédemment, les implantations des forages seront réalisées par l'Entrepreneur.

5.2 . Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier de l'Entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

L'Entrepreneur devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

5.3 . Matériel d'exécution

5.3.1 . Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'Entrepreneur. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2 . État du matériel

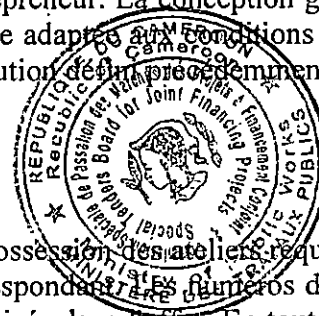
Le calendrier d'exécution exige que l'Entrepreneur soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.3 . Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

Sondeuse(s) :

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de



tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12''1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.

Autres équipements :

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80 mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestations seront équipés d'un poste émetteur - récepteur. L'Entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre, chargé du contrôle des prestations, deux(2) postes émetteurs (une station fixe et un poste mobile avec leurs antennes), pour la durée du Projet; le Maître d'Œuvre aura accès permanent au réseau radio de l'Entrepreneur.

5.3.4 . Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du Cahier des Spécifications Techniques et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements.

5.4 . Description des forages

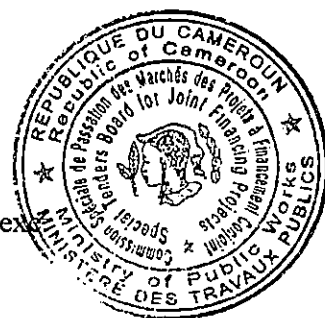
5.4.1 . Schéma à respecter

Les forages devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

5.4.2 . Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative de l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :



- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, l'Entrepreneur pourra utiliser des boues bentonitiques ;
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre de l'Entrepreneur.

5.4.3 . Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

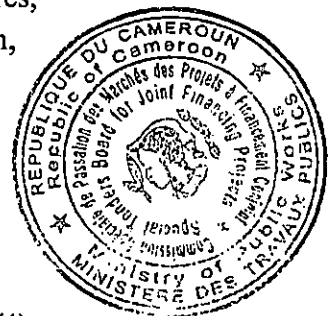
Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant du Maître d'Ouvrage, qui décidera de leur conservation ou non.

5.4.4 . Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 60 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.



Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4) ;
- Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base ;
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au-dessus du sommet des crépines ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.



5.5 . Équipement des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

5.6 . Développement

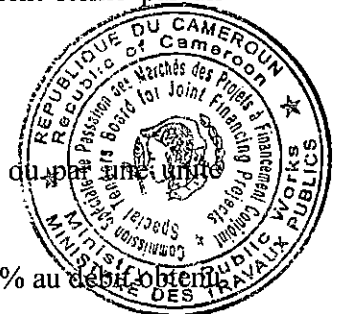
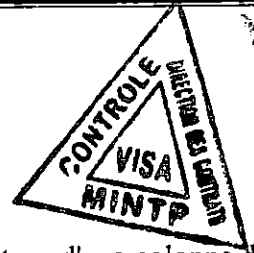
Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu du développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pourra être de 8 heures pour les forages dans la Région du Nord.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.



Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

5.7 . Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

5.7.1 . Essais de débit

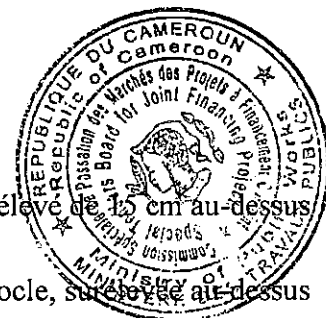
Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au débitmètre ou au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le Maître d'Ouvrage

5.7.2 . Superstructures

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle ;
- une dalle de béton armé (3 m x 3 m minimum) autour de ce socle, surélevée au-dessus du sol et légèrement pentée. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm ;
- une barrière en parpaings de 15 bien crépis de 3m*3m minimum qui se fermera à l'aide d'une grille en fer forgé muni d'un dispositif porte cadenas ;
- des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur minimale de 8 mètres ; les parois du canal auront une hauteur de 30 cm pour le protéger des animaux ;
- un anti - boursier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur ;
- un puits perdu constitué d'une fosse, de 1,5 m de profondeur et de 1,5 m de diamètre (rempli de blocs transportés et posés par l'Entrepreneur).

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures devront néanmoins être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'Ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.



Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. La liste des numéros d'identification sera remise à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

5.7.3. Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, l'Entrepreneur effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

À la fin du développement, l'Entrepreneur procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

À la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le Maître d'Ouvrage.

5.8. Contrôle des prestations de forages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par des Consultants individuels sous la Coordination du Maître d'Ouvrage.

5.8.1. Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, l'Entrepreneur tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié de l'Entrepreneur, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom de la localité) ;
- Numéro d'ordre du forage dans la localité ;



- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur" ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation ;..... etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.



Le cahier de chantier sera visé par le représentant du Maître d'Ouvrage et celui de l'Entrepreneur, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves de l'Entrepreneur et/ou du Maître d'Ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

5.8.2. Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurées par le représentant du Maître d'Ouvrage porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec l'Entrepreneur.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.





5.9 . Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 . Dispositions générales

L'Entrepreneur soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

L'Entrepreneur assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, l'Entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

L'Entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

5.9.2 . Caractéristiques des tubages

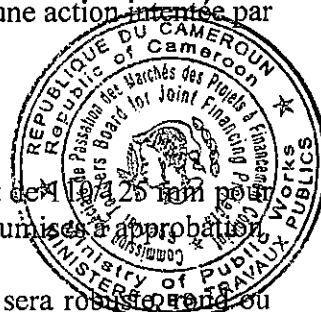
Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 400 à 250 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

5.9.3 . Ciment



Le ciment à utiliser sera du ciment CPA 325. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

5.9.4 . Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

5.10 . Dossier technique

Un dossier technique sera établi par l'Entrepreneur pour chaque forage et sera composé comme suit : localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par l'Entrepreneur dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

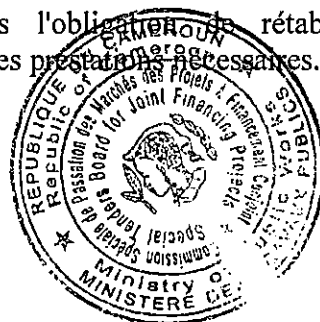
L'entrepreneur doit à ses frais, faire analyser la qualité de l'eau du forage réalisé par un laboratoire d'analyse des eaux reconnu au Cameroun avant la prononciation de la réception provisoire. Au cas où il est relevé que cette eau n'est pas de bonne qualité, l'entrepreneur devra prendre des dispositions à ses frais en vue de son traitement. Les résultats d'analyse dressés et signés par le laboratoire agréé par le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MINEE) constituent une pièce incontournable à la réception provisoire du forage réalisé.

Les réceptions provisoires seront notifiées à l'Entrepreneur par le représentant du Maître d'Ouvrage chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RÉCEPTIONS DÉFINITIVES

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, l'Entrepreneur sera dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.



ARTICLE 8 - GARANTIE DES PRESTATIONS

L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, l'Entrepreneur pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du Maître d'Ouvrage, et pour lesquelles l'Entrepreneur aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION DES OUVRAGES

Les ouvrages seront à réaliser sur la base des avant-projets établis par le Consultant Individuel dans la phase préparatoire du programme. L'Entrepreneur aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'ils proposent de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des prestations.

9.1 . Dispositions générales

9.1.1 . Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

L'Entrepreneur a à sa charge et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, ...etc nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais prescrits.

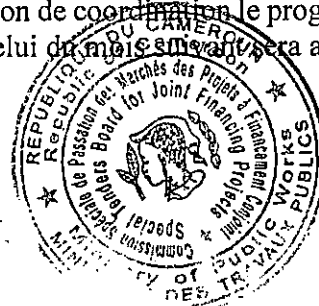
A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

9.1.2 . Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

L'Entrepreneur est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par la Mission de Contrôle. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier.

Mensuellement, à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire de l'Entrepreneur. Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités du mois écoulé sera examiné et celui du mois en cours sera arrêté.





L'Entrepreneur doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence, de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

9.1.6 . Contrôle, surveillance des prestations

La surveillance des prestations est assurée par la Mission de Contrôle. L'Entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'Entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des prestations, modification de programme, etc.), le Maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

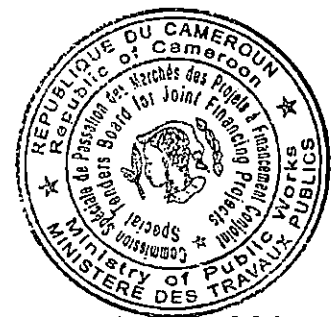
En particulier, l'Entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à la MDC le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

La MDC surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'Ouvrage.

9.1.7 . Renseignements à fournir au Maître d'Ouvrage

L'Entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations :

1. appellation du chantier,
2. date du début des prestations,
3. nature des terrains rencontrés,
4. incidents divers,
5. composition des bétons mis en place,
6. profondeurs des fouilles,
7. profondeurs d'enfouillage des tuyaux,
8. résultats des essais de mise en pression,
9. et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le Maître d'Ouvrage sur l'évolution des prestations.



En fin de contrat, l'Entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des prestations réalisées sur chaque site avec les plans de recollement.

9.1.8 . Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

9.2 . Organisation des chantiers

9.2.1 . Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier de l'Entreprise. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

9.2.2 . Matériel d'exécution

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'Entrepreneur. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du Cahier des Spécifications Techniques et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements.

ARTICLE 10 - PROVENANCE, QUALITÉ DES MATÉRIAUX ET DU MATÉRIEL

L'Entrepreneur soumettra à l'autorisation du Maître d'ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur à ses frais.

L'Entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose toutes les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'Entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément du Maître d'ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'Entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux utilisés en œuvre.



Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'Entrepreneur dans le cahier de chantier.

La réception sera réalisée par groupe d'ouvrages (réception partielle) et notifiée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage. La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal. La dernière réception provisoire partielle vaudra réception provisoire complète et déclenchera le début de la période de garantie.

Les frais afférents à ces réceptions sont supportés par l'Entrepreneur.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an après la réception provisoire complète.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, du fait d'une malfaçon dans l'équipement ou d'un manque d'information ou de formation du CGPE, l'Entrepreneur sera dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales (y compris actions d'animations) à ses frais quelle que soit la durée des prestations ou prestations nécessaires.

La réception définitive sera notifiée à l'Entrepreneur par le représentant du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 - GARANTIE

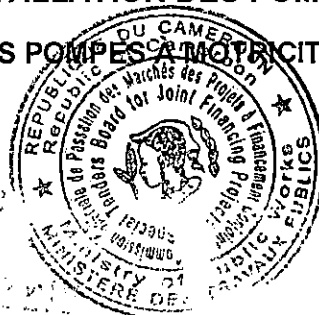
L'Entrepreneur s'engage à exécuter, avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

Les obligations de l'Entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'Entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi techniques pour chacune des réalisations du projet.

CHAPITRE 4 . FOURNITURE ET INSTALLATION DES POMPES

ARTICLE 14 - FOURNITURE, INSTALLATION DES POMPES À MANÈGE MANUELLE



Caractéristiques des pompes à motricité manuelle

Le choix des pompes devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

14.1 . Diamètre

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110 mm au minimum.

14.2 . Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité manuelle devra être au minimum de 1.5 m³/h.

14.3 . Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que l'Entrepreneur fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). L'Entrepreneur joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

14.4 . Embase

La fourniture des pompes à motricité manuelle devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

Les caractéristiques des géotextiles à employer sont :

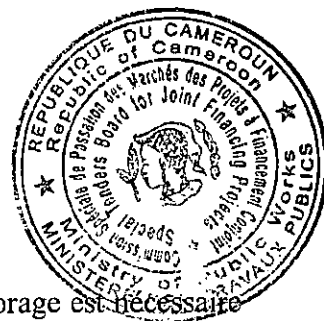
- Nature : 100% polypropylène
- Coefficient de perméabilité : 10-4 m/sec sous 2 KN/m²
- Transmissivité : 10,6 m²/sec sous 20 KN/m²
- Ouverture de filtration : (0,95)m
- Tamisage à sec : 280 µm (95% pour 2280 µm)



14.5 . Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité ;
- les pièces concernées ;
- le coût des pièces vendues dans le pays ;
- l'outillage nécessaire.



14.6 . Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

- Fontaine complète ;
- mètre linéaire du tube d'exhaure (avec la tige) vide et plein d'eau ;
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

14.7 . Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manœuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

14.8 . Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent Cahier des Spécifications Techniques.

Un kit de pièces d'usure sera livré avec chaque pompe et remis au comité de gestion de la localité. Ce kit comprend au moins des joints d'étanchéité, des coussinets, deux (02) clapets (aspiration et refoulement), une (01) chaîne et trois (03) tringles de 2m chacune.

14.9 . Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins) ;
- comment déceler une anomalie dans le fonctionnement ;
- comment effectuer les petites réparations.

b) Une notice complète de montage-d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

En outre, l'Entrepreneur doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque école, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

14.10 . Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité manuelle seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la zone concernée. L'Entrepreneur assurera la formation de deux (02) artisans réparateurs pour intervenir et effectuer les réparations sur le type de pompes installées. La formation des artisans réparateurs sera une condition préalable à la réception provisoire des équipements.

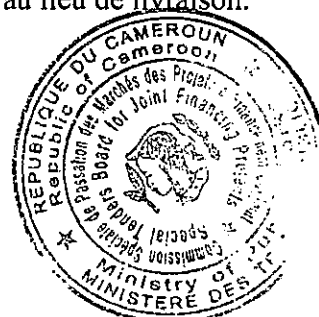
L'Entrepreneur assurera également la formation de deux (02) membres du Comité de Gestion pour chaque point d'eau pour coordonner la maintenance courante sur le type de pompes installées.

Les attestations de formations seront remises aux concernées signées conjointement du formateur et les membres. Une copie desdites attestations seront remis à l'Administration avant la réception provisoire.

ARTICLE 15 - TRANSPORT, LIVRAISON ET POSE DES POMPES

L'Entrepreneur assurera l'acheminement du matériel jusqu'au Cameroun où il sera stocké en entrepôt sous sa responsabilité, les détériorations et le remplacement des éléments détériorés étant à sa charge.

L'Entrepreneur est censé avoir compris dans ses prix tous les frais grevant les fournitures, notamment : les frais de transport et d'assurance, les frais d'emballage, de transbordement, de déchargement, de transit, de déballage, et de mise en place au lieu de livraison.



Chaque livraison doit être accompagnée d'un état dressé par le fournisseur, comportant notamment : date de livraison, référence du marché, identification de l'Entrepreneur, identification des fournitures livrées et leur répartition par colis.

L'Entrepreneur devra également assurer le transport et l'installation des pompes sur chaque site.

L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la construction des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture.

Dans sa soumission, l'Entrepreneur fournira les plans cotés des embases.

La pose des pompes interviendra, pour chaque forage avant la réception provisoire de celui-ci.

ARTICLE 16 - RÉCEPTION QUALITATIVE PROVISOIRE

Le matériel mis en œuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire en deux étapes.

Une réception qualitative dans les entrepôts de l'Entrepreneur au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition).

La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

N/B : La réception de la qualité d'eau potable (caractéristiques chimiques) sera faite par un laboratoire national agréé aux frais de l'Entrepreneur. Celle-ci sera sanctionnée par un rapport d'analyse assorti d'un procès-verbal signé de toutes les parties prenantes. Ce dernier sera annexé au procès-verbal de réception technique.

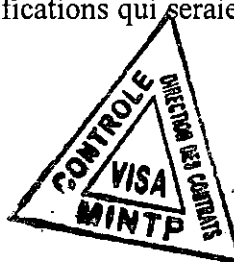
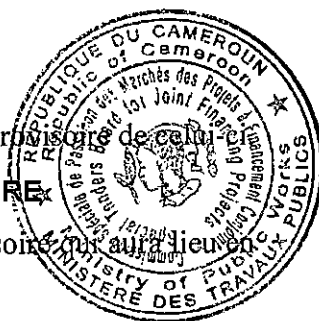
Le prononcé de cette réception ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.

L'Ingénieur du Marché pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci.



ARTICLE 17 - CONDITIONS DE RÉCEPTIONS DÉFINITIVES

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe au cours de l'année écoulée.

CHAPITRE 5 . PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 18 - INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluant vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, l'Entrepreneur doit obtenir l'approbation du site du Maître d'Œuvre.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité du Maître d'Œuvre constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

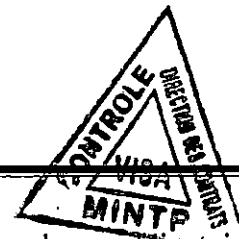
ARTICLE 19 - OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE TEMPORAIRE

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifié par décret 89/674 du 13 avril 1989
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.





En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, l'Entrepreneur devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'Œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire).

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'Entrepreneur devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'Œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier).

Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'Œuvre ne pourra donner son approbation et l'Entrepreneur devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que l'Entrepreneur puisse réclamer une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

L'Entreprise exécutera à la fin des travaux les travaux nécessaires à la remise en état du site.

Ces travaux comprennent :

- Le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits ;
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde ;
- La suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux.

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

ARTICLE 20 - UTILISATION D'UNE CARRIÈRE CLASSÉE PERMANENTE

L'Entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

L'Entrepreneur veillera pendant l'exécution des travaux :

- A la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux ;
- Aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts ;
- A la conservation des plantations délimitant la carrière ;
- A l'entretien des voies d'accès et de service.



ARTICLE 21 - CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATÉRIAUX D'APPORT ET DE MATÉRIEL

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, l'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- La charge maximale par essieu qu'il soit simple ou en tandem ;
- Les dimensions des véhicules ;
- Les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable ;
- Les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières) ;
- L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier : installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux.

L'Entrepreneur doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

ARTICLE 22 - SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 89 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

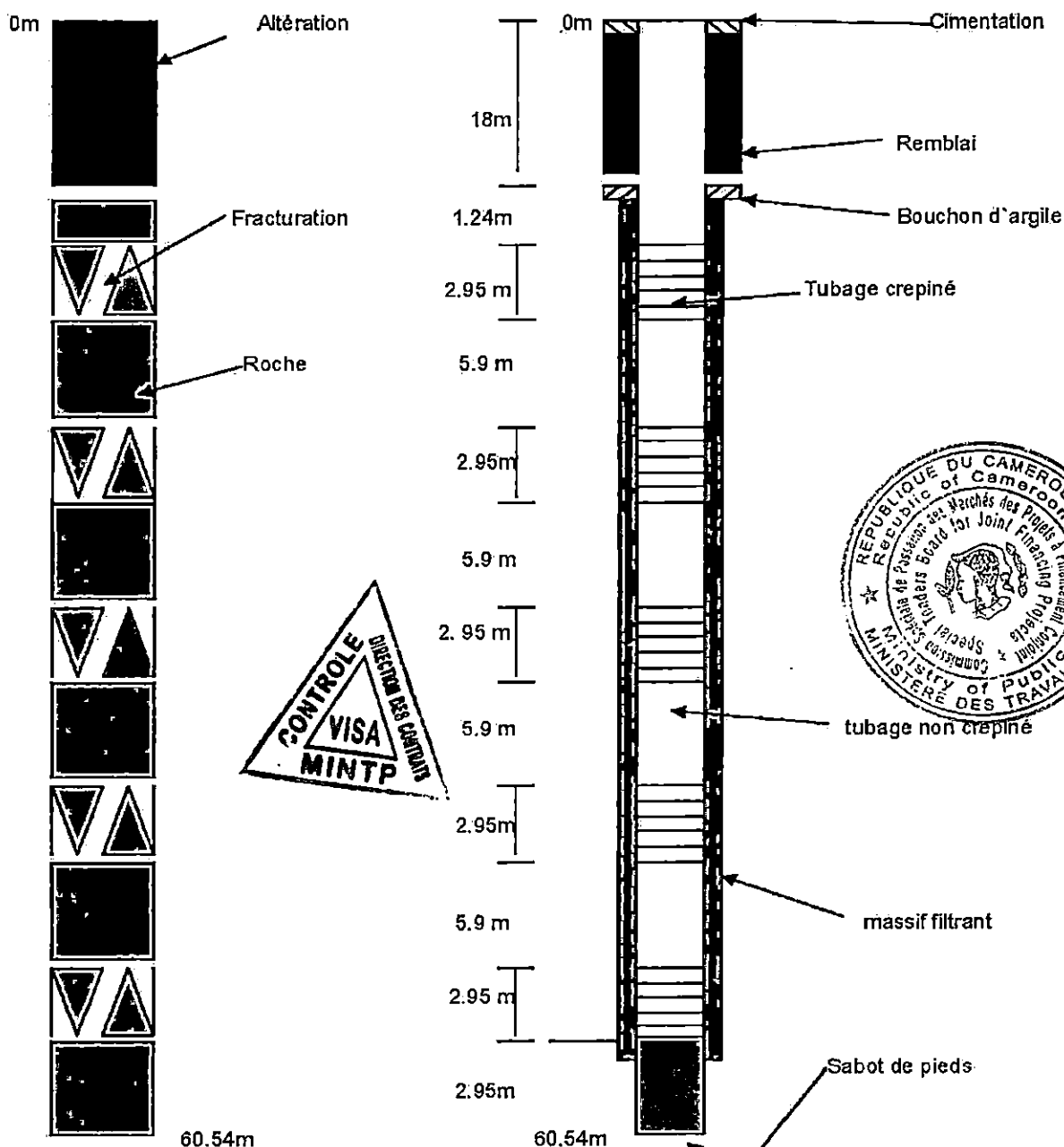
Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par le Maître d'Œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'Entrepreneur.



ANNEXES

ARTICLE 23 - COUPE LITHOLOGIQUE COUPE DU FORAGE

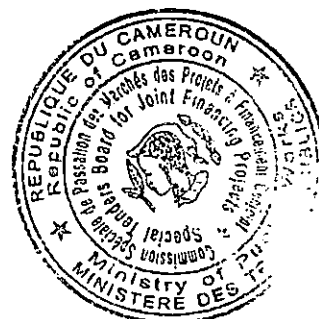


FRACTURATIONS

De 0	- 19.24m	PVC non crépiné
De 19.24	- 22.19m	PVC crépiné
De 22.19	- 28.09m	PVC non crépiné
De 28.09	- 31.04m	PVC crépiné
De 31.04	- 36.49m	PVC non crépiné
De 36.49	- 39.44m	PVC crépiné
De 39.44	- 45.34m	PVC non crépiné
De 45.34	- 48.29m	PVC crépiné
De 48.29	- 54.19m	PVC non crépiné
De 54.19	- 57.59m	PVC crépiné
De 57.59	- 60.54m	Sabot de pieds

ARTICLE 24 - MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION DU PRIX:				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d' œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COÛT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

AMENAGEMENTS CONNEXES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE KETTA -DJOUM

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 108/AONO/MINTP/CSPM-PFC/2020 DU 09/11/2020

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE MINTOM-LELE-NTAM-MBALAM

VOLUME IV :

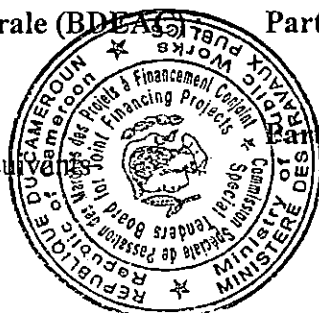
- Section IX : Bordereau des prix et Devis quantitatif.
- Section X : Formulaire de garantie

Financement :

Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) Part HTVA
Accord de prêt N°166/CAM-16/01-INFRA du 22/12/2016

Gouvernement de la République du Cameroun :

Budget d'Investissement Public (BIP), Exercices 2020 et suivants



Emis le: _____

Maître de l'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics

Pays : CAMEROUN



PLAN GENERAL DU DAO

VOLUME I:

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IAS)

Section II. Données Particulières de l'Appel d'offres (DPAO)

Section III. Pays Eligibles

Section IV. Formulaire de Lettre de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Contrat

Annexe : Régime fiscal et douanier

VOLUME II :

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

VOLUME III:

Section VII.: Spécifications techniques et conditions de bonne exécution (Cahier des Clauses Techniques Particulières) :

Titre 1 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des bâtiments

Titre 2 : Prescriptions applicables aux travaux de construction des forages d'eau potable

Section VIII : Plans

VOLUME IV:

Section IX. Bordereaux des prix et Devis quantitatif

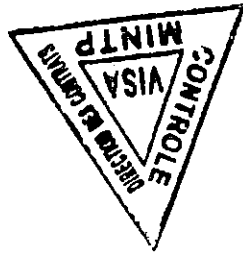
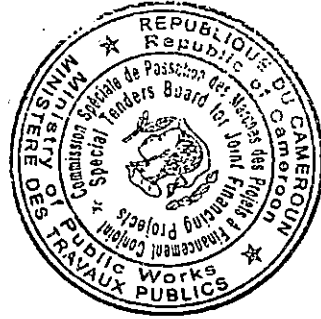
Section X. Formulaire de garantie





Section IX. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF





BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par la Mission de contrôle, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que l'Administration fixera dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, comportant les quantités soient spécifiées. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffré. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement de l'Administration, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations et routes en vue des règlements devra être en accord avec la démarche suivante :



Toutes les quantités réalisées ne seront réglées à l'Entrepreneur qu'après établissement de constats de travaux signés conjointement par l'Entrepreneur et la Mission de contrôle, récapitulés mensuellement sous forme d'attachements contradictoires certifiant la réalité des travaux effectués conformément au projet d'exécution ou à l'Ordre de Service de l'Administration.

Les quantités seront mesurées nettes en place et payées dans les limites indiquées sur les plans et selon les tolérances définies dans le C.C.T.G. et le C.C.T.P

Toute augmentation des quantités qui résulterait d'une modification apportée à l'initiative de l'Entrepreneur et non approuvée par la Mission de contrôle restera à la charge de l'Entrepreneur.

Les quantités en excès pourraient être acceptées si accord de la Mission de contrôle, mais elles ne seront pas payées. Les quantités en défaut seront acceptées si elles restent dans les tolérances, mais elles seront déduites du paiement.

Il ne sera pas tenu compte du facteur de foisonnement ou de tassement et des excédents de déblais ou de remblais.

Il ne sera pas tenu compte du volume des redans à exécuter en élargissement de plate-forme ou de la chaussée. Les coûts sont inclus dans les prix des travaux correspondants.

10. Les distances de transport des matériaux sont mesurées suivant le parcours le plus court entre les barycentres des zones ou des lieux de prélèvement, de chargement, de stockage et le barycentre de la zone de dépôt ou de la section de route correspondante.
11. Frais généraux

Tous les frais généraux de l'Entrepreneur tels que les assurances, frais financiers, frais de siège, bénéfices et aléas, impôts, droits et taxes, sont compris dans les prix unitaires du Marché.

L'Entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du Marché qui ont été consentis par lui.



REPARTITION DES LOTS

Lot	Désignation	Localité	Durée de réalisation (mois)
Lot 1	Construction d'une gare routière à Djoum Centre	Djoum	10
	Construction d'un Centre Social à Djoum Centre		
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes à Djoum Centre		
Lot 2	Construction de deux écoles (Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur) à Lélé et Mintom	Mintom	10
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ma'a (Carrefour Alati)		
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Lélé		
Lot 3	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les jeunes de Mintom Centre	Mintom	10
	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour les femmes de Mintom Centre		
	Construction de quinze latrines dans les localités de : Lélé (06), Akok (01), Mintom (05), Akom (01), Alati (02).		
Lot 4	Construction de deux écoles (Bloc de 03 salles + Administration + Latrine et Bloc Directeur) de Ntam Centre	Ntam	10
	Construction d'un hangar de stockage des produits agricoles de Ntam Centre		
	Construction de dix latrines dans les localités de : Ntam Centre (04), Makamekouma (02), Assoumndeale III (02) et Assoumndeale II (02)		
Lot 5	Construction d'un Centre Multifonctionnel pour femmes de Ntam Centre	Ntam	10
	Construction d'un Centre de Santé + équipement de base de Ntam Centre		
	Construction de cinq latrines dans les localités de : Assoumndeale I (02) et Mbalam II (03)		
Lot 6	Construction de dix puits d'eau dans les localités de : Lélé Quartier Haoussa (01), Medjap III (01), Mekom (01), Mintom Centre zone Nsom (01), Ntam centre (01), Makamekouma (01), Assoumndeale III (01), Assoumdélé II (01), Assoumdélé I (01) et Mbalam II (01).	Mintom et Ntam	10
	Construction de trente forages dans les localités de : Akom chefferie (01), Ekombité fin goudron (01), Gendarmerie Mintom (01), Nkolkoumou (01), Melen Ndjessé (01), Mebem chez papaz (01) Nkol Oveng entre Eboulou et Ekom (01), Nkol Ebae (01), Camp militaire Lélé (01), Akok chefferie (01), Mbout okong chefferie (01) Mekotto chefferie (01), Quartier des églises de Mintom (01), Mtam centre (04), Makamekouma (02), Assoumndeale III (02), Assoumdélé II (03), Assoumdélé I (02) et Mbalam II (04).		

I. GÉNÉRALITÉS

Les prix unitaires du bordereau des prix sont des prix hors taxes et droits de douanes. Ils comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur, sans exception, en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au présent marché, les bénéfices ainsi que toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail, et notamment:

les dépenses en République du Cameroun, telles que :

- salaires payés et charges sociales,
- logement du personnel,
- amortissement du matériel,
- matières consommables non importées,
- frais de transit, amenée des véhicules et matériaux sur le chantier,
- frais de bornage,
- réalisation des essais géotechniques,
- assurances de toutes natures,
- frais généraux et de direction,
- aléas et bénéfices,
- redevances diverses aux propriétaires des terrains, non frappés d'expropriation,
- etc.



D'une façon générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions administratives et techniques prévues dans les pièces constituant le marché.

Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des travaux envisagés, dont l'Entrepreneur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés, notamment celles résultant :

- du maintien des trafics durant l'exécution des travaux,
- de la qualité des sols et terrains,
- de l'état des structures existantes qui devraient éventuellement être démolies,
- des conditions de transport et d'accès aux chantiers à toute époque de l'année,
- du régime des eaux et des pluies dans la région et des risques éventuels d'inondation.

L'Entrepreneur ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui et ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage pour demander une quelconque indemnité.

II. FOURNITURES DES MATERIAUX

Les prix du bordereau tiennent compte de toutes les fournitures de matériaux dont l'Entrepreneur est réputé connaître parfaitement les lieux et les modalités d'extraction, de provenance et d'acheminement.

III. ÉPUISEMENT, DRAINAGE

D'une manière générale, tous les épaissements, ouvrage de drainage provisoire, dispositions nécessaires au libre écoulement des eaux superficielles, captages éventuels d'eaux souterraines ou superficielles sont à la charge de l'Entrepreneur et sont donc compris dans les prix du présent bordereau.

CONCLUSION

Les soumissionnaires devront compléter le bordereau des prix unitaires à partir des définitions des tâches et des spécifications techniques.

Ces prix devront figurer dans le cadre ci-après, en chiffres et en toutes lettres.

Il est strictement interdit d'indiquer des prix pour les postes de prix ne comportant pas de quantités.

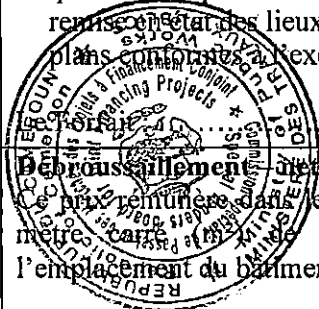
Compte tenu de tout ce qui précède, l'Entrepreneur doit établir les prix du bordereau de telle façon que l'application de ces seuls prix aux quantités correspondantes couvre l'ensemble de la prestation définie au marché, y compris toutes sujétions d'exécution.

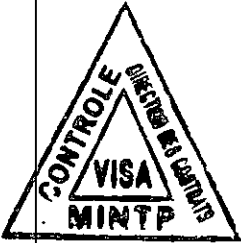
Aucune plus-value ne sera accordée pour quelle que cause que ce soit.



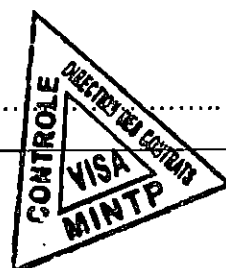
A. BPU construction des bâtiments lots N° 1, 2, 3, 4 et 5

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
100	TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Installation de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, LE FORFAIT (FF) des tâches liées à l'installation de chantier, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches, et la location d'un local comprenant un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - Eventuellement les branchements provisoires en électricité ; - La production du projet d'exécution ; - L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; - L'établissement du planning des travaux ; - Le dossier de recollement à l'achèvement des travaux. - l'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires ; - l'aménagement des voies d'accès au chantier ; - Et toutes sujétions N.B. : Ce prix ne comprend pas : - les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature. Les terrains seront mis à disposition par les pouvoirs publics. - l'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier ; - les moyens de liaison téléphonique et internet. Le paiement sera effectué de la manière suivante : - quatre-vingt-cinq (85) pour cent après l'installation du chantier et la présentation de l'ensemble des plans d'exécution ; - quinze (15) pour cent après le démontage, le repli du chantier, la remise en état des lieux et la remise par l'Entrepreneur du dossier des plans conformes à l'exécution (plans de recollement).	FF	
102	Débroussaillage et nettoyage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré de désherbage/débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - Le débroussaillage / désherbage ; - L'abattage des arbres et arbustes de toutes circonférences; - Le dessouchage et le nettoyage; - L'élimination ou l'évacuation des déchets hors de l'emprise des travaux dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre ou en décharge publique; - Le remblaiement des trous avec des matériaux de bonne qualité. - et toutes sujétions.	m ²	



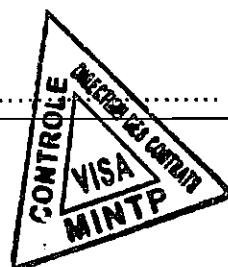
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	Le mètre carré :		
103	Abattage d'arbres Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'abattage d'arbres (diamètre supérieur ou égal à 50 cm mesuré à 1,00 m du sol) sur l'emprise du terrain, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - l'élagage ; - l'abattage ; - l'essouchement ; - l'enlèvement ; - l'évacuation dans un dépôt agréé quelle que soit la distance ; - le stockage des produits ; - les charges du personnel ; - et toutes sujétions. Il applique à l'unité d'abattage d'arbres dans la zone d'intervention. L'unité :	U	
200	TERRASSEMENTS ET IMPLANTATION		
201	Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de nivellement de la plateforme au droit du bâtiment à construire, tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - Le nivellement de la plate-forme réservée aux bâtiments et aux ouvrages ; - Les déblais / remblais, et le compactage des terres dans les zones devant recevoir le remblai ; - et toutes sujétions. Le mètre carré : m²		
202	Implantation générale Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au FORFAIT (FF) l'ensemble du des tâches d'implantation des ouvrages tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment: - La mise à disposition du matériel, des matériaux et de l'équipe nécessaires ; - Les travaux d'implantation proprement dits ; - Les travaux des constructions nouvelles. - et toutes sujétions. Le forfait :	FF	

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
203	Fouilles en rigoles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de fouilles en rigoles, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - L'excavation des fouilles jusqu'au bon sol; - L'épuisement des eaux souterraines éventuelles et des pluies; - Le réglage et le nivellement des fonds de fouilles; - Le dépôt des terres en réserve pour les remblais; - L'évacuation des terres jugées impropres à la décharge ; - et toutes sujétions. Le mètre linéaire :	ml	
204	Fouilles en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de fouilles en puits, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - L'excavation des fouilles jusqu'au bon sol; - L'épuisement des eaux souterraines éventuelles et des pluies; - Le réglage et le nivellement des fonds de fouilles; - Le dépôt des terres en réserve pour les remblais; - L'évacuation des terres jugées impropres à la décharge; - Et toutes sujétions. Le mètre cube :	m³	
205	Remblais en grave latéritique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de remblai en grave latéritique, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture, le transport à pied d'œuvre de la terre quelle que soit la distance; - Le réglage et le compactage de la terre par couches de 20cm; - et toutes sujétions. Le mètre cube :	m³	
300	FONDATION		
301	Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de béton de propreté, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture, le transport et la livraison des matériaux; - La confection du béton dosé à 150kg/m³; - Le coulage et le réglage du béton; - et toutes sujétions. Le mètre cube :	m³	



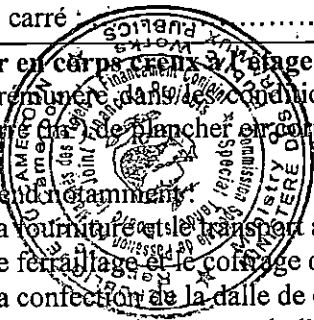
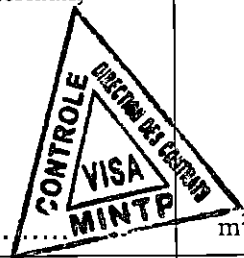
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
302	Béton armé pour semelles isolées, amorces poteaux et longrines Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de béton armé pour semelles isolées, poteaux, amorces et longrines, tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture, le transport à pied d'œuvre des matériaux; - Le ferrailage et le coffrage des ouvrages; - La fabrication et la mise en place des cales à béton quand cela s'avère nécessaire ; - La confection du béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le coulage, la vibration et le réglage du béton; - Le décoffrage; - et toutes sujétions. Le mètre cube :	m ³	
303	Maçonnerie en parpaings pleins de 20 x 20 x 40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de parpaings pleins de 20 x 20 x 40 bourrés, tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture, le transport à pied d'œuvre des matériaux; - La fabrication du mortier de rejointoiement; - La mise en œuvre soignée de la maçonnerie; - La confection du béton pour le bourrage des parpaings; - et toutes sujétions. Le mètre carré :		
304	Blindage pour parois de fosse en agglos bourrés de 20x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de blindage des parois de fosse par pose des agglos de 20x20x40 bourrés, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - l'approvisionnement en agglos de 20x20x40, - l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, du mortier de pose et le béton de bourrage) - les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré :	m ²	
305	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de lit de sable avant la pose de film polyane, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la préparation de la surface ; - l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, eau de gâchage, etc.) ;	m ²	

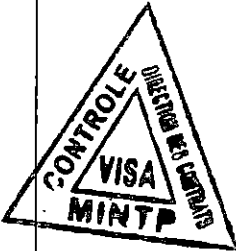
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	- L'outillage et le matériel ; - La mise en œuvre du remblai de sable ; - les charges de personnel ; - et toutes sujétions. Le mètre carré :		
306	Film polyane de 5 microns Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de pose du film polyane, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - les réglages éventuels du produit de compactage ; - la fourniture et la pose du film polyane ; - la gestion de l'étanchéité ; - et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré :	m ²	
307	Moellons pour fondation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de moellons pour fondation, tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture des matériaux, le transport quelle que soit la distance jusqu'au lieu de mise en oeuvre; - La mise en œuvre soignée de la maçonnerie en moellons; - Les charges de personnel, d'outillage de matériel ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube :	m ³	
308	Dallages sur terre-plein y compris extrade (ép. 8 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) dallage sur terre-plein y compris extrade (ép. 8 cm), tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux ; - La pose d'une couche de gravillon compacté de 15cm ; - La mise en place d'une couche de sable compacté de 5 cm ; - La pose d'une feuille de polyane de 2 microns ; - La confection du béton dosé à 250 kg/m³ ; - Le coulage, la vibration et le réglage du béton ; - La cure du béton ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	



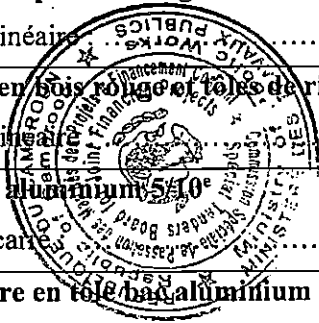
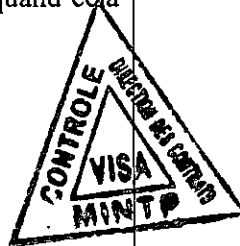
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
309	Dalle en béton armé de 12 cm d'épaisseur avec réservations Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de dalle en béton armé de 12cm d'épaisseur dosé à 350kg/m³, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - l'approvisionnement au poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton, - l'approvisionnement en acier de nuance HA et RL, - L'approvisionnement en bois de coffrage ; - le coffrage et le décoffrage ; - des charges de personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions de façonnage des armatures et de mise en œuvre du béton armé y compris la vibration du béton . Le mètre carré :	m ²	
400	MAÇONNERIES ET ELEVATIONS		
401	Maçonneries de parpaings de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de pose des parpaings de 15x20x40 en élévation, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux ; - La confection du mortier de pose au dosage prescrit; - La mise en œuvre soignée de la maçonnerie; - les charges de personnel, d'outillage, de matériel ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	
402	Maçonneries de parpaings de 10 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de pose des parpaings de 10x20x40 en élévation, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux ; - La confection du mortier de pose au dosage prescrit; - La mise en œuvre soignée de la maçonnerie; - les charges de personnel, d'outillage, de matériel ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	
403	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, chaînage, linteaux, escalier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de béton armé pour poteaux, chaînage, linteaux, escalier, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture, le transport à pied d'œuvre des matériaux ; - Le ferrailage et le coffrage des ouvrages ;	m ³	

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	- La fabrication et la mise en place des cales à béton quand cela s'avère nécessaire ; - La confection du béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le coulage, la vibration et le réglage du béton ; - Le décoffrage ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube :		
404	Béton armé pour rampe d'accès Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m³) de béton armé pour rampe d'accès, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture, le transport à pied d'œuvre des matériaux; - Le ferrailage et le coffrage des ouvrages; - La confection du béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le coulage, la vibration et le réglage du béton; - Le décoffrage; - Et toutes sujétions. Le mètre cube :	m ³	
405	Enduits au mortier de ciment sur murs, poteaux, sous face dalle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) d'enduits sur murs, poteaux, sous face dalle. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux; - Le tamisage du sable; - La confection d'enduits au dosage prescrit; - La préparation des supports; - L'enduisage des surfaces; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	
406	Plancher en corps creux à l'étage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m²) de plancher en corps creux à l'étage. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux; - Le ferrailage et le coffrage des ouvrages; - La confection de la dalle de compression ; - Les charges de personnel, d'outillage, de matériel ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	

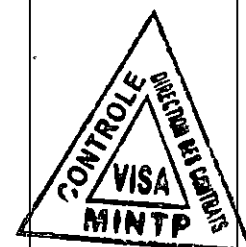


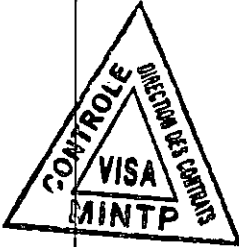
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
407	Paillasse en béton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m ³) de paillasse en béton, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture, le transport à pied d'œuvre des matériaux; - Le coffrage des ouvrages; - La confection du béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le coulage, la vibration et le réglage du béton; - Le décoffrage; - Et toutes sujétions. Le mètre cube :	m ³	
408	Chape lissée, épaisseur 5 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de la chape lissée, tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux; - Le tamisage du sable; - La confection de la chape au dosage prescrit; - La préparation des supports; - L'exécution de la chape ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	
409	Claustras 17/21/40 pour remplissage doublés de grilles anti-insectes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de pose des claustras 17/21/40 pour remplissage en élévation, tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux; - La confection du mortier de pose au dosage prescrit; - La mise en œuvre soignée des claustras; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :		
410	Claustras en béton ordinaire en forme de demi-lune Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de pose des claustras en béton ordinaire en forme de demi-lune pour remplissage en élévation, tel que décrit dans le CCTP. Il comprend notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux ; - La confection du mortier de pose au dosage prescrit; - La mise en œuvre soignée des claustras; - Et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	
500	CHARPENTE - COUVERTURE – PLAFONNAGE		

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	Charpente en bois - plafonnage Les prix constituant la série ci-après rémunèrent dans les conditions prévues au CCTP, l'exécution des charpentes en bois, du plafonnage et de l'acrotère. Ils comprennent notamment : - La fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux tels que : • Bastaings (3 x 15) et pannes (8 x 8), tous du même bois; • Bois de solivage, contreplaqués et accessoires de fixation; • Bois pour planche de rive ; • Platines et autres accessoires de fixation; • Tôles bac alu 5/10ème et accessoires de fixation; • Tôles faîtières et accessoires de fixation ; • Tôles lisses et accessoires de fixation ; • Pointes de toutes natures et dimensions : - Le traitement insecticide et fongicide du bois; - L'assemblage des éléments; - La pose des fermes, pannes, tôle, planche de rive et accessoires de fixation; - La pose des contreplaqués et des couvre-joints éventuels ; - Le ferrailage et le coffrage de l'acrotère ; - La fabrication et la mise en place des cales à béton quand cela s'avère nécessaire ; - La confection du béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le coulage, la vibration et le réglage du béton ; - Le décoffrage ; - La pose des gouttières ; - La pose des descentes d'eau - Et toutes sujétions;		
501	Les fermes en bastaings traités en bois rouge de 3 x 15 x 500 Le mètre cube :	m ³	
502	Les pannes en chevrons en bois rouge de 8 x 8 x 500 Le mètre cube :	m ³	
503	Tôle de rive pour bardage de 30cm de large Le mètre linéaire :	ml	
504	Planches en bois rouge et tôles de rive de 3 x 30 x 500 Le mètre linéaire :	ml	
505	Tôles bac aluminium 5/10^e Le mètre carré :	m ²	
506	Couverture en tôle bac aluminium 6/10^e Le mètre carré :	m ²	
507	Tôle faîtière de 50cm de large Le mètre linéaire :	ml	

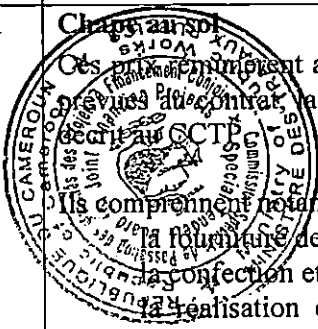
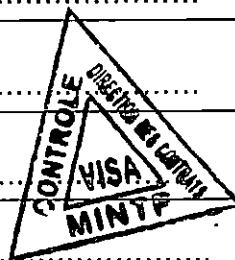


N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
508	Plafond en contreplaqué de Sapelli de 5mm d'épaisseur y compris solivage Le mètre carré :	m ²	
509	Plafond extérieur en aluminium de 5mm d'épaisseur Le mètre carré :	m ²	
510	Tôles noue Le mètre linéaire :	ml	
511	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour acrotère y compris étanchéité et renforcement des pignons Le mètre cube :	m ³	
512	Gouttière en tôles Le mètre linéaire :	ml	
513	Gouttière préfabriquée en acier Le mètre linéaire :	ml	
514	Descente d'eau en PVC Le mètre linéaire :	ml	
600	MENUISERIE METALLIQUE/BOIS Les prix constituant la série ci-après rémunèrent dans les conditions prévues au CCTP, la fourniture et la mise en œuvre des menuiseries métallique/bois. Ils comprennent notamment : - La fourniture de la porte/fenêtre, cadre en bois/métallique, grille métallique, châssis naco et lames de verre ; - La fourniture de la porte/fenêtre, de la serrure et des accessoires; - La pose et le calage de la porte/fenêtre; - Le traitement insecticide et fongicide du bois; - La peinture anti-rouille; - L'assemblage des éléments; - La pose de la serrure et paumelles ; - Et toutes sujétions.		
601	Portes en bois massif		
601.1	Portes en bois massif de dimensions 70 x 220 L'unité :		
601.2	Portes en bois massif de dimensions 80 x 220 L'unité :	u	
601.3	Portes en bois massif de dimensions 90 x 220 L'unité :	u	
602	Porte pleine double battant en bois massif		
602.1	Porte pleine double battant en bois massif de dimensions 150 x 220 L'unité :	u	
603	Portes isoplanes		

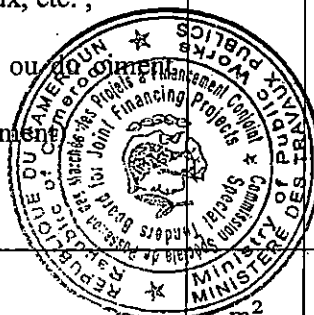


N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
607.2	Porte métallique de dimensions 70 x 220 L'unité :	u	
607.3	Porte métallique de dimensions 90 x 220 L'unité :	u	
607.4	Porte métallique de dimensions 100 x 220 L'unité :	u	
608	Porte métallique double battant Ces prix rémunèrent à l'unité (U), dans les conditions générale prévues au contrat la fourniture et la pose d'une porte métallique double battant, tel que décrit au CCTP. Ils comprennent notamment : - la fourniture de la porte métallique double battant, serrurerie, verrous, cadenas et accessoires ; - la pose et le calage de la porte métallique double battant ; - la pose de la serrure ; - et toutes sujétions.		
608.1	Dimensions 140x220 L'unité :	u	
608.2	Dimensions 150x220 semi-vitrée y compris grille de sécurité L'unité :	u	
608.3	Porte extérieure doublée à double battant en alu vitre de 180x220 L'unité :	u	
608.4	Porte métallique semi-persienne à double battant de 150x220 L'unité :	u	
609	Imposte en châssis NACCO y compris grille de sécurité Le mètre carré :	m ²	
610	Fenêtres en châssis NACCO y compris grille de sécurité Ces prix rémunèrent à l'unité (U) dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose des fenêtres en châssis Nacco y compris grille de sécurité. Ils comprennent notamment : - la fourniture des éléments de fenêtres et accessoires ; - la pose et le calage de la fenêtre ; - et toutes sujétions.		
610.1	Fenêtre en châssis NACCO y compris grille de sécurité de dimensions 70x60 L'unité :	u	
610.2	Fenêtre en châssis NACCO y compris grille de sécurité de dimensions 90x64 L'unité :	u	

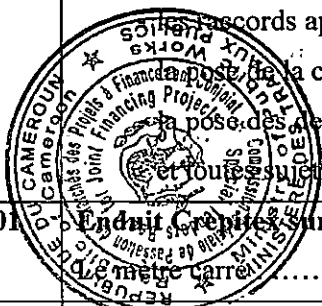
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
610.3	Fenêtre en châssis NACCO y compris grille de sécurité de dimensions 120x64 L'unité :	u	
610.4	Fenêtre en châssis NACCO y compris grille de sécurité de dimensions 120x120 L'unité :	u	
610.5	Fenêtre en châssis NACCO y compris grille de sécurité de dimensions 175x120 L'unité :	u	
611	Fenêtres en châssis alu coulissantes		
611.1	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x125 L'unité :	u	
611.2	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x200 L'unité :	u	
611.3	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 150x120 L'unité :	u	
611.4	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 80x80 L'unité :	u	
611.5	Fenêtre de façade principale en châssis alu coulissante dimensions 180x280 L'unité :	u	
612	Fenêtres en vitres persiennes avec grille antivol 180x110 L'unité :	u	
613	Garde-corps en balustre cylindrique L'unité :	u	
614	Antivols à l'intérieur des fenêtres Le mètre carré :	m ²	
615	Couvre-joints sur portes et fenêtres Le mètre linéaire :	ml	
700	REVETEMENT SOLS ET MURS		
701	Chape au sol Ces prix comprennent au mètre carré (m ²) dans les conditions générales prévues au contrat, la chape au sol d'épaisseur au moins 4 cm, tel que décrit au CCTP. Ils comprennent notamment : - la fourniture des matériaux : ciment, sable, eau, etc ; - la confection et la pose du mortier de ciment ; - la réalisation des différentes couches y compris le forme de pente ; - le nettoyage des environs ; - et toutes sujétions.		

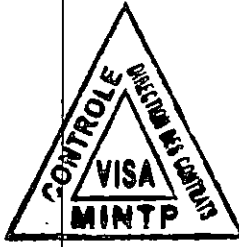
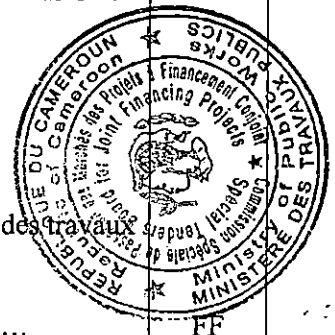


N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
701.1	Chape lisse Le mètre carré :	m ²	
701.2	Chape rapportée bouchardée Le mètre carré :	m ²	
702	Enduits verticaux au mortier de ciment Ces prix rémunèrent au mètre carré (m ²), dans les conditions générales prévues au contrat, les enduits hydrofuges au mortier de ciment sur les murs verticaux et exécutés en trois couches, tel que décrit au CCTP. Ils comprennent notamment : - la fourniture des matériaux : ciment, sable, eau, etc. - la confection et la pose du mortier de ciment ; - la réalisation des différentes couches des enduits ; - le nettoyage des environs ; - et toutes sujétions.		
702.1	Murs intérieurs Le mètre carré :	m ²	
702.2	Murs extérieurs Le mètre carré :	m ²	
703	Carreaux Ces prix rémunèrent au mètre carré (m ²), dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose de carreaux et plinthe éventuelle, tel que décrit au CCTP. Ils comprennent notamment : - la fourniture des matériaux : ciment, sable, carreaux, etc. ; - le réglage de surface de pose ; - la confection et la pose de la chape de support ou de ciment support ; - la pose des carreaux y compris plinthe (éventuellement) ; - le nettoyage des carreaux et environs ; - et toutes sujétions.		
703.1	Carreaux grès cérame pour bureaux Le mètre carré :	m ²	
703.2	Carreaux faïence de hauteur 1,80m pour murs de cuisine, sanitaires et atelier Le mètre carré :	m ²	
703.3	Carreaux 5x5 en mosaïque pour sols des sanitaires et buanderies Le mètre carré :	m ²	
703.4	Carreaux 30x30 en mosaïque pour sols des chambres, cuisines et véranda Le mètre carré :	m ²	
703.5	Carreaux 50x50 en mosaïque pour sols du salon Le mètre carré :	m ²	

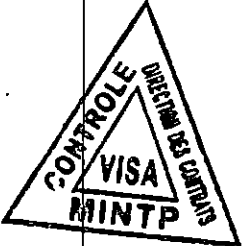


N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
703.6	Carreaux 20x20 en mosaïque pour sols des circulations Le mètre carré :	m ²	
704	Tableau mural y compris ardoisine Ces prix rémunèrent à l'Unité (U), dans les conditions générales prévues au contrat, les tableaux muraux y compris ardoisine, tel décrit dans le CCTP. Ils comprennent notamment : - la fourniture et la pose des éléments y compris accessoires de fixation ; - l'assemblage ; - les charges de personnel ; - et toutes sujétions.		
704.1	Tableau mural y compris ardoisine de dimensions 1,8 x 1,1 L'unité :	u	
704.2	Tableau mural y compris ardoisine de dimensions 4,5 x 1,2 L'unité :	u	
800	PEINTURE Les prix constituant la série ci-après rémunèrent dans les conditions prévues au CCTP, sauf stipulation contraire, la surface peinte ou vernie. Ils comprennent notamment : - les travaux préparatoires : égrenage, rebouchage, calfeutrement, masticage, ponçage etc. ; - la protection des environs des ouvrages à peindre ; - la fourniture de la peinture et du diluant ; - les accords après nettoyage des environs ; - la pose de la couche d'impression ; - la pose des deux couches de finition ; - et toutes sujétions.		
801	Enduit crépi sur le soubassement Le mètre carré :	m ²	
802	Peinture bicouche Pantex type 1300 sur murs extérieurs, y compris plinthe en glycéro Le mètre carré :	m ²	
803	Peinture bicouche Pantex type 800 sur murs intérieurs, y compris plinthe en glycéro Le mètre carré :	m ²	
804	Peinture bicouche Pantex type 800 sur plafond Le mètre carré :	m ²	
805	Peinture glycérophthalique sur murs, menuiserie métallique et bois Le mètre carré :	m ²	



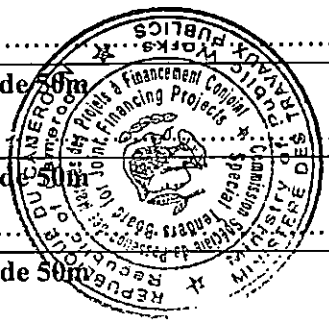
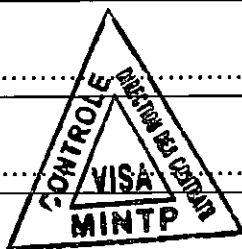
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
806	Vernis sur menuiserie bois Le mètre carré :	m ²	
900	ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET FAIBLES Les prix constituant la série ci-après rémunèrent, dans les conditions prévues au CCTP, la fourniture et la mise en œuvre des luminaires et autres matériels électriques. Ils comprennent notamment : - La fourniture et la pose des gaines et des fileries ; - La réalisation des réservations et accessoires; - La mise en terre des accessoires ; - La fourniture et la mise en œuvre des matériaux et accessoires (câbles et autres); - La fourniture et la pose des matériels et accessoires (Luminaires, appareillage électrique, autres appareillages, etc.) ; - L'exécution des tests de bon fonctionnement ; - Le raccordement au réseau électrique ; - Y compris toutes sujétions.		
901	Mise à la terre du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, LE FORFAIT (FF) de mise à la terre du bâtiment par un fil de cuivre, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture et la pose des piquets de terre et du fil de cuivre de mise à la terre ; - les fouilles en tranchée ; - le ceinturage à fond de fouille du bâtiment ; - le reliage des fils sur les piquets de terre ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre la mise à la terre de tous les bâtiments du lot des travaux concerné. Il sera décomposé en conséquence. Le Forfait :	 FF	
902	Installation / révision du réseau électrique et informatique		
902.1	Réseau informatique (téléphone, internet) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat LE FORFAIT (FF) d'installation ou de révision générale du réseau informatique y compris tous accessoires, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la révision éventuelle du circuit existant avec dépose des éléments défectueux ; - la fourniture des câbles, prises, switchs, appareils et autres accessoires constituant le réseau informatique ; - l'installation des répartiteurs ; - le montage du réseau et l'installation des appareils ; - et toutes sujétions.	FF	

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	Ce prix couvre l'installation ou la révision du réseau informatique des bâtiments du lot des travaux concerné et où cela est requis. Il sera décomposé en conséquence. Le Forfait :		
902.2	Réseau Télé/Vidéo Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat LE FORFAIT (FF) d'installation ou de révision générale du réseau télé-vidéo y compris tous accessoires, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la révision éventuelle du circuit existant avec dépose des éléments défectueux ; - la fourniture des câbles, prises, appareils et autres accessoires constituant le réseau télé-vidéo ; - le montage du réseau et l'installation des appareils ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre l'installation ou la révision du réseau de télé/vidéo des bâtiments du lot des travaux concerné et où cela est requis. Il sera décomposé en conséquence. Le Forfait :	FF	
902.3	Câblage du réseau 220/380V Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat LE FORFAIT (FF) de révision générale du câblage électrique sur tout le bâtiment y compris accessoires, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la révision éventuelle du circuit existant avec dépose des éléments défectueux ; - la fourniture des gaines, câbles, fils, et accessoires ; - le fourreautage ; - la réalisation du câblage y compris la mise à la terre et les liaisons et raccordements éventuels ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre le câblage ou la révision des bâtiments du lot des travaux concerné. Il sera décomposé en conséquence. Le Forfait :	FF	
902.4	Armoire électrique du réseau 220/380V y compris système de protection, de répartition, de raccordement du réseau et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat LE FORFAIT (FF) de fourniture et pose ou de remplacement des armoires électriques complètes, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la révision éventuelle du circuit existant avec dépose des éléments défectueux ; - la fourniture des boîtiers, dominos, attaches, boîtes de dérivations, câbles, disjoncteurs et accessoires ;	FF	

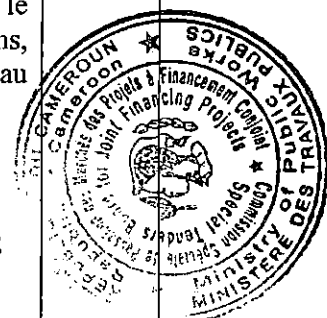
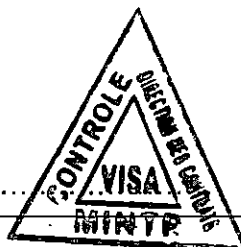
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	- le montage et la fixation des tableaux électriques suivant les plans ; - la réalisation de la protection et de la mise à la terre ; - les essais de fonctionnement ; - les raccordements éventuels ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre l'installation ou la révision de(s) armoire(s) électrique(s) des bâtiments du lot des travaux concerné. Il sera décomposé en conséquence. Le forfait :		
903	Appareillage courant fort Ces prix rémunèrent à l'unité (U), dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et pose des appareils de courant fort, tel que décrit au CCTP. Ils comprennent notamment : - la fourniture des éléments ; - la fixation de l'ensemble ; - et toutes sujétions.		
903.1	Ampoule économique L'unité :	u	
903.2	Applique sanitaire L'unité :	u	
903.3	Hublot rond L'unité :	u	
903.4	Réglette tube fluo 120 L'unité :		
903.5	Réglette tube fluo 60 L'unité :		
903.6	Réglette double avec tubes fluo 120 et grille L'unité :		
903.7	Interrupteur Simple allumage (SA) L'unité :	u	
903.8	Interrupteur Va-et-Vient (VV) L'unité :	u	
903.9	Prises murales encastrées PNT y compris dispositif anti-électrocution L'unité :	u	
903.10	Disjoncteur divisionnaire section 1,5 mm² (15A) L'unité :	u	
903.11	Disjoncteur divisionnaire section 2,5 mm² (20A) L'unité :	u	



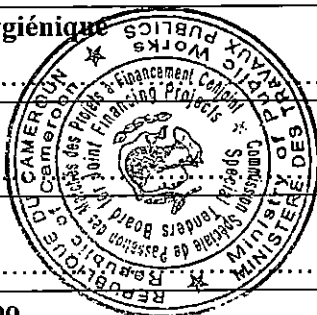
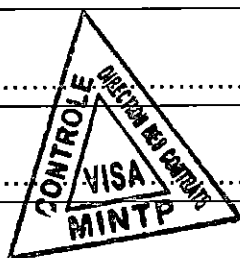
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
903.12	Disjoncteur général L'unité :	u	
903.13	Compteur monophasé y compris toutes suggestions L'unité :	u	
903.14	Table de commande L'unité :	u	
903.15	Boîte de dérivation L'unité :	u	
903.16	Câble cuivre de 3x1,5 L'unité :	u	
903.17	Câble cuivre de 3x2,5 L'unité :	u	
903.18	Câble en cuivre nu 29mm ² L'unité :	u	
903.19	Câble électrique 4x10mm ² L'unité :	u	
903.20	Canalisation encastrée, gaine orange L'unité :	u	
903.21	Canalisation encastrée PVC f33 L'unité :	u	
903.22	Boîtier L'unité :	u	
903.23	Boîte d'encastrement 160x160x80mm L'unité :	u	
904	Gaine de tuyau orange D 11 mm de 50m L'unité :	u	
905	Gaine de tuyau orange D 13 mm de 50m L'unité :	u	
906	Gaine de tuyau orange D 16 mm de 50m L'unité :	u	
907	Câble électrique 3x1, 5mm ² L'unité :	u	
908	Câble électrique 3x2, 5mm ² L'unité :	u	
909	Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 16mm ² L'unité :	u	
910	Piquet de terre en cuivre 1,80m L'unité :	u	



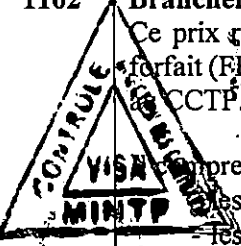
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
911	Coffret électrique 2 rangées L'unité :	u	
912	Sonnerie Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'unité (U) de fourniture et pose de la sonnerie, tel que décrit au CCTP. Il comprend : - la fourniture et la pose de la sonnerie ; - fixation de l'ensemble ; - et toutes sujétions. L'unité :	u	
913	Extincteur portatif L'unité :	u	
914	Ensemble Installation électriques (canalisations, boîtiers, équipements et coffrets électriques, sans appareils ni compteur d'électricité) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le forfait (FF) pour la réalisation de l'installation électrique (canalisations, boîtiers, équipements et coffrets, sans appareils ni raccordement au réseau), tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture et pose des fils et câbles électriques ; - L'installation des boîtiers, équipements et coffrets électriques ; - les essais de fonctionnement ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. Le forfait :	FF	
1000	PLOMBERIE SANITAIRE		
1001	Réseau d'alimentation en eau potable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le forfait (FF) pour la réalisation ou la révision générale du réseau d'alimentation en eau potable, tel que décrit au CCTP. ; Il comprend notamment : - la révision éventuelle du réseau existant avec dépose des éléments défectueux y compris toutes sujétions ; - l'exécution des fouilles y compris toutes sujétions d'enlèvement et de dépôt des terres ; - la fourniture des tuyaux et accessoires ; - le montage des canalisations ; - les attentes et raccordements aux appareils ; - la construction du bloc compteur ; - les essais de fonctionnement ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre la réalisation ou la révision du réseau d'alimentation en eau potable des bâtiments du lot des travaux concerné et où cela est requis. Il sera décomposé en conséquence.	FF	



N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	Le forfait :		
1002	Appareils sanitaires et robinetterie Ces prix rémunèrent à l'unité (U), dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose de l'appareillage sanitaire y compris accessoires, tel que décrit au CCTP. Ils comprennent notamment : - la fourniture des éléments ; - la pose et fixation de l'ensemble ; - les vérifications de fonctionnement ; - et toutes sujétions.		
1002.1	Évier de cuisine et laboratoire L'unité :	u	
1002.2	Colonne de douche L'unité :	u	
1002.3	Siphon de sol L'unité :	u	
1002.4	Porte-savon L'unité :	u	
1002.5	Porte-serviette L'unité :	u	
1002.6	WC complet à l'anglaise L'unité :	u	
1002.7	Urinoir L'unité :	u	
1002.8	Porte papier hygiénique L'unité :	u	
1002.9	Lavabo L'unité :	u	
1002.10	Lave-main L'unité :	u	
1002.11	Miroir de lavabo L'unité :	u	
1002.12	Tablette de lavabo L'unité :	u	
1002.13	Robinet de puisage L'unité :	u	
1002.14	WC à la turque y compris WC pour handicapé et barres stabilisatrice dans cabine handicapé L'unité :	u	

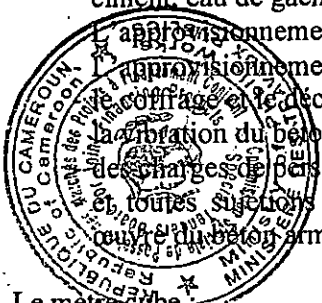
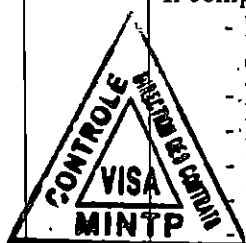


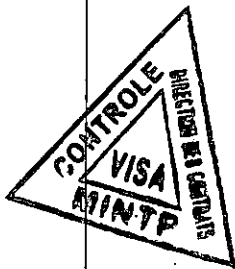
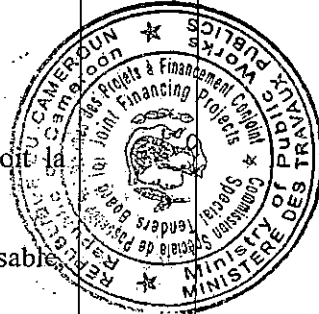
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
1003	Tuyau PVC Ø110 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes Le mètre linéaire :	ml	
1004	Tuyau PVC Ø100 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes Le mètre linéaire :	ml	
1005	Tuyau PVC Ø63 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes Le mètre linéaire :	ml	
1006	Tuyau PVC Ø42 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes Le mètre linéaire :	ml	
1007	Tuyau cuivre 16 mm pour alimentation Le mètre linéaire :	ml	
1008	Evacuation générale Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le forfait (FF) pour la réalisation ou la révision générale du système d'évacuation générale du bâtiment, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des tuyaux, fourreaux et accessoires ; - la réalisation de l'évacuation gravitaire (EU, EV, EP si nécessaire) ; - les attentes et raccordements éventuels ; - la pose de regards et vannes d'arrêt éventuels ; - les essais de fonctionnement ; - les essais de fonctionnement ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre la réalisation ou la révision du réseau d'évacuation générale des bâtiments du lot des travaux concerné et où cela est requis. Il sera décomposé en conséquence. Le forfait :	FF	 
1009	Ensemble Installation plomberie (tuyauterie, sans équipements ni raccordement au réseau et compteur d'eau) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'ensemble Installation plomberie (tuyauterie, sans équipements ni raccordement au réseau et compteur d'eau) le forfait (FF) pour le raccordement au réseau ENEO, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture et pose de la tuyauterie ; - les essais de fonctionnement ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. Le forfait :	FF	

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
1101	Branchement du réseau électrique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le forfait (FF) pour le raccordement au réseau ENEO, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - les frais relatifs au raccordement ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre le branchement du réseau électrique des bâtiments du lot des travaux concerné et où cela est requis. Il sera décomposé en conséquence. Le forfait :	FF	
1102	 Branchement du réseau d'eau potable Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le forfait (FF) pour le raccordement au réseau CAMWATER, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - les frais relatifs au raccordement ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre le branchement du réseau d'eau potable des bâtiments du lot des travaux concerné et où cela est requis. Il sera décomposé en conséquence. Le forfait :	FF	
1103	 Réseau d'évacuation des EU/EV Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le forfait (FF) pour la réalisation ou la révision générale du réseau extérieur d'évacuation des eaux usées/eaux vannes, tel que décrit au CCTP. Il comprend : - l'exécution des fouilles y compris toutes sujétions d'enlèvement et de dépôt des terres ; - la fourniture des tuyaux et accessoires ; - le montage des canalisations (réseaux séparés) ; - les attentes et raccordements pour les regards de visite et la fosse septique ; - le transit des EV par la fosse septique et un filtre bactérien aérobie ; - le transit des EU par un bac séparateur et un filtre bactérien aérobie ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. Ce prix couvre la réalisation du réseau d'évacuation extérieur (EU/EV) des bâtiments du lot des travaux concerné et où cela est requis. Il sera décomposé en conséquence. Le forfait :	FF	
1104	Regards de visite	u	

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'unité (U) d'exécution de regards de 60x60x60, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux (sable, ciment, eau aggro...etc.) ; - l'exécution des regards ; - et toutes sujétions ; L'unité :		
1105	Fosse septique et puisard Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'unité (U) d'exécution ou de curage de la fosse septique et puisard pour 20-40 usagers, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture et la pose des matériaux (sable, ciment, eau aggro...etc.); - exécution des fouilles ; - pose et/ou maçonnerie des agglos ; - enduisage des maçonneries ; - lissage des parois intérieures ; - pose des dalles ; - et toutes sujétions ; L'unité :	u	
1106	Caniveaux autour du bâtiment Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat le mètre linéaire (ml) de fourniture et pose de caniveaux en maçonnerie ou en béton armé (dimensions minimales 60x60 cm) autour du bâtiment, compris les dalles, tel que décrit au CCTP. Ils comprennent notamment : - l'exécution des fouilles ; - le transport et la mise en dépôt des terres quelle que soit la distance ; - le réglage des fonds de fouille ; - le blindage éventuel ; - l'approvisionnement au poste en matériaux (cailloux, gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton, - l'approvisionnement en acier de nuance HA et RL, - l'approvisionnement en bois de coffrage ; - des charges de personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions de façonnage des armatures et de mise en œuvre du béton armé.		
1106.1	Caniveaux BA y compris dalles Le mètre linéaire :	ml	
1107	Dispositif de lave main en béton armé à proximité des caniveaux et latrines Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'unité (u) de réalisation d'une rampe de 5 robinets sur dispositif de lavage des mains à proximité des caniveaux ou des latrines, tel que décrit au CCTP.	u	

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	Il comprend notamment : - la construction de la rampe ; - la fourniture et pose des robinets, dispositifs de lavage des mains et accessoires ; - les charges du personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions. L'unité :		
1108	Dallage autour du bâtiment (ép:8cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) de dallage, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - l'approvisionnement au poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton, - L'approvisionnement en acier de nuance HA et RL, - L'approvisionnement en bois de coffrage ; - le coffrage et le décoffrage du béton ; - la vibration du béton ; - et toutes sujétions de façonnage des armatures et de mise en œuvre du béton armé. Le mètre carré :	m ²	
1109	Ouvrages massiques en BA dosé à 350 kg/m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) de réalisation d'ouvrages massiques tels les rampes d'accès pour handicapés, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - l'approvisionnement au poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton, - l'approvisionnement en acier de nuance HA et RL, - l'approvisionnement en bois de coffrage ; - le coffrage et le décoffrage du béton ; - la vibration du béton ; - les charges de personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions de façonnage des armatures et de mise en œuvre du béton armé. Le mètre cube :	m ³	
1110	Parking en BA de 12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/ m³ Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) d'aménagement du parking en béton armé de 12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/ m³, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - le terrassement général ; - le transport et la mise en dépôt des terres quelle que soit la distance ; - le réglage des fonds de fouille ; - l'approvisionnement au poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton,	m ²	



N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	- l'approvisionnement en acier de nuance HA et RL, - l'approvisionnement en bois de coffrage ; - le coffrage et le décoffrage du béton ; - la vibration du béton ; - des charges de personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions de façonnage des armatures et de mise en œuvre du béton armé. Le mètre carré :		
1111	Parking en pavés autobloquants en béton Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) d'aménagement du parking en pavés autobloquants en béton, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - le terrassement général ; - le transport et la mise en dépôt des terres quelle que soit la distance ; - le réglage des fonds de fouille ; - l'approvisionnement au poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection des pavés, - la préfabrication ; - des charges de personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions de mise en œuvre des pavés. Le mètre carré :	m²	
1112	Voie d'accès ou de circulation pour ambulance (largeur 8,5m en pavés en béton préfabriqué dosé à 400 kg/ m³ pour le CPF et le CPJ) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre linéaire (ml) de voie d'accès au centre (voie d'une largeur de 8,5m en pavés en béton préfabriqués et dosé à 400kg/ m³), tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - le terrassement général ; - le transport et la mise en dépôt des terres quelle que soit la distance ; - le réglage des fonds de fouille ; - l'approvisionnement au poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection des pavés, - la préfabrication, - des charges de personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre linéaire :	ml	
1113	Allées piétonnières Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) d'aménagement d'allées piétonnes, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - le terrassement général ;	m²	

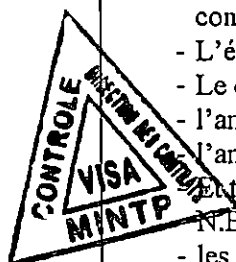
N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
	- le transport et la mise en dépôt des terres quelle que soit la distance ; - le réglage des fonds de fouille ; - l'approvisionnement au poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton, - la préfabrication, - des charges de personnel, d'outillage de matériel ; - et toutes sujétions de mise en œuvre. Le mètre carré :		
1114	Remblai autour du Bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m³) des remblais, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - L'ouverture et l'entretien des zones d'emprunt ; - La fourniture et le transport des terres jusqu'au site ; - L'exécution des remblais pour assise dallage et au droit des murs de fondation ; - le compactage de la terre mise en place à 90% de l'OPM ; - Les réglages et finitions ; - Les charges du personnel ; - et toutes sujétions. Le mètre cube :	m ³	
1115	Espace vert Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m²) d'aménagement des espaces verts (fourniture et pose bordures de délimitation, terres végétales, plantation gazons et fleurs naturelles) y compris toutes sujétions de transport, pose et arrosage, tel que décrit au CCTP. Il comprend : - la fourniture des matériaux : bordures, sable, ciment, eau, ficelle, terre végétale, gazon naturel, fleur naturelle accessoire, etc. ; - nivellement du sol ; - pose des bordures ; - étalage et nivellement et terre végétale ; - plantation du gazon naturel ; - plantation des fleurs naturelles ; - arrosage du gazon et des fleurs ; - et toutes sujétions. Le mètre carré :	m ²	
1116	Fourniture et pose d'un mât de drapeau Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'unité (U) de fourniture et pose d'un mât de drapeau, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - la fourniture et la pose du mât de drapeau ; - la fixation de l'ensemble ; - et toutes sujétions. L'unité :	u	

N° de prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U en chiffres hors toutes taxes
1200	EQUIPEMENTS Ces prix rémunèrent, sauf stipulation contraire, dans les conditions générales générales prévues au contrat la fourniture et installation de chacun des équipements concernés dans le présent bordereau, tel que décrit au CCTP et conformément aux exigences des administrations bénéficiaires. Ils comprennent notamment : - la fourniture et pose de l'équipement concerné y compris accessoires suivant les spécifications ; - l'assemblage des éléments ; - le réglage si nécessaire ; - la pose des équipements ; - la mise à disposition des documents d'utilisation si nécessaire ; - et toutes sujétions. L'Entrepreneur devra joindre le devis estimatif de chacun des équipements dénombrés.		
1201	Equipements centre de santé		
	LA PROVISION : Huit millions Francs CFA.	Prov	8 000 000

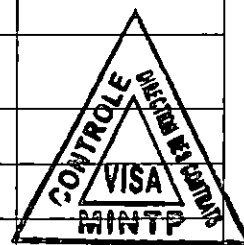


B. BPU construction des puits d'eau lot N° 6-A

N° prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U. HTT
101	TRAVAUX PREPARATOIRES		
102	Installation du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel		
	Ce prix rémunère à l'unité (u) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier, l'amenée et repli du matériel et du personnel. Il comprend notamment : - L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches, ou la location d'un local comprenant un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - Eventuellement les branchements provisoires en électricité ; - La production du projet d'exécution : - L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; - L'établissement du planning des travaux ; - Le dossier de recollement à l'achèvement des travaux. - l'amenée et le repli du matériel et engins nécessaires ; - l'aménagement des voies d'accès au chantier ; Et toutes sujétions N.B. : Ce prix ne comprend pas : - les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature. Les terrains seront mis à disposition par les pouvoirs publics. - l'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier ; - les moyens de liaison téléphonique et internet. Ce prix est payé en deux échéances : - QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations du Cocontractant et l'approbation du projet d'exécution. - VINGT POUR CENT (20%) après la réception provisoire des travaux et le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. L'UNITE : _____	U	
102	Nettoyage général du site		
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, le FORFAIT (FF) de nettoyage général du site, tel que décrit au CCTP. Il comprend notamment : - Le débroussaillage et désherbage ; - L'abatage des arbres et arbustes de toutes circonférences ; - Le dessouchage et le nettoyage ; - L'élimination ou l'évacuation des déchets hors de l'emprise des travaux dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre ou en décharge publique ; - Le remblaiement des trous avec des matériaux de bonne qualité. - et toutes sujétions LE FORFAIT : _____	FF	
103	Sondage géophysique et implantation de l'ouvrage		
	LE FORFAIT : _____	U	

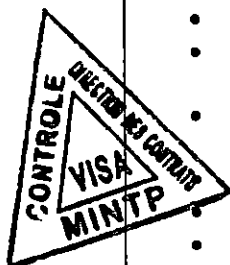


200	FORATION		
201	Fonçage de 0 à 10 m en terrain dur		
	LE METRE LINEAIRE : _____	ml	
202	Fonçage à plus de 10 m en terrain dur		
	LE METRE LINEAIRE : _____	ml	
203	Fonçage dans aquifère		
	LE METRE LINEAIRE : _____	ml	
300	EQUIPEMENT – ESSAI DE POMPAGE		
301	Fourniture buses Ø 100/120 en béton armé dosé à 350Kg/m3 de ciment		
	L'UNITE : _____	U	
302	Fourniture buses Ø 100/120 en béton non armé dosé à 350Kg/m3 de ciment		
	L'UNITE : _____	U	
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (1 – 3) mm		
	L'UNITE : _____	U	
304	Essai de pompage		
	L'UNITE : _____	U	
305	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau		
	L'UNITE : _____	U	
400	SUPERSTRUCTURE		
401	Aménagement tête de puits y compris toutes sujétions + Aire Assainie + Evacuateur	U	
	L'UNITE : _____	U	
500	MOYEN D'EXHAURE		
501	Fourniture et pose du pompe type INDIA MARK II ou SNV 80 avec canalisation d'aspiration, tringlerie de commande, crépine et toutes sujétions		
	L'UNITE : _____	U	
502	Fourniture d'une caisse à outils et s pièces d'usure et de garantie		
	L'UNITE : _____	U	
600	ANIMATION		
601	Animation- Mise en place formation du comité de gestion du puits et formation des artisans réparateurs		
	L'UNITE : _____	U	



C. BPU construction des forages lot N° 6-B

N° prix	Désignation et prix unitaire en lettres	Unité	P.U. HTT
000	INSTALLATIONS		
001	Installation de chantier		
	Ce prix rémunère au FORFAIT (ff) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier du Cocontractant, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des points d'eau. Ce prix comprend notamment : - la location des terrains et des locaux ; - l'aménagement des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; - la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; - la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; - la fourniture de l'eau et de l'électricité ; - la mise en place du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier ; - le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; - la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; - les installations de stockage de carburant ; - la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ; - toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ; - la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaire ; - la confection des plans de récolement ; - le démontage et le repliement des installations ; - le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; - la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier dont le laboratoire totalement équipé et en état de fonctionner soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé. Un élément manquant supprime le droit au paiement de la totalité. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc..., démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans un état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs sauf à la demande du Maître d'ouvrage. Ce prix est payé en deux tranches : - QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations du Cocontractant et l'approbation du projet d'exécution. - VINGT POUR CENT (20%) après la réception provisoire des travaux et le démontage des installations, l'approbation des plans de récolement et la remise en état des lieux. LE FORFAIT :	ff	
002	Amenée et Repli du matériel		



	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FF) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Ce prix comprend notamment : • l'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier : les engins de terrassements, d'assainissement, de mise en œuvre et de transport ; • l'amenée éventuelle et le montage de : la station de concassage, la centrale à béton, les bascules de chantier; • le repli du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris éventuellement le démontage de : la station de concassage, la centrale à béton, les bascules de chantier; • à la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Ce prix sera payé en deux tranches : - SOIXANTE DIX POUR CENT (70%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé ; - TRENTE POUR CENT (30%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée. LE FORFAIT : _____	ff	

SERIE 100 FORAGE D'EAU A MOTRICITE MANUELLE

	Les prix ci-après rémunèrent dans les conditions prévues au CCTP, l'exécution d'un forage d'eau. Ils comprennent notamment : - La fourniture, le transport quelle que soit la distance, et la livraison des matériaux à pied d'œuvre; - L'Amenée et le repli du matériel de forage ; - la collecte des données et recherche d'informations (Études hydrogéologiques, études de reconnaissance géophysique par sondage électrique, etc.) ; - le nettoyage et le nivellement du site ; - La réalisation d'un Forage profond ; - La fourniture et l'installation d'une pompe à motricité manuelle ; - Toutes sujétions.		
101	Études hydrogéologiques, implantation par sondage électrique Le Forfait	ff	
102	Mise en station sur le site + bac à boue L'Unité	u	
103	Forage rotary, diam 6"1/2 de 0 à 45 m de profondeur à la boue Le mètre linéaire		
104	Pose et arrachage PVC D 200 provisoire Le mètre linéaire		
105	Fourniture et mise en place d'un tubage de captage 125 crépiné. Le mètre linéaire		
106	Fourniture et mise en place d'un tubage de protection 125 plein haute pression Le mètre linéaire	ml	
107	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré et cimentation Le mètre linéaire	ml	
108	Fourniture et pose d'une tête de forage en acier Le mètre linéaire	ml	
109	Fourniture et mise en place du bouchon de forage Le mètre linéaire	ml	

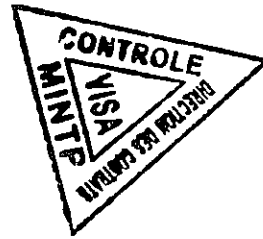
SERIE 200 EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT

	Les prix ci-après rémunèrent dans les conditions prévues au CCTP, les équipements et l'aménagement. Ils comprennent notamment : - La fourniture, le transport et la livraison des matériaux; - La fourniture et l'installation d'une pompe à motricité manuelle ; - L'aménagement de la superstructure ; - Les équipements. - Et toutes sujétions		
201	Fourniture et pose pompe à motricité manuelle (pompe sous-marine India ou 732 SH 380 V India ou Briau) L'unité.....	u	
202	Réalisation margelle avec dalle de couverture en BA et scellement du socle de fixation de la pompe Le Forfait	ff	
203	Aménagement aire de propreté avec anti-bourbier L'Unité	u	
204	Construction du muret de sécurité muni de 2 portillons métalliques Le mètre linéaire	ml	
205	Construction d'un canal d'évacuation des eaux usées L'Unité	u	
206	Construction d'un puits perdu L'Unité	u	
300	ESSAIS DE DEBIT - ANALYSES D'EAUX Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP Il comprend: - La fourniture, le transport et la livraison des matériaux; - Le développement et l'essai de pompage - Le Prélèvement et l'analyse physico-chimique de l'eau - Toutes sujétions		
301	Développement Forage et Essai de Pompage Le Forfait	ff	
302	Analyses d'eau Le Forfait	ff	



DEVIS QUANTITATIF



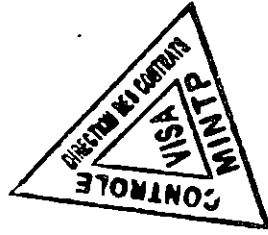




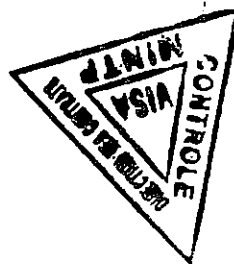
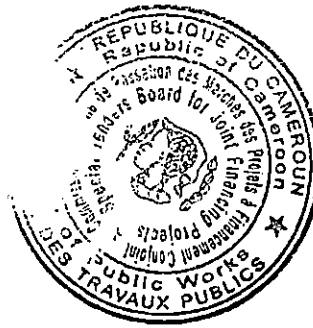
- LOT N° 1 :

INFRASTRUCTURES			QUANTITES TOTALES					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
N° de prix	DESIGNATION	UNITE								
LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES										
101	Installation de chantier	FF	1	1	-	-	1	3		
102	Débroussaillage – Nettoyage du site	m²	6750	1 000	1 200	50	1 250	9 000		
103	Abattage d'arbres	U	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 100										
LOT 200- TERRASSEMENTS Et IMPLANTATIONS										
201	Nivellement de la plateforme	m²	6750	400	1 200	50	1 250	8 400		
202	Implantation générale	FF	1	1	-	-	1	3		
203	Fouilles en rigoles	ml	386	230	220	-	220	836		
204	Fouilles en puits	m³	80	15,84	15	51	66	161,84		
205	Remblai en grave latéritique	m³	189,55	35,9	391,9	3	394,9	620,35		
Total LOT 200										
LOT 300- FONDATION										
301	Béton de propreté	m³	12,462	7,2	2,23	-	2,23	21,892		
302	Béton armé pour semelles isolées,	m³	48,96	23,5	15	2,08	17,08	89,54		

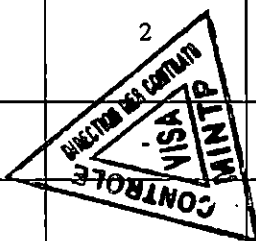
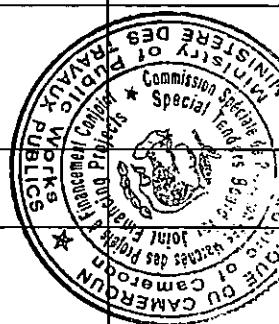


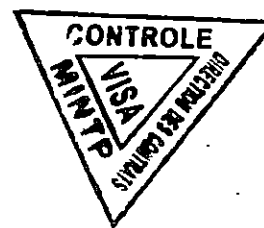


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
	amorces poteaux et longrines									
303	Maçonnerie en parpaing pleins de 20x20x40	m²	89,82	138	90	24	114	341,82		
304	Blindage pour parois de fosse en agglos bourrés de 20x20x40	m²	-	-	-	55	55	55		
305	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m²	56,13	325	800		800	1 181,13		
306	Film polyane de 5 microns	m²	1 122,6	340	800		800	2 262,6		
307	Moellons pour fondation	m³	-	-	-	-	-	-		
308	Dallage sur terre-plein (ép.8cm) y compris estrade	m²	1 122,6	340	800	-	800	2 262,6		
309	Dalle en béton armé de 12 cm d'épaisseur avec réservations	m²	-	-	-	2,7	2,7	2,7		
Total LOT 300										
LOT 400- MACONNERIE - ELEVATION										
401	Maçonneries de parpaings de 15x20x40	m²	1 882,1	492	720	73,27	793,27	3 167,37		

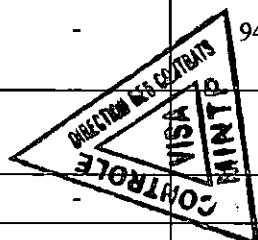


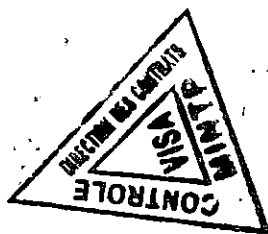
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djourn)	Centre Social (Djourn)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djourn)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
402	Maçonneries de parpaings 10x20x40	m²	-	-	20	-	20	20		
403	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, chaînage, linteaux, escalier	m³	64,33	19,4	13,7	2	15,7	99,43		
404	Béton armé pour rampe d'accès	m³	-	1,81	-	-	-	1,81		
405	Enduit au mortier de mortier de ciment sur murs, poteaux, sous face dalle	m²	3 913,8	1 040	-	-	-	4 953,8		
406	Plancher en corps creux à l'étage	m²	261,45	-	-	-	-	261,45		
407	Paillasse en béton	m³	-	0,35	-	-	-	0,35		
408	Chape lissée	m²	-	340	-	-	-	340		
409	Claustra 17/21/40 pour remplissage doublés de grilles anti-insectes	m²	-	-	-	11	11	11		
410	Claustras en béton ordinaire en forme de demi-lune	m²	-	-	-	-	-	-		
TOTAL LOT 400										





INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPPF			
LOT 500- CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE										
501	Fermes en bastaings de 3x15x500	m³	11,23	6	4,5	-	4,5	21,73		
502	Pannes en chevrons 8x8x500	m³	5,62	2,96	5	0,5	5,5	14,08		
503	Tôle de rive pour bardage de 30cm de large	ml	-	94,2	180	-	180	274,2		
504	Planches et tôles de rive 3*30*500	ml	-	-	-	-	-	-		
505	Tôle bac alu 5/10e	m²	-	-	-	-	-	-		
506	Couverture en tôle bac alu au 6/10e	m²	1 600	401	890	22,5	912,5	2 913,5		
507	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	70	37	97	-	97	204		
508	Plafond en contreplaqué de Sapelli de 5mm d'épaisseur y compris solivage	m²	1 272,3	285	780	-	780	2 337,3		
509	Plafond extérieur en aluminium de 5 mm	m²	-	26	-	-	-	26		
510	Tôles noue	ml	-	29,2	-	-	-	29,2		

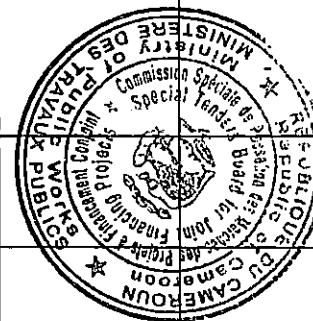
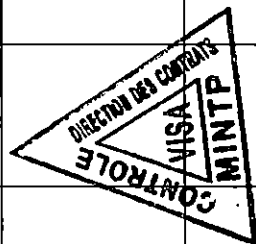




INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 15 cabines à fosses ventilées	Total CMPF			
511	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour acrotère y compris étanchéité et renforcement des pignons	m³	30	1,656	-	0,3	0,3	31,956		
512	Gouttière en tôles	ml	-	-	112	-	112	112		
513	Gouttière préfabriquée en acier	ml	-	-	-	-	-	-		
514	Descente d'eau en PVC	ml	-	-	-	-	16	16		
Total LOT 500										
LOT 600- MENUISERIE - VITRERIE										
601	Porte pleine en bois massif									
601.1	Dimensions 70x220	U	-	-	5	-	5	5		
601.2	Dimensions 80x220	U	-	-	-	-	-	-		
601.3	Dimensions 90x220	U	42	11	10	-	10	63		
602	Porte pleine double battant en bois massif									
602.1	Dimensions 150x220	U	-	-	-	-	-	-		
603	Portes isoplanes									
603.1	Porte isoplane 70x210	U	-	-	-	-	-	-		

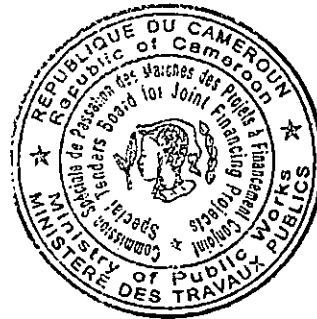


INFRASTRUCTURES			QUANTITES/LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djour)	Centre Social (Djour)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djour)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
603.2	Porte isoplane 100x210	U	-	-	-	-	-	-		
604	Porte pleine 100x210	U	-	-	-	-	-	-		
605	Fenêtre en bois châssis NACO									
605.1	Fenêtre châssis NACO 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-		-	-	-	-		
605.2	Fenêtre châssis NACO 7 lames 0,60m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-		-	-				
606	Placard mural y compris toutes sujétions									
606.1	Placards incorporé : battants et séparation en contreplaqué Sapelli vernis ép 20 mm - dim : 2,80x3,20x0,50 m à 3 compartiments	U	-	-	-	-	-	-		
606.2	Placard en bois massif	U	-	-	-	-	-	-		
607	Porte métallique									





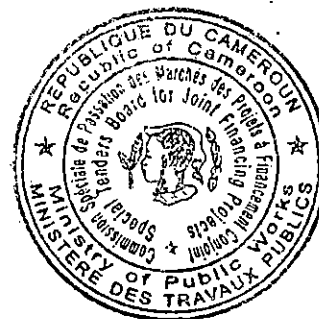
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
607.1	Dimensions 60x220 pour placard	U	-	-	-	-	-	-		
607.2	Dimensions 70x220	U	-	-	-	4	4	4		
607.3	Dimensions 90x220	U	-	2	-	1	1	3		
607.4	Dimensions 100x220	U	-	-	-	-	-	-		
608	Porte métallique double battant									
608.1	Dimensions 140x220	U	-	-	-	-	-	-		
608.2	Dimensions 150x220 semi-vitrée y compris grille de sécurité	U	-				-	2		
608.3	Porte extérieure doublée à double battant en alu vitre de 180x220	U	19		-		-	19		
608.4	Porte métallique semi-persienne à double battant de 150x220	U	-	-	4	-	4	4		
609	Imposte en châssis NACCO y compris grille de sécurité	m²	-	-	25	-	25	25		
610	Fenêtres en châssis NACCO y compris grille de sécurité									



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPF			
610.1	Châssis NACCO dimensions 70x60	U	-	-	3	-	3	3		
610.2	Châssis NACCO dimensions 90x64	U	-	-	-	-	-	-		
610.3	Châssis NACCO dimensions 120x64	U	-	-	-	-	-	-		
610.4	Châssis NACCO dimensions 120x120	U	-	-	-	-	17	17		
610.5	Châssis NACCO dimensions 175x120	U	-	-	-	-	-	-		
611	Fenêtres en châssis alu coulissantes									
611.1	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x125	U	-	4	-	-	-	4		
611.2	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x200	U	-	11	-	-	-	11		
611.3	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 150x120	U	42	-	-	-	-	42		
611.4	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 80x80	U	8	-	-	-	-	8		

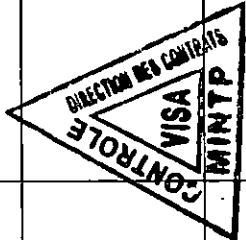


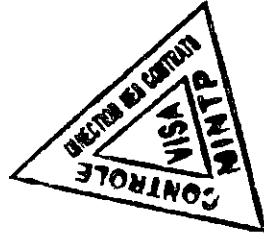
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
611.5	Fenêtre de façade principale en châssis alu coulissante dimensions 180x280	U	3	-	-	-	3			
612	Fenêtres en vitres persiennes avec grille antivol 180x110	U	-	-	-	-	-			
613	Garde-corps en balustre cylindrique	U	3	1	-	-	4			
614	Antivols à l'intérieur des fenêtres	m²	-	-	-	-	-			
615	Couvre-joints sur portes et fenêtres	ml	-	-	-	-	-			
Total LOT 600										
LOT 700 REVETEMENT SOLS ET MURS										
701	Chape au sol									
701.1	Chape lisse	m²	1 122,6	-	800	10	810	1 932,6		
701.2	Chape rapportée bouchardée	m²	-	-	-	-	-	-		
702	Enduits verticaux au mortier de ciment									
702.1	Murs intérieurs	m²	-	-	1 008	125	1 133	1 133		
702.2	Murs extérieurs	m²	-	-	432	-	432	432		
703	Carreaux									



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT	
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)						
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPE				
703.1	Carreaux grès cérame pour bureaux	m²	-	119	392,8	-	392,8	511,8			
703.2	Carreaux faïence de hauteur 1,80m pour murs de cuisine, sanitaires et atelier	m²	300	10,26	62,6	-	62,6	372,86			
703.3	Carreaux 5x5 en mosaïque pour sols des sanitaires et buanderies	m²	50	25	15		15	90			
703.4	Carreaux 30x30 en mosaïque pour sols des chambres, cuisines et véranda	m²	-	88	-		-	88			
703.5	Carreaux 50x50 en mosaïque pour sols du salon	m²	-	41	-	-	-	41			
703.6	Carreaux 20x20 en mosaïque pour sols des circulations	m²	-	42	-	-	-	42			
704	Tableau mural y compris ardoisine		-	-	-	-	-	-			
704.1	Dimensions 1,8x1,1 m	U	-	-	-	-	-	-			
704.2	Dimensions 4,5x1,2 m	U	-	-	-	-	-	-			
TOTAL LOT 700											

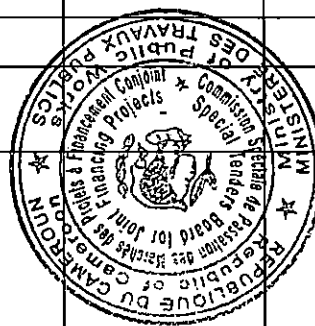
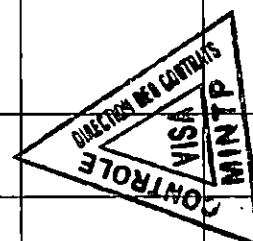


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel (pour les femmes (Djoum))					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
LOT 800-PEINTURE										
801	Enduit Crepitex sur le soubassement	m²	-	-	-	-	-	-		
802	Peinture bicouche Pantex type 1300 sur murs extérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	739,7	220	432	73,3	505,3	1 465		
803	Peinture bicouche Pantex type 800 sur murs intérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	2 219,1	800	945,4			4 037,8		
804	Peinture bicouche Pantex type 800 sur plafond	m²	1 272,28	300	780		780	2 352,38		
805	Peinture glycérophthalique sur murs, menuiserie métallique et bois	m²	110,955	22	250	13,7	263,7	396,655		
806	Vernis sur menuiserie bois	m²	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 800										



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
LOT 900- ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES										
901	Mise à la terre du bâtiment	FF	-	-	-	-	-	-		
902	Installation / révision du réseau électrique et informatique									
902.1	Réseau informatique (téléphone, internet)	FF	-	-	-	-	-	-		
902.2	Réseau Télé/Vidéo	FF	-	-	-	-	-	-		
902.3	Câblage du réseau 220/380V	FF	-	-	-	-	-	-		
902.4	Armoire électrique du réseau 220/380V y compris système de protection, de répartition, de raccordement du réseau et toutes sujétions	FF	-	-	-	-	-	-		
903	Appareillage courant fort									
903.1	Ampoule économique	U	-	-	-	-	-	-		

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
Système d'Information des Travaux Publics
Commission des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Travaux Publics
Ministère des Trava





INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
903.2	Applique sanitaire	U	-	3	3	-	3	6		
903.3	Hublot rond	U	60	-	3	-	3	63		
903.4	Réglette tube fluo 120	U	40	30	-	-	-	70		
903.5	Réglette tube fluo 60	U	15	4	-	10	10	29		
903.6	Réglette double avec tubes fluo 120 et grille	U	-	-	40	-	40	40		
903.7	Interrupteur Simple allumage (SA)	U	60	12	13			90		
903.8	Interrupteur Va-et-Vient (VV)	U	30	11	13			54		
903.9	Prises murales encastrées PNT y compris dispositif anti-électrocution	U	90	34	42		42	166		
903.10	Disjoncteur divisionnaire section 1,5 mm² (15A)	U	2	-	-	-	-	2		
903.11	Disjoncteur divisionnaire section 2,5 mm² (20A)	U	2	-	-	-	-	2		
903.12	Disjoncteur général	U	1	-	-	-	-	1		

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE

REPUBLICA DE CAMEROUN

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

LE MINISTRE DE L'ENERGIE

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE DE L'ENvironnement

LE MINISTRE DE LA SANTE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION

LE MINISTRE DE LA CULTURE

LE MINISTRE DE LA FAMILLE

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE

LE MINISTRE DE LA FEMME

LE MINISTRE DE LA COOPERATION

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

LE MINISTRE DE LA PRESIDENTE

LE MINISTRE DE LA VICE-PRESIDENTE

LE MINISTRE DE LA PREMIERE VICE-PRESIDENTE

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

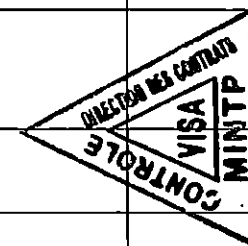
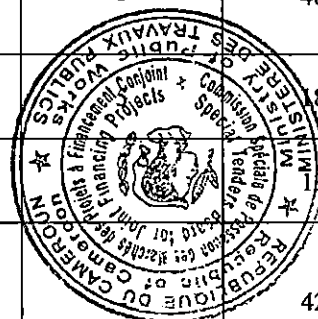
LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

LE MINISTRE DE LA SENATEUR

LE MINISTRE DE LA DEPUTEE

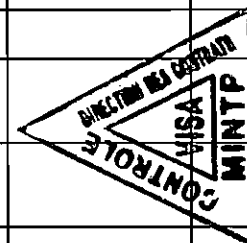
LE MINISTRE

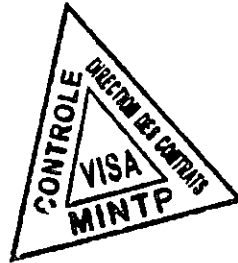




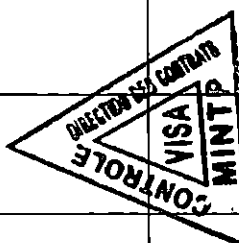
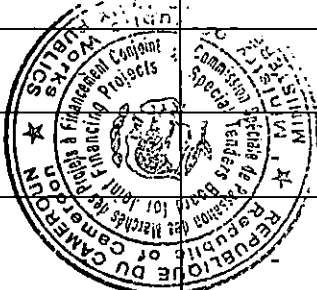
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
903.13	Compteur monophasé y compris toutes suggestions	U	2	-	-	-	-	2		
903.14	Table de commande	U	4	-	-	-	-	4		
903.15	Boîte de dérivation	U	10	-	-	-	-	10		
903.16	Câble cuivre de 3x1,5	ml	1 000	112	-	-	-	1 112		
903.17	Câble cuivre de 3x2,5	ml	1 000	-	-	-	-	1 000		
903.18	Câble en cuivre nu 29mm²	ml	-	-	-	-	-	-		
903.19	Câble électrique 4x10mm²	r	-	-	-	-	-	-		
903.20	Canalisation encastrée, gaine orange	ml	500	-	-	-	-	500		
903.21	Canalisation encastrée PVC f33	ml	500	-	-	-	-	500		
903.22	Boîtier	U	120	-	-	-	-	120		
903.23	Boite d'encastrement 160x160x80mm	U	-	-	-	-	-	-		

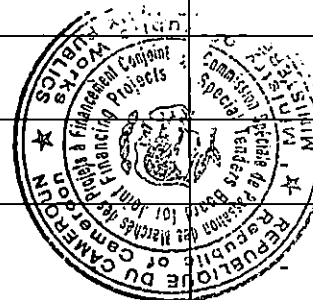
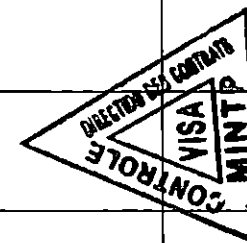
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Sous-Direction des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service des Travaux d'Infrastructure
Unité de Travaux d'Infrastructure
Bureau des Travaux d'Infrastructure
Section des Travaux d'Infrastructure
Division des Travaux d'Infrastructure
Service

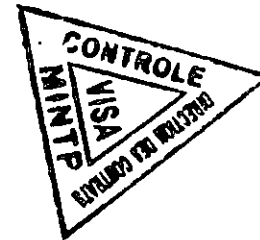




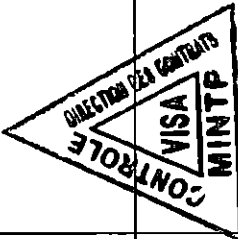
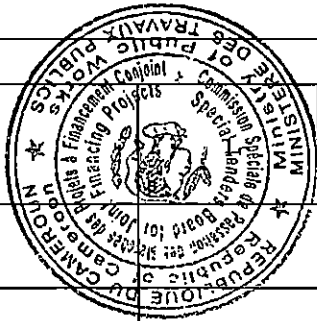
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPF			
904	Gaine de tuyau orange D 11 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-		
905	Gaine de tuyau orange D 13 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-		
906	Gaine de tuyau orange D 16 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-		
907	Câble électrique 3x1, 5mm²	r	-	-	-	-	-	-		
908	Câble électrique 3x2, 5mm²	r	-	-	-	-	-	-		
909	Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 16mm²	ml	-	-	-	-	-	-		
910	Piquet de terre en cuivre 1,80m	U	-	1	-	-	-	1		
911	Coffret électrique 2 rangées	U	-	-	-	-	-	-		
912	Sonnerie	U	-	1	-	-	-	1		
913	Extincteur portatif	U	20	3	-	-	-	23		

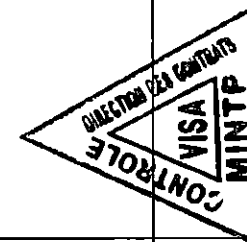


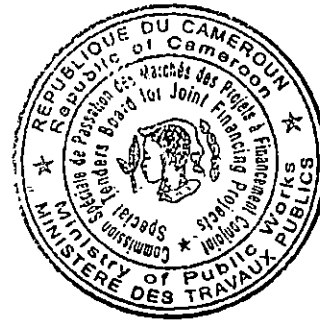
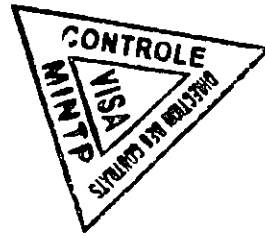




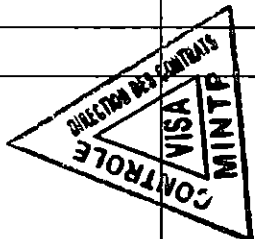
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djourn)	Centre Social (Djourn)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djourn)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPF			
914	Ensemble Installation électriques (canalisations, boîtiers, équipements et coffrets électriques, sans appareils)	FF	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 900										
LOT 1000-PLOMBERIE SANITAIRE										
1001	Réseau d'alimentation en eau potable	FF	-	-	-	-	-	1		
1002	Appareils sanitaires et robinetterie									
1002.1	Évier de cuisine et laboratoire	U	-	1	1	-	1	2		
1002.2	Colonne de douche avec siphon de sol	U	-	1	-	-	-	1		
1002.3	Siphon de sol	U	-	3	3	-	3	6		
1002.4	Porte-savon	U	8	3	3	-	3	14		
1002.5	Porte-serviette	U	8	1	3	-	3	12		
1002.6	WC complet à l'anglaise	U	8	3	3	-	3	14		

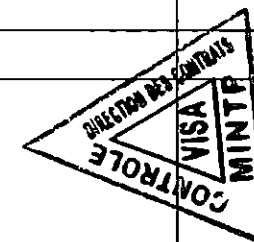






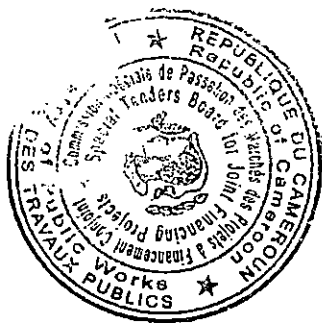
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
1002.7	Urinoir	U	8	-	2	-	2	10		
1002.8	Porte hygiénique papier	U	8	3	3	-	3	14		
1002.9	Lavabo	U	8	3	-	-	-	11		
1002.10	Lave-main	U	-	3	3	-	3	6		
1002.11	Miroir de lavabo	U	8	3	3	-	3	14		
1002.12	Tablette de lavabo	U	-	3	-	-	-	3		
1002.13	Robinet de puisage	U	4	1			2	7		
1002.14	WC à la turque y compris WC pour handicapé et barres stabilisatrice dans cabine handicapé	U	-	-			5	5		
1003	Tuyau PVC Ø110 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	5	5	5		
1004	Tuyau PVC Ø100 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	100	-	-	-	-	100		





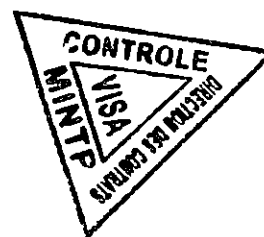
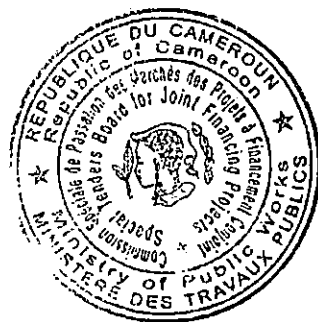


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPP			
1005	Tuyau PVC Ø63 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	120	-	-	-	-	120		
1006	Tuyau PVC Ø42 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	40	-	-	-	-	40		
1007	Tuyau cuivre 16 mm pour alimentation	ml	500	-	-	-	-	500		
1008	Évacuation générale	FF	-	-	-	-	-	-		
1009	Ensemble Installation plomberie (tuyauterie, sans équipements ni raccordement au réseau et compteur d'eau)	FF	-	1	-	-	-	1		
TOTAL LOT 1000										
LOT 1100-VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS										
1101	Branchement du réseau électrique	FF	-	-	-	-	-	-		

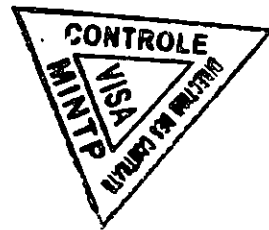


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djourn)	Centre Social (Djourn)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djourn)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
1102	Branchement du réseau d'eau potable	FF	-	-	-	-	-	-		
1103	Réseau d'évacuation des EU/EV	FF	-	-	-	-	-	-		
1104	Regards de visite	U	5	7	3	-	3	15		
1105	Fosse septique et puisard	U	1	1	2	-	2	4		
1106	Caniveaux autour du bâtiment									
1106.1	Caniveaux BA y compris dallettes	ml	-	-	200		220,61	220,61		
1107	Dispositif de lave main en béton armé à proximité des caniveaux et latrines	U	-	-	-		1	1		
1108	Dallage autour du bâtiment (ép:8cm)	m²	-	-	-	-	-	-		
1109	Ouvrages massiques en BA dosé à 350 kg/m3	m³	-	-	-	2	2	2		
1110	Parking en BA de 12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m3	m²	-	-	90	-	90	90		

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS



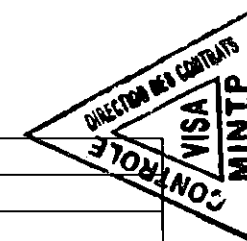
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
			Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
					Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
1111	Parking en pavés autobloquants en béton	m²	-	-	-	-	-	-		
1112	Voie d'accès ou de circulation pour ambulance (largeur 8,5m en pavés en béton préfabriqué dosé à 400 kg/m3 pour le CPF et le CPJ)	ml	-	-	50			50		
1113	Allées piétonnières	m²	-	-	-					
1114	Remblai autour du Bâtiment	m³	-	-	-					
1115	Espace vert	m²	-	-	100	-	100	100		
1116	Fourniture et pose d'un mât de drapeau	U	-	-	-	-	-	-		
TOTAL LOT 1100										
LOT 1200 EQUIPEMENT										
1201	Equipement centre de santé	Prov	-	-	-	-	-	-		
TOTAL LOT 1200										



INFRASTRUCTURES	QUANTITES LOT 1					Quantités totales	Prix Unitaires	MONTANT
	Gare routière (Djoum)	Centre Social (Djoum)	Centre Multifonctionnel pour les femmes (Djoum)					
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF			
A	TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS HORS TVA							
B	TVA							
C	AIR							
D	TOTAL GENERAL TTC							

RECAPITULATIF

POSTE	DESIGNATION	MONTANT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
200	TERRASSEMENT ET IMPLANTATION	
300	FONDATION	
400	MACONNERIES ET ELEVATIONS	
500	CHARPENTES -COUVERTURES-PLAFONNAGES	
600	MENUISERIE - VITRERIE	
700	REVETEMENT SOLS ET MURS	
800	PEINTURE	
900	ELECTRITE-COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	
1000	PLOMBERIE SANITAIRE	
1100	VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
1200	EQUIPEMENT	
	TOTAL GENERAL HTVA	
	RABAIS	
	AIR	
	TOTAL GENERAL TTC	



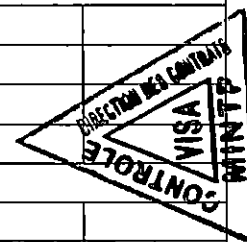


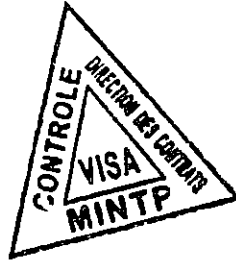
- LOT N° 2 :

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom								
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)	Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
N° de prix	DESIGNATION	UNI TE									
LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES											
101	Installation de chantier	FF	-	-	-	2	1	1	4		
102	Débroussaillage – Nettoyage du site	m²	730	75	50	1 710	243,33	700	2 653,33		
103	Abattage d'arbres	U	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 100											
LOT 200- TERRASSEMENT ET IMPLANTATION											
201	Nivellement de la plateforme	m²	730	75	50	1 710	243,33	700	2 653,33		
202	Implantation générale	FF	-	-	-	2	1	1	4		
203	Fouilles en rigoles	ml	96,89	17,46	-	228,7	32,3	380	641		
204	Fouilles en puits	m³	7,06	1,83	51	119,78	2,35	20,5	14		
205	Remblai en grave latéritique	m³	211,72	17,39	3	464,22	70,57	77			
Total LOT 200											
LOT 300- FONDATION											
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³	m³	2,48	0,44	-	5,84	0,83	6,2			
302	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour semelles isolées, amorces poteaux et longrines	m³	12,07	1,05	2,08	30,4	4,02	23,6	58,9		
303	Maçonnerie en parpaing pleins de 20x20x40	m²	67,14	13,23	24	208,74	22,38	170,5	401,62		
304	Blindage pour parois de fosse en agglos bourrés de 20x20x40	m²	-	-	55	110	-	-	110		
305	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m²	241,1	31,33	-	544,86	80,37	-	625,23		
306	Film polyane de 5 microns	m²	241,1	31,33	-	544,86	80,37	-	625,23		
307	Moellons pour fondation	m³	-	-	-	-	-	31	31		
308	Dallage sur terre-plein (ép.8cm) y compris estrade	m²	241,1	31,33	-	544,86	80,37	34,5	659,73		

DIRECTION DES TRAVAUX
VISA
CONTROLE

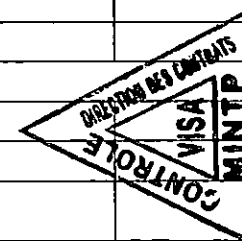
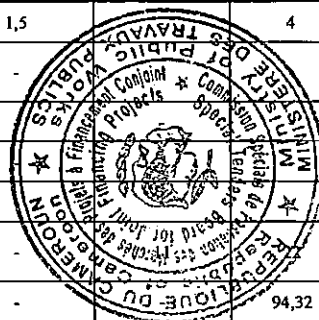
REPUBLIC DU CAMEROUN
MINISTERE DE L'EDUCATION
DIRECTION REGIONALE DE
NANGOUNG
Secteur de Nangoung
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N° 101/2000
N

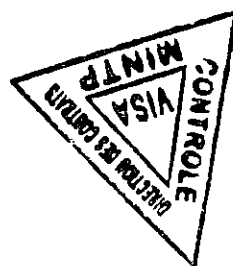
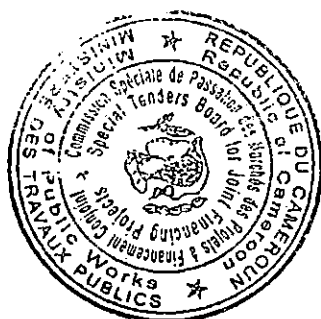




INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom				Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1/3 salles de classe + bureau incorporé latrines)					
309	Dalle en béton armé de 12 cm d'épaisseur avec réservations	m²	-	-	2,7	5,4	-	-	5,4		
Total LOT 300											
LOT 400- MACONNERIES ET ELEVATIONS											
401	Maçonneries de parpaings de 15x20x40	m²	275,63	62,24	73,27	822,28	30,63	473	1 325,91		
402	Maçonneries de parpaings de 10x20x40	m²	-	-	-	-	-	123	123		
403	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, chainage, linteaux, escalier	m³	12,33	1,19	2	31,04	4,11	19,5	54,65		
404	Béton armé pour rampe d'accès	m³	0,5	1,5	-	4	0,17	-	4,17		
405	Enduit au mortier de ciment sur murs, poteaux, sous face dalle	m²	-	-	-	-	-	1 285	1 285		
406	Plancher en corps creux à l'étage	m²	-	-	-	-	-	-	-		
407	Paillasse en béton	m³	-	-	-	-	-	8,9	8,9		
408	Chape lissée	m²	-	-	-	-	-	289	289		
409	Claustra 17/21/40 pour remplissage doublés de grilles anti-insectes	m²	-	-	-	-	-	51,7	73,7		
410	Claustras en béton ordinaire en forme de demi-lune	m²	47,16	-	-	94,32	15,72	-	110,04		
Total LOT 400											
LOT 500- CHARPENTE ET COUVERTURE											
501	Fermes en bastings de 3x15x500	m³	2,69	0,3	-	5,98	0,9	5,2	12,08		
502	Pannes en chevrons 8x8x500	m³	2,23	0,5	0,5	6,46	0,74	2,8	10		
503	Tôle de rive pour bardage de 30cm de large	ml	-	20	-	40	-	-	40		
504	Planches et tôles de rive 3*30*500	ml	-	-	-	-	-	125	125		
505	Tôle bac alu 5/10e	m²	-	-	-	-	-	419	419		
506	Couverture en tôle bac alu au 6/10e	m²	312,11	49,78	22,5	768,78	104,04	-	872,82		
507	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	28,8	4,6	-	66,8	9,6	89,5	165,5		

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction
à l'Ingénierie
Projet de Construction

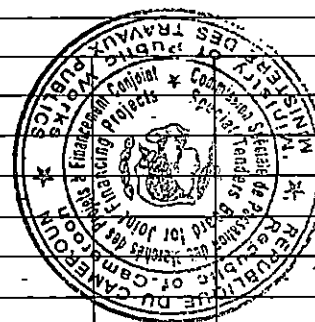
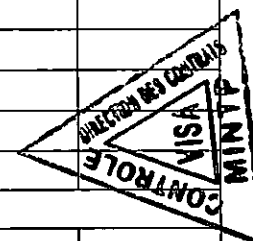


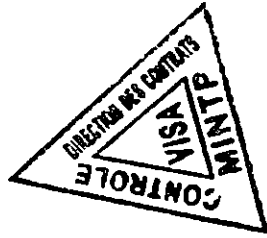


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom				Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1/3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)					
508	Plafond en contreplaqué de Sapelli de 5mm d'épaisseur y compris solivage	m²	243,4	25,5	-	537,8	81,13	289	907,93		
509	Plafond extérieur en aluminium de 5 mm	m²	-	-	-	-	-	51,6	51,6		
510	Tôles noue	ml	-	-	-	-	-	19,6	19,6		
511	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour acrotère y compris étanchéité et renforcement des pignons	m³	1	0,47	0,3	3,54	0,33	-	3,87		
512	Gouttière en tôles	ml	-	-	-	-	-	-	-		
513	Gouttière préfabriquée en acier	ml	-	-	-	-	-	55	55		
514	Descente d'eau en PVC	ml	-	-	-	-	-	18,6	18,6		
Total LOT 500											
LOT 600- MENUISERIES-VITRERIE											
601	Porte pleine en bois massif										
601.1	Dimensions 70x220	U	-	-				-	-		
601.2	Dimensions 80x220	U	-	1				-	2		
601.3	Dimensions 90x220	U	-	-				-	-		
602	Porte pleine double battant en bois massif										
602.1	Dimensions 150x220	U	-	-				-	-		
603	Portes isoplanes										
603.1	Porte isoplane 70x210	U	-	-				12	12		
603.2	Porte isoplane 100x210	U	-	-				9	9		
604	Porte pleine 100x210	U	-	-				4	4		
605	Fenêtre en bois châssis NACO										
605.1	Fenêtre châssis NACO 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-				12	12		
605.2	Fenêtre châssis NACO 7 lames 0,60m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-				12	12		
606	Placard mural y compris toutes sujétions										

REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
Direction des Travaux Publics
Service des Travaux Publics
Unité de Gestion des Travaux Publics
Projet de Construction de la Route Nationale 101
Lot 2

CONTROL
VISA
DIRECTOR DES TRAVAUX PUBLICS

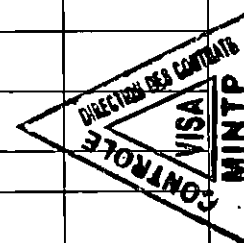




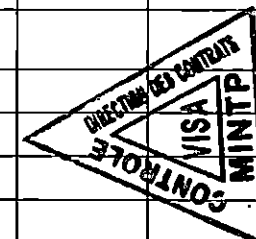
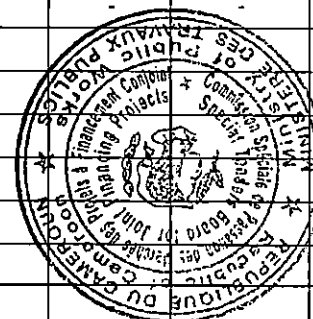
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2 ^e bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom								
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)	Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
611.3	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 150x120	U	-	-	-	-	-	-	-		
611.4	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 80x80	U	-	-	-	-	-	-	-		
611.5	Fenêtre de façade principale en châssis alu coulissante dimensions 180x280	U	-	-	-	-	-	-	-		
612	Fenêtres en vitres persiennes avec grille antivol 180x110	U	-	2	-	4	-	-	4		
613	Garde-corps en balustre cylindrique	U	-	-	-	-	-	-	-		
614	Antivols à l'intérieur des fenêtres	m²	-	-	-	-	-	-	-		
615	Couvre-joints sur portes et fenêtres	ml	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 600											
LOT 700- REVETEMENTS SOLS ET MURS											
701	Chape au sol	-	-	-	-	-	-	-	-		
701.1	Chape lisse	m²	-	25,5	10	-	-	-	71		
701.2	Chape rapportée bouchardée	m²	229,23	-	-	458,46	76,41	-	534,87		
702	Enduits verticaux au mortier de ciment										
702.1	Murs intérieurs	m²	239,04	62,7	125	853,48	26,56	-	880,04		
702.2	Murs extérieurs	m²	176,04	62,7	-	477,48	19,56	-	497,04		
703	Carreaux										
703.1	Carreaux grès cérame pour bureaux	m²	-	-	-	-	-	-	-		
703.2	Carreaux faïence de hauteur 1,80m pour murs de cuisine, sanitaires et atelier	m²	-	-	-	-	-	137	137		
703.3	Carreaux 5x5 en mosaïque pour sols des sanitaires et buanderies	m²	-	-	-	-	-	26	26		
703.4	Carreaux 30x30 en mosaïque pour sols des chambres, cuisines et véranda	m²	-	-	-	-	-	-	-		
703.5	Carreaux 50x50 en mosaïque pour sols du salon	m²	-	-	-	-	-	-	-		
703.6	Carreaux 20x20 en mosaïque pour sols des circulations	m²	-	-	-	-	-	-	-		
704	Tableau mural y compris ardoisine										

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2 ^e bloc de 03 salles + Administration + latrines et Bloc Directeur) à Mintom				Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé latrines)					
606.1	Placards incorporé : battants et séparation en contreplaqué Sapelli vernis ép 20 mm - dim : 2,80x3, 20x0,50 m à 3 compartiments	U	-	1	-	2	-	-	2		
606.2	Placard en bois massif	U	-	-	-	-	-	3	3		
607	Porte métallique										
607.1	Dimensions 60x220 pour placard	U	3	-	-	6	1	-	7		
607.2	Dimensions 70x220	U	-	-	4	-	-	-	8		
607.3	Dimensions 90x220	U	-	1	1	-	-	-	5		
607.4	Dimensions 100x220	U	-	-	-	-	-	2	2		
608	Porte métallique double battant										
608.1	Dimensions 140x220	U	-	-	-	-	-	2	2		
608.2	Dimensions 150x220 semi-vitrée y compris grille de sécurité	U	-	-	-	-	-	-	-		
608.3	Porte extérieure doublée à double battant en alu vitre de 180x220	U	-	-	-	-	-	-	-		
608.4	Porte métallique semi-persienne à double battant de 150x220	U	6	-	-	12	2	-	14		
609	Imposte en châssis NACCO y compris grille de sécurité	m²	-	-	-	-	-	-	-		
610	Fenêtres en châssis NACCO y compris grille de sécurité										
610.1	Châssis NACCO dimensions 70x60	U	-	-	-	-	-	-	-		
610.2	Châssis NACCO dimensions 90x64	U	-	-	-	-	-	3	3		
610.3	Châssis NACCO dimensions 120x64	U	-	-	-	-	-	2	2		
610.4	Châssis NACCO dimensions 120x120	U	-	-	-	-	2	-	2		
610.5	Châssis NACCO dimensions 175x120	U	-	-	-	-	-	18	18		
611	Fenêtres en châssis alu coulissantes										
611.1	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x125	U	-	-	-	-	-	-	-		
611.2	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x200	U	-	-	-	-	-	-	-		

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 700						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom								
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé latrines)	Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
704.1	Dimensions 1,8x1,1 m	U	-	1	-	2	-	-	2		
704.2	Dimensions 4,5x1,2 m	U	3	-	-	6	1	-	7		
Total LOT 700											
LOT 800- PEINTURE											
801	Enduit Crepitem sur le soubassement	m²	60,37	-	-	120,74	20,12	-	140,86		
802	Peinture bicouche Pantex type 1300 sur murs extérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	203,16	62,7	73,3	678,32	67,72	495	1 241,04		
803	Peinture bicouche Pantex type 800 sur murs intérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	284,85	62,7	73,3	841,7	94,95	791	1 727,65		
804	Peinture bicouche Pantex type 800 sur plafond	m²	243,4	25,5	-	537,8	81,13	289	907,93		
805	Peinture glycérophtalique sur murs, menuiserie métallique et bois	m²	19,8	6,44	13,7	-	-	118	204,48		
806	Vernis sur menuiserie bois	m²	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 800											
LOT 900- ELECTRICITE : COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES											
901	Mise à la terre du bâtiment	FF	-	-	-	-	-	-	1		
902	Installation / révision du réseau électrique										
902.1	Réseau informatique (téléphone, internet)	FF	-	-	-	-	-	-	1		
902.2	Réseau Télé/Vidéo	FF	-	-	-	-	1	-	1		
902.3	Câblage du réseau 220/380V	FF	-	-	-	-	1	-	1		
902.4	Armoire électrique du réseau 220/380V y compris système de protection, de répartition, de raccordement du réseau et toutes sujétions	FF	-	-	-	-	1	-	1		
903	Appareillage courant fort										
903.1	Ampoule économique	U	-	-	-	-	-	-	-		
903.2	Applique sanitaire	U	-	-	-	-	-	2	2		
903.3	Hublot rond	U	3	1	-	8	1	11	20		

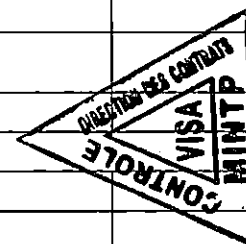


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2							Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom						Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé latrines)	Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)					
903.4	Réglette tube fluo 120	U	15,00	2,00	-	34	5	33	72			
903.5	Réglette tube fluo 60	U	-	-	10	20	-	-	20			
903.6	Réglette double avec tubes fluo 120 et grille	U	-	-	-	-	-	-	-			
903.7	Interrupteur Simple allumage (SA)	U	6	2	5	26	2	25	53			
903.8	Interrupteur Va-et-Vient (VV)	U	-	-	-	-	-	2	2			
903.9	Prises murales encastrées PNT y compris dispositif anti-électrocution	U	6	3	-	18	2	17	37			
903.10	Disjoncteur divisionnaire section 1,5 mm² (15A)	U	-	-	-	-	-	-	-			
903.11	Disjoncteur divisionnaire section 2,5 mm² (20A)	U	-	-	-	-	-	11	11			
903.12	Disjoncteur général	U	-	-	-	-	-	-	-			
903.13	Compteur monophasé y compris toutes suggestions	U	-	-	-	-	-	-	-			
903.14	Table de commande	U	-	-	-	-	-	-	-			
903.15	Boîte de dérivation	U	-	-	-	-	-	-	-			
903.16	Câble cuivre de 3x1,5	ml	-	-	-	-	-	-	-			
903.17	Câble cuivre de 3x2,5	ml	-	-	-	-	-	-	-			
903.18	Câble en cuivre nu 29mm²	ml	-	-	-	-	-	148,7	148,7			
903.19	Câble électrique 4x10mm²	r	-	-	-	-	-	5	5			
903.20	Canalisation encastrée, gaine orange	ml	-	-	-	-	-	-	-			
903.21	Canalisation encastrée PVC f33	ml	-	-	-	-	-	-	-			
903.22	Boîtier	U	-	-	-	-	-	44	44			
903.23	Boîte d'encastrement 160x160x80mm	U	-	-	-	-	-	9	9			
904	Gaine de tuyau orange D 11 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	5	5			
905	Gaine de tuyau orange D 13 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	13	13			
906	Gaine de tuyau orange D 16 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	2	2			



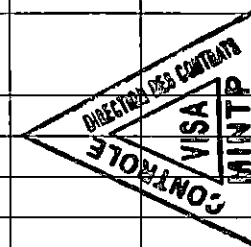
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom				Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé - équipement de base (Mintom)			
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé latrines)					
907	Câble électrique 3x1, 5mm²	r	-	-	-	-	-	7	7		
908	Câble électrique 3x2, 5mm²	r	-	-	-	-	-	3	3		
909	Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 16mm²	ml	-	-	-	-	-	10	10		
910	Piquet de terre en cuivre 1,80m	U	-	-	-	-	-	1	1		
911	Coffret électrique 2 rangées	U	-	-	-	-	-	4	4		
912	Sonnerie	U	-	1	-	2	-	-	2		
913	Extincteur portatif	U	-	-	-	-	-	-	-		
914	Ensemble Installation électriques (canalisations, boîtiers, équipements et coffrets électriques, sans appareils)	FF	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 900											
LOT 1000- PLOMBERIE SANITAIRE											
1001	Réseau d'alimentation en eau potable	FF	-	-	-	-	-	-	-		
1002	Appareils sanitaires et robinetterie										
1002.1	Évier de cuisine et laboratoire	U	-	-	-	-	-	3	3		
1002.2	Colonne de douche avec siphon de sol	U	-	-	-	-	-	2	2		
1002.3	Siphon de sol	U	-	-	-	-	-	2	2		
1002.4	Porte-savon	U	-	-	-	-	-	-	-		
1002.5	Porte-serviette	U	-	-	-	-	-	2	2		
1002.6	WC complet à l'anglaise	U	-	-	-	-	-	5	5		
1002.7	Urinoir	U	-	-	-	-	-	-	-		
1002.8	Porte papier hygiénique	U	-	-	-	-	-	5	5		
1002.9	Lavabo	U	-	-	-	-	-	5	5		
1002.10	Lave-main	U	-	-	-	-	-	-	-		
1002.11	Miroir de lavabo	U	-	-	-	-	-	-	-		
1002.12	Tablette de lavabo	U	-	-	-	-	-	-	-		

REPUBLIC OF CAMEROON
MINISTRE DU LOGEMENT
Direction Générale de l'habitat
Service des Travaux
N° 000



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom				Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)			
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)					
1002.13	Robinet de puisage	U	-	-	-	-	-	1	1		
1002.14	WC à la turque y compris WC pour handicapé et barres stabilisatrice dans cabine handicapé	U	-	-	5	10	-	-	10		
1003	Tuyau PVC Ø110 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	5	10	-	-	10		
1004	Tuyau PVC Ø100 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-		
1005	Tuyau PVC Ø63 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-		
1006	Tuyau PVC Ø42 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-		
1007	Tuyau cuivre 16 mm pour alimentation	ml	-	-	-	-	-	-	-		
1008	Évacuation générale	FF	-	-	-	-	-	-	-		
1009	Ensemble Installation plomberie, tuyauterie, sans équipements ni raccordement au réseau et compteur d'eau	FF	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 1000											
LOT 1100- VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURES											
1101	Branchement du réseau électrique	FF	-	-	-	2	1	1	4		
1102	Branchement du réseau d'eau potable	FF	-	-	-	2	1	1	4		
1103	Réseau d'évacuation des EU/EV	FF	-	-	-	-	1	1	2		
1104	Regards de visite	U	-	-	-	-	-	-	-		
1105	Fosse septique et puisard	U	-	-	-	-	-	1	1		
1106	Caniveaux autour du bâtiment										
1106.1	Caniveaux BA y compris dalles	ml	87,9	8,6	20,61	234,22	29,39	125	388,61		
1107	Dispositif de lave main en béton armé à proximité des caniveaux et latrines	U	-	-	1	2	-	-	2		
1108	Dallage autour du bâtiment (ép:8cm)	m²	8,65	1,41	-	20,12	8,65	85	113,77		
1009	Ouvrages massiques en BA dosé à 350 kg/m3	m3	-	-	2	4	-	-	4		

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 2						Quantités totales	Prix unitaires	Montants
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Mintom	Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé latrines)	Hangar de stockage des produits agricoles (Mintom)	Centre de santé + équipement de base (Mintom)		
1110	Parking en BA de 12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m3	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	
1111	Parking en pavés autobloquants en béton	m²	-	-	-	-	-	-	152	152	
1112	Voie d'accès ou de circulation pour ambulance (largeur 8,5m en pavés en béton préfabriqué dosé à 400 kg/m3 pour le CPF et le CPJ)	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	
1113	Allées piétonnières	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	
1114	Remblai autour du Bâtiment	m3	21,62	5	-	53,24	7,21	-	60,45		
1115	Espace vert	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	
1116	Fourniture et pose d'un mât de drapeau	U	-	1	-	2	-	-	2		
Total LOT 1100											
LOT 1200- EQUIPEMENT											
1201	Equipeement centre de santé	Prov	-	-	-	-	-	-	1	-	
TOTAL LOT 1200											
A	TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS HORS TVA										
B	TVA										
C	AIR										
D	TOTAL GENERAL TTC										



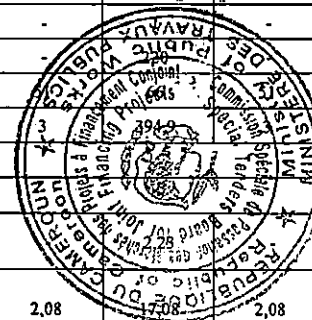
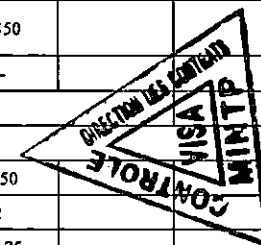
RECAPITULATIF

POSTE	DESIGNATION	MONTANT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
200	TERRASSEMENT ET IMPLANTATION	
300	FONDATION	
400	MACONNERIES ET ELEVATIONS	
500	CHARPENTES -COUVERTURES-PLAFONNAGES	
600	MENUISERIE - VITRERIE	
700	REVETEMENT SOLS ET MURS	
800	PEINTURE	
900	ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	
1000	PLOMBERIE SANITAIRE	
1100	VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
1200	EQUIPEMENT	
	TOTAL GENERAL HTVA	
	RABAIS	
	AIR	
	TOTAL GENERAL TTC	



- LOT N°3 :

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études, salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors entreprise et VRD	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
			N° de prix	DESIGNATION	UNITE											
LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES																
101	Installation de chantier	FF	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	3		
102	Débroussaillage - Nettoyage du site	m²	2 000	-	-	-	50	2 050	1 200	50	1 250	50	150	3 450		
103	Abattage d'arbres	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 100																
LOT 200- TERRASSEMENT ET IMPLANTATION																
201	Nivellement de la plateforme	m²	2 000	-	-	-	50	2 050	1 200	50	1 250	50	150	3 450		
202	Implantation générale	FF	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2		
203	Fouilles en rigoles	ml	167,75	72,05	95,7	57,75	-	393,25	220	-	-	-	-	613,25		
204	Fouilles en puits	m³	64,68	23,76	18,48	19,8	51	177,72	15	-	-	-	153	396,72		
205	Remblai en grave latéritique	m³	66,77	25,72	24,52	21,17	3	141,18	391,9	-	-	-	9	545,08		
Total LOT 200																
LOT 300- FONDATION																
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³	m³	6,05	2,43	2,68	1,98	-	13,14	2,23	-	-	-	-	15,37		
302	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour semelles isolées, amorces poteaux et longrines	m³	25,41	10,02	10,41	8,2	2,08	56,12	15	2,08	-	2,08	6,24	79,44		
303	Maçonnerie en parpaing pleins de 20x20x40	m²	100,65	43,23	57,42	34,65	24	259,95	90	24	114	24	72	445,95		
304	Blindage pour parois de fosse en agglos bourrés de 20x20x40	m²	-	-	-	-	55	55	-	55	55	55	165	275		
305	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m²	330	87,73	127,05	72,6	-	617,38	800	-	800	-	-	1 417,38		
306	Film polyane de 5 microns	m²	330	87,73	127,05	72,6	-	617,38	800	-	800	-	-	1 417,38		



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études, salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors entreprise +VRD	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
307	Moellons pour fondation	m³														
308	Dallage sur terre-plein (ép.8cm) y compris estrade	m²	330	87,73	127,05	72,6	-	617,38	800	-	800	-	-	1 417,38		
309	Dalle en béton armé de 12 cm d'épaisseur avec réservations	m²	-	-	-	-	2,7	2,7	-	2,7	2,7	2,7	8,1	13,5		
Total LOT 300																
LOT 400- MACONNERIES ET ELEVATIONS																
401	Maçonneries de parpaings de 15x20x40	m²	424,38	138,6	221,76	110,88	73,27	968,89	720	73,27	793,27	73,27	219,81	1 981,97		
402	Maçonneries de parpaings de 10x20x40	m²	42,97	11,55	11,86	-	-	66,38			20	-	-	86,38		
403	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, chainage, linteaux, escalier	m³	18,83	6	7,29	4,85	2	38,97			15,7	2	6	60,67		
404	Béton armé pour rampe d'accès	m³	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-		
405	Enduit au mortier de mortier de ciment sur murs, poteaux, sous face dalle	m²	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-		
406	Plancher en corps creux à l'étage	m²	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-		
407	Paillasse en béton	m³	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-		
408	Chape lissée	m²	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-		
409	Claustra 17/21/40 pour remplissage doublés de grilles anti-insectes	m²	8,71	-	-	-	11	19,71	-	11	11	11	33	63,71		
410	Claustras en béton ordinaire en forme de demi-lune	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

DIRECTOR DES CONTRATS

VISA

CONTROLE

MINTP

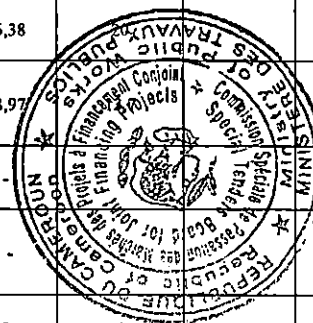
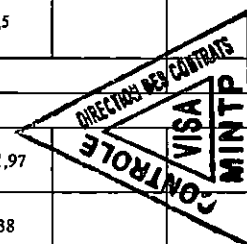
REPUBLIC OF CAMEROON

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION

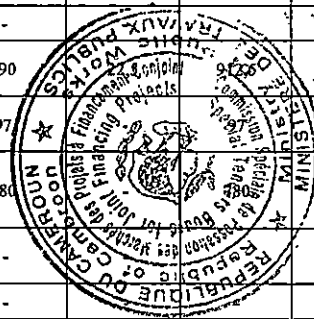
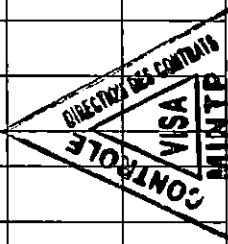
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Construction

Division des Travaux Publics

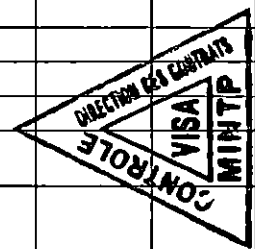
Service des Travaux Publics



INFRASTRUCTURES		QUANTITES LOT 3															Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
		Centre de promotion des jeunes (Mintom)							Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)							
		Travaux préparatoires, études, Salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors entreprise, VRD	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines							
Total LOT 400																			
LOT 500- CHARPENTE ET COUVERTURE																			
501	Fermes en bastings de 3x15x500	m³	14,86	5,04	6,98	3,02	-	29,9	4,5	-	10	-	-	39,9					
502	Pannes en chevrons 8x8x500	m³	1,86	0,41	0,61	0,37	0,5	3,75	5	0,5	5,5	0,5	1,5	10,75					
503	Tôle de rive pour bardage de 30cm de large	ml	158,4	52,8	67,1	47,3	-	325,6	180	-	180	-	-	505,6					
504	Planches et tôles de rive 3*30*500	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
505	Tôle bac alu 5/10e	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
506	Couverture en tôle bac alu au 6/10e	m²	501,6	163,35	227,7	101,64	22,5	1 016,79	890	-	-	22,5	67,5	1 996,79					
507	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	25,85	15,95	23,1	13,2	-	78,1	97	-	-	-	-	175,1					
508	Plafond en contreplaqué de Sapelli de 5mm d'épaisseur y compris solivage	m²	330	87,73	127,05	72,6	-	617,38	780	-	-	-	-	1 397,38					
509	Plafond extérieur en aluminium de 5 mm	m²	88	48,4	62,7	12,1	-	211,2	-	-	-	-	-	211,2					
510	Tôles noue	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
511	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour acrotère y compris étanchéité et renforcement des pignons	m³	-	-	-	-	0,3	0,3	-	0,3	0,3	0,3	0,9	1,5					
512	Gouttière en tôles	ml	96,8	52,8	67,1	47,3	-	264	112	-	112	-	-	376					
513	Gouttière préfabriquée en acier	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
514	Descente d'eau en PVC	ml	28,16	14,08	14,08	14,08	-	70,4	16	-	16	-	-	86,4					
Total LOT 500																			
LOT 600- MENUISERIES-VITRERIE																			
601	Porte pleine en bois massif																		

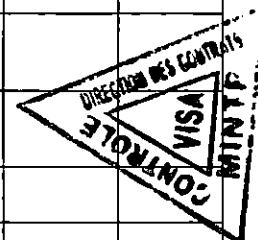
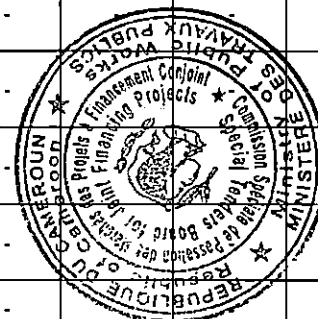


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3												Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)							Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études + Salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors, entreprise + VRD	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines				
601.1	Dimensions 70x220	U	6	2	1	-	-	9	5	-	5	-	-	14			
601.2	Dimensions 80x220	U	2	1	-	-	-	3	-	-	-	-	-	3			
601.3	Dimensions 90x220	U	3	2	5	2	-	12	10	-	10	-	-	22			
602	Porte pleine double battant en bois massif																
602.1	Dimensions 150x220	U	6	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	6			
603	Portes isoplanes																
603.1	Porte isoplane 70x210	U	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-			
603.2	Porte isoplane 100x210	U	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-			
604	Porte pleine 100x210	U	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-			
605	Fenêtre en bois châssis NACO																
605.1	Fenêtre châssis NACO 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-			
605.2	Fenêtre châssis NACO 7 lames 0,60m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-	-	-	-	-			-	-	-	-			
606	Placard mural y compris toutes sujétions																
606.1	Placards incorporé : battants et séparation en contreplaqué Sapelli vernis ép 20 mm - dim : 2,80x3, 20x0,50 m à 3 compartiments	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
606.2	Placard en bois massif	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
607	Porte métallique																
607.1	Dimensions 60x220 pour placard	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
607.2	Dimensions 70x220	U	-	-	-	-	4	4	-	4	4	4	12	20			
607.3	Dimensions 90x220	U	-	-	-	-	1	1	-	1	1	1	3	5			

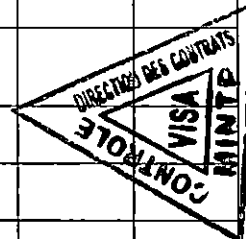
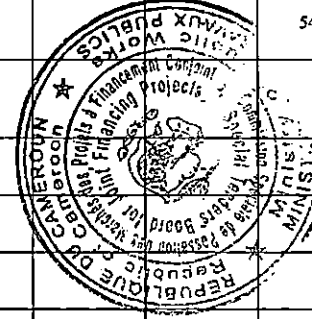


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3										Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)					Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études, salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors, entreprise VRD	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
607.4	Dimensions 100x220	U													
608	Porte métallique double battant														
608.1	Dimensions 140x220	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
608.2	Dimensions 150x220 semi-vitrée y compris grille de sécurité	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
608.3	Porte extérieure doublée à double battant en alu vitre de 180x220	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
608.4	Porte métallique semi-persienne à double battant de 150x220	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	
609	Imposte en châssis NACCO y compris grille de sécurité	m²	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	-	25	
610	Fenêtres en châssis NACCO y compris grille de sécurité														
610.1	Châssis NACCO dimensions 70x60	U	3	2	1	-	-	6	3	-	3	-	-	9	
610.2	Châssis NACCO dimensions 90x64	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
610.3	Châssis NACCO dimensions 120x64	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
610.4	Châssis NACCO dimensions 120x120	U	14	6	7	6	-	33	17	-	17	-	-	50	
610.5	Châssis NACCO dimensions 175x120	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
611	Fenêtres en châssis alu coulissantes														
611.1	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x125	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant		
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)						
			Travaux préparatoires, études & Salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors entreprise	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines					
			VRD															
611.2	Fenêtre en châssis alu coulissante 125x200	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
611.3	Fenêtre en châssis alu coulissante 150x120	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
611.4	Fenêtre en châssis alu coulissante 80x80	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
611.5	Fenêtre de façade principale en châssis alu coulissante 180x280	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
612	Fenêtres en vitres persiennes avec grille antivol 180x110	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
613	Garde-corps en balustre cylindrique	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
614	Antivols à l'intérieur des fenêtres	m²	23,56	10,43	11,55	9,5	-	55,04	-	-	-	-	-	55,04				
615	Couvre-joints sur portes et fenêtres	ml	184,03	66	74,58	43,34	-	367,95	-	-	-	-	-	367,95				
Total LOT 600																		
LOT 700- REVETEMENTS SOLS ET MURS																		
701	Chape au sol																	
701.1	Chape lisse	m²	330	87,73	127,05	72,6	10	627,38	800	10	810	10	30	1 467,38				
701.2	Chape rapportée bouchardée	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
702	Enduits verticaux au mortier de ciment																	
702.1	Murs intérieurs	m²	646,93	186,34	294,76	123,2	125	1 376,23	1 008	125	1 133	125	275	2 784,23				
702.2	Murs extérieurs	m²	287,76	113,96	172,48	98,56	-	672,76	432	-	432	-	-	1 104,76				
703	Carreaux																	
703.1	Carreaux grès cérame pour bureaux	m²	308	76,73	120,45	72,6	-	577,78	392,8	-	392,8	-	-	970,58				

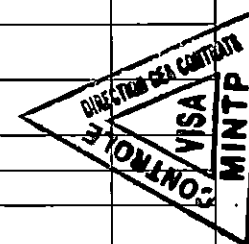


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études, salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors entreprise + VRD	Magasin ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
703.2	Carreaux faïence de hauteur 1,80m pour murs de cuisine, sanitaires et atelier	m²	51,48	25,74	21,78	-	-	99	62,6	-	62,6	-	-	161,6		
703.3	Carreaux 5x5 en mosaïque pour sols des sanitaires et buanderies	m²	22	11	6,6	-	-	39,6	15	-	15	-	-	54,6		
703.4	Carreaux 30x30 en mosaïque pour sols des chambres, cuisines et véranda	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
703.5	Carreaux 50x50 en mosaïque pour sols du salon	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
703.6	Carreaux 20x20 en mosaïque pour sols des circulations	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
704	Tableau mural y compris ardoisine															
704.1	Dimensions 1,8x1,1 m	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
704.2	Dimensions 4,5x1,2 m	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 700																
LOT 800- PEINTURE																
801	Enduit Crepitex sur le soubassement	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
802	Peinture bicouche Pantex type 1300 sur murs extérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	287,76	99	170	110	73,3	740,06	432	73,3	505,3	73,3	219,9	1 465,26		
803	Peinture bicouche Pantex type 800 sur murs intérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	646,93	186,34	294,76	123,2	73,3	1 324,53	945,4	73,3	1 018,7	73,3	219,9	2 563,13		
804	Peinture bicouche Pantex type 800 sur plafond	m²	330	87,73	127,05	72,6	-	617,38	780	-	780	-	-	1 397,38		
805	Peinture glycérophthalique sur murs, menuiserie métallique et bois	m²	15	5	5	5	13,7	43,7	250	13,7	263,7	13,7	41,1	348,5		

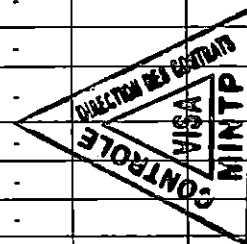


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires études	Magasin ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPJ	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
			Salle de conférence													
Salle de documentation, salle des juniors entreprise et VRD																
806	Vernis sur menuiserie bois	m²	42	12	15	15	-	84	-	-	-	-	-	84		
Total LOT 800																
LOT 900- ELECTRICITE : COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES																
901	Mise à la terre du bâtiment	FF	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	2		
902	Installation / révision du réseau électrique															
902.1	Réseau informatique (téléphone, internet)	FF	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2		
902.2	Réseau Télé/Vidéo	FF	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2		
902.3	Câblage du réseau 220/380V	FF	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2		
902.4	Armoire électrique du réseau 220/380V y compris système de protection, de répartition, de raccordement du réseau et toutes sujétions	FF	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	2		
903	Appareillage courant fort															
903.1	Ampoule économique	U	8	2	2	2	-	14	-	-	-	-	-	14		
903.2	Applique sanitaire	U	6	2	1	1	-	10	3	-	3	-	-	13		
903.3	Hublot rond	U	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-	-	3		
903.4	Réglette tube fluo 120	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30		
903.5	Réglette tube fluo 60	U	-	-	-	-	10	10	-	10	10	10	30	50		
903.6	Réglette double avec tubes fluo 120 et grille	U	23	10	10	10	-	53	40	-	40	-	-	93		
903.7	Interrupteur Simple allumage (SA)	U	10	3	5	4	5	27	13	5	18	5	15	60		
903.8	Interrupteur Va-et-Vient (VV)	U	10	3	5	-	-	18	13	-	13	-	-	31		
903.9	Prises murales encastrées PNT y compris dispositif anti-électrocution	U	24	6	10	10	-	50	42	-	42	-	-	92		

REPUBLICAINE DU CAMEROUN
Ministère de l'Énergie
Direction Générale des Travaux Publics
Service des Travaux Publics
Division des Travaux Publics
Bureau des Travaux Publics
Section des Travaux Publics
Unité des Travaux Publics
Poste des Travaux Publics
Fonction des Travaux Publics
Mission des Travaux Publics
Tâche des Travaux Publics
Activité des Travaux Publics
Opération des Travaux Publics
Procédure des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
Méthode des Travaux Publics
Technique des Travaux Publics
Matériau des Travaux Publics
Outil des Travaux Publics
Équipement des Travaux Publics
Véhicule des Travaux Publics
Matériel des Travaux Publics
Instrument des Travaux Publics
Appareil des Travaux Publics
Moyen des Travaux Publics
M



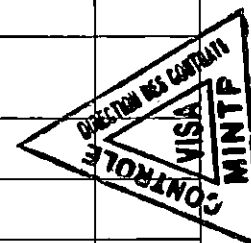
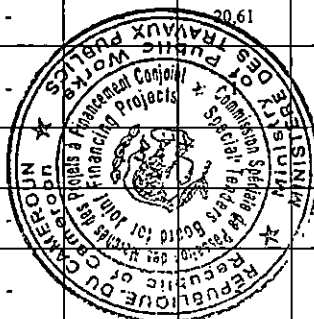
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études + Salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors entreprise + VRD	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
903.10	Disjoncteur divisionnaire section 1,5 mm² (15A)	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.11	Disjoncteur divisionnaire section 2,5 mm² (20A)	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.12	Disjoncteur général	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.13	Compteur monophasé y compris toutes suggestions	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.14	Table de commande	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.15	Boîte de dérivation	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.16	Câble cuivre de 3x1,5	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.17	Câble cuivre de 3x2,5	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.18	Câble en cuivre nu 29mm²	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.19	Câble électrique 4x10mm²	r	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.20	Canalisation encastrée, gaine orange	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.21	Canalisation encastrée PVC E33	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.22	Boîtier	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
903.23	Boîte d'encastrement 160x160x80mm	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
904	Gaine de tuyau orange D 11 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
905	Gaine de tuyau orange D 13 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
906	Gaine de tuyau orange D 16 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
907	Câble électrique 3x1, 5mm²	r	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
908	Câble électrique 3x2, 5mm²	r	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
909	Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 16mm²	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 1											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études et salle de conférence	Magasin ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
			salle de documentation, salle des juniors entreprise et VRD													
910	Piquet de terre en cuivre 1,80m	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
911	Coffret électrique 2 rangées	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
912	Sonnerie	U	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1			
913	Extincteur portatif	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
914	Ensemble Installation électriques (canalisations, boîtiers, équipements et coffrets électriques, sans appareils)	FF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Total LOT 900																
LOT 1000- PLOMBERIE SANITAIRE																
1001	Réseau d'alimentation en eau potable	FF	1	1				4	1					5		
1002	Appareils sanitaires et robinetterie															
1002.1	Évier de cuisine et laboratoire	U	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1		
1002.2	Colonne de douche avec siphon de sol	U	2	-	1	-	-	3	-	-	-	-	-	3		
1002.3	Siphon de sol	U	-	-	-	-	-	-	3	-	3	-	-	3		
1002.4	Porte-savon	U	2	1	1	-	-	4	3	-	3	-	-	7		
1002.5	Porte-serviette	U	2	1	1	-	-	4	3	-	3	-	-	7		
1002.6	WC complet à l'anglaise	U	6	2	1	-	-	9	3	-	3	-	-	12		
1002.7	Urinoir	U	2	-	-	-	-	2	2	-	2	-	-	4		
1002.8	Porte papier hygiénique	U	8	3	1	-	-	12	3	-	3	-	-	15		
1002.9	Lavabo	U	5	2	1	-	-	8	-	-	-	-	-	8		
1002.10	Lave-main	U	2	-	-	-	-	2	3	-	3	-	-	5		
1002.11	Miroir de lavabo	U	5	2	1	-	-	8	3	-	3	-	-	11		
1002.12	Tablette de lavabo	U	5	2	1	-	-	8	-	-	-	-	-	8		

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoir es, études Salle de conférence salle de documenta tion, salle des juniors entreprise VRD	Magasin, ateliers 1 et 2	Bâtiment adminis- tratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPI	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
1002.13	Robinet de puisage	U	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	-	2		
1002.14	WC à la turque y compris WC pour handicapé et barres stabilisatrice dans cabine handicapé	U	-	-	-	-	5	5	-	5	5	5	15	25		
1003	Tuyau PVC Ø110 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	5	5	-	-	-	5	15	25		
1004	Tuyau PVC Ø100 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1005	Tuyau PVC Ø63 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1006	Tuyau PVC Ø42 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1007	Tuyau cuivre 16 mm pour alimentation	ml	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1008	Évacuation générale	FF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1009	Ensemble Installation plomberie, tuyauterie, sans équipements ni raccordement au réseau et compteur d'eau	FF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 1000																
LOT 1100- VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURES																
1101	Branchement du réseau électrique	FF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1102	Branchement du réseau d'eau potable	FF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1103	Réseau d'évacuation des EU/EV	FF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1104	Regards de visite	U	5	1	1	-	-	7	3	-	3	-	-	10		

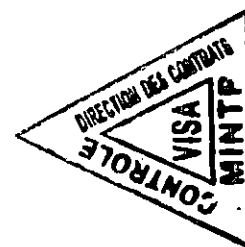
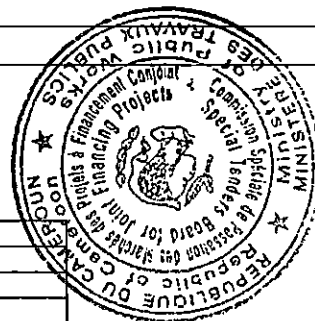
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant
			Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)				
			Travaux préparatoires, études	Magasin ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines			
			Salle de conférence, salle de documentation, salle des juniors entreprise VRD													
1105	Fosse septique et puisard	U	1	-	-	-	-	1	2	-	2	-	-	3		
1106	Caniveaux autour du bâtiment															
1106.1	Caniveaux BA y compris dallettes	ml	-	-	-	-	20,61	20,61	200	20,61	220,61	20,61	61,83	303,05		
1107	Dispositif de lave main en béton armé à proximité des caniveaux et latrines	U	-	-	-	-	-	1	-	1	1	1	3	5		
1108	Dallage autour du bâtiment (ép:8cm)	m²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1009	Ouvrages massiques en BA dosé à 350 kg/m3	m3	-	-	-	-	-	2	-	2	2	2	6	10		
1110	Parking en BA de 12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m3	m²	-	-	-	-	-	-	90	-	90	-	-	90		
1111	Parking en pavés autobloquants en béton	m²	250	-	-	-	-	250	-	-	-	-	-	250		
1112	Voie d'accès ou de circulation pour ambulance (largeur 8,5m en pavés en béton préfabriqué dosé à 400 kg/m3 pour le CPF et le CPJ)	ml	250	-	-	-	-	250	50	-	50	-	-	300		
1113	Allées piétonnières	m²	1 500	-	-	-	-	1 500	-	-	-	-	-	1 500		
1114	Remblai autour du Bâtiment	m3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1115	Espace vert	m²	1 000	-	-	-	-	1 000	100	-	100	-	-	1 100		
1116	Fourniture et pose d'un mât de drapeau	U	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 1100																
LOT 1200- EQUIPEMENT																
1201	Equipement centre de santé	Prov	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		



INFRASTRUCTURES	QUANTITES LOT 3											Quantités Totales	Prix unitaires	Montant	
	Centre de promotion des jeunes (Mintom)						Centre de promotion des femmes (Mintom)			Quinze latrines (Mintom)					
	Travaux préparatoires études + Salle de conférence + salle de documentation, salle des juniors entreprise + VRD	Magasin ateliers 1 et 2	Bâtiment administratif	Salle de cours	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPJ	Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CPF	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Quinze latrines				
	TOTAL LOT 1200														
A	TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS HORS TVA														
B	TVA														
C	AIR														
D	TOTAL GENERAL TTC														

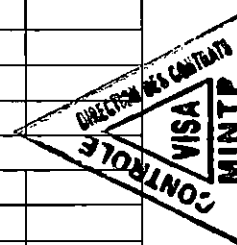
RECAPITULATIF

POSTE	DESIGNATION	MONTANT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
200	TERRASSEMENTS ET IMPLANTATIONS	
300	FONDATIONS	
400	MACONNERIES ET ELEVATIONS	
500	CHARPENTES -COUVERTURES-PLAFONNAGES	
600	MENUISERIE - VITRERIE	
700	RETELEMENT SOLS ET MURS	
800	PEINTURE	
900	ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	
1000	PLOMBERIE SANITAIRE	
1100	VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
1200	EQUIPEMENT	
	TOTAL GENERAL HTVA	
	RABAIS	
	AIR	
	TOTAL GENERAL TTC	

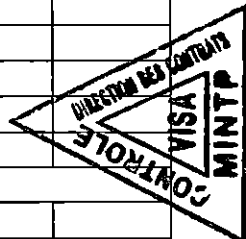
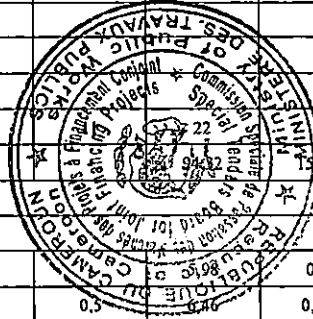


- LOT N° 4 :

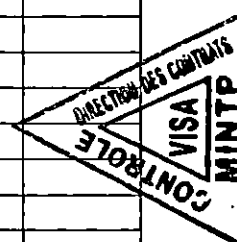
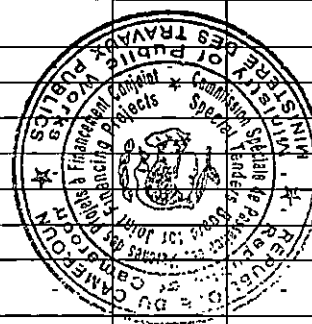
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 4								Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Ntam				Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix Latrines (Ntam)					
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines				
N° de prix	DESIGNATION	UN ITE											
LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES													
101	Installation de chantier		-	-	2	1	-	1	4				
102	Débroussaillage – Nettoyage du site		75	50	1 710	243,33	50	100	2 053,33				
103	Abattage d'arbres		-	-	-	-	-	-	-				
Total LOT 100													
LOT 200- TERRASSEMENT ET IMPLANTATION													
201	Nivellement de la plateforme		75	50	1 710	243,33	50	100	2 053,33				
202	Implantation générale		-	-	2	1	-	1	4				
203	Fouilles en rigoles		17,46	-	228,7	32,3	-	-	261				
204	Fouilles en puits		7,06	1,83	51	119,78	2,35	51	102	224,13			
205	Remblai en grave latéritique	m³	211,72	17,39	3	464,22	70,57	3	6	540,79			
Total LOT 200													
LOT 300- FONDATION													
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³	m³	2,48	0,44	-	5,84	0,83	-	-	6,67			
302	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour semelles isolées, amorces poteaux et longrines	m³	12,07	1,05	2,08	30,4	4,02	2,08	4,16	38,58			
303	Maçonnerie en parpaing pleins de 20x20x40	m²	67,14	13,23	24	208,74	22,38	24	48	279,12			
304	Blindage pour parois de fosse en agglos bourrés de 20x20x40	m²	-	-	55	110	-	55	110	220			
305	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m³	241,1	31,33	-	544,86	80,37	-	-	625,23			
306	Film polyane de 5 microns	m²	241,1	31,33	-	544,86	80,37	-	-	625,23			
307	Moellons pour fondation	m³	-	-	-	-	-	-	-	-			
308	Dallage sur terre-plein (ép.8cm) y compris estrade	m²	241,1	31,33	-	544,86	80,37	-	-	625,23			
309	Dalle en béton armé de 12 cm d'épaisseur avec réservations	m²	-	-	2,7	5,4	-	2,7	5,4	10,8			
Total LOT 300													
LOT 400- MACONNERIES ET ELEVATIONS													
401	Maçonneries de parpaings de 15x20x40	m²	275,63	62,24	73,27	822,28	30,63	73,27	146,54	999,45			



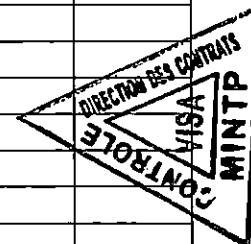
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 4							Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Ntam				Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix latrines (Ntam)				
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines			
402	Maçonneries de parpaings de 10x20x40	m³	-	-	-	-	-	-	-	-		
403	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, chainage, linteaux, escalier	m³	12,33	1,19	2	31,04	4,11	2	4	39,15		
404	Béton armé pour rampe d'accès	m³	0,5	1,5	-	4	0,17	-	-	4,17		
405	Enduit au mortier de mortier de ciment sur murs, poteaux, sous face dalle	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
406	Plancher en corps creux à l'étage	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
407	Paillasse en béton	m³	-	-	-	-	-	-	-	-		
408	Chape lissée	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
409	Claustra 17/21/40 pour remplissage doublés de grilles anti-insectes	m²	-	-	-	-	-	11	22	44		
410	Claustras en béton ordinaire en forme de demi-lune	m²	47,16	-	-	-	-	-	-	110,04		
Total LOT 400												
LOT 500- CHARPENTE ET COUVERTURE												
501	Fermes en bastings de 3x15x500	m³	2,69	0,3	-	-	0,9	-	-	6,88		
502	Pannes en chevrons 8x8x500	m³	2,23	0,5	0,3	-	0,74	0,5	1	8,2		
503	Tôle de rive pour bardage de 30cm de large	ml	-	20	-	40	-	-	-	40		
504	Planches et tôles de rive 3*30*500	ml	-	-	-	-	-	-	-	-		
505	Tôle bac alu 5/10e	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
506	Couverture en tôle bac alu au 6/10e	m²	312,11	49,78	22,5	768,78	104,04	22,5	45	917,82		
507	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	28,8	4,6	-	66,8	9,6	-	-	76,4		
508	Plafond en contreplaqué de Sapelli de 5mm d'épaisseur y compris solivage	m²	243,4	25,5	-	537,8	81,13	-	-	618,93		
509	Plafond extérieur en aluminium de 5 mm	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
510	Tôles noue	ml	-	-	-	-	-	-	-	-		
511	Béton armé dosé à 350kg/m³ pour acrotère y compris étanchéité et renforcement des pignons	m³	1	0,47	0,3	3,54	0,33	0,3	0,6	4,47		
512	Gouttière en tôles	ml	-	-	-	-	-	-	-	-		
513	Gouttière préfabriquée en acier	ml	-	-	-	-	-	-	-	-		
514	Descente d'eau en PVC	ml	-	-	-	-	-	-	-	-		



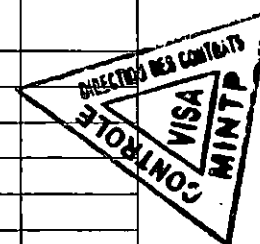
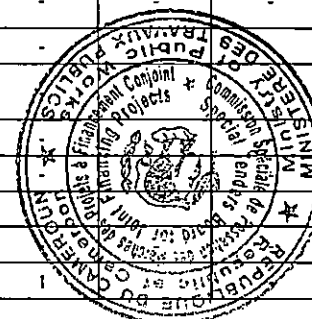
INFRASTRUCTURES		QUANTITES LOT 4							Quantités totales	Prix unitaires	Montant	
		Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Ntam					Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix Latrines (Ntam)				
		Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique Type 1/3 salles de classe + bureau incorporé (latrines)	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées		Total Dix latrines				
	Total LOT 500											
	LOT 600- MENUISERIES-VITRERIE											
601	Porte pleine en bois massif											
601.1	Dimensions 70x220	U	-	-	-	-	-	-	-			
601.2	Dimensions 80x220	U	-	1	-	2	-	-	-	2		
601.3	Dimensions 90x220	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
602	Porte pleine double battant en bois massif											
602.1	Dimensions 150x220	U	-	-	-			-	-			
603	Portes isoplanes											
603.1	Porte isoplane 70x210	U	-	-	-			-	-			
603.2	Porte isoplane 100x210	U	-	-	-			-	-			
604	Porte pleine 100x210	U	-	-	-			-	-			
605	Fenêtre en bois châssis NACO											
605.1	Fenêtre châssis NACO 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-	-			-	-			
605.2	Fenêtre châssis NACO 7 lames 0,60m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-	-	-	-	-	-			
606	Placard mural y compris toutes sujétions											
606.1	Placards incorporé : battants et séparation en contreplaqué Sapelli vernis ép 20 mm - dim : 2,80x3, 20x0,50 m à 3 compartiments	U	-	1	-	2	-	-	-	2		
606.2	Placard en bois massif	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
607	Porte métallique											
607.1	Dimensions 60x220 pour placard	U	3	-	-	6	1	-	-	7		
607.2	Dimensions 70x220	U	-	-	4	8	-	4	8	16		
607.3	Dimensions 90x220	U	-	1	1	4	1	1	2	7		
607.4	Dimensions 100x220	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
608	Porte métallique double battant											
608.1	Dimensions 140x220	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
608.2	Dimensions 150x220 semi-vitrée y compris grille de sécurité	U	-	-	-	-	-	-	-	-		



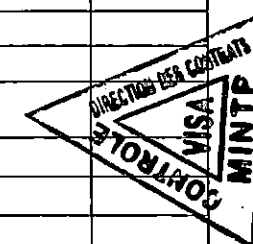
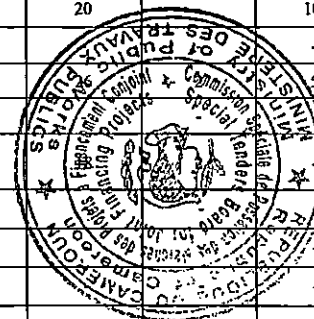
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT4							Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 Salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Ntam					Dix Latrines (Ntam)				
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé latrines)	Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines			
608.3	Porte extérieure doublée à double battant en alu vitre de 180x220	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
608.4	Porte métallique semi-persienne à double battant de 150x220	U	6	-	-	12	2	-	-	14		
609	Imposte en châssis NACCO y compris grille de sécurité	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
610	Fenêtres en châssis NACCO y compris grille de sécurité											
610.1	Châssis NACCO dimensions 70x60	U	-	-	-			-	-	-		
610.2	Châssis NACCO dimensions 90x64	U	-	-	-					-		
610.3	Châssis NACCO dimensions 120x64	U	-	-	-					-		
610.4	Châssis NACCO dimensions 120x120	U	-	-	-					2		
610.5	Châssis NACCO dimensions 175x120	U	-	-	-					-		
611	Fenêtres en châssis alu coulissantes											
611.1	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x125	U	-	-	-					-		
611.2	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x200	U	-	-	-					-		
611.3	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 150x120	U	-	-	-					-		
611.4	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 80x80	U	-	-	-					-		
611.5	Fenêtre de façade principale en châssis alu coulissante dimensions 180x280	U	-	-	-					-		
612	Fenêtres en vitres persiennes avec grille antivol 180x110	U	-	2	-	4	-	-	-	4		
613	Garde-corps en balustre cylindrique	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
614	Antivols à l'intérieur des fenêtres	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
615	Couvre-joints sur portes et fenêtres	ml	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 600												
LOT 700- REVETEMENTS SOLS ET MURS												
701	Chape au sol											
701.1	Chape lisse	m²	-	25,5	10	71	-	10	20	91		
701.2	Chape rapportée bouchardée	m²	229,23	-	-	458,46	76,41	-	-	534,87		
702	Enduits verticaux au mortier de ciment											
702.1	Murs intérieurs	m²	239,04	62,7	125	853,48	26,56	125	250	1 130,04		
702.2	Murs extérieurs	m²	176,04	62,7	-	477,48	19,56	-	-	497,04		



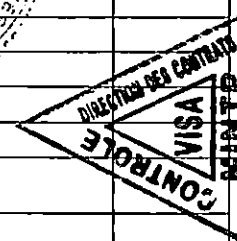
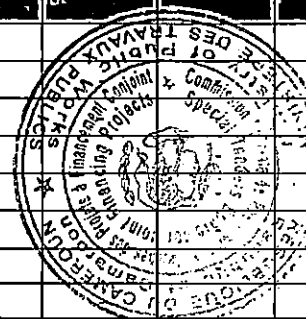
INFRASTRUCTURES		QUANTITES LOT 4								Quantités totales	Prix unitaires	Montant
		Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Ntam				Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix Latrines (Ntam)					
		Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines				
703	Carreaux											
703.1	Carreaux grès cérame pour bureaux	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
703.2	Carreaux faïence de hauteur 1,80m pour murs de cuisine, sanitaires et atelier	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
703.3	Carreaux 5x5 en mosaïque pour sols des sanitaires et buanderies	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
703.4	Carreaux 30x30 en mosaïque pour sols des chambres, cuisines et véranda	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
703.5	Carreaux 50x50 en mosaïque pour sols du salon	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
703.6	Carreaux 20x20 en mosaïque pour sols des circulations	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
704	Tableau mural y compris ardoisine											
704.1	Dimensions 1,8x1,1 m	U	-	1	-	2			2			
704.2	Dimensions 4,5x1,2 m	U	3	-	-	6	1		7			
Total LOT 700												
LOT 800- PEINTURE												
801	Enduit Crepîtex sur le soubassement	m²	60,37	-	-	120,74	20,12	-	-	140,86		
802	Peinture bicouche Pantex type 1300 sur murs extérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	203,16	62,7	73,3	678,32	67,72	73,3	146,6	892,64		
803	Peinture bicouche Pantex type 800 sur murs intérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	284,85	62,7	73,3	841,7	94,95	73,3	146,6	1 083,25		
804	Peinture bicouche Pantex type 800 sur plafond	m²	243,4	25,5	-	537,8	81,13	-	-	618,93		
805	Peinture glycérophthalique sur murs, menuiserie métallique et bois	m²	19,8	6,44	13,7	79,88	6,6	13,7	27,4	113,88		
806	Vernis sur menuiserie bois	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 800												
LOT 900- ELECTRICITE : COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES												
901	Mise à la terre du bâtiment	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		
902	Installation / révision du réseau électrique											
902.1	Réseau informatique (téléphone, internet)	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		
902.2	Réseau Télé/Vidéo	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		
902.3	Câblage du réseau 220/380V	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 4							Quantité totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + latrines et Bloc Directeur) à Ntam				Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix latrines (Ntam)				
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1/3 salles de classe + bureau incorporé + latrines		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines			
902.4	Armoire électrique du réseau 220/380V y compris système de protection, de répartition, de raccordement du réseau et toutes sujétions	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		
903	Appareillage courant fort											
903.1	Ampoule économique	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
903.2	Applique sanitaire	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
903.3	Hublot rond	U	3	1	-	8	1	-	-	9		
903.4	Réglette tube fluo 120	U	15	2	-	34	5	-	-	39		
903.5	Réglette tube fluo 60	U	-	-	10	20		10	20	40		
903.6	Réglette double avec tubes fluo 120 et grille	U	-	-	-			-	-	-		
903.7	Interrupteur Simple allumage (SA)	U	6	2	5			5	10	38		
903.8	Interrupteur Va-et-Vient (VV)	U	-	-	-				-	-		
903.9	Prises murales encastrées PNT y compris dispositif anti-électrocution	U	6	3	-				-	20		
903.10	Disjoncteur divisionnaire section 1,5 mm² (15A)	U	-	-	-				-	-		
903.11	Disjoncteur divisionnaire section 2,5 mm² (20A)	U	-	-	-				-	-		
903.12	Disjoncteur général	U	-	-	-				-	-		
903.13	Compteur monophasé y compris toutes suggestions	U	-	-	-				-	-		
903.14	Table de commande	U	-	-	-				-	-		
903.15	Boîte de dérivation	U	-	-	-				-	-		
903.16	Câble cuivre de 3x1,5	ml	-	-	-				-	-		
903.17	Câble cuivre de 3x2,5	ml	-	-	-				-	-		
903.18	Câble en cuivre nu 29mm²	ml	-	-	-				-	-		
903.19	Câble électrique 4x10mm²	r	-	-	-				-	-		
903.20	Canalisation encastrée, gaine orange	ml	-	-	-				-	-		
903.21	Canalisation encastrée PVC f33	ml	-	-	-				-	-		
903.22	Boîtier	U	-	-	-				-	-		
903.23	Boîte d'encastrement 160x160x80mm	U	-	-	-				-	-		



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 4							Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + Latrines et Bloc Directeur) à Ntam				Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix latrines (Ntam)				
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines			
904	Gaine de tuyau orange D 11 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-	-			
905	Gaine de tuyau orange D 13 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-	-			
906	Gaine de tuyau orange D 16 mm de 50m	r	-	-	-	-	-	-	-			
907	Câble électrique 3x1, 5mm²	r	-	-	-	-	-	-	-			
908	Câble électrique 3x2, 5mm²	r	-	-	-	-	-	-	-			
909	Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 16mm²	ml	-	-	-	-	-	-	-			
910	Piquet de terre en cuivre 1,80m	U	-	-	-	-	-	-	-			
911	Coffret électrique 2 rangées	U	-	-	-	-	-	-	-			
912	Sonnerie	U	-	1	-	2	-	-	-	2		
913	Extincteur portatif	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
914	Ensemble Installation électriques (canalisations, boîtiers, équipements et coffrets électriques, sans appareils)	FF	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 900												
LOT 1000- PLOMBERIE SANITAIRE												
1001	Réseau d'alimentation en eau potable	FF	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002	Appareils sanitaires et robinetterie											
1002.1	Évier de cuisine et laboratoire	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.2	Colonne de douche avec siphon de sol	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.3	Siphon de sol	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.4	Porte-savon	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.5	Porte-serviette	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.6	WC complet à l'anglaise	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.7	Urinoir	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.8	Porte papier hygiénique	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.9	Lavabo	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.10	Lave-main	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.11	Miroir de lavabo	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.12	Tablette de lavabo	U	-	-	-	-	-	-	-	-		



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT4							Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + latrines et bloc Directeur) à Ntam				Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix Latrines (Ntam)				
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total école publique type 1 (8 salles de classe + bureau incorporé + latrines)		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines			
1002.13	Robinet de puisage	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1002.14	WC à la turque y compris WC pour handicapé et barres stabilisatrice dans cabine handicapé	U	-	-	5	10	-	5	10	20		
1003	Tuyau PVC Ø110 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	5	10	-	5	10	20		
1004	Tuyau PVC Ø100 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-			
1005	Tuyau PVC Ø63 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-			
1006	Tuyau PVC Ø42 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-	-			
1007	Tuyau cuivre 16 mm pour alimentation	ml	-	-	-	-	-	-	-			
1008	Évacuation générale	FF	-	-	-	-	-	-	-			
1009	Ensemble Installation plomberie, tuyauterie, sans équipements ni raccordement au réseau et compteur d'eau	FF	-	-	-	-	-	-	-			
Total LOT 1000												
LOT 1100- VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURES												
1101	Branchement du réseau électrique	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		
1102	Branchement du réseau d'eau potable	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		
1103	Réseau d'évacuation des EU/EV	FF	-	-	-	-	1	-	-	1		
1104	Regards de visite	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1105	Fosse septique et puisard	U	-	-	-	-	-	-	-	-		
1106	Caniveaux autour du bâtiment											
1106.1	Caniveaux BA y compris dalles	ml	87,9	8,6	20,61	234,22	29,39	20,61	41,22	304,83		
1107	Dispositif de lave main en béton armé à proximité des caniveaux et latrines	U	-	-	1	2	-	1	2	4		
1108	Dallage autour du bâtiment (ép:8cm)	m²	8,65	1,41	-	20,12	8,65	-	-	28,77		
1009	Ouvrages massiques en BA dosé à 350 kg/m3	m3	-	-	2	4	-	2	4	8		
1110	Parking en BA de 12 cm d'épaisseur dosé à 350 kg/m3	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
1111	Parking en pavés autobloquants en béton	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 4							Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Ecoles primaire (2* bloc de 03 salles + Administration + latrines et Bloc Directeur) à Ntam				Hangar de stockage des produits agricoles (Ntam)	Dix Latrines (Ntam)				
			Bloc de trois salles de classe	Bureau directeur incorporé	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Ecole publique type 1 (3 salles de classe + bureau incorporé + latrines)		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total Dix latrines			
1112	Voie d'accès ou de circulation pour ambulance (largeur 8,5m en pavés en béton préfabriqué dosé à 400 kg/m3 pour le CPF et le CPJ)	ml	-	-	-	-	-	-	-	-		
1113	Allées piétonnières	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
1114	Remblai autour du Bâtiment	m3	21,62	5	-	53,24	7,21	-	-	60,45		
1115	Espace vert	m²	-	-	-	-	-	-	-	-		
1116	Fourniture et pose d'un mât de drapeau	U	-	1	-	2	-	-	-	-		
	Total LOT 1100											
	LOT 1200- EQUIPEMENT											
1204	Equipement centre de santé	Prov	-	-	-	-	-	-	-	-		
	TOTAL LOT 1200											
A	TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS HORS TVA											
B	TVA											
C	AIR											
D	TOTAL GENERAL TTC											

DIRECTOR DES CONTRATS

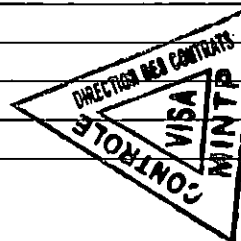
VISA

INTP

MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

COMMISSION SUPPLÉMENTAIRE DES TRAVAUX PUBLICS

SPÉCIAL

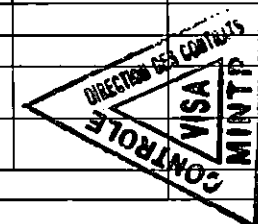
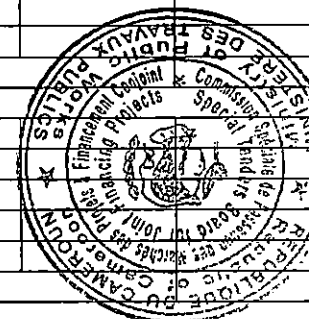


RECAPITULATIF

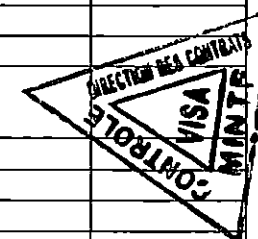
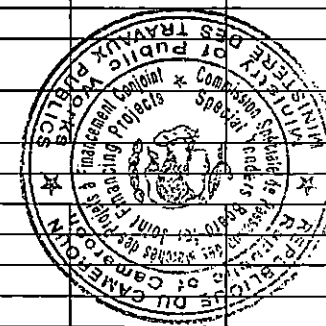
POSTE	DESIGNATION	MONTANT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
200	TERRASSEMENTS ET IMPLANTATIONS	
300	FONDATIONS	
400	MACONNERIES ET ELEVATIONS	
500	CHARPENTES -COUVERTURES-PLAFONNAGES	
600	MENUISERIE - VITRERIE	
700	RETELEMENT SOLS ET MURS	
800	PEINTURE	
900	ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	
1000	PLOMBERIE SANITAIRE	
1100	VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
1200	EQUIPEMENT	
	TOTAL GENERAL HTVA	
	RABAIS	
	AIR	
	TOTAL GENERAL TTC	

- LOT N° 5 :

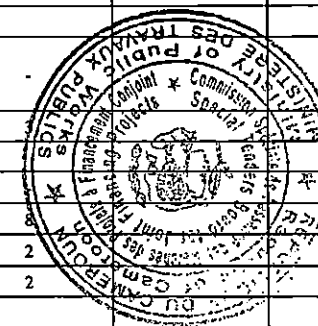
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 5					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)		Centre de Santé + équipement de base (Ntam)		Cinq Latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPF		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
N° de prix	DESIGNATION	UNITE								
LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES										
101	Installation de chantier	FF	-	-	1	1	1	3		
102	Débroussaillage – Nettoyage du site	m²	1 200	50	1 250	700	50	2 000		
103	Abattage d'arbres	U	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 100										
LOT 200- TERRASSEMENT ET IMPLANTATION										
201	Nivellement de la plateforme	m²	1 200	50	1 250	700	50	2 000		
202	Implantation générale	FF	-	-	1	1	1	3		
203	Fouilles en rigoles	ml	220	-	220	380	-	600		
204	Fouilles en puits	m³	15	51	66	20,5	51	137,5		
205	Remblai en grave latéritique	m³	391,9	3	394,9	77	3	474,9		
Total LOT 200										
LOT 300- FONDATION										
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m³	m³	2,23	-	2,23	6,2	-	8,43		
302	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour semelles isolées, poteaux, amorces et longrines	m³	15	2,08	17,08	23,6	2,08	42,76		
303	Maçonnerie en parpaing pleins de 20x20x40	m²	90	24	114	170,5	24	308,5		
304	Blindage pour parois de fosse en agglos bourrés de 20x20x40	m²	-	55	55	-	55	110		
305	Remblai de sable de 5 cm d'épaisseur	m²	800	-	800	-	-	800		
306	Film polyane de 5 microns	m²	800	-	800	-	-	800		
307	Moellons pour fondation	m³	-	-	-	31	-	31		
308	Dallage sur terre-plein (ép.8cm) y compris estrade	m²	800	-	800	34,5	-	834,5		
309	Dalle en béton armé de 12 cm d'épaisseur avec réservations	m²	-	2,7	2,7	-	2,7	5,4		
Total LOT 300										
LOT 400- MACONNERIES ET ELEVATIONS										
401	Maçonneries de parpaings de 15x20x40	m²	720	73,27	793,27	473	73,27	1 339,54		
402	Maçonneries de parpaings de 10x20x40	m²	20	-	20	123	-	143		
403	Béton armé dosé à 350 kg/ m³ pour poteaux, chaînage, linteaux, escalier	m³	13,7	2	15,7	19,5	2	37,2		
404	Béton armé pour rampe d'accès	m³	-	-	-	-	-	-		
405	Enduit au mortier de mortier de ciment sur murs, poteaux, sous face dalle	m²	-	-	-	1 285	-	1 285		



INFRASTRUCTURES			QUANTITES/LOTS					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)			Centre de Santé + équipement de base (Ntam)	Cinq Latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMFF					
406	Plancher en corps creux à l'étage	m²	-	-	-	-	-	-		
407	Paillasse en béton	m³	-	-	-	8,9	-	8,9		
408	Chape lissée	m²	-	-	-	289	-	289		
409	Claustra 17/21/40 pour remplissage doublés de grilles anti-insectes	m²	-	11	11	51,7	11	73,7		
410	Claustres en béton ordinaire en forme de demi-lune	m²	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 400										
LOT 500- CHARPENTE ET COUVERTURE										
501	Fermes en bastings de 3x15x500	m³	4,5	-	10	5,2	-	15,2		
502	Pannes en chevrons 8x8x500	m³	5	0,5	5,5	2,8	0,5	8,8		
503	Tôle de rive pour bardage de 30cm de large	ml	180	-	180	-	-	180		
504	Planches et tôles de rive 3*30*500	ml	-	-	-	125	-	125		
505	Tôle bac alu 5/10e	m²	-	-	-	419	-	419		
506	Couverture en tôle bac alu au 6/10e	m²	890	22,5	912,5	-	22,5	935		
507	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	97	-	97	89,5	-	186,5		
508	Plafond en contreplaqué de Sapelli de 5mm d'épaisseur y compris solivage	m²	780	-	780	289	-	1 069		
509	Plafond extérieur en aluminium de 5 mm	m²	-	-	-	51,6	-	51,6		
510	Tôles noue	ml	-	-	-	19,6	-	19,6		
511	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour acrotère compris étanchéité et renforcement des pignons	m³	-	0,3	0,3	-	0,3	0,6		
512	Gouttière en tôles	ml	112	-	112	-	-	112		
513	Gouttière préfabriquée en acier	ml	-	-	-	55	-	55		
514	Descente d'eau en PVC	ml	16	-	16	18,6	-	34,6		
Total LOT 500										
LOT 600- MENUISERIES-VITRERIE										
601	Porte pleine en bois massif									
601.1	Dimensions 70x220	U	5	-	5	-	-	5		
601.2	Dimensions 80x220	U	-	-	-	-	-	-		
601.3	Dimensions 90x220	U	10	-	10	-	-	10		
602	Porte pleine double battant en bois massif									
602.1	Dimensions 150x220	U	-	-	-	-	-	-		
603	Portes isoplanes									
603.1	Porte isoplane 70x210	U	-	-	-	12	-	12		
603.2	Porte isoplane 100x210	U	-	-	-	9	-	9		



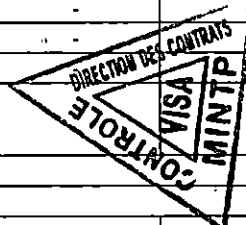
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOTS					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)			Centre de Santé équipement de base (Ntam)	Cinq Latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total GMPF		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
604	Porte pleine 100x210	U	-	-	-	4	-	4		
605	Fenêtre en bois châssis NACO									
605.1	Fenêtre châssis NACO 10 lames 1,50m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-	-	12	-	12		
605.2	Fenêtre châssis NACO 7 lames 0,60m y compris toile moustiquaire (CN)	U	-	-	-	12	-	12		
606	Placard mural y compris toutes sujétions									
606.1	Placards incorporé : battants et séparation en contreplaqué Sapelli vernis ép 20 mm - dim : 2,80x3, 20x0,50 m à 3 compartiments	U	-	-	-	-	-	-		
606.2	Placard en bois massif	U	-	-	-	3	-	-		
607	Porte métallique									
607.1	Dimensions 60x220 pour placard	U	-	-	-	-	-	-		
607.2	Dimensions 70x220	U	-	4	4	-	4	8		
607.3	Dimensions 90x220	U	-	1	1	-	1	2		
607.4	Dimensions 100x220	U	-	-	-	2	-	2		
608	Porte métallique double battant									
608.1	Dimensions 140x220	U	-	-	-	2	-	2		
608.2	Dimensions 150x220 semi-vitrée y compris grille de sécurité	U	-	-	-	-	-	-		
608.3	Porte extérieure doublée à double battant en alu vitre de 180x220	U	-	-	-	-	-	-		
608.4	Porte métallique semi-persienne à double battant de 150x220	U	4		4	-	-	4		
609	Imposte en châssis NACCO y compris grille de sécurité	m²	25		25	-	-	25		
610	Fenêtres en châssis NACCO y compris grille de sécurité									
610.1	Châssis NACCO dimensions 70x60	U	3	-	3	-	-	3		
610.2	Châssis NACCO dimensions 90x64	U	-	-	-	3	-	3		
610.3	Châssis NACCO dimensions 120x64	U	-	-	-	2	-	2		
610.4	Châssis NACCO dimensions 120x120	U	17	-	17	-	-	17		
610.5	Châssis NACCO dimensions 175x120	U	-	-	-	18	-	18		
611	Fenêtres en châssis alu coulissantes									
611.1	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x125	U	-	-	-	-	-	-		
611.2	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 125x200	U	-	-	-	-	-	-		



INFRASTRUCTURES			QUANTITES/LOTS					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)			Centre de Santé + équipement de base (Ntam)	Cinq Latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMFP		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
611.3	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 150x120	U	-	-	-	-	-	-		
611.4	Fenêtre en châssis alu coulissante dimensions 80x80	U	-	-	-	-	-	-		
611.5	Fenêtre de façade principale en châssis alu coulissante dimensions 180x280	U	-	-	-	-	-	-		
612	Fenêtres en vitres persiennes avec grille antivol 180x110	U	-	-	-	-	-	-		
613	Garde-corps en balustre cylindrique	U	-	-	-	-	-	-		
614	Antivols à l'intérieur des fenêtres	m²	-	-	-	-	-	-		
615	Couvre-joints sur portes et fenêtres	ml	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 600										
LOT 700- REVETEMENTS SOLS ET MURS										
701	Chape au sol									
701.1	Chape lisse	m²	800	10	810	-	10			
701.2	Chape rapportée bouchardée	m²	-	-	-	-	-			
702	Enduits verticaux au mortier de ciment									
702.1	Murs intérieurs	m²	1 008	125	1 133	-	125	1 258		
702.2	Murs extérieurs	m²	432	-	432	-	-	432		
703	Carreaux									
703.1	Carreaux grès cérame pour bureaux	m²	392,8	-	392,8	-	-	392,8		
703.2	Carreaux faïence de hauteur 1,80m pour murs de cuisine, sanitaires et atelier	m²	62,6	-	62,6	137	-	199,6		
703.3	Carreaux 5x5 en mosaïque pour sols des sanitaires	m²	15	-	15	26	-	41		
703.4	Carreaux 30x30 en mosaïque pour sols des chambres, cuisines et véranda	m²	-	-	-		-	-		
703.5	Carreaux 50x50 en mosaïque pour sols du salon	m²	-	-	-		-	-		
703.6	Carreaux 20x20 en mosaïque pour sols des circulations	m²	-	-	-		-	-		
704	Tableau mural y compris ardoisine									
704.1	Dimensions 1,8x1,1 m	U	-	-	-	-	-	-		
704.2	Dimensions 4,5x1,2 m	U	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 700										
LOT 800- PEINTURE										
801	Enduit Crepitox sur le soubassement	m²	-	-	-	-	-	-		
802	Peinture bicouche Pantex type 1300 sur murs extérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	432	73,3	505,3	495	73,3	1 073,6		

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 5					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)			Centre de Santé équipement de base (Ntam)	Cinq latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPF		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
803	Peinture bicouche Pantex type 800 sur murs intérieurs, y compris plinthe en glycéro	m²	945,4	73,3	1 018,7	791	73,3	1 883		
804	Peinture bicouche Pantex type 800 sur plafond	m²	780	-	780	289	-	1 069		
805	Peinture glycérophthalique sur murs, menuiserie métallique et bois	m²	250	13,7	263,7	118	13,7	395,4		
806	Vernis sur menuiserie bois	m²	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 800										
LOT 900- ELECTRICITE : COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES										
901	Mise à la terre du bâtiment	FF	-	-	1	-	-	-		
902	Installation / révision du réseau électrique									
902.1	Réseau informatique (téléphone, internet)	FF	-	-	1	-	-	-		
902.2	Réseau Télé/Vidéo	FF	-	-	1	-	-	-		
902.3	Câblage du réseau 220/380V	FF	-	-	1	-	-	-		
902.4	Armoire électrique du réseau 220/380V y compris système de protection, de répartition, de raccordement du réseau et toutes sujétions	FF	-	-	1	-	-	-		
903	Appareillage courant fort									
903.1	Ampoule économique	U	-	-	-	-	-	-		
903.2	Applique sanitaire	U	3	-	3	2	-	5		
903.3	Hublot rond	U	3	-	3	11	-	14		
903.4	Réglette tube fluo 120	U	-	-	-	33	-	33		
903.5	Réglette tube fluo 60	U	-	10	10	-	10	20		
903.6	Réglette double avec tubes fluo 120 et grille	U	40	-	40	-	-	40		
903.7	Interrupteur Simple allumage (SA)	U	13	5	18	25	5	48		
903.8	Interrupteur Va-et-Vient (VV)	U	13	-	13	2	-	15		
903.9	Prises murales encastrées PNT y compris dispositif anti-électrocution	U	42	-	42	17	-	59		
903.10	Disjoncteur divisionnaire section 1,5 mm² (15A)	U	-	-	-	-	-	-		
903.11	Disjoncteur divisionnaire section 2,5 mm² (20A)	U	-	-	-	11	-	11		
903.12	Disjoncteur général	U	-	-	-	-	-	-		
903.13	Compteur monophasé y compris toutes suggestions	U	-	-	-	-	-	-		
903.14	Table de commande	U	-	-	-	-	-	-		
903.15	Boîte de dérivation	U	-	-	-	-	-	-		
903.16	Câble cuivre de 3x1,5	ml	-	-	-	-	-	-		

INFRASTRUCTURES			QUANTITES/LOTS					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)			Centre de Santé + équipement de base (Ntam)	Cinq Latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPF		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
903.17	Câble cuivre de 3x2,5	ml	-	-	-	-	-	-		
903.18	Câble en cuivre nu 29mm²	ml	-	-	-	148,7	-	148,7		
903.19	Câble électrique 4x10mm²	r	-	-	-	5	-	5		
903.20	Canalisation encastrée, gaine orange	ml	-	-	-	-	-	-		
903.21	Canalisation encastrée PVC f33	ml	-	-	-	-	-	-		
903.22	Boîtier	U	-	-	-	44	-	44		
903.23	Boîte d'encastrement 160x160x80mm	U	-	-	-	9	-	9		
904	Gaine de tuyau orange D 11 mm de 50m	r	-	-	-	5	-	5		
905	Gaine de tuyau orange D 13 mm de 50m	r	-	-	-	13	-	13		
906	Gaine de tuyau orange D 16 mm de 50m	r	-	-	-	2	-	2		
907	Câble électrique 3x1, 5mm²	r	-	-	-	7	-	7		
908	Câble électrique 3x2, 5mm²	r	-	-	-	3	-	3		
909	Câble électrique couleur vert-jaune H07 V-U 16mm²	ml	-	-	-	10	-	10		
910	Piquet de terre en cuivre 1,80m	U	-	-	-	1	-	1		
911	Coffret électrique 2 rangées	U	-	-	-	4	-	4		
912	Sonnerie	U	-	-	-	-	-	-		
913	Extincteur portatif	U	-	-	-	-	-	-		
914	Ensemble Installation électriques (canalisations, boîtiers, équipements et coffrets électriques, sans appareils)	FF	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 900										
LOT 1000- PLOMBERIE SANITAIRE										
1001	Réseau d'alimentation en eau potable	FF	-	-	-	-	-	-		
1002	Appareils sanitaires et robinetterie									
1002.1	Évier de cuisine et laboratoire	U	1	-	1	3	-	4		
1002.2	Colonne de douche avec siphon de sol	U	-	-	-	2	-	2		
1002.3	Siphon de sol	U	3	-	3	2	-	5		
1002.4	Porte-savon	U	3	-	3	-	-	3		
1002.5	Porte-serviette	U	3	-	3	2	-	5		
1002.6	WC complet à l'anglaise	U	3	-	3	5	-	8		
1002.7	Urinoir	U	2	-	2	-	-	2		
1002.8	Porte papier hygiénique	U	3	-	3	5	-	8		
1002.9	Lavabo	U	-	-	-	5	-	5		
1002.10	Lave-main	U	3	-	3	-	-	3		
1002.11	Miroir de lavabo	U	3	-	3	-	-	3		



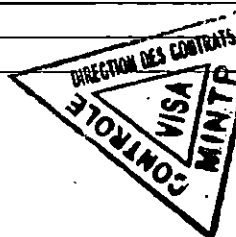
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 5					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)			Centre de Santé + équipement de base (Ntam)	Cinq latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPF		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
1002.12	Tablette de lavabo	U	-	-	-	-	-	-		
1002.13	Robinet de puisage	U	2	-	2	1	-	3		
1002.14	WC à la turque y compris WC pour handicapé et barres stabilisatrice dans cabine handicapé	U	-	5	5	-	-	-		
1003	Tuyau PVC Ø110 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	5	5	-	-	-		
1004	Tuyau PVC Ø100 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-		
1005	Tuyau PVC Ø63 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-		
1006	Tuyau PVC Ø42 coiffé de grille anti insectes pour ventilation des toilettes	ml	-	-	-	-	-	-		
1007	Tuyau cuivre 16 mm pour alimentation	ml	-	-	-	-	-	-		
1008	Évacuation générale	FF	-	-	-	-	-	1		
1009	Ensemble Installation plomberie, tuyauterie, sans équipements ni raccordement au réseau et compteur d'eau	FF	-	-	-	-	-	-		
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS Commission Spécialisée Contrôle des Travaux Région de Yaoundé R										

INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOTS					Quantités totales	Prix unitaires	Montant
			Centre Multifonctionnel pour les femmes (Ntam)			Centre de Santé + équipement de base (Ntam)	Cinq Latrines (Ntam)			
			Bâtiment principal	Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées	Total CMPE		Bloc latrines de 5 cabines à fosses ventilées			
1115	Espace vert	m²	100	-	100	-	-	100		
1116	Fourniture et pose d'un mât de drapeau	U	-	-	-	-	-	-		
Total LOT 1100										
LOT 1200- EQUIPEMENT										
1201	Equipeement centre de santé	Prov	-	-	-	1	-			
TOTAL LOT 1200										
A	TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS HORS TVA									
B	TVA									
C	AIR									
D	TOTAL GENERAL TTC									

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
Commissariat Spécial
Financement Candidat
Financing Projects

ROYAUME DU CAMEROUN
Ministère des Travaux Publics
Commissariat Spécial
Financement Candidat
Financing Projects

SECTION DES CONTRATS

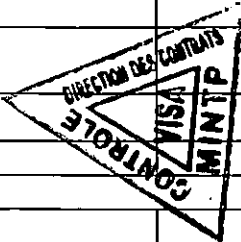


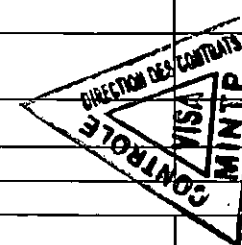
RECAPITULATIF

POSTE	DESIGNATION	MONTANT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
200	TERRASSEMENTS ET IMPLANTATIONS	
300	FONDATIONS	
400	MACONNERIES ET ELEVATIONS	
500	CHARPENTES -COUVERTURES-PLAFONNAGES	
600	MENUISERIE - VITRERIE	
700	REJETEMENT SOLS ET MURS	
800	PEINTURE	
900	ELECTRICITE-COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	
1000	PLOMBERIE SANITAIRE	
1100	VRD ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	
1200	EQUIPEMENT	
	TOTAL GENERAL HTVA	
	RABAIS	
	AIR	
	TOTAL GENERAL TTC	

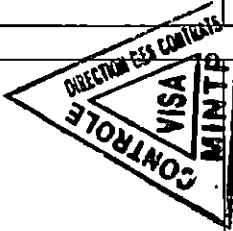
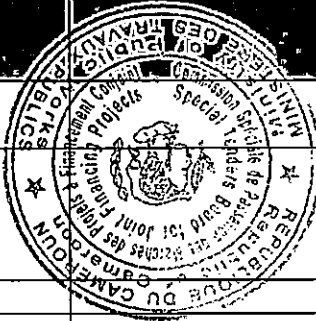
- LOT N° 6-A :

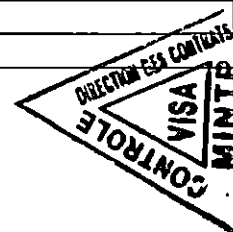
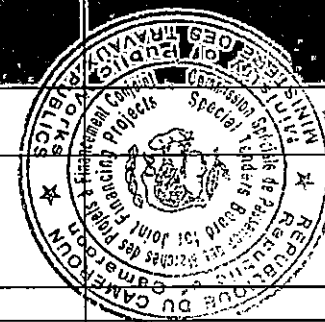
INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 6-A		Prix Unitaires	MONTANT
			Construction de dix puits d'eau à motricité manuelle (Ntam et Mbalam)			
			Construction d'un puit d'eau à motricité manuelle	Total quantité des dix puits d'eau		
N° de prix	DESIGNATION	UNITE				
	LOT 100 - TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier, amenée et repli du matériel et du personnel	U	1	10		
102	Nettoyage général du site	FF	1	10		
103	Sondage géophysique et implantation de l'ouvrage	FF	1	10		
	Total LOT 100					
	LOT 200- FORATION					
201	Fonçage de 0 à 10 m en terrain dur	m l	10	100		
202	Fonçage à plus de 10 m en terrain dur	m l	10	100		
203	Fonçage dans aquifère	m l	5	50		
	Total LOT 200					
	LOT 300- EQUIPEMENT – ESSAI DE POMPAGE					
301	Fourniture buses Ø 100/120 en béton armé dosé à 35OKg/m3 de ciment	U	20	200		
302	Fourniture buses Ø 100/120 en béton non	U	10	100		



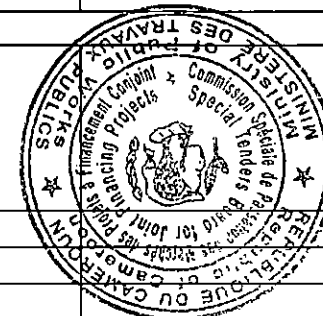


INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 6-A		Prix Unitaires	MONTANT
			Construction de dix puits d'eau à motricité manuelle (Ntam et Mbalam)			
			Construction d'un puit d'eau à motricité manuelle	Total quantité des dix puits d'eau		
	armé dosé à 350Kg/m3 de ciment					
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (1 – 3) mm	U	2	20		
304	Essai de pompage	U	1	10		
305	Analyse physico- chimique et bactériologique de l'eau	U	1	10		
Total LOT 300						
LOT 400- SUPERSTRUCTURE						
401	Aménagement tête de puits y compris toutes sujétions + Aire Assainie + Evacuateur	U	1	10		
TOTAL LOT 400						
LOT 500- MOYENS D'EXHAURE						
501	Fourniture et pose du pompe type INDIA MARK II ou SNV 80 avec canalisation d'aspiration, tringlerie de commande, crépine et toutes sujétions	U	1	10		
502	Fourniture d'une caisse à outils et s pièces d'usure et de garantie	U	1	10		





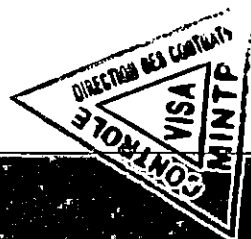
INFRASTRUCTURES		QUANTITES LOT 6-A		Prix Unitaires	MONTANT
		Construction de dix puits d'eau à motricité manuelle (Ntam et Mbalam)			
		Construction d'un puit d'eau à motricité manuelle	Total quantité des dix puits d'eau		
	Total LOT 500				
	LOT 600- ANIMATION				
601	Animation- Mise en place formation du comité de gestion du puits et formation des artisans réparateurs	U	1	10	
	TOTAL LOT 600				
A	TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS HORS TVA				
B	TVA				
C	AIR				
D	TOTAL GENERAL TTC				



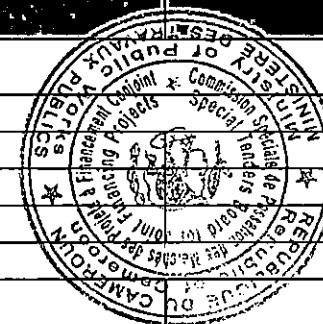
RECAPITULATIF

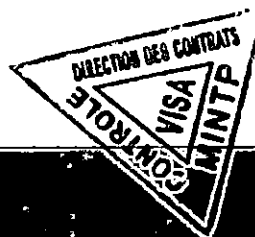
POSTE	DESIGNATION	MONTANT
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
200	FORATION	
300	EQUIPEMENT - ESSAI DE POMPAGE	
400	SUPERSTRUCTURE	
500	MOYENS D'EXHAURE	
600	ANIMATION	
	TOTAL GENERAL HTVA	
	RABAIS	
	AIR	
	TOTAL GENERAL TTC	

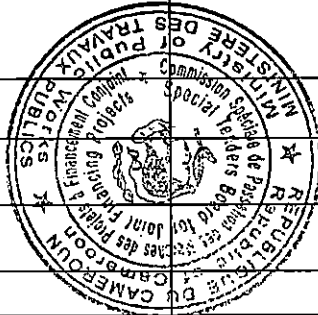
- LOT N° 6-B :



INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 6-B		Prix Unitaires	MONTANT
			Construction de trente forages (Ntam et Mbalam)			
			Construction d'un forage à motricité manuelle	Total quantité des trente forages		
N° de prix	DESIGNATION	UNITE				
	LOT 000 – INSTALLATION					
001	Installation de chantier	FF	1	30		
002	Amenée et Repli du matériel	FF	1	30		
	Total LOT 000					
	LOT 100- FORAGE D'EAU					
101	Etudes hydrogéologiques, implantation par sondage électrique	FF	1	30		
102	Mise en station sur site + bac à boue	u	1	30		
103	Forage rotary, diam 6"1/2 de 0 à 45 m de profondeur à la boue	ml	100	3000		
104	Pose et arrachage PVC D 200 provisoire	ml	70	2100		
105	Fourniture et mise en place d'un tubage de captage 125 plein crépine, haute pression	ml	30	900		
106	Fourniture et mise en place d'un tubage de protection 125 plein, haute pression	ml	50	1500		
107	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré, et cimentation	FF	1	30		
108	Fourniture et pose d'une tête de puits en acier	u	1	30		
109	Fourniture et mise en place du bouchon de forage	ml	5	150		
	Total LOT 100					
	LOT 200- EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT					
201	Fourniture et pose pompe à motricité manuelle (pompe	u	1	30		





INFRASTRUCTURES			QUANTITES LOT 6-B		Prix Unitaires	MONTANT
			Construction de trente forages (Ntam et Mbalam)			
			Construction d'un forage à motricité manuelle	Total quantité des trente forages		
202	Réalisation margelle avec dalle de couverture en BA et scellement du socle de fixation de la pompe	u	1	30		
203	Aménagement aire de propreté avec anti-bourbier	ml	16	480		
204	Construction d'un muret de sécurité muni de 2 portillons métalliques	u.	1	30		
205	Construction d'un chenal d'évacuation des eaux usées	ml	8	240		
206	Construction d'un puits perdu	u.	1	30		
Total LOT 200						
LOT 300- ESSAIS DE DEBIT – ANALYSES D'EAUX						
301	Développement à l'air lift et Essai de Pompage	FF	1	30		
302	Analyse chimique et bactériologique des eaux dans un centre agréé	FF	1	30		
TOTAL LOT 300						
A	TOTAL GENERAL DES PRESTATIONS HORS TVA					
B	TVA					
C	AIR					
D	TOTAL GENERAL TTC					



RECAPITULATIF

POSTE	DESIGNATION	MONTANT
000	INSTALLATION DE CHANTIER	
100	FORAGE D'EAU	
200	EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT	
300	ESSAIS DE DEBIT - ANALYSES D'EAUX	
	TOTAL GENERAL HTVA	
	RABAIS	
	AIR	
	TOTAL GENERAL TTC	



Section X. FORMULAIRES DE GARANTIE

Cette Section X présente des exemples de formulaires acceptables pour ce qui est des Garanties de soumission, de la garantie de bonne exécution et de la garantie d'avance. Les Soumissionnaires ne doivent pas remplir les formulaires de garantie de bonne exécution et d'avance à cette étape du processus de passation des marchés. Seul le Soumissionnaire sélectionné (adjudicataire) devra présenter ces deux Garanties.



Cette Garantie est assujettie aux Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication 458 de la Chambre de Commerce Internationale.



Principal: _____

Garant: _____

Sceau de la Société (le cas échéant)

[insérer la (les) signature(s) du (des)
Représentant (s) autorisé(s)]

[insérer la (les) signature(s) du (des)
représentant(s) autorisé(s)]

[insérer le nom et le titre en majuscules] [insérer le nom et le titre en majuscules]



Signature(s) [insérer la (les) signature(s) du représentant autorisé] En qualité de [insérer le titre]

Nom [insérer le nom en majuscules]

Dûment autorisé à signer la Soumission pour et au nom de [insérer le nom de l'autorité habilitante]

Date [insérer le jour, le mois, l'année]



Cautionnement de bonne exécution

[Le Garant/Soumissionnaire sélectionné (Adjudicataire) qui présente ce Cautionnement devra remplir ce formulaire conformément aux instructions entre crochets, si l'Employeur demande ce type de garantie]

Par cet Cautionnement, *[insérer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]* en qualité de Principal (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") et *[insérer le nom, le titre légal et l'adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances]* en qualité de Garant (ci-après dénommé "Le Garant"), sont tenus et obligés envers *[insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]* en qualité de Créancier obligataire (ci-après dénommé « L'Employeur ») pour un montant de *[insérer le montant du Cautionnement]* *[insérer le montant du Cautionnement en toutes lettres]*,³ dont le paiement se fera dans les types et proportions de devises dans lesquelles le Contrat est payable, l'Entrepreneur et le Garant s'obligeant ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires, conjointement et solidairement par la présente.

Considérant que l'Entrepreneur a souscrit un Contrat avec l'Employeur en date⁴ du *[insérer le jour, le mois l'année]* pour *[insérer le nom du Marché]* conformément aux plans, documents, spécifications techniques et amendements à ceux-ci lesquels dans les conditions ci énoncées y sont intégrés et sont ci-après dénommés le Contrat.

En conséquence, la Condition de ce Cautionnement est telle que si l'Entrepreneur exécute dûment et rapidement ledit Contrat (y compris les amendements y afférents) le présent Cautionnement sera nul et non avenue; dans le cas contraire, il restera pleinement en vigueur. Si l'Entrepreneur contrevient au présent Contrat et si il est déclaré par l'Employeur comme y ayant contrevenu, l'Employeur ayant respecté ses obligations en vertu du Contrat, le Garant pourra rapidement remédier au défaut ou, rapidement:

- (1) achever le Contrat conformément à ses termes et conditions,
- (2) obtenir une soumission ou des soumissions de soumissionnaires qualifiés qui seront présentées à l'Employeur en vue de compléter le Contrat conformément à ses termes et conditions et, après que l'Employeur et le Garant aient sélectionné le soumissionnaire qualifié le moins disant, prendre les mesures afin que l'Employeur et le Soumissionnaire signent un Contrat, et mettre à la disposition pendant que les Travaux progressent (même si un défaut ou une succession de défauts existe en vertu du Contrat ou des Contrats d'achèvement visés par le présent paragraphe) des fonds suffisants pour payer le coût d'achèvement moins le solde du Prix du Contrat ; mais sans excéder , y compris les autres coûts et dommages dont le Garant peut être responsable en vertu de la présente, le montant stipulé au premier paragraphe ci-dessus. Les termes « Solde du Prix du Contrat », aux fins du présent paragraphe, signifient le montant total payable par

³ Le montant doit être inséré par le Garant représentant un pourcentage du Prix du Contrat spécifié dans les Conditions Particulières du Contrat et libellé soit dans la (les) devise(s) du Contrat ou dans une devise librement convertible d'un type et pour un montant acceptés par l'Employeur.

⁴ Date de la Lettre d'acceptation ou du Contrat. .





Garantie bancaire d'Avance

La banque/ soumissionnaire sélectionné (Adjudicataire) qui délivre la Garantie rempliront le formulaire ci-dessous conformément aux instructions entre crochets si le Contrat prévoit cette obligation.

[Insérer le nom de la Banque et l'adresse de la succursale ou de l'agence délivrant la garantie]

Bénéficiaire: [insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]

Date: [insérer la date]

GARANTIE DE L'AVANCE No: [insérer le numéro]

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « L'Entrepreneur ») a souscrit le Contrat No [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] avec vous en vue de l'exécution de [insérer le nom du Marché et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé « Le Contrat »).



En outre, nous comprenons que, conformément aux dispositions du Contrat, une Avance doit être versée contre une garantie d'Avance pour le ou les montants stipulé (s) ci-dessous.

A la demande de l'Entrepreneur, nous [insérer le nom de la Banque] nous engageons irrévocablement à vous payer tout montant ou montants ne dépassant pas un total de [insérer le montant en chiffres] ([insérer le montant en toutes lettres]⁵) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que l'Entrepreneur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat étant donné que l'Entrepreneur a utilisé l'Avance à des fins autres que les coûts de mobilisation requis par les Travaux.

Une des conditions des prétentions à paiement en vertu de la Garantie est que l'Avance mentionnée ci-dessus ait été déposée au compte de l'Entrepreneur numéro [insérer le numéro de compte] auprès de [insérer le nom de la Banque].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déductions des montants correspondant au remboursement de l'Avance par l'Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette Garantie s'éteindra dès remboursement intégrale de l'avance perçue.⁶ Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

⁵ Le Garant insérera un montant représentant le montant de l'Avance et libellé soit dans la (les) devise(s) de l'Avance stipulée(s) dans le Contrat ou dans une devise librement convertible acceptée par l'Employeur.

⁶ Insérer la date correspondant à la Date d'achèvement prévue. L'Employeur remarquera que, dans l'hypothèse d'un report de la Date d'achèvement prévue du Contrat, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. La demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration figurant dans la Garantie. En préparant la Garantie, l'Employeur peut envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de



Garantie bancaire d'Avance

La **banque/ soumissionnaire sélectionné (Adjudicataire)** qui délivre la Garantie rempliront le formulaire ci-dessous conformément aux instructions entre crochets si le Contrat prévoit cette obligation.

[Insérer le nom de la Banque et l'adresse de la succursale ou de l'agence délivrant la garantie]

Bénéficiaire: [insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]

Date: [insérer la date]

GARANTIE DE L'AVANCE No: [insérer le numéro]

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « L'Entrepreneur ») a souscrit le Contrat No [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] avec vous en vue de l'exécution de [insérer le nom du Marché et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé « Le Contrat »).



En outre, nous comprenons que, conformément aux dispositions du Contrat, une Avance doit être versée contre une garantie d'Avance pour le ou les montants stipulé (s) ci-dessous.

A la demande de l'Entrepreneur, nous [insérer le nom de la Banque] nous engageons irrévocablement à vous payer tout montant ou montants ne dépassant pas un total de [insérer le montant en chiffres] ([insérer le montant en toutes lettres]⁵) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que l'Entrepreneur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat étant donné que l'Entrepreneur a utilisé l'Avance à des fins autres que les coûts de mobilisation requis par les Travaux.

Une des conditions des prétentions à paiement en vertu de la Garantie est que l'Avance mentionnée ci-dessus ait été déposée au compte de l'Entrepreneur numéro [insérer le numéro de compte] auprès de [insérer le nom de la Banque].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déductions des montants correspondant au remboursement de l'Avance par l'Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette Garantie s'éteindra dès remboursement intégrale de l'avance perçue.⁶ Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

⁵ Le Garant insérera un montant représentant le montant de l'Avance et libellé soit dans la (les) devise(s) de l'Avance stipulée(s) dans le Contrat ou dans une devise librement convertible acceptée par l'Employeur.

⁶ Insérer la date correspondant à la Date d'achèvement prévue. L'Employeur remarquera que, dans l'hypothèse d'un report de la Date d'achèvement prévue du Contrat, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. La demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration figurant dans la Garantie. En préparant la Garantie, l'Employeur peut envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de

Cette garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication 458 de la Chambre de Commerce Internationale.

[insérer la (les) signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) de la Banque]



l'avant dernier paragraphe du texte du Formulaire : « Nous acceptons une prorogation unique de cette Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite d'une prorogation présentée par l'Employeur ; cette demande devra nous être présentée avant l'expiration de la Garantie ».